RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère
LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°19- 05 - 02

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_19_080 à CP_19_135
du 24 mai 2019

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Lætitia	FAGES	Directrice du Lien Social
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Pauline	GENDRY	Directrice des Archives Départementales
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
COMMISSION PERMANENTE
Séance du Vendredi 24 mai 2019
- 10h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_19_080 :	Routes : approbation de deux projets de travaux sur ponts et des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau sur les RD 19 et RD 907 (Bassurels)	p. 6
N° CP_19_081 :	Routes : RD 73 - Javols- Orbagnac déclassement du domaine public routier	p. 66
N° CP_19_082 :	Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la réfection d'un mur de soutènement et le confortement du pont d'Imbèque sur la RD 809 (La Canourgue)	p. 70
N° CP_19_083 :	Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation d'un enrochement en pied de talus sur la RD 12 (Brion)	p. 75
N° CP_19_084 :	Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec les communes de Gabriac et Molezon	p. 80
N° CP_19_085 :	Routes : autorisation de signer une convention de transfert d'affectation du pont du Tarn situé sur la RD 2106 (Florac-Trois-Rivières)	p. 86
N° CP_19_086 :	Routes : autorisation de signer une convention financière pour des travaux de réfection de chaussée en sortie de l'agglomération sur la RD 20 (Pont de Montvert Sud Mont-Lozère)	p. 96
N° CP_19_087 :	Renouvellement de l'adhésion du Département de la Lozère au service de courtage AGORASTORE	p. 103
N° CP_19_088 :	Protocole transactionnel relatif à la bonne exécution du bon de commande n°U26/16-003 du marché n°15-0054	p. 108

COMMISSION : Solidarités

N° CP_19_089 :	Désignation d'un représentant du Département au sein de l'association de lutte contre les fléaux sociaux (A2LFS)	p. 119
N° CP_19_090 :	Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2019 : Modification de l'intitulé d'une action	p. 122
N° CP_19_091 :	Lien social : Convention de gestion du rSa avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc	p. 125
N° CP_19_092 :	Lien social : Convention relative aux actions conduites par Lozère Développement en faveur des Maisons de Services au Public (MSAP) et des usages du numérique pour l'année 2019	p. 157
N° CP_19_093 :	Solidarité Sociale - Subventions diverses aux associations relevant du secteur de l'Autonomie	p. 172
N° CP_19_094 :	Solidarité Sociale : Attribution de subventions diverses action sociale	p. 176

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_19_095 :	Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement	p. 188
N° CP_19_096 :	Enseignement : affection de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2019 »	p. 191
N° CP_19_097 :	Enseignement : Subventions pour le développement de l'Enseignement supérieur	p. 194
N° CP_19_098 :	Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériels pédagogiques des collèges privés	p. 197
N° CP_19_099 :	Enseignement : subventions aux organismes associés	p. 203
N° CP_19_100 :	Jeunesse : individualisations au titre de la politique jeunesse	p. 206
N° CP_19_101 :	Jeunesse : Eco-collèges 2018 - 2019 (phase II)	p. 212

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_19_102 :	Patrimoine : affectation de crédits au titre des opérations 2019 "Numérisation archives" et "Indexation bibliothèques" sur l'autorisation de programme "Numérisation de documents"	p. 216

N° CP_19_103 : Patrimoine : demande de subvention auprès du ministère de la Culture pour les projets de valorisation et de numérisation des Archives départementales p. 219

N° CP_19_104 : Patrimoine : Financement d'une vitrine sécurisée pour la veste de Marcel Pierrel p. 222

N° CP_19_105 : Patrimoine : Participation 2019 au financement de la Fondation du patrimoine p. 225

N° CP_19_106 : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux p. 232

N° CP_19_107 : Activités de Pleine Nature : Actualisation de la composition de la CDESI et de son règlement intérieur p. 235

N° CP_19_108 : Activités de Pleine Nature : Convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI p. 251

N° CP_19_109 : Activités de Pleine Nature : Individualisation de subventions de fonctionnement p. 259

N° CP_19_110 : Patrimoine : Projet de construction d'un « Jardin de la Lozère » au sein du 4e parc-exposition écologique de Duyun, préfecture de Quinnian, province du Guizhou (4th China Greening exposition) p. 269

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_19_111 : Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affectations de subventions p. 275

N° CP_19_112 : Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2019 p. 283

N° CP_19_113 : Avis à donner sur des demandes d'adhésion de plusieurs communautés de communes à l'Etablissement Public Loire p. 287

N° CP_19_114 : Participation financière au fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin du Lot au titre de l'année 2019 p. 290

COMMISSION : Développement

N° CP_19_115 : Développement : Aides au titre du Fonds d'appui au développement (Investissement) p. 293

N° CP_19_116 : Développement : Aides au titre du Fonds d'appui au développement (fonctionnement) p. 303

N° CP_19_117 : Développement : financement en faveur des Chambres consulaires pour leurs actions participant au développement territorial p. 317

N° CP_19_118 : Développement : Individualisations en faveur des 5 stations de ski et aide exceptionnelle au SMAML p. 320

N° CP_19_119 : Développement : Actions d'animation du COPAGE p. 325

N° CP_19_120 : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Echanges et cessions amiables de parcelles p. 329

N° CP_19_121 : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière p. 334

N° CP_19_122 : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement) p. 337

N° CP_19_123 : Tourisme : Aides en faveur des Offices de Tourisme au titre de l'année 2019 p. 343

N° CP_19_124 : Tourisme : Aide en faveur de Lozère Tourisme p. 348

N° CP_19_125 : Tourisme : approbation des nouveaux statuts de Lozère Tourisme (CDT) et désignation des représentants du Département p. 363

N° CP_19_126 : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2019" et 1er avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 p. 379

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_19_127 : Gestion de la collectivité : subvention 2019 allouée à l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD) p. 383

N° CP_19_134 : Finances : approbation de la mise en œuvre de la part « projet » de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour le Département de la Lozère p. 386

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_19_128 : Démographie médicale: subvention partenaire ALUMPS p. 419

N° CP_19_129 : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectation réalisées antérieurement p. 422

N° CP_19_130 : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020" p. 426

N° CP_19_131 : Politiques territoriales : individualisation de crédits p. 432

N° CP_19_132 : Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations p. 439

N° CP_19_133 : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019 p. 444

COMMISSION : Dossier hors commission

N° CP_19_135 : Motion pour la défense et le maintien des services publics p. 459

Délibération n°CP_19_080

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : approbation de deux projets de travaux sur ponts et des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau sur les RD 19 et RD 907 (Bassurels)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du code de la voirie routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération n°CD_19_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Routes : approbation de deux projets de travaux sur ponts et des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau sur les RD 19 et RD 907 (Bassurels)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve :

- le projet de confortement du Pont de Trapeloup (PR 2+975) avec reprise du ruisseau de la Massevaques sur la commune de Bassurels et son dossier de déclaration, au titre de la loi sur l'eau, ci-joint.
- le projet de confortement de six ponceaux et remplacement du ponceau de Pascales (PR 0+849 à 3+249) sur la commune de Bassurels et son dossier de déclaration, au titre de la loi sur l'eau, ci-joint.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ces deux projets.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_080

Annexe à la délibération n°CP_19_080 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°100 "Routes : approbation de deux projets de travaux sur ponts et des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau sur les RD 19 et RD 907 (Bassurels)".

Je soumets à votre examen les projets suivants :

- RD 19 – Confortement du Pont de Trapeloup (PR 2+975) ;
- RD 907 – Confortement de six ponceaux et remplacement du ponceau de Pascales (PR 0+849 à 3+249)

Leur réalisation est envisagée à compter de l'année 2019 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

Ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les projets précités, le dossier de déclaration correspondant à chacun d'eux et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

Conseil Départemental de la Lozère

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU PONT DE TRAPELOUP ET REPRISE DU LIT DU RUISSEAU DE LA MASSEVAQUES

Document provisoire

Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code l'Environnement

cereg
ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Avril 2019

LE PROJET

Client	*Conseil Départemental de la Lozère*
Projet	Travaux de confortement du Pont de Trapeloup et reprise du lit du ruisseau de la Massevaques
Intitule du rapport	Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code l'Environnement

LES AUTEURS

Cereg ingénierie sud-ouest – 2 rue Pasteur – 12 000 RODEZ

Tel : 04.65.75.51.41 - fax : 05.65.75.51.42 - rodez@cereg.com

www.cereg.com

Réf. Cereg - ER18009

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / évolutions
V1	Avril 2019	Cyril CRANSAC	Jacques DE LA ROCQUE	Version initiale

Document provisoire

Certification *Certification*

TABLE DES MATIERES

A. RESUME NON TECHNIQUE 8

B. DOCUMENT SOMMAIRE D'IDENTIFICATION, DE PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE 10

B.I. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR 11

B.II. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE 11

B.III. PRESENTATION DU PROJET 12

B.III.1. Le contexte 12

B.III.2. Les travaux 13

B.IV. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 17

C. DOCUMENT D'INCIDENCE, Y COMPRIS NATURA 2000 18

C.I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 19

C.I.1. Climat 19

C.I.2. Contexte géologique 19

C.I.3. Eaux souterraines 20

C.I.4. Eaux superficielles 21

C.I.4.1. Données générales 21

C.I.4.2. Fonctionnement hydromorphologique 22

C.I.5. Risques naturels 26

C.I.6. Patrimoine naturel 26

C.I.6.1. Protections et classement règlementaires en lien avec les cours d'eau 26

C.I.6.2. Inventaires remarquables 27

C.I.6.3. Zones humides 27

C.I.7. Patrimoine culturel 27

C.I.8. Autres zonages en lien avec l'environnement 27

C.II. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE DE TRAVAUX ET MESURES REDUCTRICES 28

C.II.1. Incidence et mesures réductrices sur la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques 28

C.II.1.1. Pollution mécanique 28

C.II.1.2. Pollution accidentelle 29

C.II.2. Impact sur la qualité des eaux souterraines et mesures réductrices 30

C.II.3. Incidence sur les écoulements et mesures réductrices 30

C.II.3.1. Ecoulement en crue 30

C.II.3.2. Ecoulement hors crue 31

C.II.3.3. Incidence sur le patrimoine naturel 31

C.II.3.4. Incidence sur le patrimoine culturel 32

C.II.3.5. Incidence sur la sécurité, les usages et les accès 32

C.II.4. Incidences du projet en phase d'exploitation et mesures réductrices 33

Document provisoire

C.III. NOTICE D'EVALUATION DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DE CES SITES 34
C.III.1. Inventaire des sites 34
C.III.2. Site Natura ZSC « Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » 35
C.III.2.1. Description du site 35
C.III.2.2. Incidences du projet 35
C.III.3. Site Natura ZPS « Les Cévennes » 35
C.III.3.1. Description du site 35
C.III.3.2. Incidences du projet 36
D. MOYEN DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION 37
D.I. PHASE TRAVAUX 38
D.II. PHASE EXPLOITATION 38
E. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES 39
E.I. PLANS ET PROGRAMMES 40
E.I.1. SDAGE Adour-Garonne 40
E.I.2. Plan de gestion des risques inondation du bassin Adour-Garonne 2016-2021 40
E.I.3. SAGE Tarn amont 41
E.II. OBJECTIFS DE QUALITE 41
F. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU 42
G. ANNEXES 44
G.I. LEVES TOPOGRAPHIQUES 45
G.II. ANNEXE 2 : DELIBERATION CD48 47

Document provisoire

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résumé non technique 9
Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature concernées par le projet 17
Tableau 3 : Etats et objectifs de bon état de la masse d'eau souterraine FRDG009 (source : Agence de l'Eau) 20
Tableau 4 : Etats et objectifs de bon état de la masse d'eau souterraine FRDG009 (source : Agence de l'Eau) 21
Tableau 5 : Inventaire des sites Natura 2000 (Source : INPN, DREAL Occitanie) 26
Tableau 6 : Inventaire des sites ZNIEFFs (Source : INPN, DREAL Occitanie) 27
Tableau 7 : Impacts et mesures réductrices en phase d'exploitation 33
Tableau 8 : Inventaire des sites Natura 2000 (Source : INPN, DREAL Occitanie) 34
Tableau 9 : Habitats du site « vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » (Source : INPN, DREAL Occitanie) 35
Tableau 10 : Espèces du site « vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » (Source : INPN, DREAL Occitanie) 35
Tableau 11 : Espèces du site « Les Cévennes » (Source : INPN, DREAL Occitanie) 36
Tableau 12 : Evaluation de l'impact du projet sur le site Natura 2000 « Les Cévennes » 36
Tableau 13 : Compatibilité du projet avec le projet de SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 40
Tableau 14 : Compatibilité du projet avec le PGRI Adour-Garonne 2016-2021 40
Tableau 15 : Compatibilité du projet avec le SAGE Tarn Amont 41

Document provisoire

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation du projet (Source : Geoportail) 11
Illustration 2 : Localisation du projet avec parcelle cadastrale (Source : Geoportail) 12
Illustration 3 : Pont de la RD19 12
Illustration 4 : Travaux de confortement de l'ouvrage 13
Illustration 5 : Travaux de réfection de la chaussée 13
Illustration 6 : Aménagements à réaliser 14
Illustration 7 : Plan schématique d'aménagement 15
Illustration 8 : coupes schématiques d'aménagement 16
Illustration 9 : Contexte géologique 19
Illustration 10 : Observation du socle rocheux 20
Illustration 11 : Evolution des débits mensuels moyens du ruisseau de Massevaques (Source : Banque hydro Dreal Occitanie, station du Tarnon à Florac – 1969-2019) 21
Illustration 12 : Extrait des levés topographiques (Source : Cabinet Falcon – 2019) 22
Illustration 13 : Lit emboîté du ruisseau de Massevaques 23
Illustration 14 : Localisation d'un axe d'écoulement en crue 23
Illustration 15 : Répartition granulométrique cumulée 24
Illustration 16 : Analyse diachronique du tracé 25
Illustration 17 : Milieu humide repéré en bordure du ruisseau de Massevaques 27
Illustration 18 : Dispositif de gestion des eaux 29
Illustration 19 : Localisation de l'aire de chantier 31
Illustration 20 : Localisation de l'accès principal des engins 32
Illustration 21 : Localisation des sites Natura 2000 (Source : DREAL Occitanie) 34

Document provisoire

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de la Lozère a le projet de réaliser des travaux de confortement du pont de la RD19 traversant le ruisseau du la Massevaques sur la commune de Bassurels.

Le présent dossier constitue le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

En vertu des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement, les dossiers applicables aux opérations soumises à déclaration comprennent :

- Un résumé non technique du projet ;
- Un document sommaire d'identification et de présentation des aménagements projetés,
- Un document d'incidences, y compris Natura 2000 :

  1°- indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

  2°- précisant, s'il y a lieu, les mesures correctives, réductrices ou compensatoires.
- Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;
- La compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 du même code ;
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ;
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Document provisoire

A. RESUME NON TECHNIQUE

Document provisoire

Intitulé de l'opération	**Travaux de confortement du Pont de Trapeloup et reprise du lit du ruisseau de la Massevaques**
Commune du projet	Bassurels (code INSEE : 48020)
Maître d'ouvrage et maitre d'œuvre	Conseil Départemental de la Lozère Hôtel du Département 4 rue de la Rovère – BP 24 48 001 MENDE Cedex Tel : 04.66.49.66.66 Mail : contact@lozere.fr
Maître d'œuvre	SCP BONNET BRUGUIERE Les Corniches de Bourran – Rue de Vienne 12 000 RODEZ Tél : 05.65.68.95.88 Mail : bonnetbruguiere@wanadoo.fr
Service instructeur	DDT de la Lozère
Rubrique « Loi sur l'eau » concernant le projet	3.1.2.0 « IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau » → déclaration 3.1.4.0 « Consolidation ou protection des berges » → déclaration 3.1.5.0 « IOTA d'eau, étant de nature à détruire les frayères… » → déclaration
Références cadastrales	RD 19 et parcelles n°0038 et n°0009
Coordonnées du projet (Lambert 93)	X : 746 230 Y : 6 339 665
Masses d'eau concernées par le projet	Superficielle : FRFRR305_1 La Massevaques FRFR201 Souterraine : FRFG009 Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4
Zonages environnementaux concernant le projet	Parc National de Cévennes Site Natura 2000 « Les Cévennes » n°FR9110033
Nom du bassin versant du projet	Bassin versant de la Massevaques, sous-bassin du Tarnon
Cours d'eau	Ruisseau de la Massevaques
Description sommaire des aménagements	Travaux de réfection du pont de la RD19 (reprise de la maçonnerie, renforcement de l'ouvrage, réfection de la chaussée) Reprofilage du cours d'eau de la Massevaques (déplacement de l'écoulement dans son lit d'origine) par mouvement des matériaux alluvionnaires
Mesures réductrices prévues	Analyse hydromorphologique du cours d'eau pour cadrage des travaux sur le cours d'eau Mise hors d'eau de la zone de travaux Réalisation d'une pêche de sauvegarde Intervention en période de basses eaux, hors période de fraie et hors période de nidification pour l'avifaune Mesures générales de prévention des risques pollutions (engins entretenus, stationnement hors zone inondable, suivi des travaux…)
Surveillance et entretien	Le Département de la Lozère réalisera le suivi des travaux. Le Département de la Lozère réalisera l'entretien et la veille du pont de la RD19. Un suivi de l'évolution cours d'eau à l'amont sera également mené.
Compatibilité	Le projet est compatible avec les documents cadres de la gestion de l'eau et les objectifs de qualité.

Tableau 1 : Résumé non technique

Document provisoire

B. DOCUMENT SOMMAIRE D'IDENTIFICATION, DE PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Document provisoire

B.I. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La demande de déclaration est effectuée par le Département de la Lozère, maitre d'ouvrage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Département de la Lozère

Mme La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère

BP 24

48 001 MENDE Cedex

Tel : 04.66.49.66.66

Mail : contact@lozere.fr

N° SIRET : XXXXXXXXXXX

ent provisoire

B.II. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet se situe sur la commune de Bassurels en Lozère, au niveau du lieu-dit les Fons.

Le projet concerne le pont de la route départementale 19 qui permet de franchir le ruisseau de Massevaques, affluent du Tarnon.

La carte ci-dessous localise la zone de projet sous scan25 :

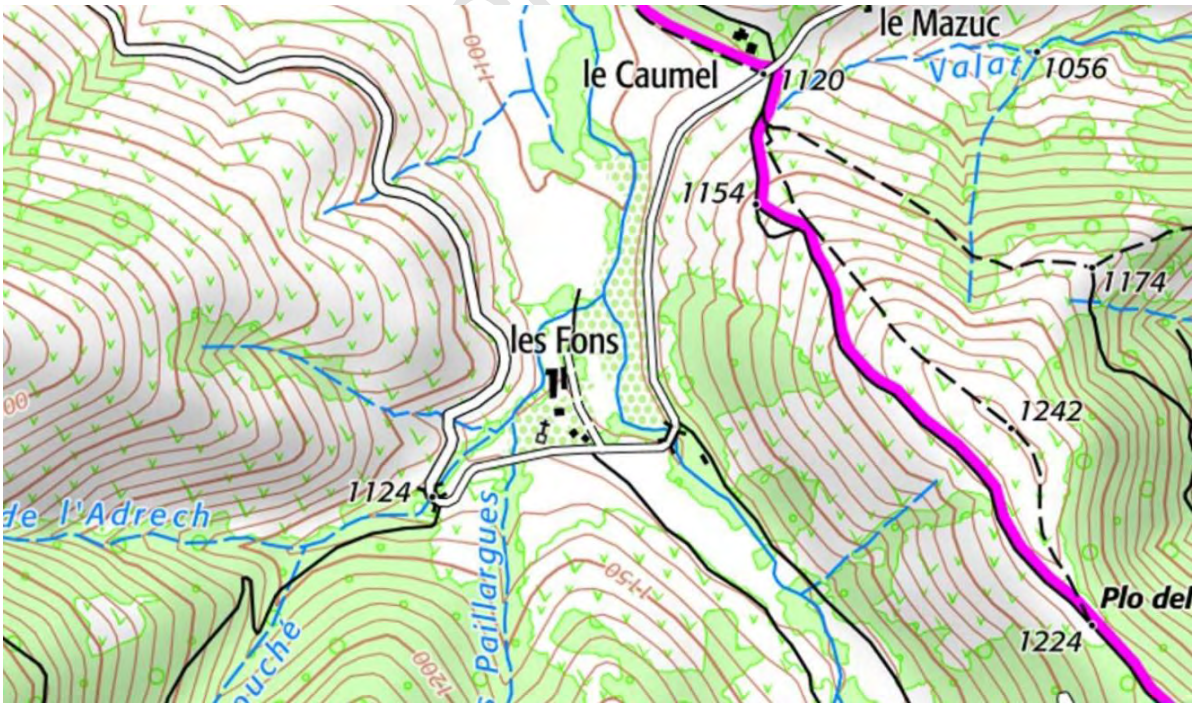

Illustration 1 : Localisation du projet (Source : Geoportail)

La carte ci-dessous localise la zone de projet sous fond parcellaire et ortho-photo :

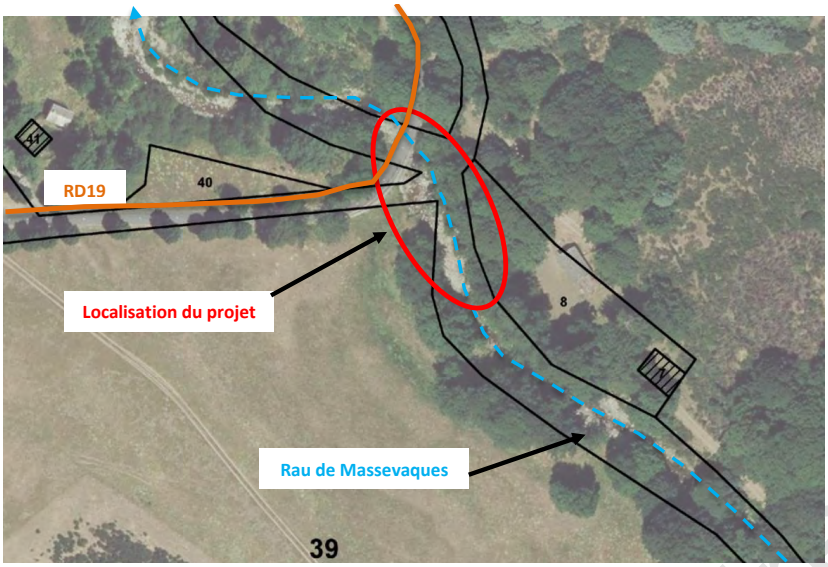

Illustration 2 : Localisation du projet avec parcelle cadastrale (Source : Geoportail)

B.III. PRESENTATION DU PROJET

B.III.1. Le contexte

Le Conseil Départemental a la gestion des routes et des ouvrages d'arts des routes départementales. Le pont de la RD19, qui franchit le ruisseau de la Massevaques, présente plusieurs désordres structurels qui mettent en péril l'ouvrage. Une partie de ces désordres sont liées à la mobilité du lit mineur du ruisseau qui s'est déplacé vers la rive gauche et les écoulements heurtent à présent le mur amont rive gauche de l'ouvrage. Cela a conduit à l'affouillement de ce mur et de la culée correspondante. Suite à ces dégradations, le Département de la Lozère gestionnaire de l'ouvrage, souhaite procéder à son confortement et aux travaux pouvant permettre la remise du cours d'eau dans son axe d'écoulement d'origine.

Ci-après quelques informations générales sur les travaux :

- Maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre : Conseil Départemental de la Lozère
- Entreprise pour la réalisation : ……
- Durée estimative des travaux : ……
- Période d'intervention prévue : août 2019
- Coût global de l'opération : …… € HT

Ci-dessous l'ouvrage de la RD19 et le ruisseau de la Massevaques au niveau du pont :

Illustration 3 : Pont de la RD19

Document provisoire

B.III.2. Les travaux

Les travaux peuvent être regroupés en 3 catégories :

Travaux liés au confortement de l'ouvrage

Les travaux visant à conforter la structure de l'ouvrage sont :

- La reprise du mur amont rive gauche,
- La création d'une enrochement bétonné de protection devant le mur amont rive gauche,
- La reprise de la semelle de la culée rive droite,
- La création d'une semelle pour la culée rive gauche,
- Le rejointement partiel et injection des maçonneries.

Illustration 4 : Travaux de confortement de l'ouvrage

Travaux liés à la reprise de la chaussée

Les travaux visant à la réfection de la chaussée sont :

- La reprise de l'étanchéité sous chaussée de l'ouvrage,
- La réfection de la chaussée,
- la reconstruction des parapets.

Illustration 5 : Travaux de réfection de la chaussée

Travaux liés au déplacement du cours d'eau

Les travaux visant à replacer le lit et les écoulements dans son axe d'origine :

- L'enlèvement des embâcles présents à l'amont du pont sur l'atterrissement : plusieurs branches et arbres morts sont localisés sur l'atterrissement en amont de l'ouvrage. Ils favorisent le blocage du transit sédimentaire (et donc la perturbation des écoulements au niveau de ce secteur) et peuvent engendrer un risque de « bouchons » au niveau de l'arche du pont. Il est donc prévu l'enlèvement de ces éléments. Aucun arbre ou branche présents en berge (ripisylve) ne sera par contre supprimé car ils permettent le maintien des berges.
- Le reprofilage du cours d'eau dans le talweg en rive droite par déplacement des matériaux alluvionnaires vers la rive gauche sur un linéaire d'environ 50m : le tracé principal de l'écoulement s'est décalé vers la rive gauche (cf. analyse photo ancienne dans la suite du dossier) et vient heurter le mur du pont avant de passer sous l'arche. Il est donc nécessaire de réorienter les eaux vers l'arche du pont pour garantir sa pérennité. Pour cela, les travaux prévoient de déplacer les alluvions accumulées dans sur la partie rive droite du cours d'eau vers la partie rive gauche (comblement de la zone d'écoulement actuelle sans dépasser le niveau de la berge). Les berges ne seront pas modifiées. Les travaux visent uniquement à déplacer les matériaux pour former un lit ayant les dimensions suivantes :
    - Largeur de plein bord = 10m
    - Largeur de fond = 6m
    - Pente du profil en long = 3% (depuis la cote 1110.70 mNGF à la cote aval 1108.78 mNGF).

A noter que la largeur du lit est fixée par la distance mesurée entre la berge et le socle rocheux apparent au milieu du cours d'eau en amont immédiat du pont, par le talus de la berge de la rive droite et par les dimensions du lit observé sur les profils en travers en amont).

- Le positionnement de blocs rocheux au niveau du fil d'eau à l'amont de l'atterrissement sur un linéaire d'environ 10m : afin de pérenniser l'aménagement dans le temps, il est nécessaire de venir positionner des blocs rocheux en fond du cours d'eau (sans dépasser le niveau de la berge) afin que l'écoulement soit privilégié vers la rive droite et le nouveau tracé du lit. Les blocs rocheux (>400mm) retrouvés lors de la reprise du profil en long seront utilisés.
- Le reprofilage léger de l'axe d'écoulement de crue en rive droite sur environ 55m : un axe d'écoulement en crue est visible en rive droite. Dans un objectif à conserver le maximum d'eau vers la rive droite (et donc dans l'axe du pont), les travaux prévoient de décaisser le chenal sur environ 20cm pour enlever les matériaux fins et grossiers déposés en fond de chenal. Seul l'axe du bras sera repris. Les berges et talus seront conservés en l'état.

Ci-dessous une illustration visuelle des aménagements :

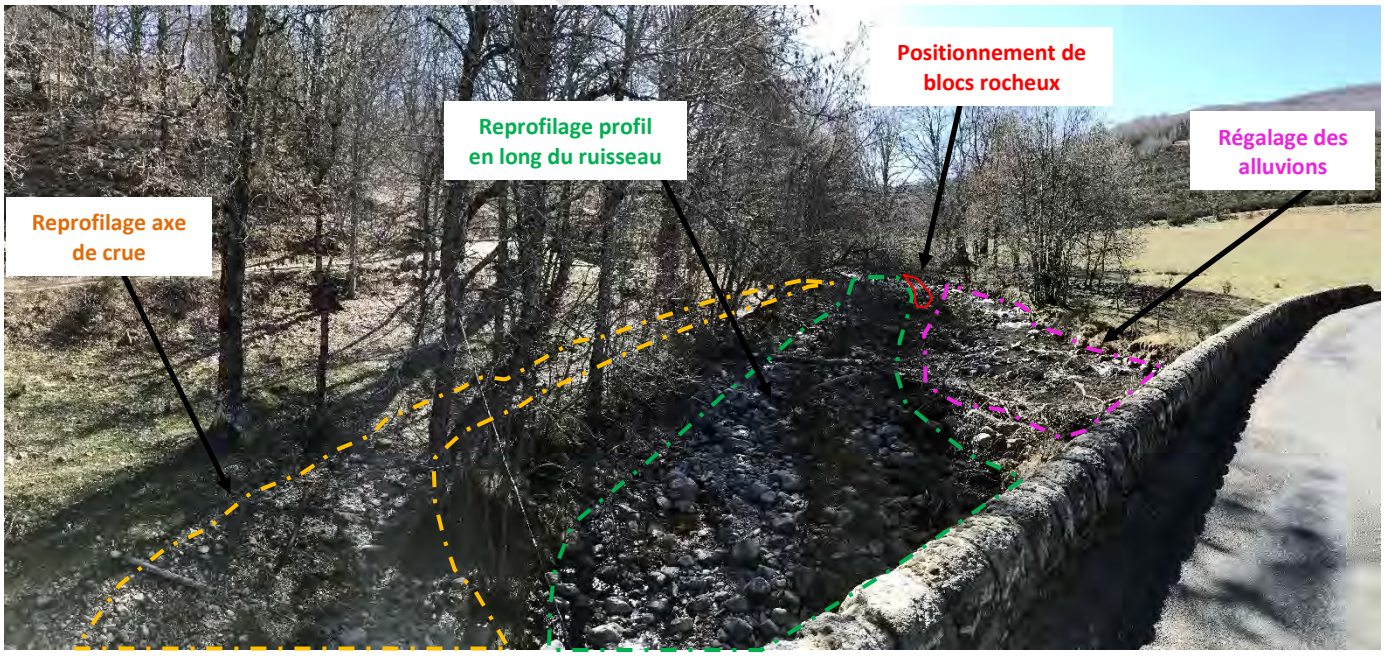

Illustration 6 : Aménagements à réaliser

Ci-dessous la vue en plan schématique des travaux de modification du tracé du ruisseau de la Massevaques :

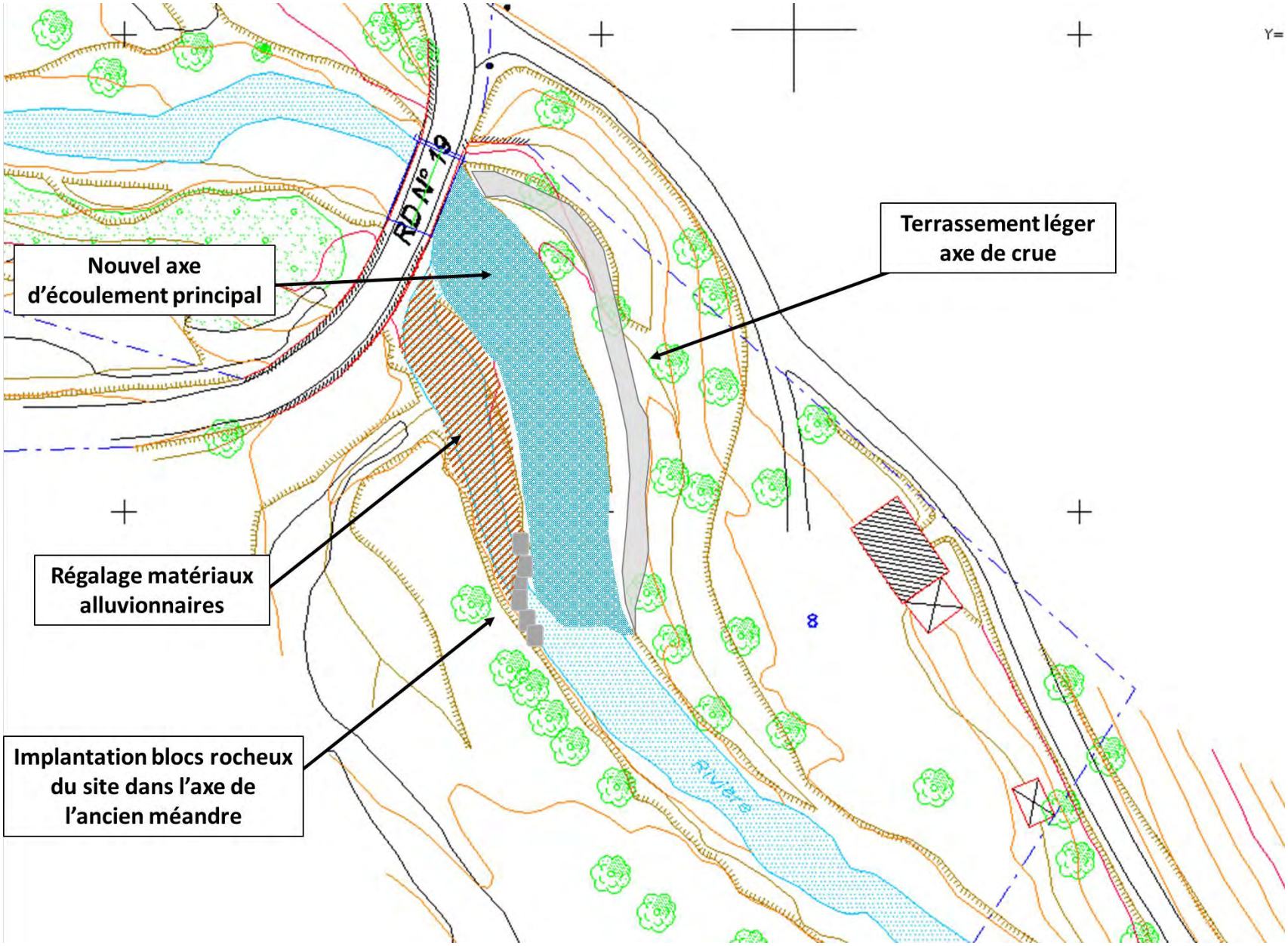

Illustration 7 : Plan schématique d'aménagement

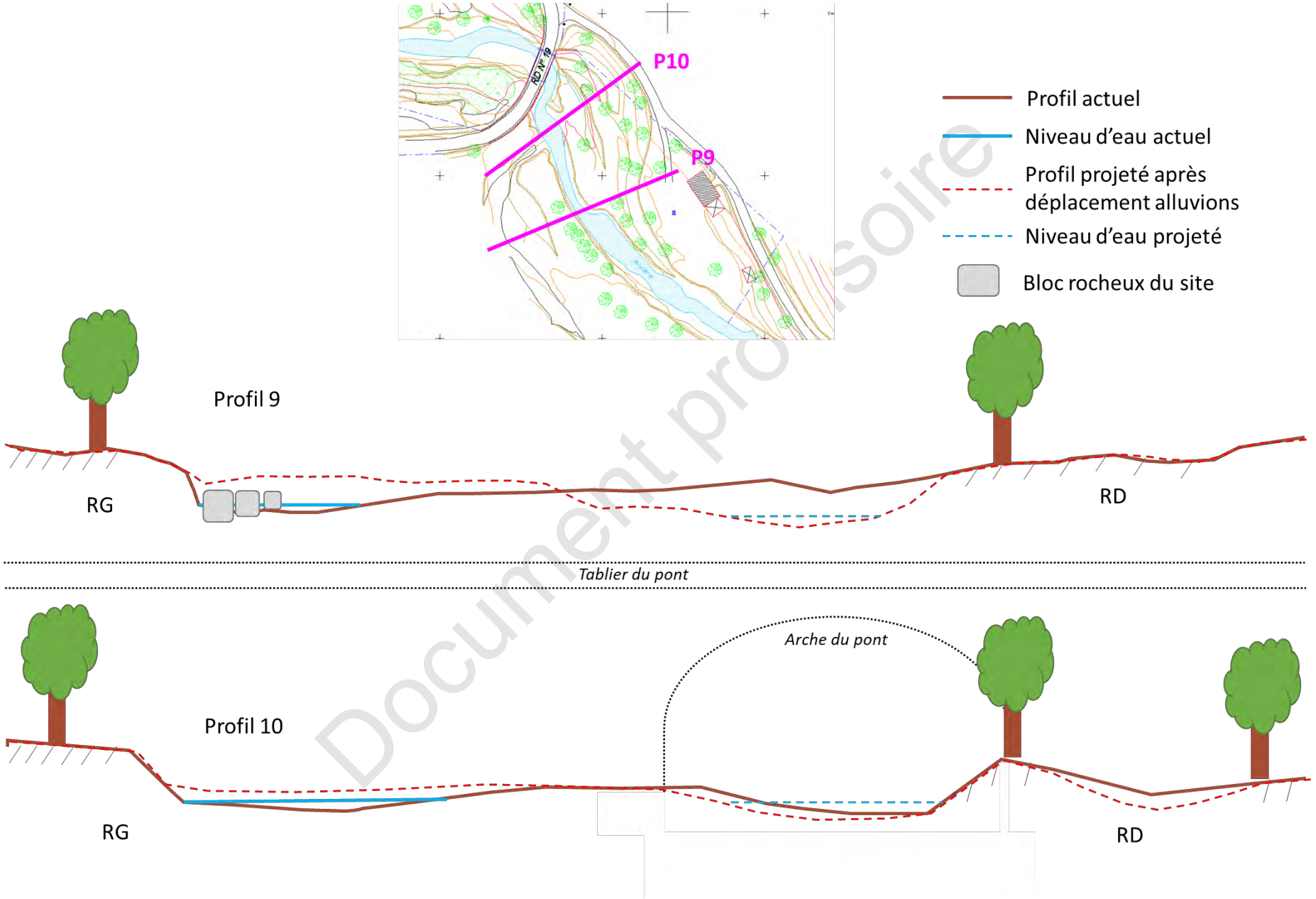

Document provisoire

Illustration 8 : coupes schématiques d'aménagement

B.IV. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les travaux de confortement du Pont de Trapeloup et de reprise du lit du ruisseau de Massevaques sont soumis à la procédure de déclaration au regard de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement.

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime du projet
3.1.2.0	*Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :* - *sur une longueur supérieure ou égale à 100 m : (A)* - *sur une longueur inférieure à 100 m : (D)*	*Reprise du profil en long et en travers du ruisseau de Massevaques*	**Longueur de modification du profil :** **55m** **(D)**
3.1.4.0	*Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :* - *sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;* - *sur une longueur supérieure ou égale à 20 m, mais inférieure à 200 m (D).*	*Implantation de blocs rocheux en pied de berge de la rive gauche et au niveau du mur du pont de la RD*	**Longueur des aménagements en berge :** **20m** **(D)**
3.1.5.0	*Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :* - *destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;* - *dans les autres cas (D).*	*Intervention dans le lit mineur du cours d'eau*	***Déclaration***

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

Document provisoire

C. DOCUMENT D'INCIDENCE, Y COMPRIS NATURA 2000

Document provisoire

C.I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

C.I.1. Climat

La zone de projet se situe au niveau des contreforts du Mont-Aigoual. Elle est donc soumise à un climat particulièrement extrême ou les influences océaniques et méditerranéennes se confrontent. Cela se traduit notamment par un pluviométrie moyenne élevée et ponctuellement des événements violents, appelés « épisodes cévenols », avec des pluies journalières dépassant les 200 mm. Ces épisodes se déroulent surtout sur le début de l'automne, durant les mois de septembre à novembre.

Cette spécificité est un point important à prendre en compte dans la planification des travaux.

C.I.2. Contexte géologique

La zone d'étude se situe sur le versant Nord du Massif du Mont Aigoual. On retrouve sur le bassin versant du ruisseau de Massevaques :

- Le socle rocheux granitique sur les flancs du bassin : *en rose sur la carte ci-dessous*
- Des formations alluvionnaires fluvio-glaviaires (formations du quaternaire) sur l'amont du ruisseau : *en gris à point bleu sur la carte ci-dessous*
- Des formations alluvionnaires argilo-sableuses à graviers et galets, limons des terrasses holocènes qui forment le fond de vallée du ruisseau (formations du quaternaire) : *en blanc sur la carte ci-dessous*
- éboulis de pierrailles, "clapas" à blocs anguleux (formations du quaternaire) sur quelques talwegs perpendiculaires au cours d'eau principal : *en rose à point rouge sur la carte ci-dessous*

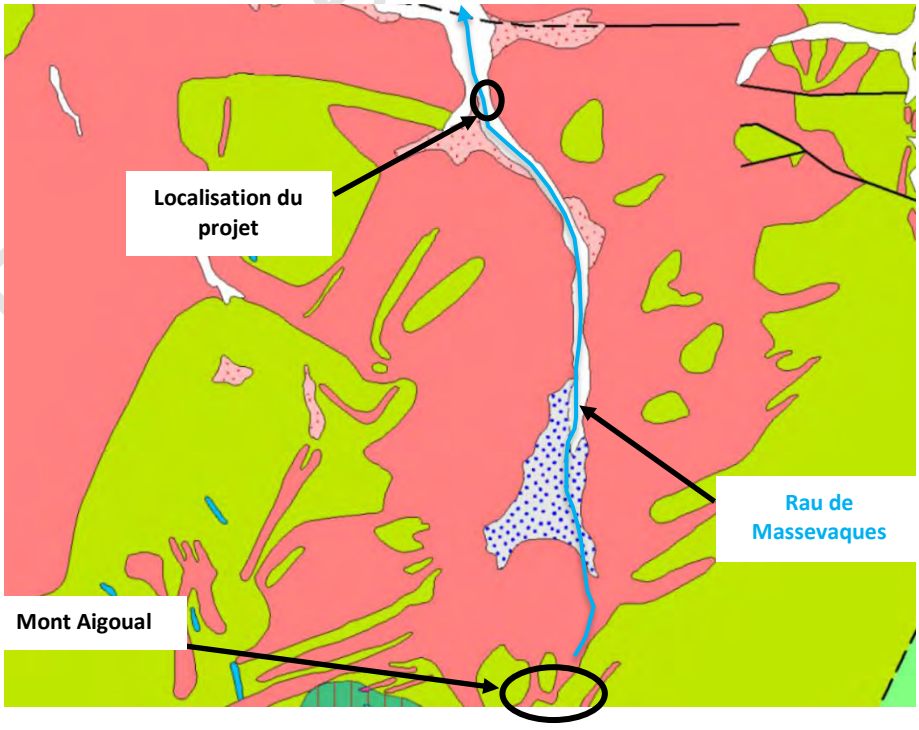

Illustration 9 : Contexte géologique

Document provisoire

On notera également que le socle rocheux, malgré la présence d'une couches d'alluvions grossiers dans le cours d'eau est également apparent en fond du lit mineur du ruisseau (photos ci-dessous) ou en berges, notamment en amont immédiat du pont sur la partie rive gauche du lit :

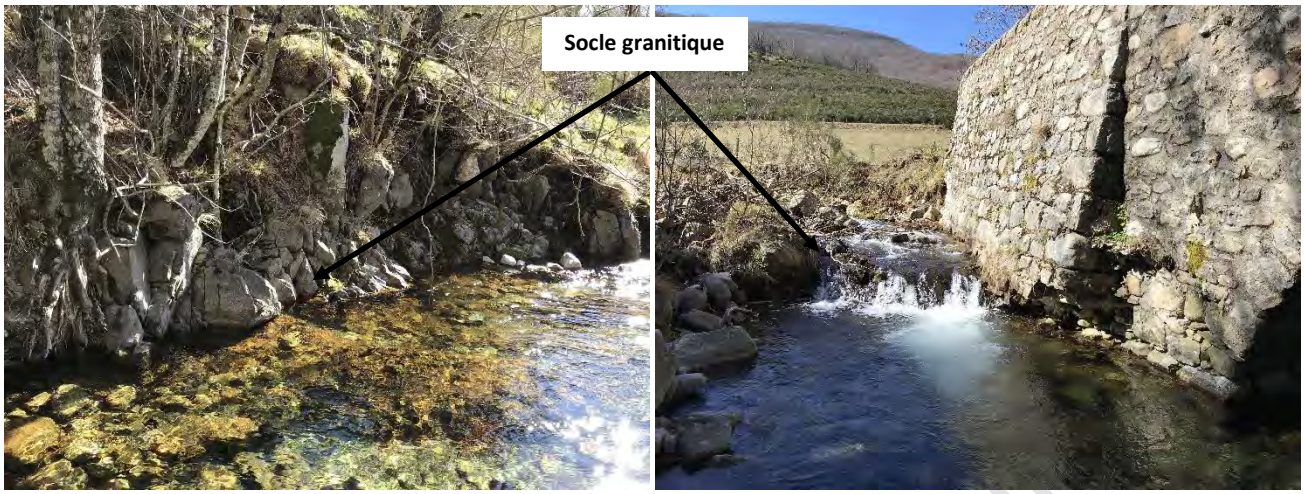

Illustration 10 : Observation du socle rocheux

C.I.3. Eaux souterraines

La masse d'eau

Au droit du projet, la masse d'eau identifiée par le SDAGE Adour-Garonne est la suivante « FRFG009 Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4 ».

Masse d'eau	Etat quantitatif SDAGE 2016-2021	Etat chimique SDAGE 2016-2021	Objectif bon état quantitatif SDAGE 2016-2021	Objectif bon état chimique SDAGE 2016-2021
FRDG009	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2021

Tableau 3 : Etats et objectifs de bon état de la masse d'eau souterraine FRDG009 (source : Agence de l'Eau)

Qualité et piézométrie

Aucun qualitomètre des eaux souterraines ou piézomètre n'est recensé au droit ou à proximité de la zone d'étude. Concernant la qualité, à l'échelle de la masse d'eau, d'après les données de l'Agence de l'Eau on observe une dégradation de la qualité des eaux par les nitrates.

Qualité et piézométrie

Aucun usage des eaux souterraines n'est identifié au droit du projet.

D'après la base de données, on recense toutefois un captage d'eau source pour l'eau potable : captage du Riou Frech, sur la commune des Rousses. Cependant, les données de l'ARS Occitanie montre que ni la zone de projet, ni le ruisseau de Massevaques en aval, ne sont identifiés dans le périmètre de protection du captage.

Vulnérabilité

Les aquifères de socle sont des aquifères de failles et ne disposent pas de matériaux jouant un rôle filtrant tel que les aquifères alluvionnaires. Par conséquent, la masse d'eau sur la zone d'étude est sensible à d'éventuelles pollutions de surface.

Document provisoire

C.I.4. Eaux superficielles

C.I.4.1. Données générales

La masse d'eau

Au droit du projet, la masse d'eau identifiée par le SDAGE Adour-Garonne est la suivante « FRFRR305_1 La Massevaques ». Elle correspond au linéaire du cours d'eau depuis sa source au pied du Mont Aigoual jusqu'à sa confluence avec le Tarnon en aval des gorges du Tapoul.

Masse d'eau	Etat quantitatif SDAGE 2016-2021	Etat chimique SDAGE 2016-2021	Objectif bon état quantitatif SDAGE 2016-2021	Objectif bon état chimique SDAGE 2016-2021
FRDG009	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 4 : Etats et objectifs de bon état de la masse d'eau souterraine FRDG009 (source : Agence de l'Eau)

Qualité de l'eau

Aucune station de mesure qualité n'est recensé sur le ruisseau de la Massevaques. La plus proche est située sur le Tarnon au niveau de Vebron. Elle n'est donc pas représentative de la zone d'étude.

Toutefois, au vu du cours d'eau et de l'occupation des sols du bassin versant à l'amont, on peut supposer que la qualité du ruisseau est globalement bonne.

Hydrologie

Aucune station de mesure de débit n'est recensé sur le ruisseau de la Massevaques. Les seules données disponibles sont les données débitmétriques du Tarnon à Florac (chroniques 1969-2019) et les débits évaluées par l'IRSTEA et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Par exploitation des débits spécifiques de la station de Florac, et en considérant que le bassin versant du Tarnon et du Massevaques sont similaires d'un point de vue géologie, topographie et occupation des sols, le graphique ci-dessous informe des débits du Massevaques au droit du pont de Trapeloup. Cela correspond à un débit moyen interannuel (module) de 176 L/s. Le $QMNA_5$ (débit statistique caractéristique de l'étiage) est de 6 L/s.

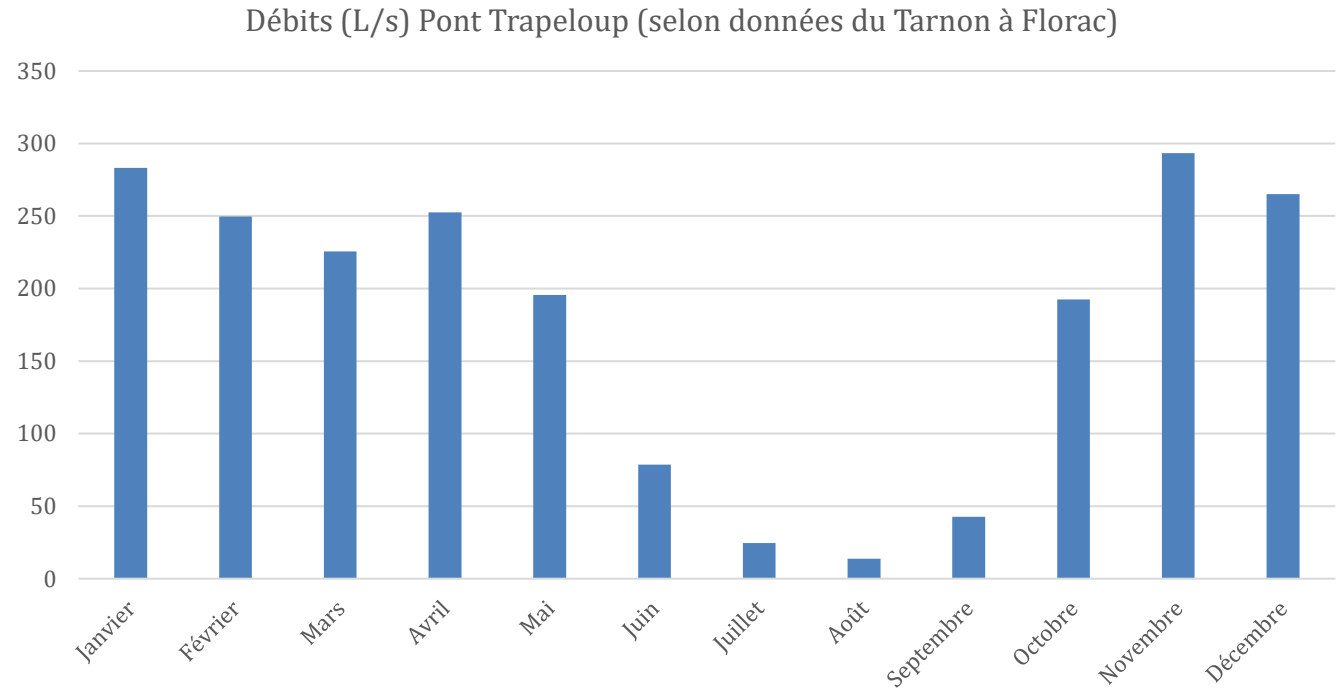

Illustration 11 : Evolution des débits mensuels moyens du ruisseau de Massevaques (Source : Banque hydro Dreal Occitanie, station du Tarnon à Florac – 1969-2019)

Document provisoire

Les données IRSTEA informent de débits assez similaires à ceux évalués avec la station de Florac :

- Débit moyen annuel (module) = 161 L/s
- $QMNA_5$ = 4 L/s

En conclusion, on retiendra que le ruisseau de la Massevaques présente une hydrologie très variable sur une même année hydrologique. Les débits les plus faibles, et donc les plus favorables pour intervenir en cours d'eau, correspondent aux mois de juillet, août et septembre.

Usage de la ressource

Aucun usage de la ressource en eau superficielle est identifié au droit du projet. On peut noter quelques points d'abreuvement du bétail dans le cours d'eau, à l'amont.

Par contre, on notera la présence du site des gorges du Tapoul à environ 3.5 km en aval du pont de Trapeloup qui correspond à un site fréquenté pour la pratique du canyoning du mois d'avril à septembre.

Plus en aval, au niveau de la commune de Rousses, on signalera également la présence d'un site de baignade recensé par l'ARS, le site du pont des Rousses, sur le Tarnon.

C.I.4.2. Fonctionnement hydromorphologique

Géométrie du cours d'eau

Concernant le profil en long du ruisseau, au vu des levés réalisés sur environ 650m à l'amont du et 250m à l'aval, et des données topographiques des cartes IGN on retiendra que :

- La pente moyenne du ruisseau de Massevaques sur l'ensemble de son linéaire est de 6%. Cela correspond à une pente caractérisant un écoulement torrentiel.
- La pente moyenne du ruisseau de Massevaques sur la zone d'étude est de près de 3%. On se situe dans une zone relativement pentue (en pied du massif du Mont-Aigoual), mais à l'échelle du cours d'eau, il s'agit d'un secteur de re-plat entre la zone des sources et la partie aval avec la présence des gorges du Tapoul. Il s'agit de la seule zone de divagation/zone de dépôts du ruisseau de la Massevaques.
- La pente à l'échelle du secteur d'étude est globalement homogène. On retrouve une succession de zones de radiers avec des zones de plats courants. Quelques petites cascades sont aussi observées lorsque le socle est affleurant.

Concernant le profil en travers, le profil-type du cours d'eau, hors zone de dépôts importants de matériaux alluvionnaires conduisant à un élargissement du lit mineur, est le suivant :

Largeur de plein bord (lpb) = 9-12m

Largeur de fond (lm) = 6m

Hauteur de berge (Hb) = 1-1.5m

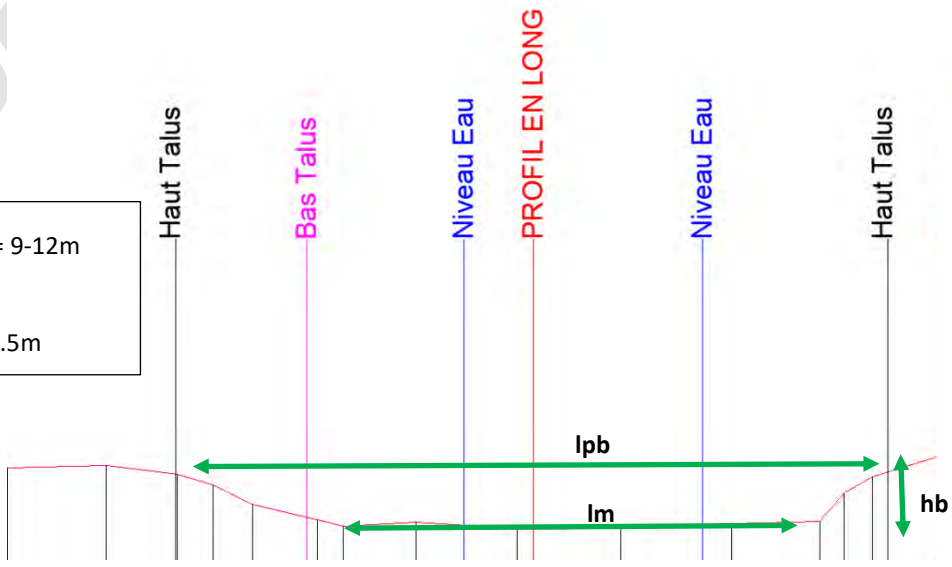

Illustration 12 : Extrait des levés topographiques (Source : Cabinet Falcon – 2019)

Document provisoire

Dynamique d'écoulement

Le ruisseau de Massevaques est un cours d'eau particulièrement dynamique qui se traduit par la présence :

- D'un lit mineur divagant en fond de vallée en lien avec la rupture du pente entre la zone des sources (contrefort du Mont-Aigoual) et les gorges du Tapoul. Cette divagation se traduit d'ailleurs par le déplacement ponctuel du lit en amont du pont.
- La présence d'un substrat très grossier (cf. chapitre suivant) illustrant une certaine puissance du cours d'eau.
- La présence d'un lit emboité : lit mineur et lit moyen, comme l'illustre la photo ci-dessous :

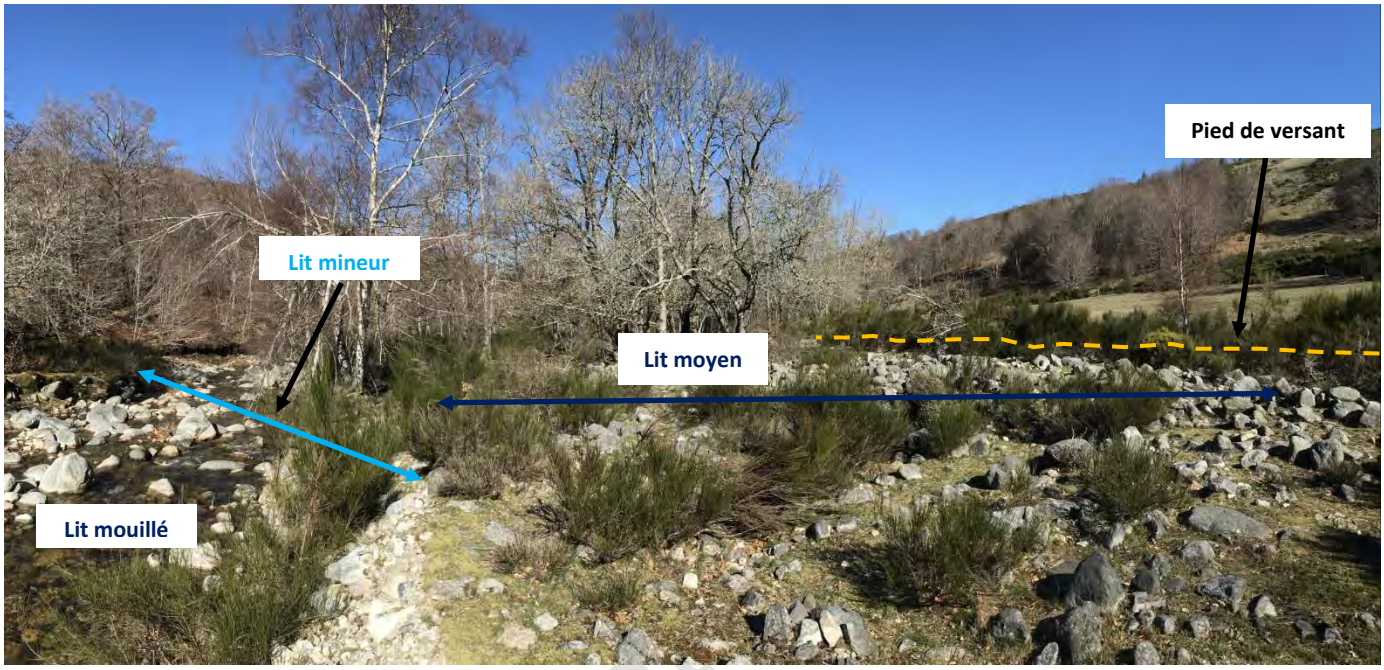

Illustration 13 : Lit emboîté du ruisseau de Massevaques

- La présence d'axe d'écoulement en lit moyen/majeur. La photo ci-dessous correspond à un des axes d'écoulement en crues repérés dans le lit moyen du ruisseau en amont du pont de la RD19 :

Illustration 14 : Localisation d'un axe d'écoulement en crue

Dynamique sédimentaire

La dynamique sédimentaire du ruisseau de Massevaques est particulièrement importante. Plusieurs paramètres y participent :

- Des événements pluvieux extrêmes (épisodes cévenols),
- Un contexte géologique de socle,
- Une pente de cours d'eau importante (de type torrent de montagne),
- L'absence d'ouvrage en amont régulant les écoulements (barrages…),
- Une zone de rep-plat dans le profil en long au niveau de la zone d'étude favorisant le dépôts d'alluvions. Plusieurs atterrissements sont localisés dans le lit mineur du cours d'eau.

D'un point de vue granulométrie, il a été réalisé un analyse de la composition des atterrissements afin de connaitre la réparation granulométrique des éléments à déplacer dans le cadre des travaux. L'analyse a été réalisée par mesure de 100 échantillons selon le principe de mesure de la méthode de Wolman.

Ainsi, au vu du graphique ci-dessous qui représente la courbe cumulée, on constate que la granulométrie est à large dominante grossière avec une prédominance pour les cailloux grossiers (32-64mm) et les pierres fines (64-128mm) avec plus de 40% de la composition. Le d50 est de 60mm et le d75 est de 120mm.

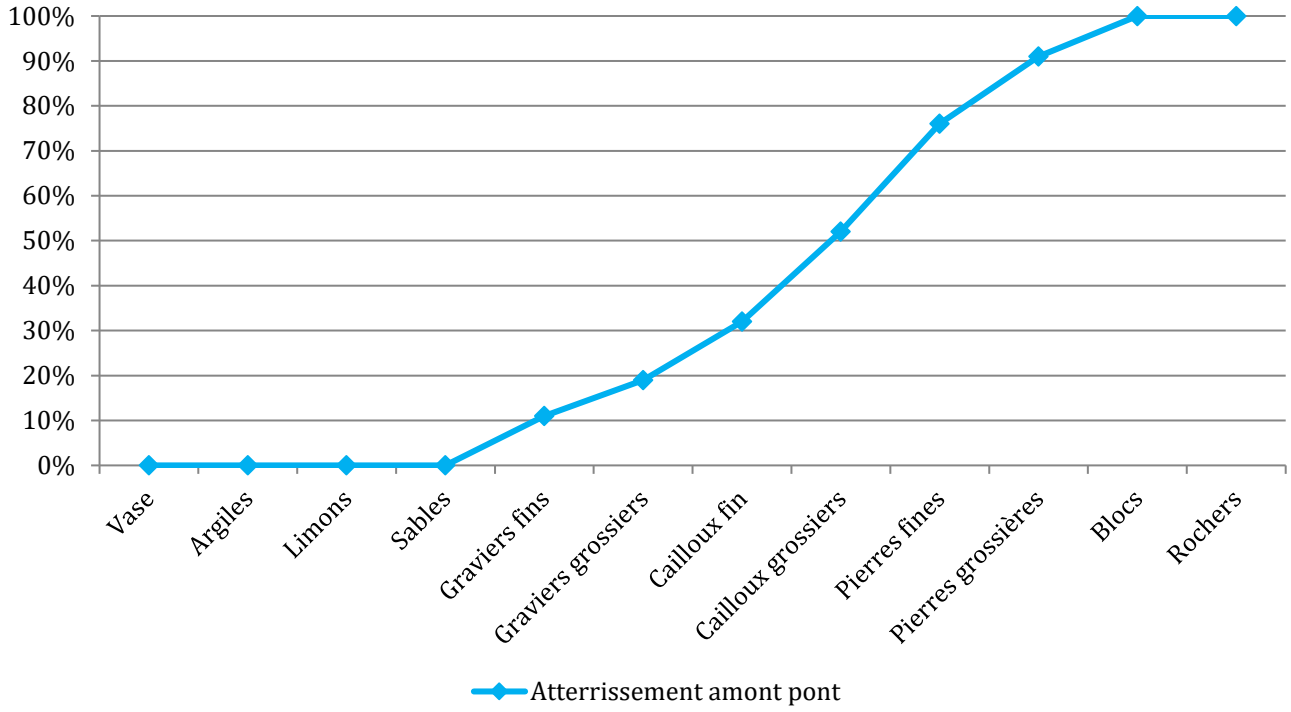

Illustration 15 : Répartition granulométrique cumulée

Evolution du tracé

Le cours d'eau dispose d'une dynamique importante et son tracé peut évoluer au fil des crues, en fonction des zones de dépôts des alluvions, des zones d'arrachement de matériaux en berge…

Or, comme évoqué aupravant, la divagation du cours d'eau a conduit à modifier l'organisation des écoulements sous le pont de la RD19 entrainant une dégradation de la structure de l'ouvrage. On observe que l'écoulement (hors période de crue) s'effectue le long de la rive gauche puis vient buter sur le mur amont de l'ouvrage. Les eaux ne passent donc plus directement dans l'arche de l'ouvrage.

L'analyse des photos aériennes anciennes et exploitables permet d'identifier que le cours d'eau s'est bien déplacé sur cette zone.

La carte ci-dessous localise le tracé en 1956 où le ruisseau présente un écoulement qui passe directement sous l'arche du pont en formant un léger méandre. L'angle de ce méandre est d'ailleurs similaire à ceux des autres méandres de la zone, contrairement à l'écoulement actuel ou le méandre est nettement plus marqué.

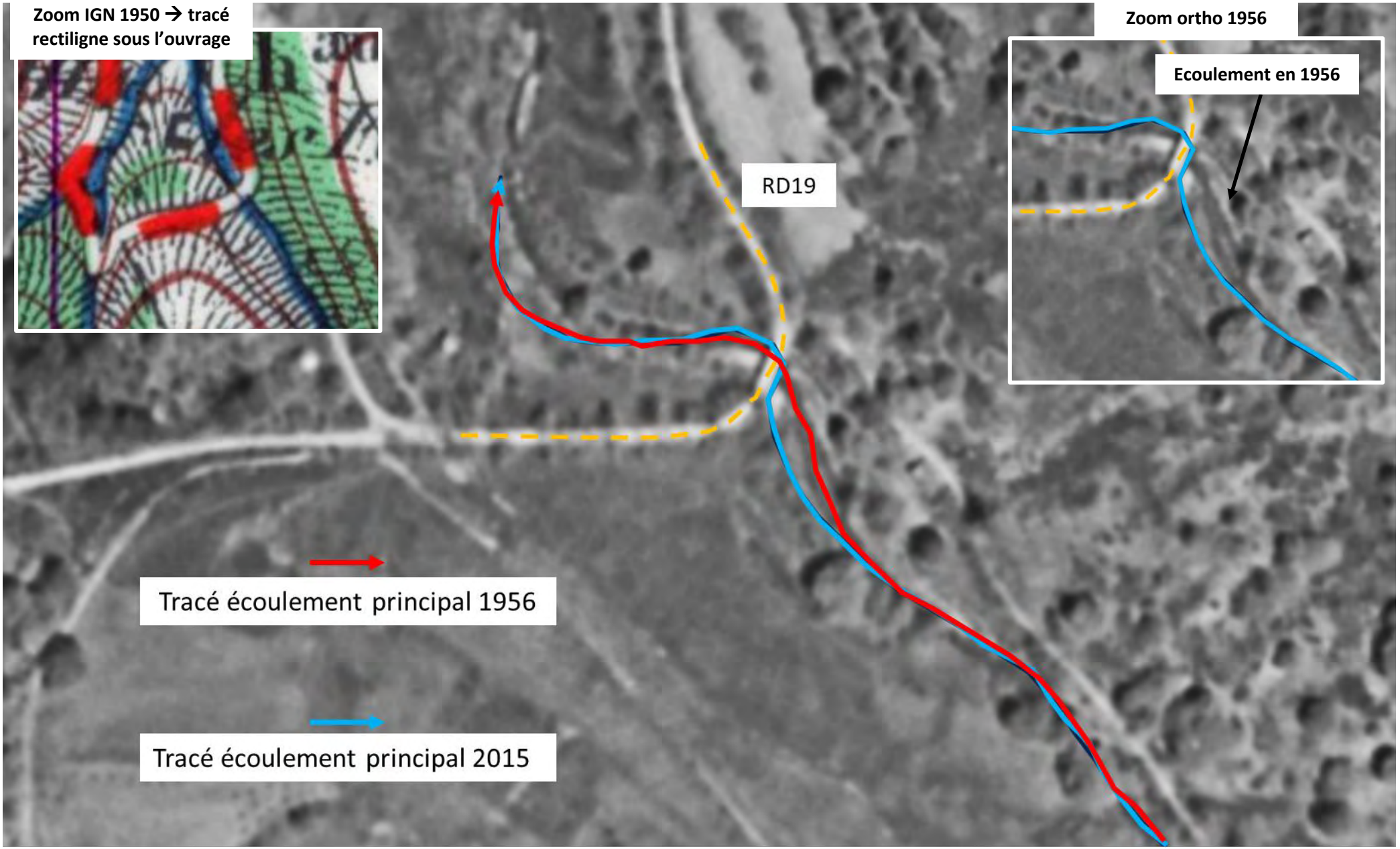

Illustration 16 : Analyse diachronique du tracé

C.I.5. Risques naturels

Selon le site d'information Georisques, les risques recensés sur la commune de Bassurels sont :

- Feu de forêt,
- Mouvement de terrain - Eboulement, chutes pierres et blocs / Mouvement de terrain - Glissement de terrain
- Séisme (niveau 2),

Bien que non référencé, la zone d'étude est également soumise au risque inondation car le projet se situe dans le cours d'eau et à ses abords. Il s'agit d'un point important à prendre en compte lors de la programmation de l'intervention, d'autant plus que les phénomènes de crues peuvent être particulièrement rapides et violents sur les contreforts du Mont Aigoual. A noter qu'aucun PPRi n'est identifié sur la commune de Bassurels.

C.I.6. Patrimoine naturel

C.I.6.1. Protections et classement règlementaires en lien avec les cours d'eau

Parc naturel

La zone de projet se situe dans le périmètre du Parc National des Cévennes, dans la zone du « cœur » du parc, et donc soumis à une règlementation spécifique. Cette règlementation est notamment fixé par Décret no 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006.

Sites Natura 2000

La zone de projet n'est pas identifiée dans le périmètre d'un site Natura 2000 « directive Habitats ». Elle est par contre identifiée dans le périmètre d'un site Natura 2000 « directive oiseaux », indiqué dans le tableau ci-après. Plusieurs sites Natura 2000 sont également recensés à proximité (moins de 5km à vol d'oiseaux). Il s'agit de :

			Lien avec l'eau et les milieux aquatiques	
Code du site	**Nom**	**Type**	**Espèce**	**Habitat**
FR9101363	Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	ZSC	Oui	Oui
FR9101371	Massif de l'Aigoual et du Lingas	ZSC	Oui	Oui
FR9101368	Vallée du Gardon de Saint-Jean	ZSC	Oui	Oui
FR9110033	Les Cévennes	ZPS	Non	Non

Tableau 5 : Inventaire des sites Natura 2000 (Source : INPN, DREAL Occitanie)

A noter que le présent dossier inclut l'analyse des impacts sur les sites Natura 2000. Il sera notamment important d'éviter toute pollution des eaux lors des travaux pouvant impacter le site Natura 2000 en aval (Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente).

Liste 1 Liste 2

Le ruisseau de Massevaques est classé Liste 1 au sens de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement visant la préservation et la restauration de la continuité écologique. Le ruisseau est inclut dans le zonage liste du « Tarn et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le Tarnon (inclus) ». Cela implique qu'aucun ouvrage ou aménagement faisant obstacle à la continuité écologique ne sera autorisé.

Catégorie piscicole

Selon l'Arrêté préfectoral de la Lozère n°05-2330 du 19/12/05 2005, le ruisseau de Massevaques est classé en 1ère catégorie piscicole (salmonidés dominants).

Document provisoire

Ce classement induit notamment que les travaux en lit mouillé ne sont pas autorisés de la mi-avril à la mi-octobre.

C.I.6.2. Inventaires remarquables

Les ZNIEFF permettent un inventaire des ensembles naturels offrant une biodiversité remarquable (espèces et habitats). On identifie les zonages de type II (zonage étendu) et de type I (zonage restreint et milieu riche).

Le tableau suivant répertorie les ZNIEFFs qui incluent la zone de projet :

			Lien avec l'eau et les milieux aquatiques	
Code du site	**Nom**	**Type ZNIEFF**	**Espèce**	**Habitat**
910011858	Massif de l'Aigoual et du Lingas	2	Oui (écrevisse à pattes blanches)	Oui (sources)
910015692	Vallon du Trépaloup	1	Oui (flore en lien avec les milieux humides)	Oui (milieu humide)

Tableau 6 : Inventaire des sites ZNIEFFs (Source : INPN, DREAL Occitanie)

C.I.6.3. Zones humides

D'après les inventaires existants, aucun zone humide n'est recensé en bordure du cours d'eau de Massevaques au droit de la zone d'étude. Toutefois, l'analyse de terrain a permis de localiser quelques milieux humides de type prairies (quelques joncs). On citera notamment celle présente en rive gauche en amont du pont (photo ci-dessous). Une vigilance lors des travaux sera à avoir pour éviter toute dégradation. Les travaux ne devront également pas modifier son fonctionnement.

Illustration 17 : Milieu humide repéré en bordure du ruisseau de Massevaques

C.I.7. Patrimoine culturel

Au site inscrit ou site classé n'est recensé au droit ou à proximité de la zone de projet.

C.I.8. Autres zonages en lien avec l'environnement

- ***Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole***

Sans objet.

- ***Zones sensibles à l'eutrophisation***

L'arrêté du 31 décembre 1994, révisé le 1er janvier 2010, portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Adour-Garonne identifie du bassin du Tarn en amont d'Albi, comprenant donc le sous-bassin de la Massevaques. Ce zonage doit permettre de limiter l'eutrophisation par la diminution des rejets de phosphore et d'azote. L'élément visé sur le bassin est le phosphore.

- ***Zones de répartition des eaux***

Sans objet.

C.II. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE DE TRAVAUX ET MESURES REDUCTRICES

Les impacts potentiels de la phase travaux sur l'environnement revêtent un caractère principalement temporaire lié à la durée du chantier mais qui peut toutefois s'avérer permanent lors d'opérations spécifiques. Le caractère essentiellement temporaire, n'altère en rien l'importance qu'il est nécessaire d'accorder aux risques de perturbation et d'atteinte à l'environnement.

En effet, nombre d'installations et de produits potentiellement polluants (béton, hydrocarbures…) peuvent être utilisés durant la réalisation des actions.

Il apparaît de ce fait très important d'évaluer au préalable, les sources et travaux susceptibles de générer des impacts afin de se prémunir, par la mise en œuvre de mesures adaptées, de tout risque de dégradation des milieux.

Les travaux ayant potentiellement un impact sur l'environnement en phase de travaux sont :

- Les travaux liés au confortement de l'ouvrage,
- Les travaux liées au déplacement du cours d'eau.

C.II.1. Incidence et mesures réductrices sur la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques

C.II.1.1. Pollution mécanique

Impacts potentiels

De manière générale, la **pollution mécanique** en phase travaux est essentiellement liée à la pollution induite par :

- Le départ et la mise en suspension des matériaux fins lors du reprofilage du cours d'eau et du déplacement des alluvions,
- Le lessivage par les eaux de pluie de zones terrassées par les engins de chantier.

Il y a alors un risque d'augmentation de la turbidité de l'eau, suite à la réception de matières en suspension (MES). Les effets potentiellement néfastes sont généralement liés à une augmentation de la turbidité des eaux ce qui peut avoir des incidences indirectes sur le fonctionnement écologique du milieu (colmatage zone de frayères,…). Il peu également y avoir un impact, si la pollution est majeure, sur les activité aquatiques dans les gorges du Tapoul.

Mesures réductrices

Période d'intervention

Afin de minimiser autant que possible les nuisances de ces travaux sur les milieux aquatiques, il est préférable de réaliser ces travaux hors période pluvieuse.

De plus, pour éviter, des débits importants lors de l'intervention et augmenter le risque de pollution, les travaux seront réalisés en période de basse eaux, soit de la mi-juillet à la mi-septembre. Les travaux seront également réalisés à cette période afin de respecter la règlementation des cours d'eau de 1ère catégorie et éviter de perturber la période de fraie de la truite Fario.

Organisation des travaux

Afin d'éviter une turbidité excessive à l'aval de la zone de travaux, le projet prévoir de mettre hors d'eau l'ensemble de la zone du chantier (secteur du cours d'eau reprofilé et pont de la RD19).

Ainsi, en l'absence d'écoulement dans la zone de chantier, le départ de matières en suspension sera réduit.

Document provisoire

Il sera donc mis en place un système de dérivation des eaux à l'amont de la zone de chantier (de type bigbag ou similaire garantissant l'étanchéité du dispositif) via une canalisation de dérivation provisoire gravitaire ou via un système de pompage permanent. Les eaux seront ensuite renvoyées en aval du pont au niveau du premier radier pour éviter tout retour d'eau vers la zone de chantier. Ci-dessous le schéma de principe de la dérivation des eaux.

La présence du socle rocheux à faible profondeur limitera au maximum l'arrivée d'eau par infiltration dans la zone du chantier. Toutefois, si nécessaire, une scarification au niveau du radier en aval du pont pourra être faite afin de faire baisser la ligne d'eau au niveau de l'ouvrage.

Si des poches d'eau turbides sont observées dans la zone de chantier pendant l'intervention, elles seront pompées puis filtrées dans un dispositif adapté (de type sache filtrante ou bassin de décantation) avant rejet dans le milieu.

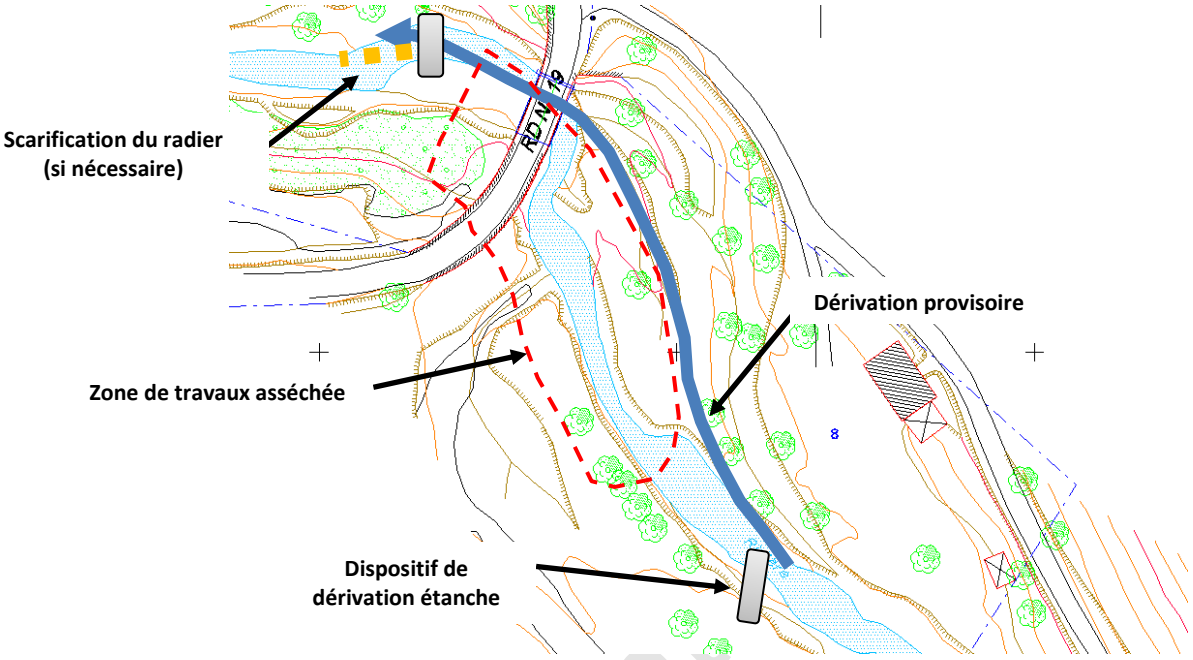

Illustration 18 : Dispositif de gestion des eaux

La mise à sec d'un partie du linéaire du cours d'eau devra se faire uniquement après la réalisation d'une pêche de sauvegarde sur l'ensemble de la zone asséchée afin d'éviter toute mortalité piscicole.

Il sera donc réalisé une pêche conformément à la règlementation en vigueur.

C.II.1.2. Pollution accidentelle

Impacts potentiels

Le risque de pollution accidentelle des eaux est inhérent à la réalisation de tout chantier, il est accru lors de l'utilisation d'engins. La pollution accidentelle est par définition imprévisible et peut être liée :

- à l'emploi d'engins de chantier pouvant se renverser ou être à l'origine de fuites d'huiles de moteurs ou de carburant ;
- à l'entretien des véhicules (huiles, hydrocarbures, gasoil, résidus de béton) ;
- à l'utilisation, la production et la livraison de produits polluants tels que les carburants, les huiles de vidange, les solvants et le béton pour le confortement de l'ouvrage ;

Les pollutions accidentelles peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux plus ou moins durable et dommageable pour l'écosystème aquatique et les usages liés au milieu.

L'impact de telles pollutions se fait en général ressentir sur un linéaire de plusieurs centaines de mètres, voire plusieurs kilomètres à l'aval.

Mesures réductrices

Les mesures sont essentiellement des mesures à caractère préventif. Ces dispositions devront être prévues dans le cadre de l'organisation du chantier, les entreprises devant respecter ces spécifications.

Document

Des précautions d'usage doivent permettre de limiter les risques de pollution accidentelle. Il sera préconisé :

- de réaliser des visites préalables régulières du matériel devant être utilisé sur le site (vérification du contrôle technique des véhicules, réparation des éventuelles fuites…) ;
- d'effectuer la vidange, le nettoyage, l'entretien, la réparation et le ravitaillement des engins et du matériel, exclusivement sur des aires de chantier étanches réservées à cet effet.
- de stocker les lubrifiants, hydrocarbures ou autres produits polluants sur des zones bénéficiant d'un dispositif de protection qui permette d'assurer la meilleure étanchéité et le meilleur confinement possible ;
- d'effectuer les opérations de remplissage des réservoirs seront sécurisées (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles).
- pour les entreprises de disposer en permanence sur le chantier du matériel nécessaire pour remédier à une pollution accidentelle (barrage de surface, boudins anti-hydrocarbures, électropompes, produits absorbants, etc.). L'entreprise de travaux devra en outre disposer en permanence de kits d'intervention d'urgence en permanence sur le chantier.

Il sera interdit de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site (ciment, béton, adjuvants) en dehors des heures de chantier, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine intentionnelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement intempestif).

Pour les substances et produits nécessaires au chantier, le choix privilégiera ceux dont le caractère est réputé le moins toxique pour le milieu, agréé et compatible avec les contraintes de préservation de la qualité des eaux.

Dans l'hypothèse d'un déversement accidentel de matières polluantes, la récupération des polluants devra se faire, dans la mesure du possible, avant diffusion dans le milieu naturel. Elle doit être entreprise par écopage ou pompage, avant d'éliminer les polluants dans les conditions conformes aux réglementations en vigueur. Tous les matériaux contaminés sur le site devront ensuite être évacués.

C.II.2. Impact sur la qualité des eaux souterraines et mesures réductrices

Les impacts des travaux envisagés sur les eaux souterraines peuvent provenir, en phase chantier comme en phase d'exploitation, d'éventuelles infiltrations d'eaux superficielles polluées.

Cependant, les mesures réductrices énoncées pour la protection des eaux superficielles d'une pollution mécanique ou chimiques permettront de limiter le risque de pollution des eaux souterraines.

C.II.3. Incidence sur les écoulements et mesures réductrices

C.II.3.1. Ecoulement en crue

Impacts potentiels

Les travaux prévoient l'intervention en lit mineur et sur ses abords. Les travaux sont donc soumis au risque de crue du ruisseau de la Massevaques.

Mesures réductrices

Comme évoqué auparavant, la période privilégiée des travaux sera la période de basses eaux afin de limiter le risque inondation. Les travaux seront réalisés avant la période la plus propice au phénomène de pluie cévenoles, débutant courant septembre. Au vu de la position géographique des travaux (en amont du bassin versant), le risque de crue soudaine est d'autant plus grand.

Le stationnement des engins de chantier et le positionnement de la base de vie fera en dehors des zones inondables. Il est proposé l'utilisation du chemin en rive droite et de la zone plane au-dessus du bâtiment. Cette zone est suffisante haute pour mettre le matériel hors d'eau.

Document provisoire

Illustration 19 : Localisation de l'aire de chantier

L'ensemble des éléments potentiellement polluants utilisés seront enlevés chaque soir du cours d'eau et de ses abords.

Enfin, une surveillance fréquente des prévisions météorologiques sera également réalisée afin de limiter les risques et prévenir tout risque d'impact sur le chantier.

C.II.3.2. Ecoulement hors crue

Incidence sur les écoulements hors crue – impacts potentiels

Des perturbations des écoulements seront observées lors de la réalisation des travaux du fait de la dérivation des eaux.

Incidence sur les écoulements hors crue – mesures réductrices

Les responsables de travaux devront s'assurer lors de la réalisation des aménagements que ces derniers ne provoquent pas de bouchons hydrauliques ou de dérivation des eaux hors lit mineur.

Les engins utiliseront les accès existants et travailleront au maximum depuis la berge des cours d'eau.

C.II.3.3.Incidence sur le patrimoine naturel

Impacts potentiels

Le patrimoine naturel au droit du projet est particulièrement riche (cours d'eau en bon état, zones humides, sites Natura 2000…). Aussi ces milieux peuvent potentiellement être dégradés par les travaux :

- Les milieux aquatiques : pollution de l'eau, colmatage des milieux, perturbation de la faune aquatique…
- Les zones humides : dégradation par le passage répété des engins, drainage pour faciliter l'accès…
- La ripisylve des cours d'eau : dégradation de la ripisylve lors de création d'accès au lit.
- L'avifaune : perturbation par le bruit des engins, intervention en période de nidifcation…

Mesures réductrices

Pour les milieux aquatiques, les mesures de précautions prises pour la préservation des eaux superficielles (chapitre C.II.1 du présent rapport) permettront d'éviter une dégradation de ces milieux.

Pour les zones humides, il sera nécessaire de privilégier l'accès via la rive droite. Un chemin depuis la RD19 permet d'accéder au cours d'eau sans traverser de zones humides. Ci-dessous le schéma de localisation :

Document provisoire

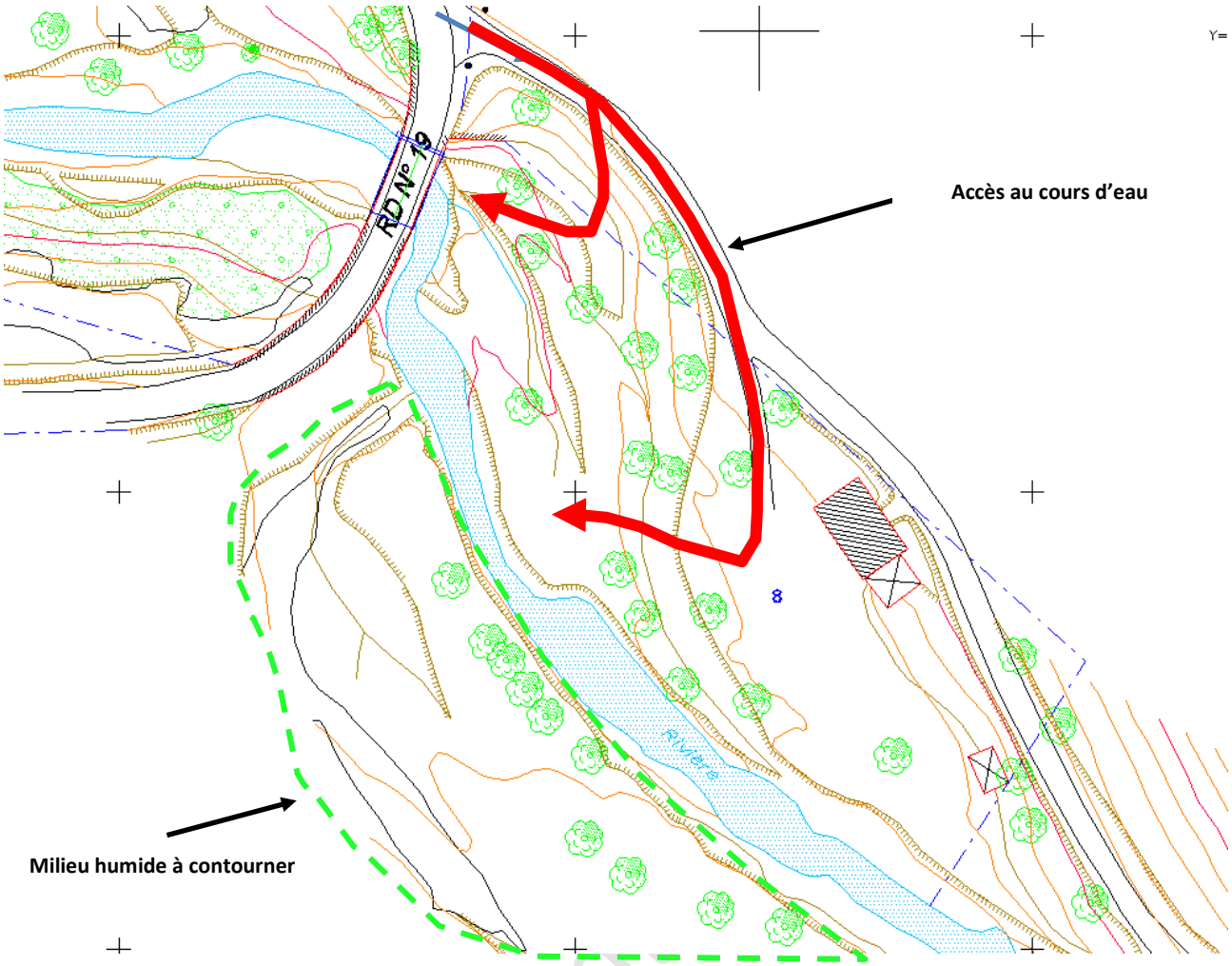

Illustration 20 : Localisation de l'accès principal des engins

Pour la ripisylve, l'accessibilité du site ne demande pas à des coupes importantes de branches d'arbres. Aucun arbre ne sera enlevé pour la réalisation de travaux.

Pour l'avifaune, les mesures prises pour éviter toute perturbation pendant les travaux sont décrites dans le chapitre d'évaluation des impacts sur les sites Natura 2000. En effet, pour rappel, les travaux se situent en site Natura 2000 de type ZPS.

C.II.3.4.Incidence sur le patrimoine culturel

Aucune incidence n'est à prévoir sur le patrimoine culturel en l'absence de monument historique, de sites inscrits ou de sites classés au droit et à proximité de la zone de travaux.

C.II.3.5.Incidence sur la sécurité, les usages et les accès

Impacts potentiels

En période de chantier, des nuisances sonores et visuelles vis-à-vis des tiers dues à l'activité d'engins sont à prévoir. Les trafics liés au chantier sont quantitativement faibles mais risquent d'entrainer une dégradation de la voirie locale, des parcelles agricoles, de jardins, de clôtures…

Des perturbations de l'activité en bordure de cours d'eau (agriculture, pêche principalement) sont à prévoir lors des travaux.

Mesures réductrices

La majorité des travaux sera réalisée en zone rurale et les impacts restent négligeables et ponctuels. Les riverains les plus proches seront soumis à des gênes sonores qui se limiteront aux périodes de fonctionnement du chantier : jours ouvrables uniquement et dans des plages horaires comprises entre 8 h et 19 h.

Sur les secteurs les plus sensibles (bourg…) et lorsque les chantiers le permettent (débroussaillages, petites coupes…), il sera demandé aux entreprises d'utiliser du matériel de bucheronnage électrique afin de minimiser les nuisances sonores.

Les propriétaires riverains seront prévenus par le maitre d'ouvrage avant le commencement des travaux.

Concernant la sécurité, en phase travaux, l'accès au chantier devra être strictement interdit à toutes personnes extérieures. De plus, des panneaux d'informations pourront être installés en évidence au droit du chantier pour expliquer la nature et l'objet des travaux et signaler l'interdiction d'accès. A la fin des travaux, l'ensemble de l'emprise du chantier (chemin, parcelle agricole…) sera remis en état si des dégradations sont observées.

Une gestion de la circulation sur la RD19 sera mise en place lors de la réalisation des travaux (fermeture ponctuelle, circulation alternée…) dans un objectif de limiter au maximum l'impact sur la circulation.

Pour les activités liées à l'eau, comme évoqué auparavant, les dispositifs de préservation de la qualité des eaux superficielles permettra d'éviter une perturbation des activités, notamment dans les gorges du Tapoul.

C.II.4. Incidences du projet en phase d'exploitation et mesures réductrices

On entend par incidence en phase d'exploitation, les incidences des aménagements sur les différents compartiments (qualité des eaux et des milieux, les écoulements, le patrimoine naturel, le patrimoine cultural et la sécurité/accès/usage).

En l'absence d'impact négatif sur l'ensemble de ces compartiments, le tableau ci-dessous informe des impacts positifs du projet ou de l'absence d'impact (ni positif ni négatif).

Thématique	Impact attenu	Mesures réductrices
Qualité de l'eau	Les aménagements réalisés ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'eau.	-
Ecoulement en crue	En crue, les travaux sur le pont ne modifieront pas l'écoulement actuel (passage de l'ensemble des eaux par l'arche du pont). On peut par contre s'attendre à une réorganisation des alluvions lors des premiers coups d'eau.	Un suivi du site et du mouvement des alluvions sera à réaliser après les crues de l'année n+1. Il est également proposé de réaliser une nouvelle analyse topographique et hydromorphologique n+3 après aménagement pour mesurer les évolutions.
Ecoulement hors crue	Hors crue, le déplacement des alluvions dans le fond du lit va entrainer un décalage de l'écoulement vers la rive droite sur environ 50m. Toutefois, ce décalage n'appelle pas à des mesures réductrices particulières car les travaux avaient pour objectif de réorienter les eaux vers la rive droite pour assurer la pérennité du pont.	-
Patrimoine naturel	Pour les milieux aquatiques, les travaux prévoient de déplacer l'écoulement vers la rive droite. Par conséquent les habitats en berge actuels en rive gauche (racines de la ripisylve, sous-cavement) ne seront plus connectés à la lame d'eau pour les débits courants. Pour les zones humides, en l'absence d'aménagement au niveau de zones humides aucun impact n'est attendu. Pour la ripisylve, aucune coupe d'arbre n'est prévu dans le cadre du projet. Pour l'avifaune, aucun impact sonore/vibration ou destruction d'habitat (cf. ripisylve) n'est attendu.	Le déplacement du cours d'eau vers la rive droite et la préservation de la ripisylve et des arbres existants permettra de retrouver de nouveaux habitats en berge.
Patrimoine culturel	En l'absence de patrimoine culturel, aucun impact n'est attendu.	-
Sécurité/usage/accès	Le projet va permettre de sécuriser la circulation routière par confortement du pont.	Le CD48 assurera la veille et l'entretien du pont pour garantir sa pérennité.

Tableau 7 : Impacts et mesures réductrices en phase d'exploitation

Document provisoire

C.III. NOTICE D'EVALUATION DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DE CES SITES

C.III.1. Inventaire des sites

La zone de projet n'est pas identifiée dans le périmètre d'un site Natura 2000 « directive Habitats ». Elle est par contre identifiée dans le périmètre d'un site Natura 2000 « directive oiseaux », indiqué dans le tableau ci-après. Plusieurs sites Natura 2000 sont également recensés à proximité (moins de 5km à vol d'oiseaux).

Toutefois, L'évaluation de l'incidence concernent cependant uniquement deux sites Natura 2000. Le tableau ci-dessous justifie cette analyse :

Code du site	Nom	Type	Incidence potentielle ?
FR9101363	Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	ZSC	Oui car le projet se situe en amont du bassin versant et des cours d'eau visés par le site Natura 2000. Par cheminement hydraulique, les travaux peuvent donc impacte le site.
FR9101371	Massif de l'Aigoual et du Lingas	ZSC	Non. Aucun connexion des deux bassins versants.
FR9101368	Vallée du Gardon de Saint-Jean	ZSC	Non. Aucun connexion des deux bassins versants.
FR9110033	Les Cévennes	ZPS	Oui. Les travaux se situe dans le périmètre du site Natura 2000.

Tableau 8 : Inventaire des sites Natura 2000 (Source : INPN, DREAL Occitanie)

Ci-dessous la carte de localisation des sites Natura 2000 au niveau et à proximité de la zone du projet :

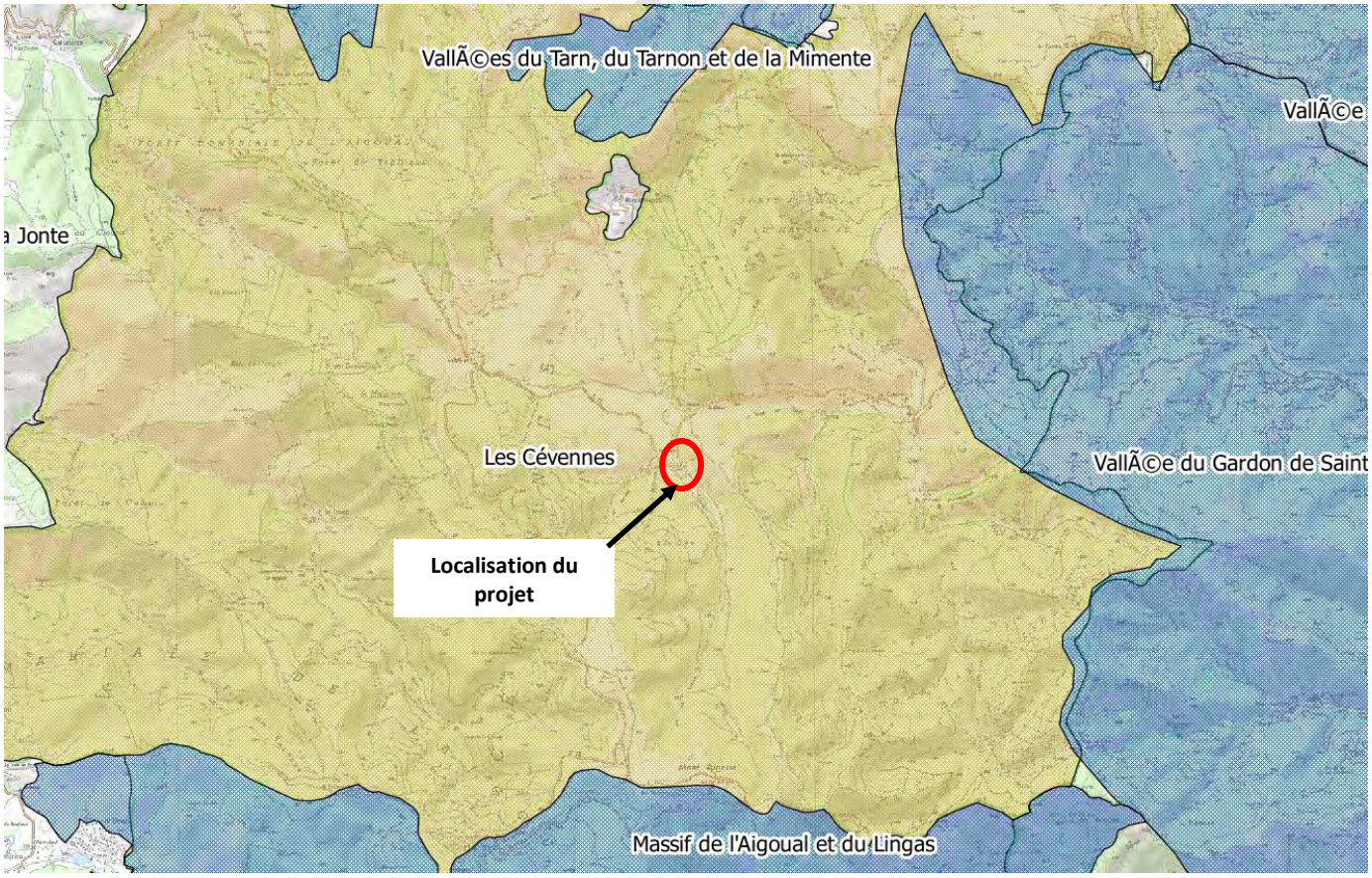

Illustration 21 : Localisation des sites Natura 2000 (Source : DREAL Occitanie)

C.III.2. Site Natura ZSC « Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente »

C.III.2.1. Description du site

Les habitats

2 habitats d'intérêt sont recensés. Le 91E0 est en lien direct avec les cours d'eau et les milieux aquatiques.

Code habitat	Type d'habitat	Représentativité	Conservation
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Bonne	Bonne
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Excellente	Excellente

Tableau 9 : Habitats du site « vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » (Source : INPN, DREAL Occitanie)

Les espèces

8 espèces d'intérêt sont recensés. Plusieurs espèces sont directement concerné par la qualité du cours d'eau et des milieux aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Loutre d'Europe, Castor d'Europe et Chabot). Ci-dessous le tableau des espèces :

Code espèce	Espèce	Type	Conservation
1092	Austropotamobius pallipes	Espèce résidente (sédentaire)	Bonne
1163	Cottus gobio	Espèce résidente	Bonne
1303	Rhinolophus hipposideros	Concentration (migratrice)	Moyenne/réduite
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Concentration (migratrice)	Moyenne/réduite
1307	Myotis blythii	Concentration (migratrice)	Moyenne/réduite
1308	Barbastella barbastellus	Espèce résidente (sédentaire)	Moyenne/réduite
1337	Castor fiber	Espèce résidente (sédentaire)	Excellente
1355	Lutra lutra	Espèce résidente (sédentaire)	Excellente

Tableau 10 : Espèces du site « vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » (Source : INPN, DREAL Occitanie)

C.III.2.2. Incidences du projet

La zone de projet ne se situe pas dans le périmètre du site Natura 2000. Elle se situe à :

- Vol d'oiseau : 3.8 km,
- Cheminement hydraulique (par les cours d'eau) : 7 km.

Ainsi, au vu du périmètre du site 2000, de la localisation du projet et des mesures prises notamment pour éviter toute dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cf. chapitre C.II.1 pour les travaux et C.II.4 pour la phase exploitation), le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact notable sur le site Natura 2000 ZSC FR9101363 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente ».

C.III.3. Site Natura ZPS « Les Cévennes »

C.III.3.1. Description du site

Les habitats

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est visé sur le site Natura 2000.

Les espèces

Les espèces visés sur ce site sont uniquement des oiseaux (site ZPS) :

Document provisoire

Code espèce	Espèce	Type	Conservation
A338	Lanius collurio	Reproduction et concentration (migratrice)	Bonne
A346	Pyrrhocorax pyrrhocorax	espèce résidente (sédentaire)	Bonne
A379	Emberiza hortulana	espèce résidente (sédentaire) et concentration (migratrice)	Excellente
A028	Ardea cinerea	Reproduction (migratrice)	
A031	Ciconia ciconia	concentration (migratrice)	
A072	Pernis apivorus	Reproduction et concentration (migratrice)	Bonne
A073	Milvus migrans	Reproduction et concentration (migratrice)	
A074	Milvus milvus	Reproduction et concentration (migratrice)	
A077	Neophron percnopterus	Concentration (migratrice)	Bonne
A080	Circaetus gallicus	Reproduction et concentration (migratrice)	Excellente
A081	Circus aeruginosus	Concentration (migratrice)	
A082	Circus cyaneus	Reproduction et concentration (migratrice)	Bonne
A084	Circus pygargus	Reproduction et concentration (migratrice)	Bonne
A091	Aquila chrysaetos	espèce résidente (sédentaire)	Bonne
A103	Falco peregrinus	espèce résidente (sédentaire)	Bonne
A108	Tetrao urogallus	espèce résidente (sédentaire)	Moyenne / réduite
A133	Burhinus oedicnemus	Reproduction (migratrice)	Bonne
A142	Vanellus vanellus	Hivernage (migratrice)	
A153	Gallinago gallinago	Hivernage (migratrice)	
A155	Scolopax rusticola	Reproduction (migratrice)	
A168	Actitis hypoleucos	Reproduction (migratrice)	
A215	Bubo bubo	espèce résidente (sédentaire)	Moyenne / réduite
A223	Aegolius funereus	espèce résidente (sédentaire)	Moyenne / réduite
A224	Caprimulgus europaeus	Reproduction (migratrice)	
A229	Alcedo atthis	Reproduction (migratrice)	
A236	Dryocopus martius	espèce résidente (sédentaire)	Excellente
A246	Lullula arborea	Reproduction et concentration (migratrice)	
A255	Anthus campestris	Reproduction et concentration (migratrice)	Excellente
A302	Sylvia undata	espèce résidente (sédentaire)	

Tableau 11 : Espèces du site « Les Cévennes » (Source : INPN, DREAL Occitanie)

C.III.3.2. Incidences du projet

Impacts et mesures réductrices

La zone de projet est incluse dans le périmètre du site Natura 2000. Concernant la surface du projet, on retiendra que :

- Surface du site Natura 2000 : 92 044 ha
- Surface max d'emprise de la zone de travaux : 1 ha soit 0.001% de la surface du site Natura 2000.

Impacts et mesures réductrices

Aucun habitat n'est identifié par le site et n'est donc impacté par le projet. De plus, le projet n'appelle pas à des impacts particuliers sur les espèces d'oiseaux visées par le site Natura 2000.

Cependant, le projet pourra entrainer les perturbations suivantes :

Perturbations potentielles	Période/phase	Impact sur le site Natura 2000	Mesures réductrices	Impact notable sur le site
Destruction de milieux naturels	travaux et exploitation	destruction partielle de la ripisylve au du niveau du projet	Aucune suppression de ripisylve n'est prévue	Non
Rejets dans le milieu aquatique	travaux	rejets d'eaux polluées	Dérivation des eaux pendant la période de travaux (cf. chapitre C.II.1)	Non
Poussières, vibration, bruit	travaux	Perturbations engendrées par les engins de chantier	Adaptation des périodes de travaux aux périodes de migrations Lancement des travaux hors la période mars/juillet	Non

Tableau 12 : Evaluation de l'impact du projet sur le site Natura 2000 « Les Cévennes »

Ainsi, compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact notable sur le site Natura 2000 ZPS n° FR9110033 « Les Cévennes ».

Document provisoire

D. MOYEN DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Document provisoire

D.I. PHASE TRAVAUX

En phase travaux, les aménagements seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage et d'œuvre du Conseil Départemental de la Lozère. Les travaux seront réalisées par des entreprises spécialisées.

Les moyens de surveillance et d'intervention prévus lors du déroulement du chantier relèvent des règles générales de conduite des chantiers énoncées dans le volet C – document d'incidence.

Elles concernent notamment :

- l'organisation générale du chantier,
- l'implantation et la mise en place des aires de stationnement des engins et du matériel,
- la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis d'une pollution mécanique et d'une pollution chimique accidentelle : intervention hors période pluvieuse, précautions d'usage vis-à-vis des engins de chantier, mise en place des dérivations des eaux, pompage des eaux souillées par le béton…
- La gestion du risque inondation : suivi météorologique, enlèvement matériel des axes d'écoulement…

D.II. PHASE EXPLOITATION

La réfection du pont de la RD et la reprise du tracé du cours implique nécessairement un suivi de la stabilité de ces aménagements.

Ainsi, pour l'ouvrage d'art, le Conseil Départemental de la Lozère réalisera des suivis réguliers de l'ouvrage et des vérifications de sa structure (absence d'affouillement, suppression des embâcles au niveau de l'arche…).

Pour le déplacement du cours d'eau, au vu de la dynamique active de crue du ruisseau, le Conseil Départemental de la Lozère réalisera un suivi de l'évolution du cours d'eau dans la zone reprofilée.

Il est proposé à minima :

- un suivi du site et du mouvement des alluvions à réaliser après les crues de l'année n+1.
- une analyse topographique et hydromorphologique n+3 après aménagement pour mesurer les évolutions.

Suite à ces inspections le gestionnaire mettra en œuvre les mesures et les travaux nécessaires à garantir la pérennité de l'ouvrage et le bon écoulement des eaux du ruisseau de la Massevaques.

Document provisoire

E. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Document provisoire

E.I. PLANS ET PROGRAMMES

E.I.1. SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est le document de planification de la gestion des ressources en eau du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Il se structure en plusieurs orientations fondamentales :

- A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B : Réduire les pollutions,
- C : Améliorer la gestion quantitative,
- D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le projet doit donc être compatible avec les objectifs et les dispositions de ce document. Le tableau suivant liste les dispositions ayant un lien avec le programme dans sa globalité :

Objectif	Disposition	Compatibilité du projet
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Oui : Le projet a été élaboré en visant la non-dégradation des milieux aquatiques par la mise en place des mesures de réduction des impacts sur les eaux superficielles et souterraines aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Les impacts du projet ont été évalués pour la phase travaux mais également pour la phase exploitation. Cf chapitres C.II.1 et C.II.4 du présent document

Tableau 13 : Compatibilité du projet avec le projet de SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Le SDAGE Adour-Garonne a également défini les objectifs d'atteinte ou du maintien du bon état des masses d'eau. Les actions du programme ne sont pas de nature à dégrader ou modifier durablement la qualité des eaux et des milieux aquatiques mais à les améliorer et sont donc compatibles avec ces objectifs. De plus, les mesures de précautions et réductrices permettront de préserver la qualité des eaux lors des phases de travaux. Le projet est donc compatible avec les enjeux d'atteinte du bon état des masses d'eau.

E.I.2. Plan de gestion des risques inondation du bassin Adour-Garonne 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Adour-Garonne pour la période 2016-2021 a été adopté le 1 décembre 2015 par le comité de bassin. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin. C'est le document de référence au niveau du bassin pour les 6 ans à venir avec lequel doivent être compatibles les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

D'après le tableau suivant le projet est compatible avec le PGRI Adour-Garonne pour les dispositions ayant un lien avec ce dernier :

Objectif	Disposition	Compatibilité projet
N°4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité	D5.8 Travaux en rivière ou sur le littoral : Les travaux ponctuels en rivière (protection de berges, modification du lit mineur, enlèvement d'embâcles et de sédiments) au-delà de l'entretien courant des cours d'eau réalisé par le propriétaire, ou les travaux ponctuels sur le littoral (ex : création de digues, enrochements de stabilisation du trait de côte), soumis à procédure d'autorisation ou de déclaration (cf. article R214-1 du code de l'environnement pour avoir la liste précise des opérations concernées), sont justifiées par une analyse morphodynamique réalisée à l'échelle du cours d'eau, du tronçon de cours d'eau ou par une analyse des régimes hydrosédimentaires pour le littoral.	Oui : le programme d'intervention sur le cours d'eau s'appuie sur une analyse hydromorphologique du cours d'eau de la Massevaques (cf. chapitre C.I.4.2 du présent document.)

Tableau 14 : Compatibilité du projet avec le PGRI Adour-Garonne 2016-2021

Document provisoire

E.I.3. SAGE Tarn amont

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- il énonce des priorités d'actions,
- il édicte des règles particulières d'usage.

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du Tarn Amont (SAGE) a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2015. Il définit un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et un règlement.

Le SAGE comprend un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation, et un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Les projets réalisés sur le périmètre du SAGE doivent être compatibles avec ces documents.

Au vu du PAGD du SAGE Tarn Amont, le projet concerne l'objectif « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau ». Cela concerne les dispositions ci-dessous :

Sous- Objectif	Disposition	Compatibilité du projet
Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn-amont	O2.2 Sauvegarder les petites zones humides	Oui : Le projet a pris en compte la présence de petites milieux humides à proximité du chantier. Des mesures sont prises pour éviter toute dégradation, notamment en phase travaux. Cf chapitres C.II.1 et C.II.4 du présent document
Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau	P2.2 Restaurer et préserver les espaces de mobilité	Oui : Le projet a pris en compte la dynamique de divagation du cours d'eau et prévoit uniquement des mouvements matériaux dans le lit mineur. L'espace de mobilité du cours d'eau ne sera pas modifié.

Tableau 15 : Compatibilité du projet avec le SAGE Tarn Amont

E.II. OBJECTIFS DE QUALITE

Les aménagements prévus ne sont pas de nature à modifier la qualité des eaux en phase exploitation.

Les incidences potentielles concerneront majoritairement la phase travaux. Cependant, il s'agira d'effets temporaires et très localisés en cas d'incident.

Le projet s'inscrit donc dans les objectifs de qualité visés à l'article L.211.-1 du Code de l'Environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 du code précité, notamment par la mise en œuvre de mesures en phase travaux et d'exploitation visant à la préservation de la qualité des eaux.

Document provisoire

F.RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

Document provisoire

Risque majeur de détérioration de l'ouvrage et mise en danger de la circulation

Au fil des crues que connait le ruisseau de la Massevaques, l'ouvrage de franchissement de la RD19 (appelé pont de Trapeloup) montre plusieurs signes de détérioration qui, à terme, peut entrainer une déstabilisation totale du pont et présente donc un danger réel pour la circulation.

Cette situation s'est accentuée par le déplacement du cours d'eau vers la rive gauche du lit qui conduit aujourd'hui à la situation où l'écoulement principal vient heurter directement le mur de soutènement du pont de la RD19, aggravant les affouillements et le jointement de l'ouvrage.

Face à cela, le Conseil Département de la Lozère, en tant que gestion de la RD19 et des ouvrages associés a engagé un programme de confortement du pont de Trapeloup.

Réduire le risque de nouvelles détériorations de l'ouvrage

Le ruisseau de la Massevaques est un cours d'eau particulièrement dynamique, notamment concernant le mouvement des alluvions, en lien avec le contexte climatique local. En effet, le cours d'eau subit d'importantes et violentes crues provoquées par des épisodes de pluies intenses (épisodes cévenols).

L'analyse des photos anciennes, le positionnement de l'arche du pont et l'observation de terrain montrent qu'à l'amont du pont de Trépaloup, l'axe d'écoulement principal s'est décalé vers la rive gauche car de nombreux blocs rocheux (matériaux alluvionnaires) se sont déposés dans l'ancien axe d'écoulement (côté rive droite).

Par conséquent, pour réduire le risque de dégradation de l'ouvrage d'art malgré les travaux de réfection prévus, le Conseil Départemental a le projet de replacer l'axe d'écoulement dans l'axe de l'arche. Après une analyse topographique et hydromorphologique, plusieurs travaux sont apparus nécessaires pour assurer une pérennité de l'ouvrage mais également de la reprise du cours d'eau :

- L'enlèvement des embâcles présents à l'amont du pont sur l'atterrissement pour réduire le risque de « bouchons »
- Le reprofilage du cours d'eau dans le talweg en rive droite par déplacement des matériaux alluvionnaires vers la rive gauche sur un linéaire d'environ 50m pour réorienter les eaux vers l'arche du pont pour garantir sa pérennité.
- Le positionnement de blocs rocheux au niveau du fil d'eau à l'amont de l'atterrissement sur un linéaire d'environ 10m afin que l'écoulement soit privilégié vers la rive droite et le nouveau tracé du lit
- Le reprofilage léger de l'axe d'écoulement de crue en rive droite sur environ 55m dans un objectif à conserver le maximum d'eau vers la rive droite (et donc dans l'axe du pont).

Document provisoire

G. ANNEXES

Document provisoire

G.I. LEVES TOPOGRAPHIQUES

Document provisoire

Document provisoire

G.II. ANNEXE 2 : DELIBERATION CD48

Document provisoire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Cascade n° : 48-

V 14 - cadre réservé à l'administration – ne rien inscrire

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DECLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation,
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0..

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations (urbanisme, code civil, etc.)

ATTENTION !
Le dossier doit être transmis par le maître d'ouvrage, après signature, en trois exemplaires minimum à :

la direction départementale des territoires
service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :
http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau

RAPPEL IMPORTANT

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet pourra être demandé notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) [(1)], 2. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) [(2)]. ** le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. supérieure ou égale à 100 m : (A) [(1)], 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) [(2)].
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) [(1)], 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) [(2)].
3.2.4.0.	Vidange de plans d'eau : 1. vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m^3 : (A) [(1)], 2. vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code : (D) [(2)]. Les vidanges périodiques des plans d'eau visés ci-dessus font l'objet d'une déclaration unique.
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) [(1)], 2. un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) [(1)], b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) [(2)].
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 h (A) [(1)], 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) [(2)].

[(1)] : (A) = régime de l'autorisation avec enquête publique + avis du CODERST,
[(2)] : (D) = régime de la déclaration.

I – MAITRE D'OUVRAGE

organisme, nom prénom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc...) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse : Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX

téléphone : 04 66 49 66 66 télécopie : 04 66 49 66 49 e-mail : rjauvert@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux : ☒ oui ☒ non [1]

Les travaux sur les six ponceaux restent dans l'emprise du domaine public, pour la buse de Pascales, l'acquisition des surfaces à l'aval de la route est en cours.

Parcelles C353 et C354 : M. et Mme Michel MATHIEU,
333 Avenue Reine Héléne d'Italie 34090 MONTPELLIER

Parcelle C350 : Société SAINT-ELOY,
15 rue de la maison carrée 30000 NIMES
(Gérante : Mme Nicole CHABANNES, Le Poujol, 48400 Bassurels)

[1]L'autorisation du propriétaire est obligatoire.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Bassurels		C	350 353 354	Ravins secs et affluents du gardon de St-Jean

Joindre les plans au 1/25000ème, parcelles cadastrales et îlots PACAGE ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

III – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇨ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur,

Dimensions identiques à l'existant pour les six ponceaux.
Voir éléments graphiques pour le ponceau sur ravin de Pascales (vue en plan, élévations et profils)

⇨ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : ☒ oui ☐ non
Nouvel aménagement : ☒ oui ☐ non
Aménagement temporaire : ☐ oui ☒ non - Si oui, durée de l'aménagement :

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

Voir notice explicative

⇨ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée	
dans le lit majeur	fouilles	x		10 m3 sur 5m		Remblai et enrochement de soutènement contre la descente d'eau
	remblais	x		20 m3 sur 8m		
	digue		x			
	autres (à préciser)		x			
sur les berges	élimination des arbres et arbustes	x		600 m² sur	75m*	Terrassement pour descente d'eau et buse
	terrassement	x		20 m3 sur 8m		
	remblai	x		5 m3 sur 10m		Remblai et enrochement de soutènement contre la descente d'eau
	enrochements	x		8 m3 sur 3m		
	autres (à préciser)		x			
dans le lit mineur	curage	x		200 m3 sur	60m*	Matériaux sous les ponceaux
	fouilles	x		20 m3 sur 8m		Terrassement pour la buse
	reprofilage sur la longueur	x		15m		Buse + descente d'eau
	reprofilage sur la largeur	x		15m		Buse + descente d'eau
	seuil (hauteur : m , pente : %)	x	3% sur	10m et 1/1 sur 5m		Buse + descente d'eau
	autres (à préciser)		x			
dans l'eau	emploi de ciment		x			
	coffrage en lit mineur		x			
	autres (à préciser)	x		45m*		Mise en place d'échafaudages pour les six ponceaux Busage avec batardeaux si présence d'eau

* Quantités et longueurs cumulées des chantiers sur les ponceaux et la buse

⇨ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Groupement : CHAPELLE - GALTA - M2CTP - RAMPON

⇨ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

chantier :
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : ☒ oui ☐ non
- engin dans le lit du cours d'eau : ☐ oui ☒ non
- par mise en place de batardeau et pompage : ☐ oui ☒ non
- par mise en place de batardeau et tuyaux : ☒ oui ☐ non
- autres (à préciser) :

⇨ **Période envisagée des travaux**

Les travaux sont prévus pendant en 2018 et 2019 (entre le 15 avril et le 15 octobre). Chacun ne devrait durer que trois semaines environ.
Une visite sera organisée avant le début des travaux pour déterminer si des chauves-souris sont présentes dans les ouvrages. Dans ce cas-là, ces ouvrages ne seront pas traités entre le 15 juin et le 15 août.

⇨ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

- **masse d'eau concernée** :

nom : Affluents du Gardon de St-Jean code européen : FRDR381

objectif d'état écologique : ☐ très bon ☐ bon ☒ bon potentiel.

échéance de l'objectif : ☐ 2015 ☐ 2021. 2027

données consultables sur les sites Internet suivants : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/, http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/, http://adour-garonne.eaufrance.fr/.

- **caractéristiques du cours d'eau** :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
75 m cumulés	de 2 à 4 m	radiers maçonnerie, terre, graviers, etc	radiers, écoulements faibles, chutes ponctuelles	talus avec végétation	

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

espèces végétales :

- ☐ renouées asiatiques
- ☐ buddleja de David (arbre à papillons)
- ☐ robinier (faux accacia)
- ☐ balsamine ou l'impatience de l'himalaya
- ☐ ambroisie
- ☐ canne de Provence
- ☐ ailanthe
- ☐ bambou
- ☐ jussies
- ☐ érable négundo

espèces animales :

- ☐ tortue de Floride
- ☐ écrevisse signal
- ☐ écrevisse de Louisiane

- **sites Natura 2000** :
  La cartographie est consultable sur le site :
  http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN

- **travaux touchant une zone humide** : ☐ oui ☒ non

- **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : ☒ oui ☐ non

  Si oui, préciser : zone d'adhésion ☐ zone cœur ☒

  Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ☒ oui ☐ non En cours

- **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

  Néant

⇨ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Les échafaudages seront équipés d'un platelage étanche pour éviter la chute de matériaux dans l'eau.
Pour les déblais sous les ouvrages, les périodes d'assec ou de très faible écoulement des eaux seront privilégiés. Si ce n'est pas le cas, le cours d'eau sera busé.
Pour le remplacement du ponceau de Pascales, une dérivation du cours d'eau sera mis en place.

⇨ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

Pour la buse de Pascales, le cours d'eau sera dérivé pendant les travaux. Mais il existe plusieurs seuils et notamment une chute d'eau de 2 m à l'aval du pont existant, empêchant la circulation des poissons. Pour les ponceaux, les cours d'eau seront éventuellement busés mais remis en état après travaux.

- pêche de sauvegarde prévue : ☐ oui ☒ non
- organisme effectuant la pêche :

⇨ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Suivi des travaux par un technicien de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Florac en charge de la maîtrise d'oeuvre d'exécution.

IV - INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇨ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Identique à l'existant pour les pnceaux.
Pour la buse de Pascales : radier béton avec blocs affleurant dans la buse et descente d'eau en enrochements bétonnés.

⇨ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation	x		Enrochement de soutènement		3m
	minéralisation		x			
	végétalisation		x			
	autres (à préciser)					
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation	x		Radier dans la buse et		15m
	colmatage du fond du lit	x		descente d'eau en enrochements bétonnés		15m
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)					
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)		x			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)					
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser	x		Busages		75m cumulés (éventuellement)
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x			

⇨ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site (**plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Néant

⇨ **Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site (**plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Néant

⇨ **Sites Natura 2000 :** fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

⇨ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)**

- existe-t-il un P.P.R.I. approuvé ? ☐ oui ☒ non

  si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du P.P.R.I. :

⇨ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)**
(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.D.A.G.E. concerné : Rhône-Méditerranée. .☒
  Adour-Garonne.....☐
  Loire-Bretagne.....☐

O.F. 0 - S'adapter aux effets du changement climatique : compatible, les cours d'eau sont préservés en l'état ;
O.F. 5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé : compatible, pas de rejets dans les cours d'eau pendant le chantier ;
O.F. 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : compatible, l'intervention dans les lits mineur est limitée à la buse, la descente d'eau et à l'enlèvement d'aterrissements. Il n'y a pas de zone humide impactée. Sachant que pour l'ouvrage de Pascales, des seuils existent à l'amont et à l'aval du ponceau, ne permettant pas la remontée des poissons.

⇨ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**
(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.A.G.E. concerné : SAGE des Gardons.…☒
  SAGE Lot Amont.....☐
  SAGE Tarn Amont.…☐
  SAGE Ardèche.....☐

Enjeu 1 - Gestion quantitative : compatible, pas d'incidence ;
Enjeu 2 - Prévention des inondations : compatible, très peu d'incidence, l'enlèvement des aterrissementsle diminuera le risque de mise en charge des ouvrages et la buse de Pascales a été dimensionnée pour pouvoir évacuer une crue exceptionnelle (dimensionnement en annexe 5) ;
Enjeu 3 - Qualité des eaux : compatible, pas d'incidence ;
Enjeu 4 - Milieux aquatiques et biodiversité : compatible, les travaux seront effectués à sec ou avec busage et le radier de la buse favorisera le dépôt de sédiments et la reconquête du milieu par les espèces présentes (végétales et animales).

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à ……..……., le …….

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident dont l'impact est prévisible sur le milieu, **informer** :

direction départementale des territoires
service bief – unité eau
4, avenue de la gare – B.P. 132
48005 – Mende cedex
tél. : 04 66 49 45 39 – fax : 04 66 49 41 66

ou, le cas échéant,

service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
21, avenue Jean Moulin
48000 Mende
tél. : tél. 04.66.31.54.02
fax : 04 66 45 25 60

Annexe

Démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.** Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés.**
Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000ème au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.

S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé **des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**

Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les **mesures compensatoires** envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.

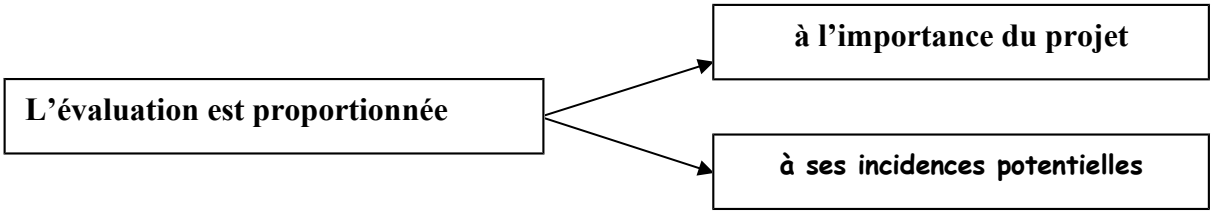

Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

✓ dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui sont consultables dans toutes les communes concernées par un site Natura 2000

✓ sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon : **rubriques Biodiversité_Eau_Paysages puis Réseau Natura 2000** ftp://visitdocob:Docob*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/

✓ en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Causse Méjan Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieux-naturels/Natura-2000
Causse des Blanquets Falaises de Barjac	Commune de Barjac	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com
Mont Lozère Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Parc national des Cévennes	Sophie Giraud	04 66 49 53 40	Sophie.giraud@cevennes.parcnational.fr http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieux-naturels/Natura-2000
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien	Laure Andrieu	09 61 26 63 88	comcomaubraclozere@live.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 42 83 48	paysdessources@orange.fr
Valdonnez	Communauté de communes du Valdonnez	Céline Roux Martin Delaunay	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr http://valdonnez.n2000.fr/accueil
Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon	Emilie Brès	04 66 30 14 56	Galeizon@wanadoo.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Luc Capon	04 66 45 90 44	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr http://valleedugardondemialet.n2000.fr/
Vallée du Gardon de Saint Jean	Pays Aigoual Cévennes Vidourle	Karen Joyaux	04 66 85 34 42	natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr http://valleegardonsaintjean.n2000.fr/
Vallon de l'Urugne	SIVOM de la Canourgue	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Jimmy Grandadant	04 66 49 53 00	jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr http://www.cevennes-parcnational.fr/Un-patrimoine-d-exception/Les-milieux-naturels/Natura-2000
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Fédération des chasseurs Arnaud Julien	04 66 65 75 85	a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com

Délibération n°CP_19_081

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : RD 73 - Javols- Orbagnac déclassement du domaine public routier

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1593 du Code Civil ;

VU les articles L 2141-1, L 3221-1, 2 et L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L 112-8, L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Routes : RD 73 - Javols- Orbagnac déclassement du domaine public routier" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve :

- le déclassement du domaine public départemental de l'emprise de terrain cadastrée section A n°1331, d'une surface de 35 m², issue du domaine public routier départemental (utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 73), réalisé sur la base de l'article L 131-4 du Code de la Voirie.
- l'intégration de cette emprise au domaine privé départemental.

ARTICLE 2

Prend acte qu'après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit d'un propriétaire riverain ayant sollicité le Département pour acquérir cette emprise jouxtant sa propriété afin de l'aménager, pourra éventuellement intervenir.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les actes et l'accomplissement de toutes les démarches correspondantes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_081

Annexe à la délibération n°CP_19_081 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°101 "Routes : RD 73 - Javols- Orbagnac déclassement du domaine public routier".

Le Département a été sollicité par M. Norbert AMARGER qui souhaite acquérir une emprise de terrain cadastrée section A n° 1331 jouxtant sa propriété et ce, afin de l'aménager.

L'emprise concernée fait partie du domaine public départemental. Il s'agit d'une surlargeur non affectée à la circulation publique. Elle n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 73.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra éventuellement intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental cadastrée section A N° 1331 d'une surface de 35 m².
- de m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

copie

Commune : 048009
Peyre en Aubrac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage 076 - 356 J
Document vérifié et numéroté le 28/11/2018
A .....
Par Le Géomètre du Cadastre
Christian ASSIER

Section : 076 D3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 27/07/2007

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ~~ou de bornage,~~ dont copie ci-jointe, dressé le 29-10-2018 par M FALCON Albert géomètre à MARVEJOLS (48)
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Le Monastier, le 12/11/18

UTCD de St Chély
Le Technicien
José DA SILVA

COPIE !

Document dressé par
FALCON Albert Géomètre-Expert
à 48100 MARVEJOLS
Date 29/10/2018
Signature :

DOSSIER N° 18.1270

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

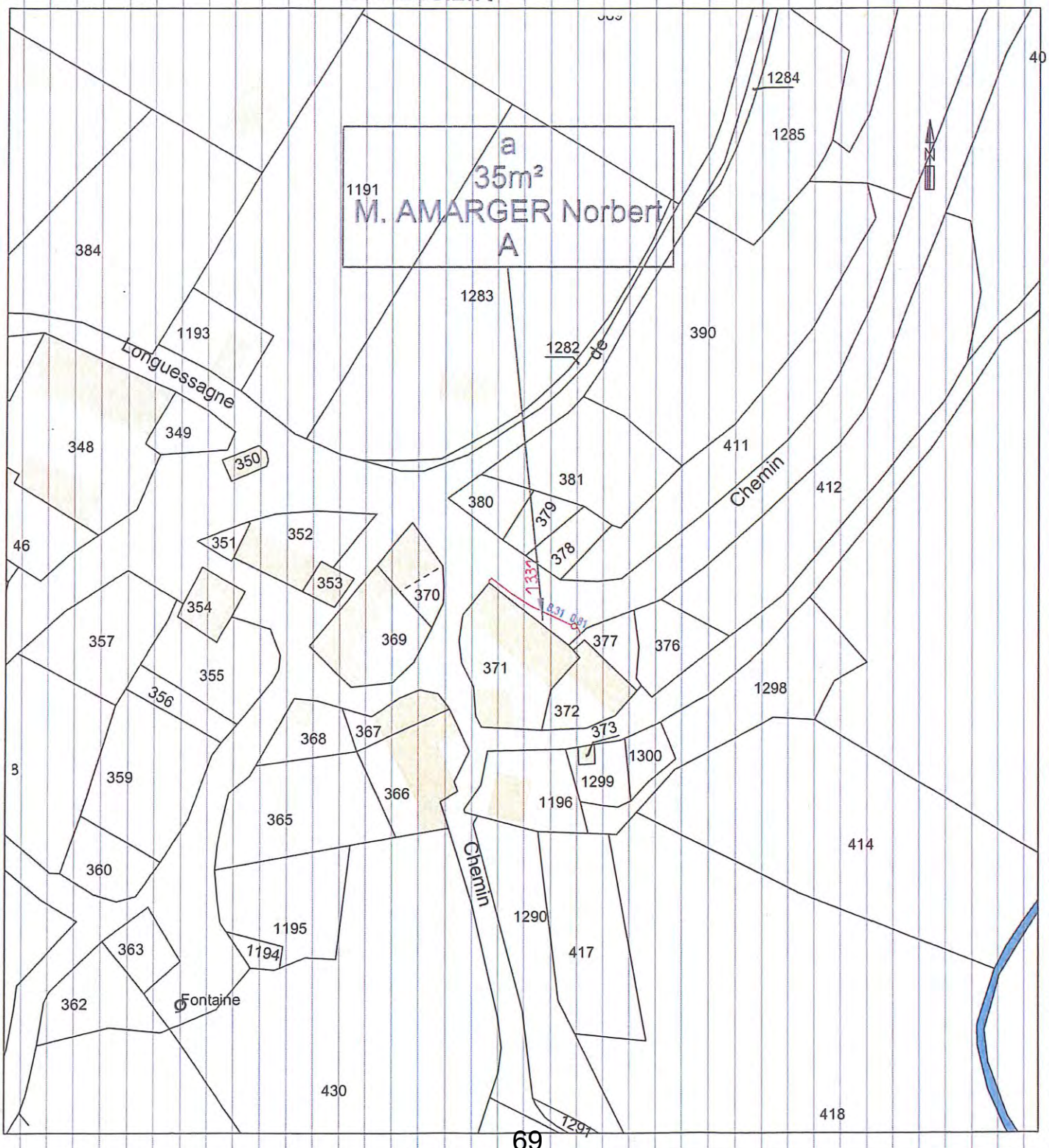

Délibération n°CP_19_082

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 mai 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la réfection d'un mur de soutènement et le confortement du pont d'Imbèque sur la RD 809 (La Canourgue)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la réfection d'un mur de soutènement et le confortement du pont d'Imbèque sur la RD 809 (La Canourgue)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que des travaux de réparation d'un mur de soutènement et de confortement du pont d'Imbèque sur la RD n°809, Commune de La Canourgue, au PR 62+012 sont programmés, nécessitant d'accéder au pied de l'ouvrage par la parcelle section B n°325.

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

- la signature de la convention d'occupation temporaire, telle que jointe en annexe, qui précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble.
- l'octroi d'une indemnité de 200 € (deux cents euros) en faveur des propriétaires de la parcelle concernée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_082

Annexe à la délibération n°CP_19_082 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°102 "Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la réfection d'un mur de soutènement et le confortement du pont d'Imbèque sur la RD 809 (La Canourgue)".

Des travaux de réparation d'un mur de soutènement et de confortement du pont d'Imbèque sur la RD n°809, Commune de La Canourgue, au PR 62+012 sont programmés. Les travaux consistent à la dévégétalisation et réfection d'un mur sur un linéaire de 70 mètres environ et confortement de la voûte du pont.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'accéder au pied du pont par la parcelle section B n°325, propriété en usufruit de Madame Marie Françoise GELY et en nu-propriété de Monsieur Christian GELY.

Un document contractuel a été rédigé et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui des propriétaires de l'immeuble.

Une indemnité de deux cents euros a été fixée pour indemniser les propriétaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m’autoriser à :

- signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe
- indemniser les propriétaires de la parcelle à hauteur de deux cents euros.

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre :

Monsieur Christian GELY, nu-propriétaire, et Madame Marie Françoise GELY, usufruitière, de la parcelle cadastrée section B n°325 Commune de La Canourgue,

Demeurant Badaroux 48340 ST GERMAIN DU TEIL, d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ……. d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention concerne des travaux pour la réfection d'un mur de soutènement et le confortement du pont d'Imbèque sur la route départementale n°809 au PR 62+012.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation des propriétaires pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE :

La parcelle section B n°325 sur la commune de La Canourgue appartient à :

- Usufruitière : Madame Marie Françoise GELY née CAZES

- Nu-propriétaire : Monsieur Christian GELY

ARTICLE 2 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

Sur un linéaire d'environ 70 m, réfection d'un mur de soutènement et confortement de la voute du pont.

Nature de l'occupation : accès au chantier et pose d'un échafaudage.

ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :

Commune : La Canourgue

Section et numéro de la parcelle concernée : B n°325

Nous soussignés Monsieur Christian GELY et Madame Marie Françoise GELY, propriétaires du terrain sus cité, autorisent le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie de

la parcelle section B n°325 en contre-bas de la RD n°809 pour la réfection d'un mur de soutènement et le confortement du pont d'Imbèque.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra excéder 1 mois. Elle prendra effet à compter du démarrage des travaux et prendra fin à compter de l'achèvement de ceux-ci.

Les travaux seront réalisés entre le 1er Juillet 2019 et le 31 octobre 2019.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Le terrain sera remis en état et restitué à son propriétaire à l'issue des travaux,
- Une indemnité de 200 € (deux cent euros) sera versée à Monsieur Christian GELY à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, le propriétaire s'engage à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

ARTICLE 7 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Le
Monsieur Christian GELY

Le
Madame Marie Françoise GELY

Délibération n°CP_19_083

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 mai 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation d'un enrochement en pied de talus sur la RD 12 (Brion)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code civil ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation d'un enrochement en pied de talus sur la RD 12 (Brion)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que des travaux de réalisation d'un enrochement en pied de talus sur une longueur de 35 ml environ afin de conforter la chaussée de la route départementale n°12 et permettre la création d'une banquette de sécurité au PR 12+674, sont programmés sur la commune de Brion nécessitant d'occuper temporairement une partie de la parcelle section A n° 381, propriété des habitants de la section de Reyrac.

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la signature de la convention d'occupation temporaire accordée à titre gracieux, telle que jointe en annexe, qui précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_083

Annexe à la délibération n°CP_19_083 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°103 "Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation d'un enrochement en pied de talus sur la RD 12 (Brion)".

Des travaux de réalisation d'un enrochement en pied de talus sur une longueur de 35 ml environ afin de conforter la chaussée de la route départementale n° 12 et permettre la création d'une banquette de sécurité au PR 12+674, sont programmés sur la commune de Brion

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'occuper temporairement une partie de la parcelle section A n° 381, propriété des habitants de la section de Reyrac, représenté par Monsieur le Maire de Brion.

Un document contractuel a été rédigé et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m’autoriser à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe.

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre :

Monsieur Daniel LONGEAC Maire de Brion représentant les habitants de la Section de Reyrac, propriétaires de la parcelle cadastrée section A 3 n°381 sur la Commune de Brion, d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ……. d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention concerne des travaux pour la réalisation d'un enrochement en pied de talus sur la route départementale n°12 au PR 12+674.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE :

La parcelle Section A n°381 sur la commune de Brion appartient à la section de Reyrac.

ARTICLE 2 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

Réalisation d'un enrochement en pied de talus sur une longueur de 35ml environ afin de conforter la chaussée de la route départementale n°12 et permettre la création d'une banquette de sécurité.

Nature de l'occupation : accès au chantier

ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :

Commune : Brion

Section et numéro de la parcelle concernée : A n°381

Je soussigné Monsieur Daniel LONGEAC Maire de Brion représentant la section de Reyrac, autorise le Département de la Lozère à occuper à titre gratuit temporairement une partie de la parcelle section A N°381 en contre-bas de la RD n°12 pour la réalisation d'un enrochement.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra excéder trois mois. Elle prendra effet à compter du démarrage des travaux et prendra fin à compter de l'achèvement de ceux-ci.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Le terrain sera remis en état et restitué à son propriétaire à l'issue des travaux,

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien des ouvrages réalisés et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

ARTICLE 7 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le	*Le*
La Présidente du Conseil départemental	*Monsieur Daniel LONGEAC*
Sophie PANTEL	*Maire de Brion*
	Représentant la section de Reyrac

Délibération n°CP_19_084

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec les communes de Gabriac et Molezon

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_10_129 du 29 janvier 2010 ;

VU la décision n°18-0929 du 2 mai 2018 : Fixant la tarification des interventions de viabilité hivernale des engins du Département de la Lozère sur voies communales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec les communes de Gabriac et Molezon" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que :

- d'une part, les communes de Gabriac et Molezon n'ont pas de lieux de stockage pour le sel et la pouzzolane et les quantités utilisées annuellement sont minimes, ne justifiant pas l'investissement dans la construction d'un dépôt communal,
- d'autre part, au regard des caractéristiques de la RD 24 (étroitesse de la voie et tracé sinueux), le gabarit des engins de viabilité hivernale du Département n'est pas adapté avec des difficultés à manœuvrer dans les lacets.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce cadre, la convention ci-annexée, à intervenir avec les communes de Gabriac et Molezon qui définit :

- d'une part les conditions d'interventions de l'engin communal sur le réseau départemental,
- d'autre part les modalités de mise à disposition de sel et de pouzzolane par le Département au profit des deux communes de Gabriac et Molezon.

ARTICLE 3

Précise que la prestation de déneigement effectuée par l'engin communal sur la route départementale est équivalente à la mise à disposition de sel et de pouzzolane par le Département au profit des deux communes de Gabriac et Molezon et qu'il n'est donc pas prévu de compensation financière des parties.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_084

Annexe à la délibération n°CP_19_084 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°104 "Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec les communes de Gabriac et Molezon".

A la demande de Madame Annie GOISET Maire de la commune de Molezon et de Monsieur Jean-Max ANDRE Maire de la commune de Gabriac, il est envisagé de passer une convention avec ces deux communes pour les autoriser à s'approvisionner en sel et pouzzolane au Centre Technique du Conseil Départemental de Sainte Croix Vallée Française en échange du déneigement de la Route Départementale n°24 par les engins communaux.

En effet, les communes de Gabriac et Molezon n'ont pas de lieux de stockage pour le sel et la pouzzolane et les quantités utilisées annuellement sont minimes et ne justifient pas l'investissement dans la construction d'un dépôt communal.

Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques de la RD 24, étroitesse de la voie et tracé sinueux, le gabarit des engins de viabilité hivernale du département n'est pas adapté avec des difficultés à manœuvrer dans les lacets.

La convention a pour objet de définir d'une part les conditions d'interventions de l'engin communal sur le réseau départemental, et d'autre part les modalités de mise à disposition de sel et de pouzzolane par le département au profit des deux communes de Gabriac et Molezon.

Il est considéré que la prestation de déneigement effectuée par l'engin communal sur la route départementale est équivalente à la mise à disposition de sel et de pouzzolane par le département au profit des deux communes de Gabriac et Molezon. Il n'est donc prévu aucune compensation financière ni d'une part ni de l'autre.

Cette convention, dont un projet est annexé au présent rapport, définit les modalités pour finaliser ces dispositions qui seront applicables pour la prochaine période hivernale.

Je vous propose de m’autoriser à signer cette convention.

Commune de GABRIAC

Commune de MOLEZON

CONVENTION N°
RELATIVE À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT

ENTRE :

Le Département de la Lozère représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisée à signer par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Lozère en date du _____

Désignée ci-après par le Département de la Lozère,

ET :

La commune de Gabriac, représentée par Monsieur Jean-Max ANDRE, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du _____.

ET :

La commune de Molezon, représentée par Madame Annie GOISET, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pendant la période hivernale soit, de la mi-novembre à la mi-mars de l'année suivante :

- d'une part les conditions d'interventions de l'engin communal sur le réseau départemental,

- d'autre part les modalités de mise à disposition de sel et de pouzzolane par le département sur le dépôt du Centre Technique du Conseil Départemental de Sainte Croix Vallée Française au profit des deux communes de Gabriac et Molezon.

Article 2 : le réseau concerné

- Intervention de l'engin communal sur le réseau départemental :

L'engin communal assurera le déneigement et le sablage de la route départementale n°24 du PR 0+000 (carrefour RD9) au PR 7+271 (carrefour RD40) soit 7,114 km.

La RD 24 a un niveau de service N5 tel que défini par le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale du Département (Intervention dès que possible en fonction des moyens, pas de plage de validité).

Toutefois, un engin du Département pourra éventuellement se substituer à l'engin communal dès lors que des circonstances imprévisibles ne permettront pas à ce dernier d'assurer la prestation (panne, enneigement trop important pour la capacité de l'engin,...)

Article 3 : Modalités de mise à disposition de sel et de pouzzolane

Le Conseil Départemental s'engage en contrepartie à fournir du sel et de la pouzzolane aux deux communes sus-nommés, sur les dépôts du CTCD de Sainte Croix Vallée Française. Les véhicules du Département seront dans tous les cas prioritairement approvisionnés.

Le Conseil Départemental autorise l'engin communal à venir s'approvisionner en sel et pouzzolane dans l'enceinte du CTCD. Les modalités d'accès et de chargement seront définies localement entre le chauffeur de l'engin communal et le responsable du CTCD de Ste Croix VF.

Article 3 : Modalités d'alerte du chauffeur de la commune

Il n'y a pas de dispositif particulier d'alerte du chauffeur. Le chauffeur de l'engin communal interviendra sur la RD 24 systématiquement lors de son intervention sur le réseau communal.

Le chauffeur devra être en mesure d'être opérationnel tous les jours de la semaine.

Article 4 : Moyens mis à disposition par les communes de Gabriac et Molezon :

Afin de réaliser les prestations prévues par la présente convention, les deux communes mettent à disposition un engin de viabilité hivernale équipé d'une étrave et d'une saleuse.

Article 5 : Rémunération des prestations

Il est considéré que la prestation de déneigement effectuée par l'engin communal sur la route départementale est équivalente à la mise à disposition de sel et de pouzzolane par le département au profit des deux communes de Gabriac et Molezon.

Il n'est donc prévu aucune compensation financière ni d'une part ni de l'autre.

Hypothèses de calcul :

Prix du sel de déneigement selon marché du Département : 65 € la tonne HT
Prix de la pouzzolane selon marché du Département : 32 € la tonne HT
Tarif du déneigement selon barème du Département : 125 € l'heure HT
Longueur de la RD 24 : 7 km
Vitesse moyenne d'avancement de l'engin VH : 20 km/h
Durée moyenne d'une passe de chasse neige : environ 20 mn

Coût d'une passe de chasse neige : 42 € HT
Sensiblement équivalent à 1 tonne de mélange à raison de 1/3 de sel + 2/3 de pouzzolane (43 € HT)

Article 6 : Validité - Résiliation

La présente convention est renouvelée annuellement sauf dénonciation par l'un des deux signataires avec demande d'avis de réception postal avant le 1er juillet de l'année en cours.

FAIT à Molezon
Le

La Maire,

Annie GOISET

FAIT à Gabriac
Le

Le Maire,

Jean-Max ANDRE

FAIT à Mende
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_085

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention de transfert d'affectation du pont du Tarn situé sur la RD 2106 (Florac-Trois-Rivières)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1, L 3213-1 à L 3213-3 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles 1101 et suivants du Code Civil ;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CD_19_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de transfert d'affectation du pont du Tarn situé sur la RD 2106 (Florac-Trois-Rivières)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte du projet de transfert, du domaine public départemental dans le domaine public communal de Florac Trois Rivières, d'un délaissé de la route départementale 998 (la RD 2106), après sa remise en état préalable, étant précisé que ces travaux à entreprendre avant le déclassement seront réalisés en deux phases successives :

- la première, qui devrait intervenir en 2019, concerne la section du pont sur le Tarn située entre le P.R. 0+000 (embranchement avec la R.D. 998) et le P.R. 0+130,
- la seconde concerne la section située entre le P.R. 0+130 et le carrefour avec la R.N. 106.

ARTICLE 2

Approuve et autorise la signature de convention ci-jointe qui précise, à cet effet, les engagements respectifs du Département de la Lozère et de la commune de Florac Trois Rivières en matière de travaux de réhabilitation du pont sur le Tarn et de déclassement dans la voirie communale de la première section ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_085

Annexe à la délibération n°CP_19_085 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°105 "Routes : autorisation de signer une convention de transfert d'affectation du pont du Tarn situé sur la RD 2106 (Florac-Trois-Rivières)".

La R.D. 2106, située à l'entrée nord de Florac, est constituée d'un délaissé de l'ancienne RN106 qui débouche d'une part sur la RD998 et, d'autre part, sur le carrefour giratoire récemment réalisé, avec la participation du Département, pour assurer la desserte de la ZAE de Saint-Julien du Gourg.

Ce tronçon de voie d'une longueur de 500 mètres a pour seule vocation la desserte du secteur de Florac dit « du pont du Tarn ». Aussi, il apparaît opportun de transférer la RD 2106 dans le domaine public communal après sa remise en état préalable.

Ces travaux à réaliser avant le déclassement seraient réalisés en deux phases successives :

- la première, qui devrait intervenir en cette année 2019, concerne la section du pont sur le Tarn située entre le P.R. 0+000 (embranchement avec la R.D. 998) et le P.R. 0+130,
- la seconde concerne la section située entre le P.R. 0+130 et le carrefour avec la R.N. 106.

Par délibération à venir, le conseil municipal de Florac Trois Rivières doit accepter, dans un premier temps, le déclassement de la portion de R.D. 2106 correspondant à la première phase de travaux indiquée ci-avant, localisée entre les P.R. 0 et 0+130, y compris l'ouvrage du pont du Tarn, afin de l'intégrer dans sa voirie communale à la condition que, eu égard aux compétences du Département de la Lozère en matière de voirie, il soit procédé à la remise en état préalable de cette section aux frais de ce dernier. La condition précitée sera levée dès réception sans réserve de ces travaux à leur achèvement.

Ensuite, par délibération concordante à celle prise par la commune de Florac Trois Rivières, le Département accepterait le déclassement de ce tronçon de RD2106.

La présente convention précise ainsi les engagements respectifs du Département de la Lozère et de la commune de Florac Trois Rivières en matière de travaux de réhabilitation du pont sur le Tarn et de déclassement dans la voirie communale de la première section ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette opération.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer afin de m’autoriser à signer cette convention.

CONVENTION DE TRANSFERT D' AFFECTATION DU PONT SUR LE TARN SITUÉ SUR LA R.D. 2106 ENTRE LES P.R. 0+000 ET 0+130

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 24 mai 2019,

D'une part,

ET :

La Commune de Florac Trois Rivières, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du
,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La R.D. 2106 a pour seule vocation la desserte du secteur de Florac dit « du pont du Tarn » et sera transférée dans le domaine public communal après remise en état préalable du Département.
La commune et le Département ont convenu des travaux préalables au déclassement à intervenir lesquels seront réalisés en deux phases successives :

- la première concerne la section du pont sur le Tarn située entre le P.R. 0+000 (embranchement avec la R.D. 998) et le P.R. 0+130,
- la seconde concerne la section située entre le P.R. 0+130 et le carrefour avec la R.N. 106.

Article 1 – Objet et modalités de financement

La présente convention qui concerne la première section citée en préambule a pour objet de définir les affectations du domaine public départemental, les modalités d'intervention et le partage des responsabilités entre le Département et

la commune de Florac Trois Rivières.
Par délibération du conseil municipal de Florac Trois Rivières en date du , la commune accepte le déclassement de cette portion de R.D. 2106, du P.R. 0 à 0+130, y compris l'ouvrage pont du Tarn, afin de l'intégrer dans sa voirie communale à la condition que, eu égard aux compétences du Département de la Lozère en matière de voirie, il soit procédé à la remise en état préalable de cette voie aux frais du Département.
Ce dernier a fait part de son accord sur cette démarche par délibération du 24 mai 2019.

Aussi, la commune et le Département ont convenu des travaux préalables suivants pour la section du pont du Tarn située entre le P.R. 0+000 (embranchement avec la R.D. 998) et le P.R. 0+130.

La présente convention précise ainsi les engagements respectifs du Département de la Lozère et de la commune de Florac Trois Rivières en matière de travaux de réhabilitation du pont sur le Tarn et de déclassement dans la voirie communale de la section correspondante ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette opération.

Le Département prend à sa charge la totalité des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

Article 2 – Description de l'operation – maîtrise d'ouvrage

Le Département de la Lozère procédera à la reprise de tous les désordres constatés d'un commun accord avec la commune sur l'ouvrage pont du Tarn.

Les travaux projetés comprennent :

- le traitement des affouillements mis en évidence sous la culée rive droite et son mur en retour amont par réalisation d'une ceinture en béton,
- des injections et des rejointoiements localisés des maçonneries,
- la mise en place de cinq (5) tirants d'enserrement destinés à stabiliser les bombements et décollements de bandeau,
- la réfection et le mise en conformité des parapets,
- le reprofilage de la chaussée en grave-émulsion et la réfection en enrobé (béton bitumineux semi-grenu) du revêtement de chaussée sur toute la section du pont du Tarn,
- les travaux nécessaires pour remédier à tous les autres désordres.

Les documents graphiques (plan de situation, élévations, vue en plan, coupe transversale type) du projet approuvés par la commune de Florac Trois Rivières sont annexés à la présente convention et constituent le programme des engagements du Département.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera réalisée par le Département.
Celui-ci informera la commune de Florac Trois Rivières du démarrage du chantier, de l'avancement des travaux et de leur achèvement.

En outre, la commune sera invitée à chacune des réunions et sera destinataire de tous les comptes-rendus de réunion. Elle sera conviée également aux opérations préalables à la réception, elle recevra copie du procès verbal correspondant ainsi que de la décision de réception prononcée par le maître d'ouvrage.

Article 3 – domanialité – remise en gestion

La commune s'engage à accepter, dès la réception sans réserve des travaux de remise en état du pont sur le Tarn tels que décrits à l'article 2, le classement dans sa voirie communale de la section de R.D. 2106 entre le carrefour avec la R.D. 998 (P.R. 0+000) et la rive droite de ce pont (P.R. 0+130) y compris l'ouvrage pont du Tarn ainsi que les accessoires et dépendances.

A l'issue des travaux, le Département acceptera le déclassement de la section de R.D. 2106 par délibération concordante à celle prise par la commune en application de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et son article 62 et les articles L 3112.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, le Département transmettra à la commune de Florac Trois Rivières tous les documents en sa possession concernant cet ouvrage. La commune sera propriétaire et gestionnaire de cette portion et à ce titre, elle en assurera la police, la gestion et l'entretien.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et prendra fin dès la réception des travaux valant transfert de gestion de la section de R.D. 2106 du P.R. 0 à 0+130 y compris l'ouvrage pont du Tarn.

Article 5 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
" le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 7 : Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'obligent à respecter et à faire respecter par toute personne qu'ils mandatent à cette fin, les règles énoncées dans la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

FAIT à Mende,
Le

FAIT à Florac
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

Pour la Commune
Le Maire,

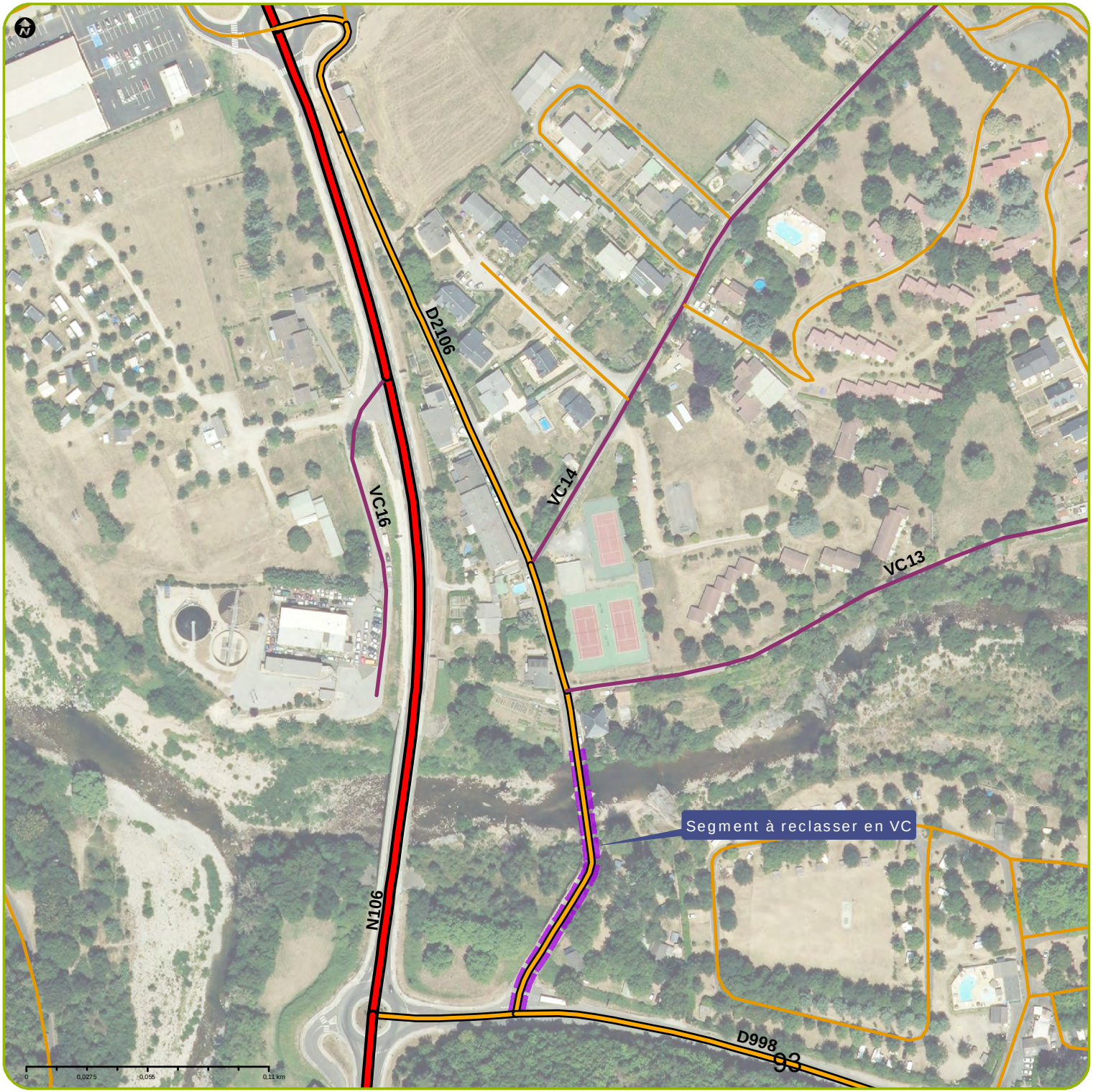

Département de la Lozère
DGAI - SGR

RD 2106 ex-RN106

Reclassement dans la voirie communale de la RD 2016 ancienne RN106

Commune de Florac 3 Rivières

Phase I: de PR0 à PR0+130

- Route nationale
- Route départementale
- Voie communale
- Autres types de voie
- Segment à reclasser en Voie communale

lozere.fr

Source : IGN BDTopo2014-16 / Cartographie : DID - 2016
Q:\610_ROUTE\SRL\2019\201902\RD2016\RD2106_VC.mxd

R.D. 2106 - PONT SUR LE TARN

ÉLÉVATION AVAL

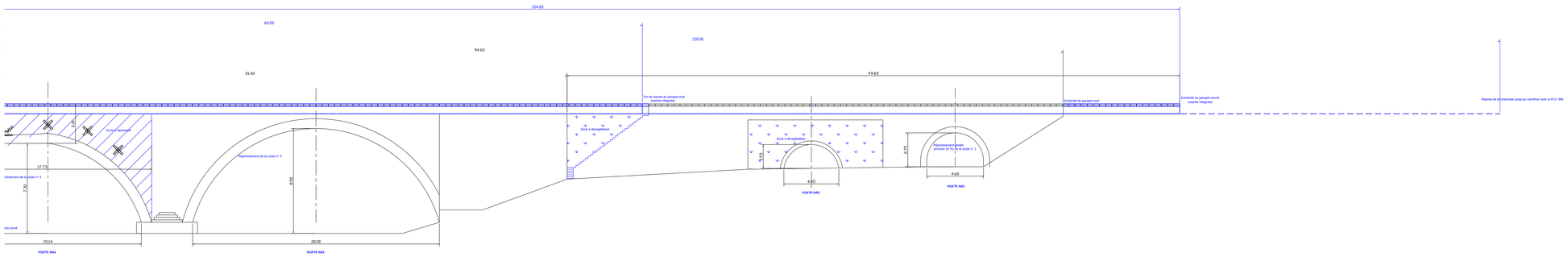

Echelle : 1/100

R.D. 2106 - PONT SUR LE TARN

ÉLÉVATION AMONT

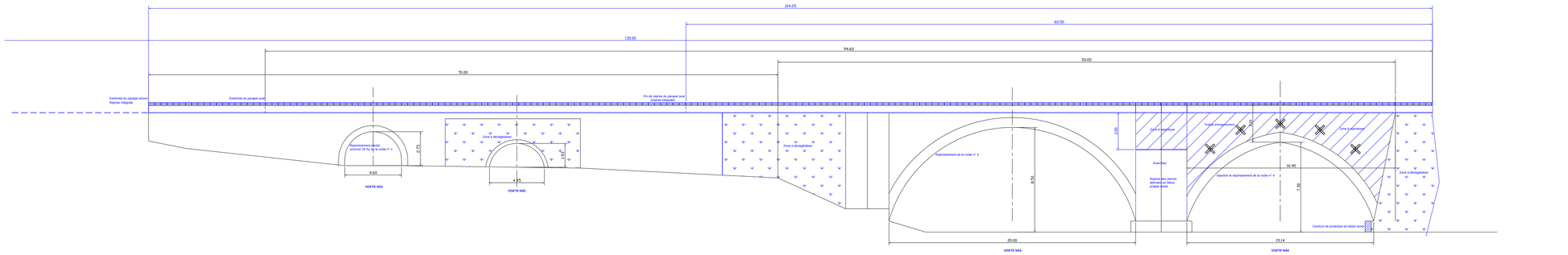

Echelle : 1/100

R.D. 2106 - PONT SUR LE TARN

VUE EN PLAN ET COUPE TRANSVERSALE TYPE

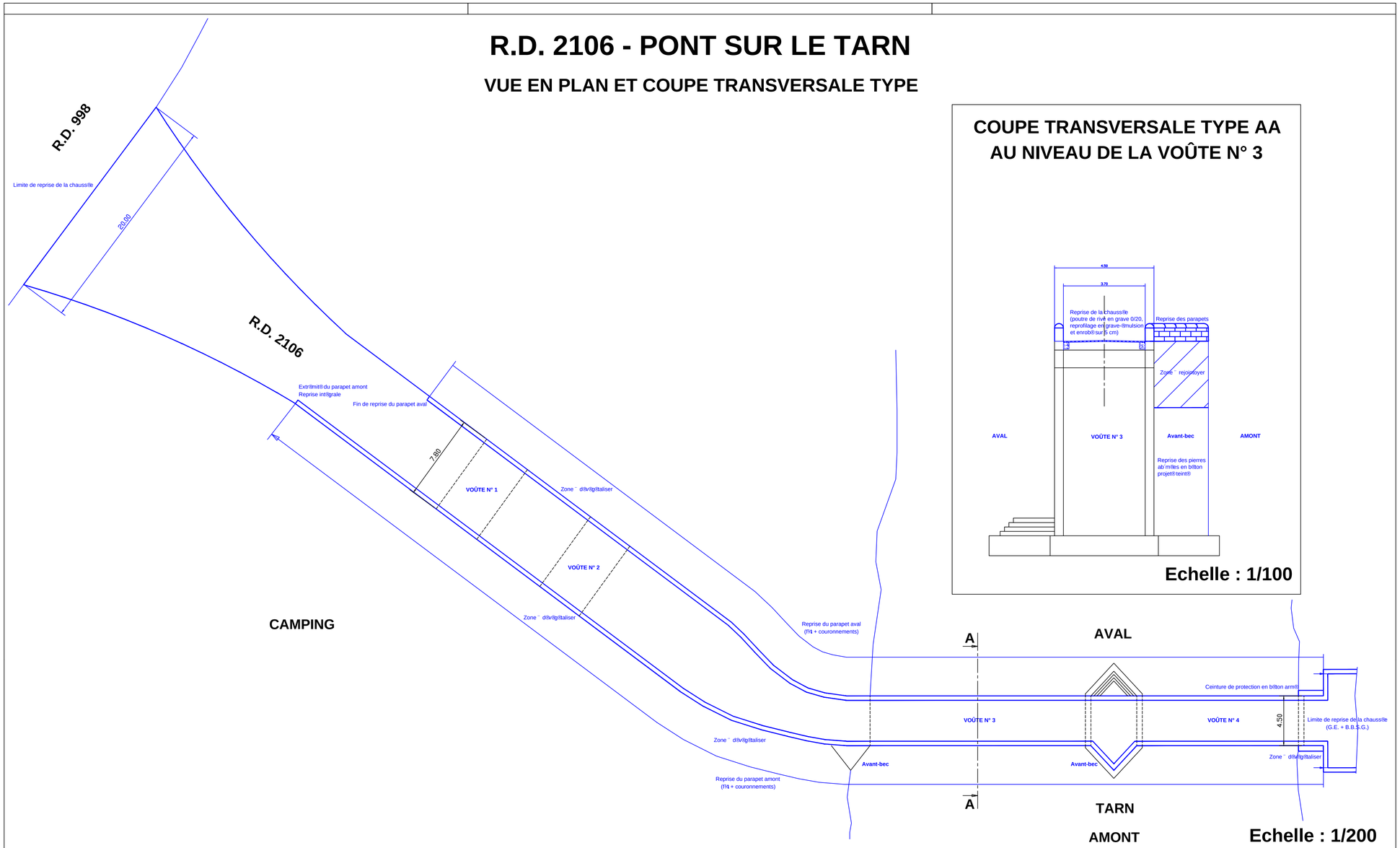

COUPE TRANSVERSALE TYPE AA AU NIVEAU DE LA VOÛTE N° 3

Echelle : 1/100

Délibération n°CP_19_086

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention financière pour des travaux de réfection de chaussée en sortie de l'agglomération sur la RD 20 (Pont de Montvert Sud Mont-Lozère)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention financière pour des travaux de réfection de chaussée en sortie de l'agglomération sur la RD 20 (Pont de Montvert Sud Mont-Lozère)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée par le Département de la Lozère de la RD 20 au niveau de l'entrée Sud de l'agglomération du Pont de Montvert entre les PR 28+150 et 28+270, la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère, au Département, des travaux de sa compétence (pose sous chaussée de tuyaux destinés à récupérer les eaux pluviales et de fourreaux pour l'éclairage public).

ARTICLE 2

Décide :

- d'engager la dépense estimée à 46 000 € HT pour l'ensemble des travaux sur l'autorisation de programme correspondante,
- de solliciter, après travaux, la participation financière de la commune d'un montant estimatif de 9 500 € étant précisé que son règlement s'effectuera dans les deux mois suivant la réception des travaux sur la base des dépenses réellement engagées.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention ci-jointe avec la Commune de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère et de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_086

Annexe à la délibération n°CP_19_086 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°106 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour des travaux de réfection de chaussée en sortie de l'agglomération sur la RD 20 (Pont de Montvert Sud Mont-Lozère)".

Des travaux de réfection de chaussée doivent être effectués cette année par le Département de la Lozère au niveau de l'entrée Sud de l'agglomération du Pont de Montvert entre les PR 28+150 et 28+270. Le coût de ces travaux est estimé à 36 500 € HT. Or, la commune de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère projette d'une part de remettre à niveau au droit de cette section ses réseaux d'eau pluviale en posant sous chaussée des tuyaux en PVC et d'autre part de poser sous chaussée également des fourreaux pour l'éclairage public dans la perspective de la modernisation de ce dernier.

Aussi, le Conseil municipal de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère doit prochainement délibérer pour déléguer au Département la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de pose sous chaussée de tuyaux destinés à récupérer les eaux pluviales et de fourreaux pour l'éclairage public, travaux qui relèvent par ailleurs de sa compétence. De plus, sa délibération portera également sur la participation financière communale relative à ces travaux. Cette participation est estimée à 9 500 €. Son règlement s'effectuera dans les deux mois suivant la réception des travaux sur la base des dépenses réellement engagées.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune au Département des travaux dont elle a la compétence et de m'autoriser à solliciter après travaux la participation financière de la commune d'un montant estimatif de 9 500 €,
- d'engager la dépense estimée à 46 000 € HT pour l'ensemble des travaux sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » du chapitre 906_R,
- de m'autoriser à signer la convention ci-jointe avec la Commune de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère.

Commune de
Pont de Montvert Sud Mont Lozère

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCIERE N°

POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°20 EN SORTIE SUD DE PONT DE MONTVERT

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 24 mai 2019,

ET :

La Commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du ……,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Dans le cadre des travaux de réfection de chaussée en sortie de l'agglomération de Pont de Montvert, sur la route départementale n° 20 entre les PR 28+150 et 28+270, la commune donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, au Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de sa compétence à savoir la pose sous chaussée de tuyaux destinés à récupérer les eaux pluviales et de fourreaux pour l'éclairage public.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- définition des conditions administratives selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
- notification du bon de commande, auprès du titulaire du marché départemental en vigueur, pour la réalisation des travaux définis,
- suivi des travaux,
- réception de l'ouvrage,
- les actions en justice afférentes à l'opération.

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **Le Département** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

La Commune s'engage à préciser au Département toutes les spécifications techniques relative à la pose sous chaussée de tuyaux destinés à récupérer les eaux pluviales et de fourreaux pour l'éclairage public.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 5 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôles appartenant au maître d'ouvrage mandaté, la Commune se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant son patrimoine.

Article 6 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par la Commune ou le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité compétente restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 7 : Conditions financières

Le présent article a pour objet de préciser le montant de la participation financière de la Commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, concernant les travaux de pose sous chaussée de tuyaux destinés à récupérer les eaux pluviales et de fourreaux pour l'éclairage public, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Le montant prévisionnel de la participation de la Commune est estimé à 9 500 € pour l'ensemble de cette opération.

La Commune versera au Département sa participation dont le montant sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées, dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la présente convention. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

La TVA relative aux prestations financées directement par la Commune demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le Département ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise à la Commune des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.
A cette occasion, le Département remettra aux services de la Commune, un plan de récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être accepté une réception partielle concernant les travaux dont la Commune assure les compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine communal).

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune sur l'ensemble de la section de route départementale n°20 entre les PR 28+150 et 28+270 dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)
Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la Commune. L'entretien et l'exploitation relèvent des compétences de la commune.

• SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées. Si la Commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

• SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.
La signalisation spécifique de police (dangers, prescriptions, indications ou services) liée à l'exploitation du site proprement dit sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

• LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, créés ou maintenus dans le cadre du projet concerné, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte de la Commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord de la Commune.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende,
Le

FAIT à Pont de Montvert,
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

Pour la Commune
Le Maire,

Délibération n°CP_19_087

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Renouvellement de l'adhésion du Département de la Lozère au service de courtage AGORASTORE

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 approuvant la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés conjointement avec le SDIS48 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Renouvellement de l'adhésion du Département de la Lozère au service de courtage AGORASTORE" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 4 ans, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Département de la Lozère procèdent régulièrement à la vente de leurs matériels via la société de courtage aux enchères AGORASTORE, dont le contrat arrive à échéance.

ARTICLE 2

Décide de poursuivre la mutualisation, sur une plate-forme commune avec le SDIS 48, de la vente des matériels roulants et non-roulants des matériels réformés du Département de la Lozère.

ARTICLE 3

Renouvelle à cet effet, l'adhésion au service de courtage AGORASTORE sur la base du contrat ci-joint, prévoyant :

- un tarif sous la forme d'un commissionnement appliqué sur le prix total des ventes réalisées par la collectivité via le site d'AGORASTORE au terme d'une période d'enchères de chaque produit vendu par le client (TVA 20%) de 12 % HT,
- prise d'effet du contrat au jour de sa signature par le Département de la Lozère, pour une période de un an renouvelable, par tacite reconduction, pour des périodes de un an, pour une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_087 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°107 "Renouvellement de l'adhésion du Département de la Lozère au service de courtage AGORASTORE".

Le Département de la Lozère a acquis au fil des années des matériels roulants et non roulants pour ses services. Il dispose de matériels réformés ou accidentés dont la vente permet de créer des recettes nouvelles. Depuis 4 ans, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Département de la Lozère procèdent régulièrement à la vente de leurs matériels via la société de courtage aux enchères AGORASTORE.

AGORASTORE est une solution de vente de matériels réformés qui permet de rendre accessible à tous les ventes de la collectivité par le biais de la vente aux enchères, sur un site dédié et ceci au plus offrant en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes. Dans le cadre du partenariat avec le SDIS 48, il est proposé de continuer la mutualisation de la plate-forme actuelle afin que le Département de la Lozère continue à y vendre ses matériels roulants et non-roulants.

Les matériels réformés proposés par le Département de la Lozère sur la plate-forme concernent les familles de produits suivants :

- Véhicules légers, fourgons, fourgonnettes,
- Camions,
- Matériels de viabilité hivernale tels que saleuses, lames, étraves, fraise à neige,
- Matériels de voirie,
- Gros outillage d'ateliers,,,,

L'abonnement annuel au site de courtage d'AGORASTORE est offert. Un tarif sous la forme d'un commissionnement est appliqué sur le prix total des ventes réalisées par la collectivité via le site d'AGORASTORE au terme d'une période d'enchères de chaque produit vendu par le client (TVA 20%). Le taux applicable est de 12 % HT. Le contrat passé avec AGORASTORE prend effet au jour de sa signature par le Département de la Lozère, pour une période de un an renouvelable, par tacite reconduction, pour des périodes de un an, pour une durée maximale de 4 ans.

Je vous propose :

- de maintenir le principe de la mutualisation sur une plate-forme commune avec le SDIS 48 de la vente de nos matériels roulants et non-roulants
- de renouveler notre adhésion au service de courtage AGORASTORE dans les conditions énoncées dans le contrat en pièce jointe.

CONTRAT CADRE DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :
Et :

LE CLIENT :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE
REPRESENTE PAR SA PRÉSIDENTE
SOPHIE PANTEL

HOTEL DU DEPARTEMENT
4 RUE DE LA ROVERE
48 001 MENDE CEDEX

LE PRESTATAIRE

AGORASTORE SAS¨

REPRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ AS GROUP

20 RUE VOLTAIRE
93100 MONTREUIL
SAS AU CAPITAL DE 56 790 EUROS
RCS BOBIGNY 491 023 073

ARTICLE 1 – OBJET

LA SOLUTION AGORASTORE PERMET DE METTRE EN RELATION DES VENDEURS ET DES ACHETEURS VIA UNE PROCÉDURE D'ENCHÈRES ORGANISÉES SUR LE SITE INTERNET D'AGORASTORE. ELLE PERMET AU CLIENT DE PROPOSER EN LIGNE TOUT TYPE DE BIENS SUR CE SITE INTERNET, EN OPTIMISANT SES PRIX DE VENTE.

LA SOLUTION AGORASTORE CONSISTE EN LA MISE A DISPOSITION DU CLIENT DU **PORTAIL AGORASTORE**, QUI PERMET LA VENTE DES BIENS PAR LE CLIENT AUX INTERNAUTES VIA UNE PROCÉDURE D'ENCHÈRES, ET DE **L'ESPACE D'ADMINISTRATION**, QUI PERMET AU CLIENT DE GÉRER LES BIENS MIS EN VENTE ET LES VENTES EFFECTUÉES (ENVOI DE MAIL AUX ENCHÉRISSEURS, HISTORIQUES DES VENTES ET ENCHÈRES...).

LE PRESENT CONTRAT CADRE DEFINIT LES CONDITIONS DANS LESQELLES AGORASTORE PROPOSE SA SOLUTION AU CLIENT. CETTE CONVENTION SE RATTACHE À CELLE DU SDIS DE LOZERE À CONDITIONS TARIFAIRES ÉGALES.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES

LE CLIENT S'ENGAGE À UTILISER LA SOLUTION DANS LE STRICT RESPECT DE SON OBJET ET DANS LE CADRE STRICT DE SON ACTIVITÉ. LE CLIENT DOIT S'ASSURER NOTAMMENT QUE LES INFORMATIONS MISES EN LIGNE SONT CONFORMES À LA RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR ET NE VONT PAS À L'ENCONTRE DES USAGES ET DES BONNES MŒURS. DANS TOUS LES CAS, AGORASTORE NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES ÉLÉMENTS DIFFUSES PAR LE CLIENT ET SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERROMPRE SES SERVICES EN CAS DE NON-RESPECT DES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT CADRE.

COMPTE TENU NOTAMMENT DE LA GESTION PAR AGORASTORE DES ANNONCES RELATIVES À CHAQUE BIEN, DES VÉRIFICATIONS, DE L'ASSISTANCE FOURNIE, DE L'ORGANISATION DES ENCHÈRES, ET DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION ORGANISÉES PAR AGORSATORE, LE CLIENT S'ENGAGE À NE PAS UTILISER D'AUTRES SOLUTIONS EN LIGNE DE COURTAGE AUX ENCHÈRES QUE LA SOLUTION AGORASTORE PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT.

DÈS LORS QUE LE CLIENT MET EN VENTE AUX ENCHERES UN BIENS VIA LA SOLUTION AGORASTORE, IL S'ENGAGE À RÉSERVER LEDIT BIENS AUX FINS DE CETTE VENTE. A LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENCHERES, LE CLIENT S'ENGAGE À CEDER LE BIENS AU MEILLEUR ENCHÉRISSEUR POUR LE MONTANT DE SA DERNIERE ENCHERE, SOUS RÉSERVE DE L'ABSENCE DE PRIX DE RÉSERVE OU QUE CELUI-CI AIT ÉTÉ ATTEINT. EN CAS D'IMPOSSIBILITE DU CLIENT DE DONNER SUITE À LA VENTE, IL DEVRA JUSTIFIER AUPRES DU PRESTATAIRE ET DE L'ENCHÉRISSEUR GAGNANT LES MOTIFS DE CETTE IMPOSSIBILITÉ. LE MONTANT DU COMMISSIONNEMENT RESTERA, DANS CE CAS, DÛ AU PRESTATAIRE SAUF POUR DES CAS EXCEPTIONNELS (VOL, CASSE OU CATASTROPHE NATURELLE)

AGORASTORE SE RÉSERVE LE DROIT DE DE NE PAS FAIRE APPARAITRE LES BIENS DU CLIENT SUR LE PORTAIL ET / OU DE REFUSER LA MISE EN VENTE DE CERTAINS BIENS.

TOUTE DIFFICULTÉ RELATIVE À L'APPLICATION OU A L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT CONTRAT-CADRE SERA SOUMISE, À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, À LA JURIDICTION DU TRIBUNAL COMPÉTENT.

ARTICLE 3 – ETENDUE DU SERVICE

DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT ET PENDANT SA DURÉE, AGORASTORE ASSURERA LES SERVICES ET PRESTATIONS SUIVANTS :

- **HEBERGEMENT** DU PORTAIL AGORASTORE AVEC UNE QUALITÉ DE CONNEXION PROFESSIONNELLE, STABLE ET SECURISÉE, AVEC UNE DISPONIBILITÉ DU SITE 7J/7 24H/24, A L'EXCLUSION DES INTERRUPTIONS POUR CAS DE FORCE MAJEURE, MAINTENANCE OU CORRECTION D'ANOMALIES ;
- **ASSISTANCE TELEPHONIQUE** ET PAR COURRIEL DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 18H SANS INTERRUPTION, HORS JOURS FERIES, ET HORS FERMETURES POUR RAISONS EXCEPTIONNELLES.
- **MAINTENANCE** DU SITE PAR DES MISES À JOUR RÉGULIÈRES ET LE CORRECTION DES ANOMALIES DE LA SOLUTION AGORASTORE
- **TELEFORMATION** D'ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LE CLIENT, AFIN D'OPTIMISER LA COMPRÉHENSION DU PROCESSUS D'ORGANISATION DES VENTES.

ARTICLE 4 - DURÉE

LE PRESENT CONTRAT CADRE PREND EFFET AU JOUR DE SA SIGNATURE PAR LE CLIENT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION POUR DES PÉRIODES D'UN AN, POUR UNE DURÉE MAXIMALE CUMULÉE DE QUATRE ANS.

A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE, LE CONTRAT SERA RÉSILIABLE A TOUT MOMENT PAR LES DEUX PARTIES, PAR L'ENVOI D'UN COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION, SOUS RESERVE DU RESPECT D'UN PRÉAVIS DE TROIS MOIS.

ARTICLE 5 – TARIFS

LES TAUX DE COMMISSIONS INDIQUÉS CI-DESSOUS SONT FIXÉS SUR LE PRIX DE DÉPART ET APPLICABLE AU PRIX DE VENTE FINAL.

	PRIX HT	REMISE*	PRIX REMISÉ HT
TAUX DE COMMISSION APPLICABLE SUR LE PRIX TOTAL FINAL REALISE SUR LES VENTES AU TERME D'UNE PÉRIODE D'ENCHÈRES	12%	/	12%
MONTANT DE L'ABONNEMENT ANNUEL - MAINTENANCE - SAV	300€	300€	OFFERT

PRESTATIONS OPTIONNELLES :
INVENTAIRE PHYSIQUE EN ILE DE FRANCE : 600 € HT/JOUR
INVENTAIRE PHYSIQUE HORS ILE DE FRANCE EN FRANCE METROPOLITAINE : 800 € HT/JOUR

LA TVA APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS EST DE 20%.
L'ABONNEMENT ANNUEL VOUS EST OFFERT, SI CE PRESENT CONTRAT NOUS REVIENT SIGNÉ AVANT LE 30/04/2019
L'ENSEMBLE DES TARIFS INDIQUÉS CI-DESSUS SONT VALABLES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

LES FACTURES LIEES AUX VENTES REALISÉES PAR LE CLIENT SONT EMISES 15 JOURS APRÈS LA FIN DE LA VENTE, DES LORS QU'IL Y A AU MOINS UNE VENTE. EN CAS D'ANNULATION D'UNE VENTE PAR UN ACHETEUR, LE CLIENT DOIT AVERTIR AGORASTORE DE CETTE ANNULATION DANS CE DELAI DE 15 JOURS POUR QU'ELLE SOIT PRISE EN COMPTE SUR LA FACTURE DU MOIS. AU DELA DE CETTE DATE, LE MONTANT DE L'ANNULATION DONNERA LIEU A UN AVOIR SUR LES VENTES ULTERIEURES. LES FACTURES, PAYABLES À 30 JOURS, COMPORTENT LE DÉTAIL DES ELEMENTS FACTURES.

LE COMPTE À CRÉDITER EST LE SUIVANT :

BANQUE	IBAN	CODE BIC	RIB
BRED VINCENNES	FR 7610 1070 0228 0042 8005 339 76	BREDFRPPXXX	BANQUE : 10107 GUICHET : 00228 COMPTE : 00428005339 CLÉ : 76

FAIT À MENDE LE :

LE DÉPARTEMENT DE LA LOZERE, REPRESENTÉ PAR :

SOPHIE PANTEL
PRESIDENTE

FAIT À :
LE :

AGORASTORE, REPRÉSENTÉE PAR :

AS GROUP

(CACHET ET SIGNATURE DU PRESTATAIRE)

Délibération n°CP_19_088

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Protocole transactionnel relatif à la bonne exécution du bon de commande n°U26/16-003 du marché n°15-0054

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le marché n°15-0054 en date du 27 février 2015 ;

VU le bon de commande n°U26/16-003 notifié par ordre de service n°20 en date du 12 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 intitulé "Protocole transactionnel relatif à la bonne exécution du bon de commande n°U26/16-003 du marché n°15-0054" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le 27 février 2015, la Collectivité a conclu le marché n°15-0054 relatif aux Travaux Courants de Chaussées sur le réseau routier départemental – Lot n°3 : Secteur Sud-Est – UTCD de Florac et Villefort, avec l'entreprise SAS Travaux Publics et Carrières Robert (TPCR), mandataire du groupement solidaire TPCR / STPL (Établissement COLAS RHONE ALPES) / SAS GIRAUD.
- les travaux lancés sur la RD 906 entre les PR 37+440 et 37+740 et entre les PR 47+500 et 53+460 (Travaux de Renforcement et de Grosses Réparations de Chaussées) se sont déroulés entre le 20 juillet et 2 septembre 2016 et ont été exécutés par la SAS GIRAUD, pour un montant, hors révisions, s'élevant à 341 306 € HT (montant total commandé : 341 318,50 € HT).

ARTICLE 2

Prend acte, qu'après réalisation de ces travaux, un plumage important de l'enduit superficiel sur l'ensemble des zones traitées, pendant et à la sortie de l'hiver 2016-2017, a été constaté et qu'à ce titre :

- des demandes de reprise ont été formulées à l'entreprise titulaire du marché.
- après expertises et échanges, la solution convenue consiste en la mise en œuvre :
  - d'un enduit Monocouche Pré-Gravillonné (MPG) après rabotages de faible épaisseur sur la zone 3 telle que définie dans le protocole d'accord joint en annexe,
  - d'un Béton Bitumineux Mince (BBM) sur les zones 1, 2a et 2b telles que définies en annexe, après rabotage de faible épaisseur.
- le titulaire du marché a donné son accord (courrier du 3 avril 2019) à la mise en œuvre de cette solution, dans les conditions définies dans le protocole d'accord transactionnel, ci-joint.

ARTICLE 3

Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir définissant les engagements des parties au titre des travaux à réaliser avec notamment une participation financière du Département au surcoût induit par la mise en œuvre d'un BBM en lieu et place d'un MPG sur les zones 1, 2a et 2b, à hauteur de 42 000 € HT (en dépit du préjudice précité considérant par ailleurs que celle-ci apporte un gain qualitatif par rapport à la commande initiale et concourt à l'amélioration du patrimoine routier départemental).

ARTICLE 4

Autorise :

- la signature du protocole d'accord transactionnel, ci-joint, ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre ;
- la participation financière du Département, inhérente, s'élevant à 42 000 € HT,
- le lancement des travaux prévus au protocole d'accord transactionnel.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_088 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°108 "Protocole transactionnel relatif à la bonne exécution du bon de commande n°U26/16-003 du marché n°15-0054".

Le Département de la Lozère a conclu en date du 27 février 2015 le marché n°15-0054 relatif aux Travaux courants de chaussées sur le réseau routier départemental – Lot n°3 : secteur sud-est – UTCD de Florac et Villefort, avec l'entreprise SAS Travaux Publics et Carrières Robert(TPCR), mandataire du groupement solidaire TPCR / STPL (Etablissement COLAS RHONE ALPES) / SAS GIRAUD.

Dans le cadre de ce marché, des travaux ont été lancés sur la RD 906 entre les PR 37+440 et 37+740 et entre les PR 47+500 et 53+460 (travaux de renforcement et de grosses réparations de chaussées), par bon de commande n°U26/16-003 notifié par ordre de service n°20 en date du 12 juillet 2016.

Les principaux travaux prévus et réalisés dans le cadre de ce bon de commande ont été les suivants :

- réalisation d'un enduit monocouche double gravillonnage entre les PR 37+440 et 37+740 (zone 1 déjà aménagée sur laquelle avait été réalisé un béton bitumineux semi-grenu et présentant un problème d'adhérence),
- réalisation d'un enduit monocouche double gravillonnage entre les PR 47+500 et 47+825 (zone 2a déjà renforcée par une grave-bitume et un béton bitumineux présentant également un défaut d'adhérence),
- renforcement de la structure de chaussée en grave-bitume dosée à 210 kg/m³ suivie par la réalisation de l'enduit monocouche double gravillonnage entre les PR 47+825 et 50+500 (zone 2b),
- réalisation de fraisages et renforcements très localisés en grave-bitume suivie par celle d'un enduit monocouche double gravillonnage entre les PR 50+500 et 53+460 (zone 3 relativement étroite et qui de ce fait devrait être ultérieurement calibrée).

Les travaux se sont déroulés entre le 20 juillet et 2 septembre 2016 et ont été exécutés par l'entreprise GIRAUD. Ils se sont élevés (hors révisions) à 341 306 € HT pour un montant total commandé de 341 318,50 € HT.

Pendant et à la sortie de l'hiver 2016-2017, il a été constaté sur l'ensemble des zones traitées un plumage important de l'enduit superficiel.

Par voie de conséquence des demandes de reprise ont été formulées par le maître d'oeuvre à l'entreprise titulaire du marché.

L'entreprise GIRAUD qui avait exécuté les travaux a alors mandaté le laboratoire DTE Sud – Laboratoire BOUC BEL AIR afin qu'il procède à une expertise des dégradations constatées et établisse des préconisations de réparations. A la suite de cette expertise, cette dernière a proposé, par courriel en date du 18 mai 2017, de mettre en œuvre un enduit monocouche pré-gravillonné (MPG).

Compte tenu des doutes exprimés par le maître d'œuvre sur cette proposition (notamment des craintes d'un défaut d'uni, de durabilité et que ne survienne du ressuage en période estivale), le maître d'ouvrage a alors fait procéder à une contre-expertise confiée au CEREMA courant juillet 2017.

Dans son expertise, le CEREMA a préconisé sur les zones déjà renforcées ou aménagées un enrobé (dont un béton bitumineux mince : BBM) après réalisation d'un fraisage de faible épaisseur destiné à éliminer le reliquat d'enduit, et une reprise avec un MPG sur la zone restant à aménager pour laquelle l'enjeu en terme de durabilité et de qualité des reprises est moindre.

Divers échanges sont dès lors intervenus entre le maître d'ouvrage et l'entreprise afin de trouver une solution pérenne.

Par courrier en date du 1er février 2019, le titulaire a communiqué au département deux propositions afin de trouver une issue au différend :

- la première, déjà proposée à plusieurs reprises, à savoir la mise en œuvre d'un MPG avec micro-rabotage des zones défectueuses ;
- la seconde consistant à réaliser un MPG après micro-rabotage sur la zone 3 et un BBM sur les zones 1, 2a et 2b en sollicitant la participation financière du Département pour financer le surcoût entre les deux solutions estimé à 84 153 € HT.

En réponse et par courrier en date du 13 mars 2019, le Département, a renouvelé ses réserves sur la première solution, et indiqué qu'il laissait à l'entreprise le choix de mettre en œuvre l'une ou l'autre des deux solutions proposées.

Il a de plus conditionné l'exécution de la seconde solution : d'une part, à la réalisation préalable d'un rabotage de faible épaisseur avant mise en œuvre du BBM sur les zones 1, 2a et 2b comme préconisé par le CEREMA, et d'autre part, à une participation financière du Département limitée à 42 000 € HT eu égard au préjudice généré par le fait que ces reprises n'avaient pas été réalisées dans un délai raisonnable à compter de la constatation des désordres.

Par courrier en date du 3 avril dernier, le titulaire du marché a donné son accord à la mise en œuvre de la solution 2 décrite ci-dessus en prenant en compte les conditions posées par le maître d'ouvrage dans son courrier en date du 13 mars 2019.

Le titulaire du marché a accepté ainsi de mettre en place une solution pérenne et présentant toutes les garanties en termes de qualité sur les zones 1, 2a et 2b. Il a consenti à prendre à sa charge le rabotage de faible épaisseur, préconisé par le CEREMA, sur ces mêmes zones préalablement à la mise en œuvre du BBM ainsi que plus de la moitié du surcoût induit par la mise en œuvre d'un BBM en lieu et place du MPG sur les zones 1, 2a et 2b déjà aménagées ou confortées pour compenser le préjudice subi par le maître d'ouvrage.

Le département a accepté de son côté la mise en œuvre d'une solution, pouvant présenter quelques incertitudes en termes de pérennité et de qualité sur la zone 3 restant à aménager, et il consent également à participer financièrement au surcoût induit par la mise en œuvre d'un BBM en lieu et place d'un MPG à hauteur de 42 000 € HT en dépit du préjudice précité considérant par ailleurs que celle-ci apporte un gain qualitatif par rapport à la commande initiale et concourt à l'amélioration du patrimoine routier départemental.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- d'une part, signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette affaire ;
- d'autre part m'autoriser à lancer les travaux découlant du protocole transactionnel ainsi que de participer financièrement à la réalisation des dits travaux à hauteur de 42 000 € HT.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Le Département de la Lozère, dont le siège est situé Hôtel du Département, rue de la Rovère, BP 24, 48001 MENDE CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, Sophie PANTEL, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du conseil départemental en date du 24 mai 2019, rendue exécutoire le …….mai 2019,

et :

La SAS TPCR (Travaux Publics et Carrières Robert) dont le siège social est 346 rue de la République 30 630 VERFEUIL, représentée par Monsieur Vivien CALI, chef de secteur, dûment habilité par acte en date du ……., mandataire du groupement : SAS TPCR (Travaux Publics et Carrières Robert) – STPL (Etablissement COLAS Rhône- Alpes Auvergne) – SAS GIRAUD,

et :

La SAS GIRAUD domiciliée 404 avenue Jean-Philippe Rameau 30101 ALES Cedex représentée par Monsieur Guy TAILLEFER son Directeur, habilité par mandat en date du 30 juin 2015.

I – PRESENTATION DU CONTEXTE

1) Contexte

Le Département de la Lozère a conclu en date du 27 février 2015 le marché n°15-0054 avec l'entreprise SAS Travaux Publics et Carrières Robert (TPCR), représentée par Monsieur Olivier ROBERT, mandataire du groupement solidaire SAS TPCR / STPL (Etablissement COLAS RHONE- ALPES AUVERGNE) / SAS GIRAUD.

Ce marché, ayant pour objet des Travaux courants de chaussées sur le réseau routier départemental – Lot n°3 : secteur sud-est – UTCD de Florac et Villefort, a été conclu pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015, puis reconduit trois fois, portant ainsi son terme au 31 décembre 2018.

Le Département a lancé par ordre de service n°20 notifié en date du 12 juillet 2016, le bon de commande n°U26/16-003 pour la réalisation de travaux de renforcement et grosses réparations de chaussées sur la RD 906 lesquels se sont déroulés entre les PR 37+440 et 37+740 et entre les PR 47+500 et 53+460. Les principaux travaux étaient les suivants :

- la réalisation d'un enduit monocouche double gravillonnage entre les PR 37+440 et 37+740 (zone 1 déjà aménagée sur laquelle avait été réalisé un béton bitumineux semi-grenu et présentant un problème d'adhérence),
- la réalisation d'un enduit monocouche double gravillonnage entre les PR 47+500 et 47+825 (zone 2a déjà renforcée par une grave-bitume et un béton bitumineux présentant également un défaut d'adhérence),

- le renforcement de la structure de chaussée en grave-bitume dosée à 210 kg/m³ suivie par la réalisation de l'enduit monocouche double gravillonnage entre les PR 47+825 et 50+500 (zone 2b),
- la réalisation de fraisages et renforcements très localisés en grave-bitume suivie par celle d'un enduit monocouche double gravillonnage entre les PR 50+500 et 53+460 (zone 3 relativement étroite et qui, de ce fait, devrait être ultérieurement calibrée).

La fin d'exécution des prestations était prévue le 9 septembre 2016.

Les principales quantités mises en œuvre ont été les suivantes : 2 440 m² de fraisage pour 1 500 m² de prévues, 4 089 t de grave-bitume pour 4 075 t de commandées, 40 480 m² d'enduit monocouche double gravillonnage pour 40 550 m² prévus.
Les travaux se sont déroulés entre le 20 juillet et 2 septembre 2016 et ont été exécutés par l'entreprise GIRAUD. Ils se sont élevés (hors révisions) à 341 306 € HT pour un montant total commandé de 341 318,50 € HT.

2) <u>Origine et nature des points litigieux</u>

Pendant et à la sortie de l'hiver 2016-2017, un plumage important de l'enduit superficiel a été constaté sur l'ensemble des zones traitées. Ce phénomène a continué de s'accentuer jusqu'à ce jour.

Aussi, dès le printemps 2017, le maître d'œuvre (Unité Technique du Conseil Départemental de Langogne) a informé l'entreprise GIRAUD de ces désordres, et l'a invitée à formuler des propositions de reprise.

Celle-ci a alors mandaté le laboratoire DTE Sud – Laboratoire BOUC BEL AIR afin qu'il procède à une expertise des dégradations constatées et établisse des préconisations de réparations.

Conformément aux conclusions du rapport établi par DTE Sud, et à la commande initiale, l'entreprise GIRAUD a proposé, par courriel du 18 mai 2017, de mettre en œuvre un enduit monocouche pré-gravillonné (MPG).

Compte tenu des doutes exprimés par le maître d'œuvre sur cette proposition (craintes d'un défaut d'uni, de durabilité et de ressuage en période estivale), le maître d'ouvrage a alors fait procéder à une contre-expertise confiée au CEREMA courant juillet 2017.

Dans son expertise, le CEREMA a préconisé sur les zones déjà renforcées ou aménagées un enrobé dont un béton bitumineux mince (BBM), après réalisation d'un fraisage de faible épaisseur destiné à éliminer le reliquat d'enduit, et une reprise avec un enduit MPG sur la zone restant à aménager pour laquelle l'enjeu en terme de durabilité et de qualité des reprises est moindre.

À noter également que dans son rapport, le CEREMA a indiqué que les dégradations survenues sur l'enduit pourraient être liées à une granulométrie plus fine des granulats non prise en compte à la réalisation et à un comportement douteux de l'émulsion.

Ce rapport a été transmis par ordre de service en date du 17 août 2017 au mandataire du groupement titulaire du marché 15-0054 afin qu'il en prenne connaissance et fasse part de ses propositions compte tenu des éléments portés à sa connaissance dans ce rapport.

Sans réponse du titulaire à l'ordre de service précité, une lettre recommandée en date du 6 avril 2018 lui a été notifiée afin de l'enjoindre à y donner suite sans délai.

Une réunion a ensuite été organisée entre le maître d'ouvrage et l'entreprise GIRAUD le 18 juin

2018 afin de parvenir à une solution pérenne.

Lors de cette réunion le maître d'ouvrage a proposé de mettre en œuvre la solution suggérée par le CEREMA avec réalisation d'un BBM sur les zones aménagées ou renforcées. Le maître d'ouvrage s'est également engagé à participer au surcoût d'exécution d'un tel enrobé par rapport à un MPG sachant de plus qu'un BBM apporterait un gain qualitatif par rapport à la commande initiale.

Cette solution a été rejetée par l'entreprise GIRAUD par courrier en date du 21 juin 2018, au motif du surcoût induit pour l'entreprise par le rabotage recommandé par le CEREMA et non prévu dans la commande initiale. Par ailleurs la proposition de reprise de l'ensemble des zones en MPG y a été réitérée avec en accompagnement des micro-rabotages de l'émulsion résiduelle des zones dégradées destinées à maintenir l'uni existant.

Par ordre de service en date du 23 juillet 2018 adressé au titulaire du marché, le maître d'œuvre a autorisé la réalisation de la solution proposée par l'entreprise GIRAUD en rappelant que le résultat, aussi bien en termes de qualité que de durabilité, devrait être conforme aux exigences du marché, objectif sur lequel le département a fait part de ses réserves.

L'ordre de service spécifiait par ailleurs que les travaux devraient intervenir avant la mi-septembre 2018 et que la réception serait reportée d'un an à compter de la réalisation de ce nouvel enduit compte tenu notamment des doutes concernant sa durabilité.

En réponse, l'entreprise GIRAUD a indiqué par courrier en date du 30 juillet 2018 qu'elle ne réaliserait ces travaux, pour cause de congés annuels et d'aléas climatiques, qu'au mois de juillet 2019.

Cette position a conduit le maître d'ouvrage par courrier en date du 14 août 2018 à rejeter cette proposition en exigeant une nouvelle fois, tout en réitérant ses réserves sur la solution de réparation proposée, la réalisation des travaux de reprise pour le 15 septembre 2018 au plus tard.

Cette injonction est restée sans suite, puisque par courrier en date du 17 septembre 2018, le titulaire a tenté de justifier et confirmé la position affichée dans le courrier du 30 juillet 2018.

Aussi, par courrier en date du 23 novembre 2018, le maître d'ouvrage, tout en récusant l'argumentation développée dans celui du 17 septembre 2018, a une nouvelle fois apporté des explications sur ses réserves quant à la solution proposée par l'entreprise (doutes sur la tenue dans le temps et la qualité de l'uni en dépit des micro-rabotages proposés) et l'a invitée à mettre en œuvre une solution pérenne et conforme aux spécifications techniques du marché. De plus, le maître d'ouvrage, considérant qu'un accord serait difficile à obtenir au regard des échanges précédents restés infructueux, a proposé au titulaire de saisir son assurance en vue d'une nouvelle expertise.

En réponse, par courrier en date du 19 décembre 2018, le titulaire a confirmé qu'il comptait effectuer les reprises selon la technique explicitée dans ses précédents courriers (MPG avec micro-rabotages), mais, souhaitant également parvenir à un compromis avec le maître d'ouvrage, s'est dit prêt à réexaminer la mise en œuvre de la solution de reprise en BBM, tout en précisant qu'il ne pourrait supporter le surcoût lié à la mise en œuvre d'un tel revêtement, lequel présente un gain qualitatif par rapport à la commande initiale.

Suite à ce courrier, une réunion de concertation s'est tenue en date du 28 janvier 2019 en présence du département, de la SAS TPCR mandataire du groupement titulaire du marché, et de son co-traitant l'entreprise GIRAUD.

A l'issue de cette réunion, il a été demandé au titulaire de transmettre par courrier, au plus tard

début février, ses propositions de reprise. Il lui a également été signifié qu'eu égard aux divers atermoiements ayant fait suite au constat d'échec du chantier et au préjudice que cette situation avait causé au maître d'ouvrage, ce dernier ne pourrait prendre en charge la totalité du surcoût induit par la mise en œuvre d'un BBM. Lors de cette réunion, le maître d'ouvrage a enfin indiqué que les travaux de reprise devraient être exécutés avant la fin du mois de juin 2019.

Par courrier en date du 1er février 2019 le titulaire a communiqué deux propositions :
- la première correspondant à celle déjà plusieurs fois proposée, à savoir la mise en œuvre d'un enduit MPG avec micro-rabotages des zones défectueuses ;
- la seconde consistant à réaliser un enduit MPG après micro-rabotages sur la zone 3 et un enduit BBM sur les zones 1, 2a et 2b en sollicitant la participation financière du département à hauteur de 84 153 €HT correspondant au surcoût entre cette solution et la première (mise en œuvre du BBM).

En réponse et par courrier en date du 13 mars 2019, le Département, a renouvelé ses réserves sur la première solution, et indiqué à l'entreprise qu'il lui laissait le choix de mettre en œuvre l'une ou l'autre des deux solutions proposées.

Il a de plus conditionné l'exécution de la seconde solution : d'une part, à la réalisation préalable d'un rabotage de faible épaisseur avant mise en œuvre du BBM sur les zones 1, 2a et 2b comme préconisé par le CEREMA, et d'autre part, à une participation financière du Département limitée à 42 000 € HT eu égard au préjudice généré par le fait que ces reprises n'avaient pas été réalisés dans un délai raisonnable à compter de la constatation des désordres.

3) Résultats de la transaction

En application des dispositions qui précédent et au vu des pièces suivantes les parties ont convenu ce qui suit :

Vu le marché n°15-0054 en date du 27 février 2015 ;
Vu le bon de commande n°U26/16-003 notifié par ordre de service en date du 12 juillet 2016 ;
Vu le rapport d'expertise établi par DTE Sud – Laboratoire BOUC BEL AIR en date du 15 mai 2017 ;
Vu le rapport d'expertise de CEREMA de juillet 2017 ;
Vu le courrier de la SAS TPCR en date du 1er février 2019 ;
Vu le courrier du Département de la Lozère en date du 13 mars 2019 ;
Vu le courrier de la SAS TPCR en date du 3 avril 2019 ;
Vu le courrier du maître d'ouvrage en date du 18 avril 2019 ;

Par courrier du 3 avril 2019 et du 18 avril 2019, le maître d'ouvrage et le titulaire se sont finalement accordés sur la mise en œuvre de la solution 2 dans les conditions stipulées par le maître d'ouvrage dans son courrier du 13 mars 2019.

Le titulaire du marché accepte ainsi de mettre en place une solution pérenne et présentant toutes les garanties en terme de qualité sur les zones 1, 2a et 2b. Il consent à prendre à sa charge le rabotage de faible épaisseur, préconisé par le CEREMA, sur ces mêmes zones préalablement à la mise en œuvre du BBM ainsi qu'un peu plus de la moitié du surcoût induit par la mise en œuvre d'un BBM en lieu et place du MPG sur les zones 1, 2a et 2b déjà aménagées ou confortées pour compenser le préjudice subit par le maître d'ouvrage. Il est rappelé que ce préjudice est lié au délai important qui s'est écoulé depuis le constat d'échec sans que les reprises n'aient été effectuées, les mesures d'exploitation prises par le maître d'ouvrage en étant un exemple.

Le maître d'ouvrage accepte de son côté la mise en œuvre d'une solution, pouvant présenter quelques incertitudes en terme de pérennité et de qualité sur la zone 3 restant à aménager.

Il consent également à participer financièrement au surcoût induit par la mise en œuvre d'un BBM en lieu et place d'un MPG à hauteur de 42 000 € HT en dépit du préjudice précité considérant par ailleurs que celle-ci apporte un gain qualitatif par rapport à la commande initiale et concourt à l'amélioration du patrimoine routier départemental.

II MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

1) Objet du contrat

Le présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil a pour objet de régler le différend opposant les parties dans le cadre de l'exécution du bon de commande n°U26/16-003 notifié par ordre de service le 12 juillet 2016 au groupement ROBERT Travaux publics/STPL/GIRAUD dans le cadre du marché à bons de commandes n°15-0054 – Travaux courants de chaussées sur le réseau routier départemental (lot n° 3 – secteur sud-est).

2) Réalisation des prestations

a) Nature des travaux

Les travaux de reprise consisteront en :

- la réalisation sur la zone 3 définie au I-1 du présent protocole d'un rabotage de faible épaisseur au niveau des zones défectueuses afin d'assurer une adhérence entre le support existant et le nouvel enduit ainsi que l'uni souhaité suivie de celle d'un MPG,
- la réalisation sur les zones 1, 2a, 2b également définies au I-1 du présent protocole d'un rabotage de faible épaisseur destiné à éliminer le reliquat d'enduit déficient et d'un BBM.

b) Conditions d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés par l'entreprise GIRAUD, co-traitant du mandataire ROBERT Travaux Publics du groupement ROBERT Travaux Publics/STPL/GIRAUD titulaire du marché à bons de commande n°15-0054 – Travaux courants de chaussées sur le réseau routier départemental (lot n° 3 – secteur sud-est).
Les travaux seront effectués conformément aux règles de l'art, à la normalisation en vigueur et aux spécifications techniques du marché précité. Il en va tout aussi bien de la nature des matériaux utilisés que de leur mise en œuvre.
Préalablement à la réalisation des travaux, les fiches techniques des matériaux seront soumises à l'agrément du maître d'œuvre et une visite de terrain sera organisée entre ce dernier et l'entreprise GIRAUD lors de laquelle les zones à raboter seront définies conjointement.
La transmission des fiches produits et l'inspection des lieux interviendront au plus tard le 7 juin 2019.
Les travaux devront avoir été réalisés avant le 5 juillet 2019. Leur achèvement dans les conditions définies au marché n°15-0054 (CCTP en particulier) donnera lieu à la signature d'un constat contradictoire entre le maître d'œuvre et l'entreprise GIRAUD.

3) Réception des travaux

La réception du bon de commande n°U26/16-003, objet du litige et des travaux de reprises explicités au II-2 du présent protocole interviendra dans le délai de 1 an à compter de leur achèvement.

4) Montant des prestations dues et modalités de paiement

La solution n°2 retenue par les parties génére un surcoût estimé par le titulaire du marché

à 84 153 € HT.

Il est convenu entre les parties que le département participe à hauteur de 42 000 €HT soit 50 400 € TTC pour financer ce surcoût correspond à une solution qualitativement meilleure.

Il sera versé par le maître d'ouvrage à l'entreprise GIRAUD sur présentation d'une facture à montant forfaitaire.

La transmission de cette facture au maître d'ouvrage pourra intervenir dès signature du constat contradictoire visé à l'article II 2 b du présent protocole. Son règlement devra être effectif dans un délai de 30 jours. À défaut des intérêts moratoires seront versés à l'entreprise GIRAUD. Leur taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

5) <u>Renonciation aux recours juridictionnels</u>

En contrepartie de l'exécution des présentes, et à condition que les travaux de reprise soient réceptionnés sans réserve un an après leur achèvement, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits et renoncent expressément à toute action juridictionnelle.

Fait à MENDE

Le

En 3 exemplaires originaux

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé / bon pour transaction »

Pour le Département de la Lozère La Présidente Sophie PANTEL	Pour la SAS TPCR Le……... ……..	Pour la SAS GIRAUD Le……. ……..

Délibération n°CP_19_089

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Solidarités

Objet : Désignation d'un représentant du Département au sein de l'association de lutte contre les fléaux sociaux (A2LFS)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_19_089

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions et la délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Désignation d'un représentant du Département au sein de l'association de lutte contre les fléaux sociaux (A2LFS)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, pour représenter le Département au sein de l'Association de Lutte Contre les Fléaux Sociaux, à la place de Madame Sophie MALIGE, Madame Patricia BREMOND, conseillère départementale du canton de Marvejols.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_089

Annexe à la délibération n°CP_19_089 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°200 "Désignation d'un représentant du Département au sein de l'association de lutte contre les fléaux sociaux (A2LFS)".

Fondée en 1925, l'ALLFS, Association de Lutte Contre les Fléaux Sociaux, s'engage par tous les moyens, à l'amélioration des conditions de vie et d'hygiène en faveur des personnes en situation de handicap. Elle gère les 9 établissements suivants : le Centre d'Education Motrice, le Centre de Rééducation Fonctionnelle, le Centre d'Appareillage, le Complexe Euroméditerranéen, le SSR Pédiatrique "Les Ecureuils", le SSR Spécialisé en pneumologie pour adulte, L'ESAT de Civergols, le Foyer d'hébergement de Civergols et La MAS de Civergols.

Lors de notre séance du 25 avril 2015, nous avons procédé à la désignation des représentants de l'Assemblée Départementale au sein des diverses commissions, des divers comités et organismes. Dans ce cadre, Mme Sophie MALIGE a été désignée pour siéger au sein de l'Association de lutte contre les fléaux sociaux (A2LFS).

Il vous est proposé de désigner, à la place de Sophie MALIGE, Madame Patricia BREMOND pour représenter le Département au sein de cette association.

Délibération n°CP_19_090

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2019 : Modification de l'intitulé d'une action

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_19_090

VU la délibération n° CP_19_038 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 : "Lien social : Individualisation de crédits au titre du Prgramme Départemental d'Insertion 2019",

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2019 : Modification de l'intitulé d'une action" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la modification de l'intitulé du projet porté par l'association AIRDIE et financé, lors de la Commission Permanente du 8 avril 2019, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Accompagnement vers et dans l'emploi - *Chapitre budgétaire : 935-564/6574*		
AIRDIE	Dotation au Fonds de Crédits à l'Initiative Agrirurale.	22 000,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Accompagnement vers et dans l'emploi - *Chapitre budgétaire : 935-564/6574*		
AIRDIE	Dotation au Fonds de prêt d'honneur Insertion	22 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_090

Annexe à la délibération n°CP_19_090 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°201 "Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2019 : Modification de l'intitulé d'une action".

Lors de la Commission Permanente du 08 avril 2019, l'Assemblée Départementale a délibéré sur des individualisations de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2019.

Une aide de 22 000,00 euros a été allouée à l'association AIRDIE au titre de son action : "Dotation au Fonds de Crédits à l'Initiative Agrirurale" or, l'action portée par l'AIRDIE est : "Dotation au Fonds de prêt d'honneur Insertion".

Il convient de corriger cette erreur matérielle, sans incidence financière, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Accompagnement vers et dans l'emploi		
		Chapitre budgétaire : 935-564/6574
AIRDIE	Dotation au Fonds de Crédits à l'Initiative Agrirurale.	22 000,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Accompagnement vers et dans l'emploi		
		Chapitre budgétaire : 935-564/6574
AIRDIE	**Dotation au Fonds de prêt d'honneur Insertion**	22 000,00 €

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur cette modification.

Délibération n°CP_19_091

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Convention de gestion du rSa avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 (articles 49, 50) ;

VU la délibération CNIL n° 2009-327 du 4 juin 2009 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au revenu de solidarité active (rSa) et un projet d'arrêté relatif à l'échantillon national inter-régimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;

VU le décret n° 2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

VU le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015, art. 2 relatif à la prime d'activité ;

VU le décret n° 2016-1276 du 29 septembre 2016 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active ;

VU les décrets n° 2017-122 et n° 2017-123 du 1er février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;

VU le décret n° 2017-811 du 5 mai 2017 relatif aux modalités de calcul du revenu de Solidarité active et de la prime d'activité pour les travailleurs non salariés ;

VU l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011 ;

VU l'accord cadre relatif au Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI) ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Lien social : Convention de gestion du rSa avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que depuis la loi 1er décembre 2008 qui généralise le revenu de Solidarité active (rSa), les Caisses d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole ont la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes, d'assurer le calcul et le versement de l'allocation sachant que les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et les organismes gestionnaires sont régies par convention.

ARTICLE 2

Décide d'actualiser la convention conclue en 2013 avec la CMSA du Languedoc, au regard des évolutions règlementaires nationales et du nouveau modèle national de convention, et approuve la nouvelle convention de gestion, ci-jointe :

- qui fixe les conditions de calcul et de versement du rSa à l'allocataire, et traduit une volonté forte de coopération dans l'intérêt de ce dernier et des parties signataires,
- qui précise :
  - les services à l'allocataire,
  - les délégations de compétences,
  - les informations communiquées par la MSA au Département,
  - les modalités de gestion des recours,
  - les modalités de maîtrise des risques et de lutte contre la fraude,
  - les outils informatiques mis à disposition,
  - les dispositions financières relatives au financement des dépenses de rSa,
  - le fonctionnement des commissions de suivi et de concertation..

ARTICLE 3

Autorise la signature de cette convention, qui prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans, et de ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_091

Annexe à la délibération n°CP_19_091 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°202 "Lien social : Convention de gestion du rSa avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc".

Le Département de la Lozère inscrit sa politique départementale transversale de solidarité dans le Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS), le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 qui généralise le revenu de Solidarité active (rSa) et réforme les politiques d'insertion a confié aux Caisses d'Allocations Familiales et de Mutualité Sociale Agricole la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes, d'assurer le calcul et le versement de l'allocation. La loi garantit ainsi aux personnes bénéficiaires du rSa un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéficice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

L'article L.262-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit qu'une convention soit conclue entre le Département et la CMSA. Cette convention de gestion fixe les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la CMSA pour le calcul et le versement du rSa à l'allocataire, et traduit une volonté forte de coopération dans l'intérêt de ce dernier et des parties signataires.

En outre, elle précise :

- les services à l'allocataire,
- les délégations de compétences,
- les informations communiquées par la MSA au Département,
- les modalités de gestion des recours,
- les modalités de maîtrise des risques et de lutte contre la fraude,
- les outils informatiques mis à disposition,
- les dispositions financières relatives au financement des dépenses de rSa,
- le fonctionnement des commissions de suivi et de concertation.

La CMSA du Languedoc et le Département coopèrent ensemble pour répondre également aux actions prévues dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, notamment sur la volonté de réduire les délais entre l'ouverture des droits rSa et l'inscription de la personne concernée dans un parcours d'insertion.

Aujourd'hui, il est nécessaire de compléter et de renforcer la convention signée en 2013 avec la CMSA au regard des évolutions règlementaires nationales et du nouveau modèle national de convention.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans.

Si vous êtres d'accord, je vous propose :

- d'approuver la convention de gestion rSa jointe en annexe,
- de m'autoriser à signer la convention ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre de ce dispositif.

Convention de gestion du revenu de Solidarité active

N° du

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP19_

Ci-après dénommé : « Le Département »,

ET

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, représentée par Monsieur François DONNAY, Directeur général de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc,

Ci-après dénommée « la CMSA »,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 262-13,
L. 262-16, L. 262-25, R. 262-40, R. 262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants ;
Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 (articles 49, 50) ;
Vu la délibération CNIL n° 2009-327 du 4 juin 2009 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au revenu de solidarité active (rSa) et un projet d'arrêté relatif à l'échantillon national inter-régimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) ;
Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;
Vu le décret n° 2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
Vu le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015, art. 2 relatif à la prime d'activité ;
Vu le décret n° 2016-1276 du 29 septembre 2016 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active ;

Vu les décrets n° 2017-122 et n° 2017-123 du 1er février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;
Vu le décret n° 2017-811 du 5 mai 2017 relatif aux modalités de calcul du revenu de Solidarité active et de la prime d'activité pour les travailleurs non salariés ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011 ;
Vu l'accord cadre relatif au Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI) ;
Vu la convention relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa en Lozère ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 24/05/2019.

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, qui généralise le revenu de solidarité active (rSa) et réforme les politiques d'insertion, positionne le département comme responsable du dispositif et confie aux Caisses d'allocations familiales (CAF) et aux Caisses de Mutualité Sociale Agricole (CMSA), comme aux Départements et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes (cf article 6-1).
La CAF et la CMSA assurent par ailleurs le calcul et le paiement du rSa. La loi garantit ainsi aux personnes bénéficiaires du rSa un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Le dispositif rSa s'appuie sur un partenariat structuré entre les Départements et les CMSA.

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs qui s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficientes et innovantes dans le respect du cadre réglementaire. La CMSA et le département, en étroite collaboration, veilleront à s'inscrire dans une démarche qui place la personne concernée au cœur du dispositif.
L'amélioration continue de la qualité de service constitue un objectif partagé par la MSA et le Département : les actions déployées par la CMSA et le Département doivent contribuer à simplifier les démarches des personnes, à lutter contre le non recours et obtenir un paiement juste.

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participants à la réalisation de ces actions doivent être mobilisés : la CMSA et le Département s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficience.

La convention de gestion du rSa précise les modalités du partenariat avec le Département.

Sur délégation du Département, la CMSA peut apporter son concours au Département pour mettre en œuvre le dispositif d'orientation de la personne bénéficiaire de rSa en s'appuyant sur le référentiel national d'aide à la décision.

Les conditions et modalités dans lesquelles s'exercent, le cas échéant, ces délégations sont fixées dans une convention spécifique et distincte signée avec le département intitulé : « Convention relative au dispositif départemental d'orientation et d''accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa en Lozère ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention de gestion fixe les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la CMSA pour le calcul et le versement du rSa à l'allocataire, et traduit une volonté forte de coopération dans l'intérêt de ce dernier et des parties à ladite convention.

Article 2 : Qualité de service à l'allocataire

Les parties signataires veillent à la qualité et à la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité de service à l'allocataire, conformément à l'article D. 262-29 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

- ***Article 2-1 : Respect du cadre légal et réglementaire***

Les parties signataires s'engagent à ce que les modalités de gestion du rSa soient conformes au cadre légal et réglementaire défini notamment aux articles L. 262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Elles ont en charge de veiller à la bonne application du droit, garant de l'égalité de traitement des bénéficiaires sur le territoire national.

Les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit au rSa sont celles expressément énumérées dans le référentiel Cerfa qui a fait l'objet, conformément à l'article R. 262-31 du CASF, d'un arrêté en date du 7 mai 2009. Aucun appel de pièces complémentaires se situant au-delà du cadre juridique national ne peut être effectué.

- ***Article 2-2 : Offre de service de la MSA***

L'offre de service de la MSA est définie par une Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État.

La CMSA assure aux personnes bénéficiaires du rSa un service équivalent à celui qu'elle propose dans le cadre de la COG à l'ensemble de ses assurés.

À la demande du Département et après acceptation par la CMSA, l'offre de service peut faire l'objet d'adaptations figurant dans un avenant. Ces adaptations pourront donner lieu à rétribution au profit de la CMSA dont le montant est arrêté d'un commun accord entre les parties.

La CMSA s'appuie sur un maillage territorial : permanence des agents en charge des droits et cotisations sur les territoires, inscription des assistantes sociales sur chaque bassin de vie, et partenariat avec les Maisons de Service Aux Publics (MSAP). Dans ce cadre, le Département et la MSA doivent faire des liens et mutualiser les temps de formation et d'information entre MSA, MSAP et CMS.

- ***Article 2-3 : Les enjeux du Département***

Depuis les lois de décentralisation, le Département est l'interlocuteur privilégié en matière de solidarité.
Il assume une mission de conseil, d'écoute et d'aide à la personne ou à la famille. En collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux, ses équipes pluridisciplinaires accueillent, orientent, accompagnent tout public demandant une aide. Elles interviennent en priorité auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales, professionnelles, familiales ou liées au logement.

Le Département de la Lozère inscrit sa politique départementale transversale de solidarité dans le Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS). Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) en sont extraits.

La MSA et le Département coopèrent ensemble pour répondre également aux actions prévues dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, notamment sur la volonté de réduire les délais entre l'ouverture des droits rSa et l'inscription de la personne concernée dans un parcours d'insertion.

Article 3 : Délégations de compétences

L'ensemble des compétences non visées aux articles 3.1 et 3.2 relèvent soit de la compétence exclusive du Département, soit de la compétence de la CMSA en sa qualité de gestionnaire de la prestation. Un tableau récapitulatif sur la répartition des compétences entre les CMSA et le Département est porté en annexe à la présente convention. **(cf : annexes 1, 2 et 2-bis)**

Les compétences du département énumérées ci-dessous, peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une délégation aux CMSA.

La CMSA rend compte des délégations qu'elle reçoit du Département au moins une fois par an lors de l'organisation d'une commission de concertation prévue à l'article 9.
En l'absence de délégation, le Département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence et communique sa décision à la CMSA dans des délais lui permettant de respecter l'offre de service de cette dernière.

• *Article 3-1 : Les compétences propres du Conseil départemental*

Le Département se prononce et communique sa décision à la MSA pour application et notification de la décision au demandeur ou à l'allocataire.

Les liaisons entre les deux services (service prestation de la MSA et service insertion du Conseil départemental) se fait via une fiche navette dûment complétée **(cf : annexe 4)**

Les décisions d'attribution ou de refus d'attribution du droit dans tous les cas non prévus à l'article 3 de la présente convention relèvent de la Présidente du Conseil départemental et en particulier :

3.1.1 Les suspensions du droit rSa

Les décisions de suspension en tout ou partie du versement de l'allocation (L 262-37 du CASF) liée :

– au non établissement, non renouvellement ou non respect du projet personnalisé d'accompagnement à l'emploi (PPAE) ou du contrat d'engagements réciproques (CER),
– à la radiation de la liste des demandeurs d'emploi,
– au refus de se soumettre au contrôle.

3.1.2 Les réouvertures suite à radiation

Les décisions de réouverture du droit après une radiation suite à une décision de suspension prise au titre de l'article L262-37 du CASF dans l'année qui suit la décision de suspension (L262-38 du CASF). La MSA veillera à interpeller le Conseil Départemental sur ses situations dans de brefs délais après le dépôt de la demande de rSa, afin de permettre l'étude de la situation en Commission Départementale d'Insertion (CDI).

3.1.3 Les non salariés non agricoles

Les décisions d'ouverture de droit rSa et de calcul du droit (modalités de prise en compte des ressources pour tous les non salariés non agricoles : travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, artiste auteur, vendeur à domicile indépendant ou cotisant solidaire.

Suite au décret du 5 mai 2017 relatif aux modalités de calcul du rSa et de la prime pour l'activité pour les travailleurs non salariés, le demandeur bénéficiaire du rSa pourra faire valoir un droit d'option. Pour ce qui concerne le rSa, celui-ci est à adresser à la MSA qui vérifiera les conditions d'accès et devra transmettre l'ensemble des éléments de la situation au Conseil Départemental pour décision.

3.1.4 Les personnes ressortissantes communautaires

L'appréciation de la condition du droit au séjour pour les ressortissants communautaires sans titre de séjour à l'ouverture du droit.

3.1.5 Les étudiants, élèves ou élèves stagiaires

Les élèves, étudiants ou élèves stagiaires au sens de l'article L.124-1 du code de l'éducation, stagiaires non rémunérés quelle que soit la nature du stage non rémunéré, sont exclus du bénéfice du rSa. Dans ces conditions, les demandes de rSa de ces personnes doivent être adressées au Conseil Départemental pour décision sur une demande de dérogation à l'ouverture des droits rSa ou sur le maintien du droit.

Il en est de même pour l'examen des conditions d'ouverture de droits des étudiants salariés agricoles.

Dans tous les cas, il s'agit alors d'un droit dérogatoire.

3.1.7 Renouvellement du droit rSa quand le montant des investissements est supérieur à 5 000 €

Les décisions de renouvellement des droits des non-salariés pour lesquels il apparaît des investissements réalisés d'un montant supérieur à 5 000 € depuis l'évaluation précédente. Afin de connaître l'état précis des investissements, le chef d'exploitation devra compléter un imprimé **(cf annexe 3)**

3.1.8 Les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Le bien-fondé de la décision :
Toute contestation (sauf celles relatives aux décisions de remises de dette déléguées à la MSA) concernant le rSa (y compris dans le cadre du rSa jeune) fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux (TA) d'un RAPO auprès de la Présidente du Conseil départemental.

La commission de recours amiable de la MSA n'est pas sollicitée pour avis sur les recours administratifs.

En cas de réception de contestation par la MSA ou par le Conseil départemental : la MSA transmettra l'ensemble des pièces nécessaires au traitement de ce recours, dans un délai d'un mois maximum au Département (fiche de renseignements coproduite MSA/CD : QREC et pièces justificatives).

3.1.9 Les recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Le Département assure le suivi et le traitement de ces demandes.
La MSA veillera à transmettre les éléments du dossier afin de permettre un traitement de celui-ci par les services du Département.

Au 30 novembre 2018, le ministère de la justice a décidé de généraliser le droit pour tous les usagers de saisir le tribunal administratif, de leurs contestations des décisions administratives de la collectivité, directement par voie électronique.
Aussi, la MSA veillera à ajouter cette modalité de saisie du tribunal administratif dans les voies de recours mentionnées dans les courriers.
"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet http://www.telerecours.fr".

3.1.10 Le calcul des droits des non salariés agricoles sur demande du service social

Le service social de la MSA peut demander une dérogation aux conditions d'ouverture et de calcul du droit rSa pour les non salariés agricoles. Dans ces cas-là, le service social MSA rédige une expertise socio-économique de la situation de l'exploitant et remplit une fiche de calcul (validée par le comptable). Ces données sont transmises au service insertion du Conseil départemental pour décision d'opportunité sur le calcul du droit rSa de l'exploitant.

3.1.11 La dispense en matière de créance alimentaire pour les enfants ou le conjoint.

La MSA veillera à transmettre tous les éléments afin que les services du Conseil départemental puissent prendre une décision.

3.1.12 La prise en compte des libéralités

La MSA veillera à interpeller le Conseil départemental sur les demandes de prises en compte de revenus réguliers comme des libéralités.

•*Article 3-2 : Les compétences déléguées à la CMSA*

Conformément à l'article L. 262-13[1] et R. 262-60[2] du CASF, le Département délègue sans contrepartie financière, à la CMSA, à la date de signature de la présente convention, les compétences listées ci-dessous.

Dans tous les cas, la Présidente du Conseil départemental conserve le droit de demander à la MSA de procéder au réexamen d'une situation qu'elle serait amenée à connaître. Elle se réserve le droit de statuer à la demande de l'allocataire. Pour ce faire, la caisse transmet l'intégralité des pièces du dossier dans les meilleurs délais.

De même, la MSA peut soumettre à la Présidente du Conseil départemental les dossiers présentant des difficultés particulières dans les domaines où elle a reçu délégation.

3.2.1 Détermination et calcul du droit rSa pour les non-salariés agricoles.

Le calcul s'effectue selon le régime fiscal et la situation de l'exploitant agricole.

Le régime fiscal du micro bénéfice agricole (micro BA) :

- régime fiscal du micro BA

Avec le Micro BA 2016, il ne faut pas réintégrer les Indemnités Compensatrices du Handicap Naturel (ICHN), car le micro BA les inclus.

---

1 Art L.262-13 du CASF : *« [...] Le conseil départemental peut déléguer l'exercice de tout ou partie des compétences de la présidente du conseil départemental en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation aux organismes chargés du service du revenu de solidarité active mentionnés à l'article L. 262-16. ».*

2 Art R.262-60 du CASF : *« La convention prévue à l'article L. 262-25 comporte des dispositions générales relatives à : [...] 3° La liste des compétences déléguées sur le fondement de l'article L. 262-13 [...] ».*

Avec le Micro BA 2017 (qui sera pris en compte à partir d'avril 19), les ICHN doivent être ajoutées selon le calcul suivant : micro BA 2017 + 13 % des ICHN

- régime fiscal du réel :

Le revenu disponible est calculé à partir de l'excédent brut d'exploitation moins les annuités d'emprunts professionnels. Le revenu est proratisé en fonction du nombre de parts détenues le cas échéant.
Les ICHN sont déjà prises en compte dans le BA. En conséquence, il convient de ne pas les rajouter.

- La situation de l'exploitant agricole, nouvel installé : cf annexe

Pour les exploitants agricoles installés dans les 12 mois précédents l'examen du dossier, et bénéficiaires de l'ACCRE, la MSA traite la demande en neutralisant les revenus agricoles pendant l'année d'installation.
Pour les exploitants agricoles nouvellement installés, non bénéficiaires de l'ACCRE, la MSA interroge le Conseil départemental.

3.2.2 Les salariés agricoles et non-salariés agricoles

- 3.2.2.1 L'attribution simple ou le rejet de la prestation lorsque les conditions administratives ou financières ne sont pas remplies.

- 3.2.2.2 Le versement d'acomptes sur droits valorisés.

- 3.2.2.3 Les décisions sur les demandes de remise de dettes rSa dont le montant d'indu initial est inférieur à 3 fois le montant forfaitaire du rSa socle pour un allocataire.

La MSA transmettra **mensuellement** un état détaillé des décisions prises : nombre des demandes de remises de dette traitées, montants au moment de l'examen du dossier par la CRA et montants accordés.

- 3.2.2.4 La décision de refus de neutralisation des ressources en cas de démission de l'activité.

- 3.2.2.5 À l'ouverture de droit, la décision de rejet pour les allocataires ayant le statut d'élève, d'étudiant ou d'étudiant stagiaire au sens de l'article L.214-1 du code de l'éducation, quelle que soit la nature du stage non rémunéré.

- 3.2.2.6 La prise en compte des revenus issus de placements ou évaluation des revenus de capitaux non productifs (3 %) pour les capitaux placés inférieurs à 50 000 €.

- 3.2.2.7 A l'instruction, la MSA a compétence pour notifier un rejet au terme de 45 jours en cas d'absence de retour de pièces justificatives.

- 3.2.2.8 La suspension du versement de l'allocation en cas d'absence de réponse aux demandes de rendez-vous du contrôleur. Si l'allocataire se manifeste dans un délai d'un mois après la décision de suspension et que le dossier n'a pas lieu d'être soumis en avis d'opportunité du fait d'une situation conforme, la MSA a délégation pour rétablir le versement de l'allocation.

Définition de la conformité d'un contrôle : la situation est déclarée « conforme » en l'absence de divergence constatée entre la situation déclarée par l'allocataire et celle constatée par le contrôleur, et que cette situation constatée a bien été déclarée par l'allocataire sur la déclaration trimestrielle qui suit la date de l'événement concerné.

- 3.2.2.9 Les demandes de sorties du dispositif rSa par les allocataires en cours de droits avec information au conseil départemental.

- 3.2.2.10 Les avances sur droits supposés : en cas d'urgence avérée et si forte présomption d'ouverture des droits.

Article 4 : Informations communiquées par la CMSA au Département

Les échanges d'informations entre la CMSA et le Département sont expressément prévus dans le CASF, notamment ses articles L. 262-40 et suivants et R. 262-95 et suivants.

La CMSA met à disposition du Département des informations administratives nominatives, financières et statistiques qui permettent au Département d'avoir une vue d'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du rSa et à la compréhension des événements intégrés par la CMSA.

• Article 4-1 : Modalités d'évolution des échanges d'information

Pour des raisons de cohérence d'ensemble et d'intégrité des données transmises, les parties signataires s'engagent à respecter le cadre fixé par la CCMSA en concertation avec ses partenaires. En conséquence, la forme, la nature et les modalités de transmission de ces informations ne peuvent pas être modifiées par les parties signataires. Elles résultent des décisions prises par le Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI).

Le CPEI, instance nationale pilotée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), a pour mission de faciliter les échanges d'informations entre les CMSA et les départements en :

– améliorant les échanges de données et leur compréhension ;

– identifiant les anomalies éventuelles, les besoins et attentes des acteurs concernés en matière de données ;

– priorisant les travaux et, si besoin, les nouveaux développements informatiques nécessaires.

Le CPEI coordonne et valide les évolutions informatiques des flux automatisés de données entre les différents acteurs. À ce titre, il doit être saisi de toute demande d'évolution des flux d'échanges relevant du rSa.

Le CPEI est également chargé de recenser, d'examiner, de prioriser et de valider les évolutions souhaitables des flux informatiques nécessaires au pilotage du rSa et au suivi des actions d'insertion.

Les évolutions validées par le CPEI font ensuite l'objet de travaux communs en groupes de travail dédiés réunissant les opérateurs (représentants de la Cnaf, de Caf, de la CCMSA et de départements).
Les parties signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les nouveaux flux ou les évolutions de flux existants (y compris d'éventuels flux transmis par le département vers la CMSA) priorisés dans le cadre du CPEI.

- ***Article 4-2 : Modalités de transmission des informations***

Les informations sont mises à disposition des départements sur une plateforme dédiée au Centre serveur national (Csn) de la Cnaf. À cet effet, le Département convient avec le Csn des modalités de récupération des flux mis à sa disposition.

Les informations sont transmises selon les modalités définies à l'article 6, dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et de l'acte Cnil concernant la gestion du dispositif rSa.

Le Département dispose aussi d'un accès privilégié aux informations nominatives concernant les dossiers des bénéficiaires de rSa via un service Extranet d'information : « rSa CG ». Un système d'habilitation, individuelle et strictement personnelle des agents autorisés à consulter ce service, permet de garantir la confidentialité des informations. La MSA se réserve, à ce titre, la possibilité d'effectuer tout contrôle sur les informations consultées au moyen de l'application rSa CG, à la demande des corps de contrôle ou de la CCMSA, comme de son propre chef.

Article 5 : Le juste droit et la lutte contre la fraude

La politique de maîtrise des risques menée par la MSA est décrite au travers d'un plan national de contrôle interne annuel pour l'ensemble des organismes du réseau. Ce plan précise les actions de maîtrise et les axes de contrôle prioritaires pour l'ordonnateur et l'agent comptable au cours de l'exercice et les objectifs de maîtrise des risques associés.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne s'appuie conformément au décret n° 2013-917 du 14/10/2013, sur une cartographie nationale des risques recensant notamment les actions de maîtrise institutionnelles concourant à la couverture des risques identifiés.
Au-delà du socle national de contrôle, des actions de maîtrise locales peuvent être mises en œuvre par les CMSA.

La gestion du rSa repose sur l'impératif du paiement juste, rapide et régulier.

Dans le souci de renforcer la coopération avec les Conseils départementaux en matière de gestion et de contrôle du droit, la MSA a développé et mis à disposition des départements et des CCAS/CCIAS, un téléservice dénommé « rSa CD », qui permet aux personnes habilitées de consulter les dossiers rSa des allocataires de la MSA.

L'accès à « rSa CD » est conditionné à la conclusion d'une convention entre le Département et la Caisse de MSA, permettant de coordonner les politiques de contrôles menées par la branche Famille et le Département. Cette convention a été signée par le Conseil Départemental et la MSA en juillet 2012 *« Convention de partenariat relative au service extranet de consultation des dossiers rSa -RSACG- ».*

Les contrôles rSa mis en œuvre par la MSA s'intègrent dans le cadre global de la politique nationale décrite au travers du plan national de contrôle interne annuel.

La sécurisation du dispositif rSa s'appuie sur :

- des contrôles en lien avec les informations transmises par les tiers (échanges de fichiers automatisés avec la Direction générale des finances publiques, Pôle Emploi, ….),
- des contrôles de cohérence pour sécuriser les données entrantes, en amont du versement, en utilisant la dématérialisation (contrôles de cohérences lors de l'utilisation du téléservice rSa) ou la circularisation avec les tiers (échanges avec les partenaires du type web service),
- des contrôles de cohérence annuels et trimestriels et des contrôles de second niveau mensuels et trimestriels pour sécuriser les risques majeurs liés aux ressources et aux situations familiales et professionnelles,
- des contrôles exhaustifs systématiques mensuels de multi affiliation des bénéficiaires,
- des contrôles ciblés par un dispositif de requêtes informatiques permettant de faire émerger des signalements à risque,
- des contrôles sur place ou sur pièces, conduits par des contrôleurs agréés et assermentés, en présence d'incohérences détectées sur le dossier.

Ces divers contrôles s'inscrivent dans la stratégie de maîtrise des risques à la MSA qui s'appuie notamment sur:
– la prévention pour sensibiliser et informer les assurés aux risques liés à l'absence et à l'omission des déclarations relatives aux ressources, à la situation familiale …
– des contrôles sur place ou sur pièces ciblés sur les dossiers suspectés frauduleux,
– un plan de continuité de l'activité
– un plan national de sécurité du Système d'information
– un dispositif de contrôle spécifique à l'agent comptable.

Le plan national peut, le cas échéant, être complété d'actions établies d'un commun accord entre la CMSA et le Département sur la base d'une analyse des risques partagée.
Ainsi, les actions de contrôles supplémentaires sont mises en œuvre dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques dont dispose la CMSA.
Un bilan annuel des contrôles réalisés sur le rSa est fourni par la CMSA, à échéance du 30 juin de l'année suivante. Ce bilan restitue également l'ensemble de l'activité de la caisse liée au rSa sur chaque département. Il sera présenté par lors de la Commission de concertation (cf article 9 de la présente convention).

Le Département et la CMSA s'engagent à rechercher une harmonisation des politiques respectives de sanctions et à une effectivité quant à leur application en cas de fraude, lorsque la fraude porte uniquement sur le rSa.

En cas de suspicion de fraude pour un dossier avec du rSa uniquement : transfert du dossier au Conseil départemental pour examen du caractère frauduleux via une fiche navette.
En cas de suspicion de fraude pour un dossier avec rSa et autres prestations : demande d'avis au conseil départemental sur le volet rSa, à réception de l'avis présentation en comité fraudes MSA. En cas de divergence sur le caractère frauduleux du dossier, un échange sera proposé par mail afin de coordonner les décisions.

Article 6 : Outils informatiques

Le système d'information relatif au traitement des prestations légales est arrêté par la CCMSA, qui en a la responsabilité exclusive, de façon à assurer un traitement homogène par l'ensemble des CMSA. Toute demande d'évolution est soumise à la CCMSA selon les procédures en vigueur.

- ***Article 6-1 : Instruction du rSa***

L'enregistrement de la demande rSa est assuré par la CMSA au moyen de l'offre de service @rSa afin d'obtenir un numéro d'instruction. L'outil @rSa est également doté d'un ensemble d'autres fonctions permettant d'assurer l'ensemble de l'instruction : gestion du premier contact, instruction, appui à l'orientation. Il est accessible depuis un « navigateur » accédant, de façon sécurisée, à Internet.
La demande de rSa peut également être réalisée directement auprès des CMSA par téléservice ou par le dépôt d'un formulaire.

Le partage d'informations essentiellement dématérialisées est assuré, selon leur nature et leur fréquence, soit dans une logique d'échanges de données informatisées (échanges de fichiers), soit dans une logique de portail Extranet.

Ces flux peuvent être quotidiens ou mensuels et comportent des informations correspondant à l'instruction des demandes, à la gestion et au suivi des bénéficiaires, ainsi qu'au suivi financier du rSa. Ces flux peuvent prendre la forme de :

– fichiers informatiques qui transitent par le serveur central CCMSA puis par le centre serveur national des Caf,
– « Webservices »,
– consultation directe au moyen de l'Extranet « rSa CG ».

Le mode retenu pour la transmission des informations est celle du flux « Xml » conforme aux standards du W3C.

Aucune information nominative relative à la gestion du rSa ne peut être transmise ou communiquée par d'autres supports, excepté la cession des créances cédées dans l'attente de la mise en place d'une solution dématérialisée.

Pour accéder aux différents services proposés dans l'offre @rSa, les utilisateurs doivent faire l'objet d'une habilitation explicite délivrée par la CMSA.
Un dispositif d'habilitation gère l'ensemble des habilitations des partenaires. Tout utilisateur de l'offre @rSa devra être référencé dans ce dispositif. La CMSA dispose du droit de s'assurer de la bonne utilisation du système par les personnes désignées par le département.

Les parties signataires s'engagent à promouvoir l'harmonisation de l'instruction du rSa dans le Département, notamment par la généralisation de l'outil @rSa par les différents instructeurs.

La CMSA s'engage à former les agents du département à l'utilisation de l'outil @rSa car c'est un outil développé par la MSA, c'est donc cet organisme qui est chargé de former les utilisateurs à cet outil.

- ***Article 6-2 : Traitement du rSa***

Le calcul et le paiement du rSa sont assurés par la CMSA au moyen d'un système d'information national (Agora).

Article 7 : Coûts de gestion du rSa

Conformément au socle de base défini à l'article 2 de la présente convention, l'instruction administrative et le versement du rSa sont assurés pour le compte du Département à titre gratuit par la CMSA.

Article 8 : Dispositions comptables et financières

- ***Article 8-1 : Traitement comptable***

Article 8.1.1 : Demande d'acompte mensuel

La CMSA transmet chaque mois, conformément aux articles L. 262-25 II et D. 262-61 du CASF, une demande d'acompte au Département, qui récapitule l'ensemble des opérations constatées le mois précédent sur les droits au rSa socle, socle majoré, local (si applicable) des allocataires.

Le Département peut solliciter la MSA pour une explication complémentaire sur la demande d'acompte et notamment une analyse des données présentes dans ce document.

Conformément à l'article L. 262-25-II du CASF, cette demande ventile les opérations par nature de prestation et par type d'opérations comptables. Parallèlement à ce document papier de synthèse, un flux financier dématérialisé (Xml) est adressé au département. Il justifie chacune des opérations nominativement, bénéficiaire par bénéficiaire.

Article 8.1.2 : Régularisation annuelle

Au mois de décembre de chaque année, il est procédé à une régularisation annuelle qui consiste à traiter l'écart qui peut exister entre :
– la somme des douze acomptes mensuels auprès du Département de janvier à décembre N,
– les opérations comptabilisées entre décembre N-1 et novembre N.
Cette régularisation fait l'objet d'une facture, adressée par la CMSA au Département au mois de décembre de chaque année.

- ***Article 8-2 : Traitement financier***

Les flux financiers liés au service du rSa sont financièrement neutres pour la CMSA, conformément au 4° du I. de l'article L. 262-25 du CASF.

La neutralité des flux financiers pour la trésorerie de la CMSA est assurée par :
– l'avance de trésorerie mise en place en juin 2009, d'un montant de 0 € à la date de signature de la présente convention ;
– la refacturation au conseil départemental en début d'année suivante du coût financier supporté le cas échéant par la CMSA à raison du différentiel de trésorerie entre les encaissements et les décaissements ;

– le respect des échéances de paiement des facturations mensuelles par les collectivités.

Article 8.2.1 : Remboursement de la demande d'acompte par le Département

La demande d'acompte mensuelle correspondant au rSa à payer au titre d'un mois M doit être réglée par le Département à la CMSA le 5 du mois M+1 ou le jour ouvré le plus proche suivant cette date.

Article 8.2.2 : Intérêts de retard

Tout retard dans le versement des acomptes donnera lieu au versement au moins une fois par an, de pénalités de retard calculées comme suit :

(Montant qui aurait dû être versé au titre du mois M) X (moyenne mensuelle du dernier taux EONIA connu + 1) X (nombre de jours de retard / 360 jours)

Article 9 : Concertation régulière entre les parties et règlement des litiges

- ***Article 9-1 : La commission de concertation***

Une commission de concertation est créée entre le Département et la CMSA afin de suivre la bonne mise en œuvre de la présente convention et son évolution éventuelle. Elle se réunit à minima tous les ans à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires.

À cette occasion, seront partagées les données au titre du rSa et leurs évolutions : nombres d'allocataires, profils, contrôles, fraudes …Seront également partagées les actualités sur le dispositif rSa.

Les participants à la commission de concertation :

– Pour le Conseil Départemental : la directrice générale adjointe des solidarités sociales, la directrice du lien social et la cheffe du service insertion

– Pour les services de la MSA : la directrice de la MSA Lozère et la responsable des services prestations de la MSA Lozère

- ***Article 9-2 : La Commission Départementale d'Insertion (CDI)***

Les services de la MSA participent à la Commission Départementale d'Insertion sur le second semestre de l'année. A l'ordre du jour de cette commission seront prévus les situations de personnes en insertion qui ne respectent pas leurs obligations liées au bénéfice du rSa, les demandes de dérogations au droit, les recours et les demandes de remise de dettes.

La MSA participe à cette commission en qualité d'organisme payeur de la prestation. Son rôle est de donner un avis technique sur le droit rSa.

Pour tout différent qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, avant d'engager toute procédure contentieuse.

Les conditions d'application de la présente convention font l'objet d'un examen annuel.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

Elle ne peut être renouvelée que de façon expresse, par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être adaptée ou modifiée en cours d'exécution à la demande de l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies ci-dessous, notamment pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

- ***Article 11-1 : Modalités de révision***

Toute adaptation ou toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Toute demande de prestation ou de service supplémentaire fait l'objet d'un avenant à la présente convention et peut donner lieu à rétribution dont le montant est décidé par les parties.

- ***Article 11-2 : Modalités de résiliation***

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différent lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au minimum un an avant l'échéance de la période contractuelle en cours. La résiliation prend alors effet à la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mende,
le

Pour la CMSA de Lozère,
Le Directeur général,
François DONNAY

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Annexe 1 : Répartition des compétences entre la MSA et le Conseil départemental de La Lozère

	Compétences déléguées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)	Compétences de la Présidente du Conseil départemental
	La MSA traite et informe à posteriori le Conseil départemental	**La MSA transmet une fiche de liaison avec demande de décision d'opportunité au Conseil départemental puis traite en conformité**
Ouverture du droit	Ouverture de droit au rSa lorsque les conditions administratives sont remplies	- Ressortissants EEE : détermination du droit au séjour - pour les non salariés agricoles dans les cas dits complexes (voir annexes 2 et 2 bis)
	Nouvelle demande faisant suite à une radiation dans l'année en cours pour des motifs autres que : - suspension pour non élaboration ou non respect du CER ou PPAE - radiation prononcée par le Conseil départemental	Nouvelle demande faisant suite à une radiation intervenue dans l'année en cours : - suspension pour non élaboration ou non respect du CER ou PPAE - radiation prononcée par le Conseil départemental
	Nouvelle demande faisant suite à une radiation liée à une volonté manifeste de l'allocataire de se soustraire à un précédent contrôle : ajournement et lancement d'un nouveau contrôle	Décision au vu des résultats du contrôle, à joindre à la nouvelle demande faisant suite à une radiation liée à une volonté manifeste de l'allocataire de se soustraire à un précédent contrôle
	Ouverture de droit à la majoration parent isolé lorsque les conditions administratives sont remplies	
	Demandeur ayant qualité de stagiaire rémunéré au titre de la formation professionnelle continue	Demandeur (ou allocataire) ayant la qualité d'élève, étudiant ou stagiaire non rémunéré à l'exclusion de ceux bénéficiaires de la majoration parent isolé
	Rejet de la demande de rSa pour le demandeur ayant la qualité d'élève, d'étudiant ou stagiaire bénéficiaire de la majoration parent isolé	
		Détermination de l'allocataire dans le cas de couple en cas de désaccord des deux membres du couple
		Situations exceptionnelles (inondation, rapatriés)
		Saisonniers et Intermittents : examen du droit et détermination et neutralisation des ressources
Ajournement avant ouverture du droit		En présence de pièces justificatives ou d'informations contradictoires, en cas de présomption de fraude ⇒ ajournement de la demande de RSA et contrôle de la situation mené en parallèle

	Compétences déléguées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)	Compétences de la Présidente du Conseil départemental
	La MSA traite et informe à posteriori le Conseil départemental	**La MSA transmet une fiche de liaison avec demande de décision d'opportunité au Conseil départemental puis traite en conformité**
Rejet à l'OD	-Lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies (voir ci-dessous pour les NSA) - En cas de dossier incomplet : lorsque le demandeur ne fournit pas les pièces réclamées à deux reprises au moins, passé un délai de 3 mois à compter du jour de réception de la demande	Pour tout autre motif de rejet non lié aux conditions administratives ou au dossier incomplet
	Pour les non salariés agricoles dans les cas dits simples pour lesquels les conditions administratives ne sont pas remplies (annexe 2)	Pour les non salariés agricoles dans les cas dits complexes pour lesquels les conditions administratives ne sont pas remplies (annexe 2)
Calcul du droit	Neutralisations automatiques (salaires, rémunérations de stages, allocations de chômage, prestations d'aide sociale à l'enfance)	
	Abattements facultatifs dans la limite d'un montant égal à un rSa de base (autres revenus)	La prise en compte systématique des libéralités si régularité de perception (montant et périodicité)
	Dispense de faire valoir ses droits à créance alimentaire : - avec réduction du rSa à hauteur du montant de l'ASF - sans réduction du rSa si situation avérée du débiteur hors d'état de faire face à ses obligations alimentaires	Dispense de faire valoir ses droits à créance alimentaire sans réduction du rSa du montant de l'ASF dans les autres cas (séparation géographique, menaces)
	Pour les non salariés agricoles dans les cas dits simples (voir annexe 2)	Pour les non salariés dans les cas dits complexes (voir annexes 2)
Paiement	Décision de versement à un organisme agréé par le Conseil départemental	
	Acomptes sur droits valorisés dans la limite de 2 par an sur la base de 100 € pour une personne seule, 150 € pour un couple ou 1 personne avec 1 enfant à charge et 200 € pour les familles avec enfant (s), Avances sur droits supposés, en cas d'urgence avérée et s'il y a une présomption sérieuse d'ouverture du droit	Acompte sur droits valorisés au delà de 2 demandes par an

	Compétences déléguées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)	Compétences de la Présidente du Conseil départemental
	La MSA traite et informe à posteriori le Conseil départemental	**La MSA transmet une fiche de liaison avec demande de décision d'opportunité au Conseil départemental puis traite en conformité**
Révision du droit	**Même répartition de délégation que pour les décisions prises à l'ouverture de droit avec en complément :**	
	Lors de la fourniture de tout nouvel élément concernant la situation administrative de l'allocataire	
	Révision trimestrielle au vu des éléments contenus dans la DTR rSa	Evaluation annuelle des ressources des saisonniers et intermittents
	Application de la règle du cumul en cas de reprise d'activité	
		Evaluation des ressources des membres d'une communauté
		Décisions relatives aux séjours à l'étranger de plus de 3 mois de date à date ou sur une année civile
Suspension	Immédiate si une des conditions administratives n'est plus remplie	
	En cas d'absence de l'allocataire (retour de courriers NPAI), d'information communiquée par les services de l'Etat, les services publics, les collectivités territoriales indiquant que l'allocataire ne réside plus à l'adresse connue des services de la MSA	Liée à la radiation de la liste des demandeurs d'emploi
		Liée au Contrat d'Engagements Réciproques et au PPAE
		En cas de refus de contrôle (notamment lorsque le bénéficiaire n'est pas présent pour le contrôle de sa situation, à l'issue de deux rendez-vous fixés avec lui)
Fin de droit/ Radiation	Sur demande expresse de l'allocataire	
	Suite au non versement de l'allocation pendant 4 mois consécutifs	Pour tout autre motif (fraude, motif lié au CER…)
Décisions relatives aux recours gracieux	Traitement des demandes d'explications sur les droits.	Traitement des contestations sur le fond
Décisions relatives aux demandes de remises de dettes	Pour les indus de rSa socle dont le montant est inférieur à 3 fois le montant du rSa de base	Pour les indus de rSa socle dont le montant est supérieur ou égal à 3 fois le montant du rSa de base

Annexe 2
Procédure de traitement des demandes ou des prorogations du droit au rSa pour les non salariés agricoles

Les fiches de calcul préconisées par la CCMSA ont été révisées par le groupe de travail RSA NSA Lozère (Cf : Fiches de calcul du revenu disponible des NSA)

1. Principes de gestion proposés :

- Ouverture de droit et manifestation de volonté : Afin de limiter d'éventuels abus, l'application du principe de la première manifestation de volonté est limitée à 45 jours. Autrement dit, si l'allocataire ne dépose pas de demande dans les 45 jours qui suivent sa première manifestation expresse (visite au guichet ou courrier..) auprès de la Caisse, la date de prise en compte pour l'ouverture éventuelle de son droit au rSa correspondra, **à partir du 4e mois,** à celle du dépôt de la demande.

- Dossier de demande de rSa transmis incomplet : Dans l'hypothèse où un dossier parvient incomplet à la caisse le requérant à **45 jours,** à la date de la demande de pièces par la MSA, pour fournir les documents demandés. A l'issu de ce délai, la caisse informe l'assuré que son dossier est classé « sans suite ». Dans l'hypothèse où le demandeur souhaite toujours bénéficier du rSa, il lui appartiendra de déposer une nouvelle demande et le droit sera étudié en fonction de la date de dépôt de cette nouvelle demande.

- Mise en place d'une Commission « rSa – Non Salariés Agricoles » (NSA) : Afin d'étudier les dossiers de demande ou de prorogation du droit pour les situations de NSA complexes, le Conseil départemental instaure une commission animée par le service insertion et composée de la chambre d'agriculture, du service social MSA et du Centre d'Économie Rurale. Cette commission rendra des avis techniques afin d'éclairer les décisions du Conseil départemental en termes de calcul des revenus professionnels des NSA et des demandes de dérogation.

2. Étude de l'ouverture de droit au rSa pour les Non Salariés Agricoles

Statut du demandeur NSA	Pièces à demander	Mise en œuvre	Compétence MSA	Compétence du Conseil départemental 48
Chef d'exploitation à titre individuel quelle que soit sa situation fiscale	- Dernier revenu fiscal connu soit le plus souvent : avis d'imposition N-2 pour les « forfaits » et avis d'imposition et liasse fiscale N-1 pour les « réels » - Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale - Le nombre et l'identité des personnes ouvrant droit à majoration	- Comparer le dernier bénéfice agricole connu au plafond majoré en fonction de la composition de la famille	La MSA traite – si refus à l'ouverture de droits, le service prestation MSA informe le service social MSA qui peut proposer une expertise socio-économique au regard des critères définis en annexe 2 bis, – Au retour de la décision du CD, la MSA traite en conformité	- Le CD étudie la proposition de la MSA de demander une expertise socio-économique, - S'il y a lieu, il oriente le demandeur vers cette expertise réalisée par le service social de la MSA. - L'expertise réalisée, il la soumet pour avis à la commission « rSa-NSA » puis prend une décision ou non de dérogation qu'il transmet à la MSA
Chef d'exploitation à titre sociétaire quelle que soit sa situation fiscale	– Dernier revenu fiscal connu soit avis d'imposition N-2 pour les « forfaits » et liasse fiscale N-1 pour les « réels » – Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale – Le nombre et l'identité des personnes ouvrant droit à majoration	- Comparer le dernier bénéfice agricole connu au plafond majoré en fonction de la composition de la famille	La MSA traite – si refus à l'ouverture de droits, le service prestation MSA informe le service social MSA qui peut proposer une expertise socio-économique au regard des critères définis en annexe 2 bis. – Au retour de la décision du CD, la MSA traite en conformité	- Le CD étudie la proposition de la MSA de demander une expertise socio-économique, - S'il y a lieu, il oriente le demandeur vers cette expertise réalisée par le service social de la MSA. - L'expertise réalisée, il la soumet pour avis à la commission « rSa-NSA » puis prend une décision ou non de dérogation qu'il transmet à la MSA
Chef d'exploitation nouvellement installé (demande RSA dans l'année suivant la date d'installation)	- Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale et avis d'imposition-2	- Considérer que le demandeur remplit d'office les conditions d'ouverture de droit	La MSA traite la demande en considérant que le demandeur remplit d'office les conditions d'ouverture des droits au regard de ses ressources.	
Cotisant Solidaire	- Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale et avis d'imposition n-2	Ces demandeurs n'ayant pas le statut de NSA, il n'y a pas lieu de faire une étude d'ouverture des droits sauf si les droits « santé » sont ouverts à la MSA		

Statut du demandeur NSA	Pièces à demander	Mise en œuvre	Compétences MSA	Compétences du Conseil départemental 48
Aide familial	- Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale et avis d'imposition n-2 - Dernier revenu fiscal connu du chef d'exploitation - Le nombre et l'identité des personnes ouvrant droit à majoration pour le foyer de l'aidant familial et celui de l'exploitant	- Comparer le dernier bénéfice agricole connu du chef d'exploitation au plafond majoré en fonction de la composition de la famille du demandeur et du chef d'exploitation	La MSA traite – si refus à l'ouverture de droits, le service prestation MSA informe le service social MSA qui peut proposer une expertise socio-économique au regard des critères définis en annexe 2 bis. – Au retour de la décision du CD, la MSA traite en conformité	- Le CD étudie la proposition de la MSA de demander une expertise socio-économique, - S'il y a lieu, il oriente le demandeur vers cette expertise réalisée par le service social de la MSA. - L'expertise réalisée, il peut la soumettre pour avis à la commission « rSa-NSA » puis prend une décision ou non de dérogation qu'il transmet à la MSA pour traitement du dossier
NSA justifiant d'un BIC dans le cadre d'une activité agricole	– Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale et avis d'imposition n-2 – Le nombre et l'identité des personnes ouvrant droit à majoration	- Comparer le montant du dernier BIC connu au plafond fixé par décret majoré selon la composition de la famille *(pas de référence au seuil des non-non et au fait d'embaucher des salariés*)	La MSA traite – si refus à l'ouverture de droits, le service prestation MSA informe le service social MSA qui peut proposer une expertise socio-économique au regard des critères définis en annexe 2 bis. – Au retour de la décision du CD, la MSA traite en conformité	- Le CD étudie la proposition de la MSA de demander une expertise socio-économique, - S'il y a lieu, il oriente le demandeur vers cette expertise réalisée par le service social de la MSA. - L'expertise réalisée, il la soumet pour avis à la commission « rSa-NSA » puis prend une décision ou non de dérogation qu'il transmet à la MSA
Les pluri-actifs	C'est l'activité principale qui détermine les conditions d'ouverture des droits			

3. Appréciation des revenus agricoles des NSA pour le calcul du rSa

Statut du demandeur NSA	Pièces à demander	Mise en œuvre	Compétences MSA	Compétence s du Conseil départemental 48
NSA au forfait	- Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale et avis d'imposition n-2 - Dernier bénéfice agricole connu - document attestant du montant de la Prime ICHN (même année de référence que le BA)	- Prendre le dernier bénéfice agricole connu et y ajouter s'il y a lieu le montant de la prime ICHN de la même année de référence que le BAF	La MSA traite – si le montant du RSA calculé est inférieur à 300 €, le service prestation MSA informe le service social MSA qui peut proposer une expertise socio-économique au regard des critères définis en annexe 2 bis. – Au retour de la décision du CD, la MSA traite en conformité	Le CD étudie la proposition de la MSA de demander une expertise socio-économique, - S'il y a lieu, il oriente le demandeur vers cette expertise réalisée par le service social de la MSA. - L'expertise réalisée, il la soumet pour avis à la commission « rSa-NSA » puis prend une décision ou non de dérogation qu'il transmet à la MSA
NSA dont le BA n'est pas connu -hors nouvel installé-	- Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale et avis d'imposition n-2 - Document attestant du montant de la Prime ICHN (même année de référence que le BA)	- Reconstitution du BA en fonction de la surface exploitée et de la région (PEC des chiffres retenues dans le JO) y ajouter, s'il y a lieu, l'ICHN de l'année de référence.	La MSA traite – si le montant du RSA calculé est inférieur à 300 €, le service prestation MSA informe le service social MSA qui peut proposer une expertise socio-économique au regard des critères définis en annexe 2 bis. – Au retour de la décision du CD, la MSA traite en conformité	Le CD étudie la proposition de la MSA de demander une expertise socio-économique, - S'il y a lieu, il oriente le demandeur vers cette expertise réalisée par le service social de la MSA. - L'expertise réalisée, il la soumet pour avis à la commission « rSa-NSA ». Au regard de ces propositions, le CD arrête le revenu professionnel du demandeur.
NSA au réel à titre individuel	- Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale et avis d'imposition n-2 - Fiche de calcul « revenu disponible » remplie par le comptable de l'exploitant.	- Appréciation du revenu disponible à partir de la fiche de calcul retenu par le Conseil départemental de la Lozère	La MSA traite – si le montant du RSA calculé est inférieur à 300 €, le service prestation MSA informe le service social MSA qui peut proposer une expertise socio-économique au regard des critères définis en annexe 2 bis. – Au retour de la décision du CD, la MSA traite en conformité	Le CD étudie la proposition de la MSA de demander une expertise socio-économique, - S'il y a lieu, il oriente le demandeur vers cette expertise réalisée par le service social de la MSA. - L'expertise réalisée, il la soumet pour avis à la commission « rSa-NSA ». Au regard de ces propositions, le CD arrête le revenu professionnel du demandeur. - Si le montant des prélèvements privés est > au revenu disponible ou si la fiche de calcul n'est pas validé par le cabinet comptable, et que le rSa calculé est supérieur à 0€, la demande est soumise pour avis au CD qui pourra s'il y a lieu demander des éléments complémentaires à l'exploitant.

Statut du demandeur NSA	Pièces à demander	Mise en œuvre	Compétences MSA	Compétences du Conseil départemental 48
NSA au réel en société	- Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale et avis d'imposition n-2 - Fiche de calcul « revenu disponible » remplie par le comptable de l'exploitant.	- Appréciation du revenu disponible à partir de la fiche de calcul retenu par le Conseil départemental de la Lozère	La MSA traite - si le montant du RSA calculé est inférieur à 300 €, le service prestation MSA informe le service social MSA qui peut proposer une expertise socio-économique au regard des critères définis en annexe 2 bis. - si le montant des prélèvements privés est > au revenu disponible si demande de dérogation ou si la fiche de calcul n'est pas validé par le cabinet comptable, le dossier est transmis au CD pour avis - Au retour de la décision du CD, la MSA traite en conformité	Le CD étudie la proposition de la MSA de demander une expertise socio-économique, - S'il y a lieu, il oriente le demandeur vers cette expertise réalisée par le service social de la MSA. - L'expertise réalisée, il la soumet pour avis à la commission « rSa-NSA » . Au regard de ces propositions, le CD arrête le revenu professionnel du demandeur. - Si le montant des prélèvements privés est > au revenu disponible ou si la fiche de calcul n'est pas validé par le cabinet comptable, et que le rSa calculé par la MSA est supérieur à 0€, la demande est soumise pour avis au CD qui pourra s'il y a lieu demander des éléments complémentaires à l'exploitant.
NSA au réel dans une société au forfait	- Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale et avis d'imposition n-2 - Fiche de calcul « revenu disponible » (Lozère)	Le demandeur ne peut fournir de liasse fiscale mais une « fiche annexe de calcul ». - Appréciation du revenu disponible à partir de la fiche de calcul retenu par le Conseil départemental de la Lozère	La MSA traite - si le montant du RSA calculé est inférieur à 300 €, le service prestation MSA informe le service social MSA qui peut proposer une expertise socio-économique au regard des critères définis en annexe 2 bis. - si le montant des prélèvements privés est > au revenu disponible si demande de dérogation ou si la fiche de calcul n'est pas validé par le cabinet comptable, le dossier est transmis au CD pour avis - Au retour de la décision du CD, la MSA traite en conformité	Le CD étudie la proposition de la MSA de demander une expertise socio-économique, - S'il y a lieu, il oriente le demandeur vers cette expertise réalisée par le service social de la MSA. - L'expertise réalisée, il la soumet pour avis à la commission « rSa-NSA ». Au regard de ces propositions, le CD arrête le revenu professionnel du demandeur. - Si le montant des prélèvements privés est > au revenu disponible ou si la fiche de calcul n'est pas validé par le cabinet comptable, et que le rSa calculé par la MSA est supérieur à 0€, la demande est soumise pour avis au CD qui pourra s'il y a lieu demander des éléments complémentaires à l'exploitant.
Nouvel installé (installation dans les 12 mois précédents l'examen du dossier) Bénéficiaire de l'ACCRE	- Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale et avis d'imposition n-2 - Attestation de bénéfice de l'ACCRE	- Neutralisation des revenus agricoles pendant l'année d'installation (de date à date)	- La MSA traite	

Statut du demandeur NSA	Pièces à demander	Mise en œuvre	Compétences MSA	Compétences du Conseil départemental 48
Nouvel installé non bénéficiaire de l'ACCRE	- Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale et avis d'imposition n-2 - Plan de développement d'exploitant ou prévisionnel - Si installation dans un cadre familial, demander le dernier BA connu du cédant.	- Le revenu disponible est calculé à partir des données fournis dans le Plan de développement, le prévisionnel ou le dernier bénéfice agricole du cédant lorsqu'il s'agit d'une installation dans un cadre familial.	Le dossier est transmis au CD pour décision**.**	Le CD soumet les éléments fournis à la commission « rSa - NSA » afin de définir un revenu annuel. Au regard de ces propositions, le CD arrête le revenu professionnel du demandeur.
Aide familial	- Avis d'imposition n-1 ou déclaration fiscale et avis d'imposition n-2 du demandeur - Dernier revenu fiscal connu du chef d'exploitation <u>- Si l'exploitation est au forfait :</u> dernier bénéfice agricole connu + document attestant du montant de la prime ICHN (même année de référence que le BA) <u>- Si l'exploitation est au réel :</u> Fiche de calcul « revenu disponible » remplie par le comptable de l'exploitant	- Il s'agira d'apprécier le ressources du demandeur au regard de son avis d'imposition mais également des revenus disponibles sur l'exploitation - Une expertise socio-économique sera systématiquement demandé pour apprécier la situation socio-économique du demandeur	- Le dossier est transmis au CD pour décision - Au retour de la décision du CD, la MSA traite en conformité	- Le CD sollicite une expertise socio-économique réalisée par le service social de la MSA. - L'expertise réalisée, il peut la soumettre pour avis à la commission « rSa-NSA » puis prend une décision tant en termes d'appréciation des revenus qu'au titre de l'insertion
Cotisant Solidaire	- Dernier revenu fiscal (n-1) <u>- Si l'exploitation est au forfait :</u> dernier bénéfice agricole connu + document attestant du montant de la prime ICHN (même année de référence que le BA) <u>- Si l'exploitation est au réel :</u> Fiche de calcul « revenu disponible » remplie par le comptable de l'exploitant ou l'accompagnateur du cotisant solidaire	Il s'agira d'apprécier le revenu soit : - à partir de la fiche de calcul retenu par le Conseil départemental de la Lozère pour les personnes au réel disposant d'une comptabilité précise. - au regard du BA + prime ICHN pour les personnes au forfait – à partir du chiffre d'affaires déclaré en lui appliquant un abattement de 71% comme dans le cas des travailleurs indépendants au régime du micro BIC	Le dossier est transmis au CD pour décision - Au retour de la décision du CD, la MSA traite en conformité	- Le CD apprécie les revenus du cotisant solidaire. - Il vérifie que la personne fasse l'objet d'un accompagnement au titre de son Contrat d'Engagements Réciproques (CER) - Il peut soumettre le dossier pour avis à la commission « rSa - NSA » tant en termes d'appréciation des revenus qu'au titre du projet d'insertion

Annexe 2 bis
Schéma de la procédure d'expertise approfondie NSA

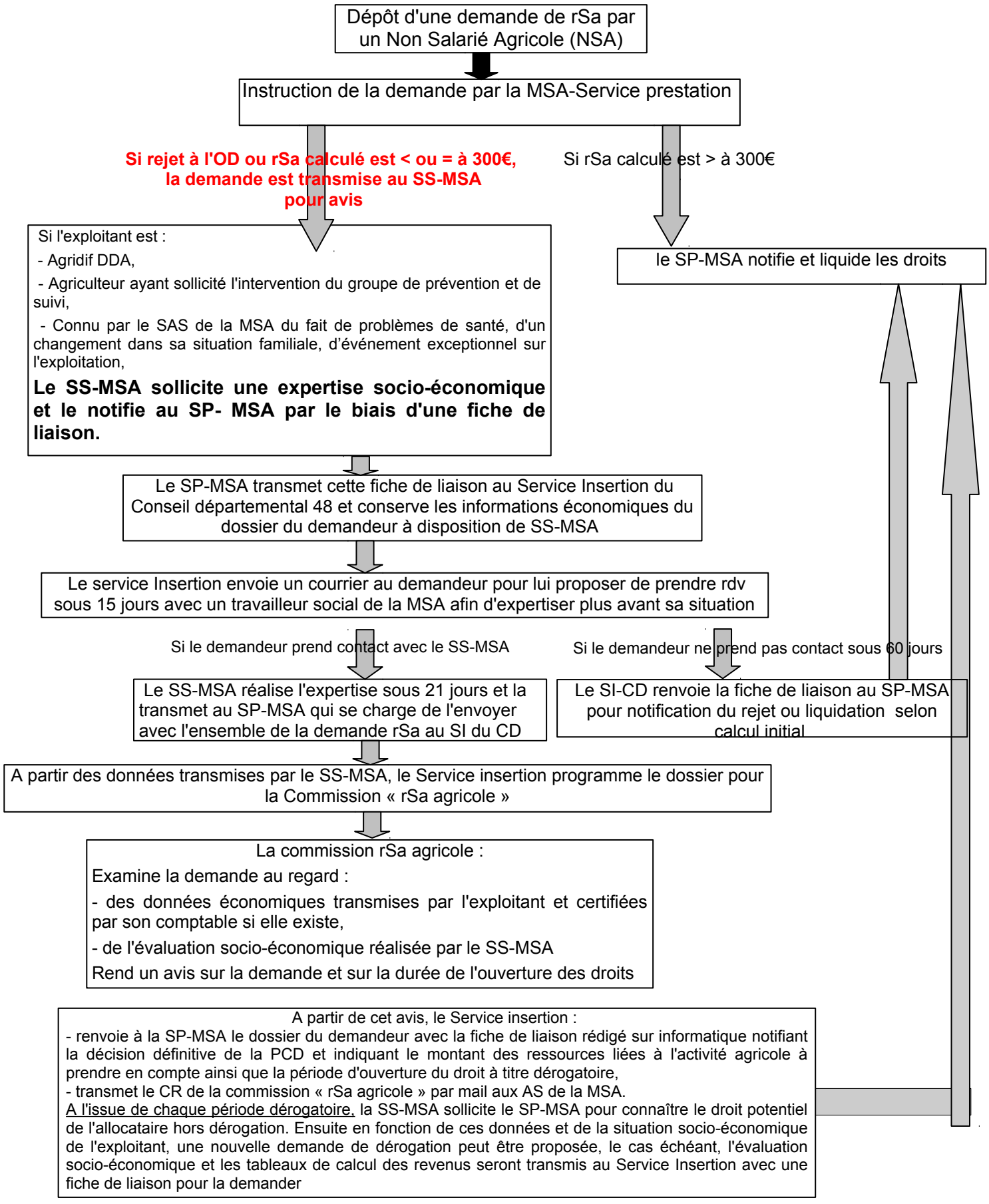

SP-MSA : Service prestation MSA - SS-MSA : Service social MSA – SI CD 48 : Service insertion du Conseil départemental Lozère

ANNEXE 4 – fiche navette

Direction du Lien Social – Service Insertion et administratif

FICHE NAVETTE INSERTION

Nom & Prénom :

Adresse :

N° allocataire ou N°INSEE :

DECISION – QUESTIONS – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

Fait à Mende le : Signature :

REPONSE

Fait à Mende le : Signature :

Délibération n°CP_19_092

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Convention relative aux actions conduites par Lozère Développement en faveur des Maisons de Services au Public (MSAP) et des usages du numérique pour l'année 2019

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU les articles L 263-1 à L 263 -5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L3211-1 et L3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Lien social : Convention relative aux actions conduites par Lozère Développement en faveur des Maisons de Services au Public (MSAP) et des usages du numérique pour l'année 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Laurent SUAU (par pouvoir), Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Régine BOURGADE et de Sophie PANTEL

ARTICLE 1

Rappelle que la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère (MDECS) coordonnait le réseau des plates-formes délocalisées labellisées en Maison des Services au Public (MSAP) en 2015, et que la MDECS ayant mis fin ses activités au 31 août 2018, le Département, en lien avec les opérateurs, a travaillé pour permettre le transfert de la mission d'animation du réseau des MSAP à Lozère Développement à compter du 1er septembre 2018.

ARTICLE 2

Précise que dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités (2018-2022), la nécessité d'organiser le maillage territorial des points d'accueil et d'accès aux droits, est apparue comme essentielle et qu'à ce titre, Lozère Développement et le Département de la Lozère souhaitent engager dés 2019, et jusqu'en 2020, des actions en partenariat avec les Centres Médico-sociaux (CMS) et les Maisons des Services au Public (MSAP), afin de :

- Coordonner l'action des acteurs de l'accueil social de proximité et de l'accompagnement dans les CMS et les MSAP, en précisant le périmètre d'intervention et les modalités de partenariat ;
- Faciliter les démarches pour les citoyens ;
- Renforcer l'accès à l'information sur l'ensemble du territoire entre les CMS et les MSAP ;
- Faciliter le repérage pour les acteurs des territoires ;
- Développer des actions d'accompagnement aux usages du numérique.

ARTICLE 3

Décide, à cet effet, d'octroyer une subvention de 40 000 € à Lozère Développement, à imputer sur le chapitre 935-564/6574, réparti comme suit :

- 27 200 € pour la coordination des MSAP
- 12 800 € pour les actions en faveur du numérique

ARTICLE 4

Approuve et autorise la signature des projets de conventions joints en annexe, et de leurs avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_092 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°203 "Lien social : Convention relative aux actions conduites par Lozère Développement en faveur des Maisons de Services au Public (MSAP) et des usages du numérique pour l'année 2019".

Dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités (2018-2022), et au vu des compétences dévolues au département en tant que chef de file de l'action sociale, la nécessité d'organiser le maillage territorial des points d'accueil et d'accès aux droits, est apparue comme essentielle. En effet, il existe divers points d'entrée pour l'accès aux droits : les Maisons des Services Au Public, les Centres Médico-Sociaux, les Mairies, les Espaces de vie sociale, les centres sociaux, etc.

La coordination entre ces niveaux d'accueil nécessite d'être renforcée et rendue lisible pour les publics notamment dans la perspective de la mise en place à venir du premier accueil social inconditionnel de proximité. Par ailleurs, la problématique de mobilité étant très prégnante en Lozère, la question de l'accès aux droits et à un accompagnement de qualité sans aucune zone blanche sur le territoire est un réel enjeu.

En outre, les orientations nationales contenues dans la Stratégie Nationale de Prévention et de lutte contre de la Pauvreté invitent à engager des réflexions locales sur la mise en place d'accueils au public mutualisés, au plus près de la population. Le Département doit notamment structurer un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et constituer un maillage répondant aux besoins sociaux du territoire. Le Département assure par ailleurs lui-même un premier accueil social, en coordination avec les ressources du territoire et plus particulièrement en étroite collaboration avec ses partenaires du secteur social, et notamment : la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), les organismes de protection sociale, Pôle emploi, les Missions locales, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les Points conseils budgets.

Le Conseil départemental doit identifier sur son territoire les structures qui proposent un premier accueil social et s'assurer de la couverture par des structures de premier accueil de l'ensemble de la population de son territoire. Cette couverture s'entend de la possibilité pour toute personne d'accéder en moins de 30 minutes à ce premier accueil social. Les services sociaux polyvalents du département ainsi que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale constituent des acteurs historiquement engagés dans l'accueil généraliste des publics, tout comme les Maisons de Services au Public (MSAP).

La Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère (MDECS) coordonnait le réseau des plates-formes délocalisées, labellisées en MSAP en 2015. La MDECS a mis fin ses activités au 31 août 2018. Le Département, en lien avec les opérateurs, a travaillé pour permettre le transfert de la mission d'animation du réseau des MSAP à Lozère Développement à compter du 01 septembre 2018**.**

Lozère Développement assure donc aujourd'hui la coordination des 12 MSAP. Celles-ci proposent un accompagnement à la réalisation des démarches administratives dans les domaines de l'emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, etc.

Dans le cadre de leurs missions, les MSAP ont pour fonction d'accompagner les publics vers l'usage des outils numériques en vue de les aider à être autonomes dans leurs démarches. Cet accompagnement doit être réalisé en adéquation avec les modalités de l'accompagnement social réalisé ou à venir, par les professionnels médico-sociaux ou les assistants sociaux éducatifs des services du Département.

Convaincus de la nécessité de mieux coordonner leurs actions, Lozère Développement et le Département de la Lozère souhaitent engager dés 2019, et jusqu'en 2020, des actions en partenariat avec les Centres Médico-sociaux (CMS) et les Maisons des Services au Public (MSAP), afin de :

- Coordonner l'action des acteurs de l'accueil social de proximité et de l'accompagnement dans les CMS et les MSAP, en précisant le périmètre d'intervention et les modalités de partenariat
- Faciliter les démarches pour les citoyens
- Renforcer l'accès à l'information sur l'ensemble du territoire entre les CMS et les MSAP
- Faciliter le repérage pour les acteurs des territoires
- Développer des actions d'accompagnement aux usages du numérique

Je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 €, à imputer sur le chapitre 935-564/6574, en faveur de Lozère Développement pour le projet décrit ci-dessus, réparti comme suit :

- 27 200 € pour la coordination des MSAP
- 12 800 € pour les actions en faveur du numérique

Si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'accorder une subvention de 40 000 € pour l'exercice 2019 à Lozère Développement,
- d'approuver les projets conventions jointes en annexe,
- de m'autoriser à signer les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Convention relative aux actions conduites par Lozère Développement en faveur des Maisons de Services au Public (MSAP) et des usages du numérique au titre de l'année 2019

CONVENTION N°

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par son Président de la Commission Solidarité, Francis COURTES, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_19_ du 24 mai 2019, d'une part

ET

L'Agence Lozère Développement, sise Rue Albert Einstein 48000 Mende, représentée par sa Présidente Madame Sophie PANTEL, d'autre part.

Préambule

Les Maisons de services au public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines.

Les Maisons de services au public (MSAP), initiées en Lozère dès 2007, ont été déployées à partir des plates-formes de la Maison De l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDECS).

En un lieu unique, les usagers, particuliers ou professionnels sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux...

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
VU les articles L 263-1 à L 263 -5 du Code de l'action sociale et des familles ;
VU l'article L3211-1 et L3211-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CD_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la reconduction du PDI et du PTI d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;
VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;
VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;
VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;
VU la délibération de la Commission permanente du 24 mai 2019 ;
VU la demande du bénéficiaire.

Article 1er – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer :
- les conditions d'intervention du Département de la Lozère au travers du financement de la coordination du réseau des MSAP et des actions en faveur des usages et de la médiation numérique,
- les modalités de versement de la subvention du Département de la Lozère aux charges de fonctionnement de l'agence.

Lozère développement assure la coordination du réseau départemental des MSAP. Les MSAP ont pour missions d'accueillir, d'orienter et d'accompagner tout public dans la réalisation de leurs démarches administratives. Ces missions sont réalisées en étroite collaboration avec les centres médico-sociaux conformément à la convention n° établie entre le Département et Lozère Développement quant à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement proposées par les centres médico-sociaux et les MSAP.

Lozère développement propose également un accompagnement des professionnels du Département, en les sensibilisant aux enjeux du numérique et en mettant en place une coordination des actions conduites par les partenaires en faveur des usages et de la médiation numérique.

Article 2 – Engagements

L'agence Lozère Développement s'engage, **du 1/01/19 au 31/12/2019**, à :

1 – Assurer la coordination du réseau départemental des MSAP en étroite collaboration avec les services sociaux du Département,

2 – Développer des actions afin d'accompagner aux usages du numérique,

✔ Sensibiliser des professionnels du Département aux enjeux du numérique

- animation d'une journée à destination des professionnels sociaux du département sur les enjeux du numérique
- mise en place d'une méthodologie afin de sensibiliser les assistants familiaux sur les usages du numérique

✔ Établir un état des lieux des actions en faveur des usages du numérique conduites par les acteurs lozériens, notamment en matière d'accompagnement social

✔ Poursuivre et mettre en place les actions préconisées par le réseau des conseillers 3.0 dès 2019

✔ Mettre en place une expérimentation sur le PETR Sud Lozère afin de sensibiliser les citoyens aux usages du numérique à partir de 2019.

La présente convention a pour objet de fixer le montant, les conditions ainsi que les modalités de versement de la subvention du Département de la Lozère aux charges de fonctionnement de l'agence.

Article 3 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2019 jusqu'au 30/06/2020.

Article 4 – Montant de la subvention du Département

Le Département accorde une subvention de fonctionnement pour un an à l'Agence Lozère Développement pour l'exécution de ses missions telles qu'elles sont prévues à l'article 2 de la présente convention.
Le montant de cette subvention est fixé à 40 000 € pour l'exercice 2019, réparti comme suit :
– 27 200 € pour la coordination des MSAP
– 12 800 € pour les actions en faveur du numérique

Le financement de la subvention est assuré par des crédits départementaux d'insertion.

Moyens humains : 1 ETP de chargé de mission

Article 5 – Modalités de versement:

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la signature de la présente convention.

Le versement du solde interviendra sous réserve de l'acceptation du bilan final, des documents d'évaluation et de la mise en œuvre effective de l'action ;

Article 6 – Suivi et évaluation

D'une manière générale, l'Agence Lozère Développement s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition en tant que de besoin.
Un bilan final de l'action devra nous être envoyé avant le 31/03/2020 ainsi que le bilan financier de la structure.

Tous les documents demandés à l'association dans le cadre de cette convention devront être adressés au Département de la Lozère, Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.

Article 7 – Communication

L'agence s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Conseil départemental de la Lozère, par exemple au moyen de l'apposition du logo de la collectivité départementale. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www. lozere.fr.

Article 8 – Assurance

L'association est tenue de souscrire une police d'assurance pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de cette assurance sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par simple avenant convenu et signé par les parties.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 11 – Reversement des sommes indûment perçues

Au cas où toute ou partie de la somme allouée au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été employée à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été versée, le Département se réservera le droit de réclamer le remboursement des montants indûment versés.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage….). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Mende, le

Pour le Département de la Lozère, et par délégation, Le Président de la Commission Solidarité Francis COURTES	Pour l'Agence Lozère Développement, La Présidente Sophie PANTEL

Coordination des acteurs de l'accueil social de proximité

Convention entre :

Le Département de la Lozère et Lozère Développement pour préciser les modalités d'articulation relatives à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement proposées par les Centres médico-sociaux et les MSAP, afin de favoriser l'accès aux droits et de développer l'autonomie des personnes accompagnées

2019-2020

I/DESIGNATION LEGALE DES PARTIES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION..2
II/ CONTEXTE ET ENJEUX DE LA CONVENTION....2
III / CHAMP DE LA CONVENTION....3
IV / LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ ET DE LA CONVENTION....5
V / MODALITÉS DE RESILIATION....6

I/DESIGNATION LEGALE DES PARTIES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Entre :

le Département de la Lozère

représenté par Monsieur Francis COURTES, Président de la Commission des Solidarités Sociales,

ci-après dénommée « le Département »,

et

Lozère Développement

représentée par Madame Sophie Pantel, Présidente,

ci-après dénommée « la Coordination des Maisons de Services Au Public»,

II/ CONTEXTE ET ENJEUX DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités (2018-2022), et aux vues des compétences dévolues au département en tant que chef de file de l'action sociale, la nécessité d'organiser le maillage territorial des points d'accueil et d'accès aux droits, est apparu comme essentielle. En effet, il existe divers points d'entrée pour l'accès aux droits : les Maisons des Services Au Public, les Centres Médico-Sociaux, les Mairies, les Espaces de vie sociale, les centres sociaux, etc.

La coordination entre ces niveaux d'accueil nécessite d'être renforcée et rendue lisible pour les publics notamment dans la perspective la mise en place à venir du premier accueil social inconditionnel de proximité. Par ailleurs, la problématique de mobilité étant très prégnante en Lozère, la question de l'accès aux droits et à un accompagnement de qualité sans aucune zone blanche sur le territoire est un réel enjeu.

En outre, les orientations nationales contenues dans la Stratégie Nationale de Prévention et de lutte contre de la Pauvreté invitent à engager des réflexions locales sur la mise en place d'accueils au public mutualisés, ouverts et au plus près de la population. Le département doit notamment structurer un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et constitue un maillage répondant aux besoins sociaux du territoire. Le département assure par ailleurs lui-même un premier accueil social, en coordination avec les ressources du territoire et plus particulièrement en étroite collaboration avec ses partenaires du secteur social, et notamment : la Caisse d'allocations familiales (Caf), les organismes de protection sociale, Pôle emploi, les Missions locales, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), les Points conseils budgets, les MSAP…

Le Conseil départemental doit identifier sur son territoire les structures qui assurent un premier accueil social et s'assure de la couverture par des structures de premier accueil de l'ensemble de la population de son territoire. Cette couverture s'entend de la possibilité pour toute personne d'accéder en moins de 30 minutes à ce premier accueil social. Les services sociaux polyvalents du département ainsi que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale constituent des acteurs historiquement engagés dans l'accueil généraliste des publics, mais également les Maisons de services au public (MSAP).

Un second cercle de partenaires pourra être mobilisé. Cela concerne, entres autres, les associations de quartier, les centres sociaux, les structures d'hébergement, les structures d'insertion, et toutes les associations à caractère social ou caritatif présentes sur le territoire, au regard de l'action de proximité qu'ils mènent et de leur capacité à établir un premier contact avec les personnes et à les accompagner dans leur environnement.

Sur la base d'un état des lieux départemental des différents points d'accès aux droits et en lien avec les Schémas en vigueur (ex : Schéma d'accessibilité des services au public, Schéma des services aux familles), le Département engage une réflexion avec ses partenaires pour définir le socle commun des informations partagées et accessibles dispensé par eux auprès des publics sur les territoires.
A cet effet, le Département souhaite assurer une cohérence départementale en tenant compte des spécificités et ressources locales (accessibilité, tissu partenarial) et permettre aux personnes accueillies de disposer des informations et d'une orientation adaptées à leurs besoins, en mobilisant les compétences des structures du territoire, afin de limiter les renvois entre opérateurs.
Ainsi, sur les différents lieux d'accueil du territoire, il s'agira de générer des rencontres pour favoriser la connaissance mutuelle afin d'organiser et donner de la visibilité au maillage pour la population.

Le Département dispose de 5 antennes territoriales appelées Centres Médico-Sociaux répartis sur les 5 Bassins de Vie (cf carte). Les équipes pluriprofessionnelles, accueillent, informent, orientent et accompagnent les publics accueillis dans les domaines des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la petite enfance, de l'insertion socio-professionnelle.
Par ailleurs, le Département finance annuellement la coordination des MSAP à Lozère Développement.

De son côté, Lozère développement assure la coordination des 12 MSAP. Celles-ci proposent un accompagnement à la réalisation des démarches administratives dans les domaines de l'emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, etc.
Pour ce faire des animateurs-médiateurs formés assurent l'accueil, l'information l'orientation et l'accompagnement du public et les aident dans l'accès à leurs droits.
Ils peuvent également les orienter vers les partenaires tels le Département, pour mettre en œuvre des accompagnements sociaux ou socio-professionnels renforcés dans ses nombreux domaines de compétences.

Convaincus de la nécessité de mieux coordonner leurs actions Lozère Développement et le Département de la Lozère souhaitent engager dés 2019, et jusqu'en 2020, des actions en partenariat avec les Centres Médicaux Sociaux (CMS) et les Maisons des Services aux Publics (MSAP), afin de :

➢ Coordonner l'action des acteurs de l'accueil social de proximité et de l'accompagnement dans les CMS et les MSAP, en précisant le périmètre d'intervention et les modalités de partenariat
➢ Faciliter les démarches pour citoyens
➢ Renforcer l'accès à l'information sur l'ensemble du territoire entre les CMS et les MSAP
➢ Faciliter le repérage pour les acteurs des territoires

III / CHAMP DE LA CONVENTION

Le champ de la convention couvre les relations entre la coordination des MSAP et des CMS sur deux thématiques principales : les modalités d'accueil, d'information et d'orientation des publics, ainsi que les modalités de partenariat entre les lieux d'accueil

ACCUEIL, INFORMATION ET ORIENTATION

Les missions du Département, au travers des CMS, sont d'accueillir, d'informer, d'orienter vers le bon interlocuteur et de proposer un accompagnement adapté à la problématique de la personne.

Le rôle des MSAP est d'accueillir, d'orienter et d'accompagner tout public dans la réalisation de leurs démarches administratives, en opérant notamment un lien avec l'offre de services des 20 partenaires conventionnés.

Dans la mesure où un nombre grandissant de services ou de réponses sont aujourd'hui assurés via internet, la médiation numérique est donc un enjeu primordial dans l'accès aux droits et objet d'un axe de travail du Sdus ;

Dans le cadre de leurs missions, les MSAP ont pour fonction d'accompagner les publics vers l'usage des outils numériques en vue de les aider d'être en mesure de réaliser les démarches par eux-mêmes. Cet accompagnement doit être réalisé en adéquation avec les modalités de l'accompagnement social réalisé ou à venir, par les professionnels médico-sociaux ou les assistants sociaux éducatifs des services du Département, qui invitent les personnes à être autonomes.

Conformément aux attentes relatives à la mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel de proximité, l'engagement institutionnel et politique des acteurs du territoire afin de mettre en place d'un accueil social de qualité et coordonné, doit être formalisé dans une charte de l'accueil.

LE PARTENARIAT

Le partenariat entre le Département et Lozère développement, coordonné par la Direction générale adjointe des solidarités sociales au Département, consiste à :

- une meilleure connaissance des missions des MSAP et du Département pour les professionnels de chaque structure. A cet effet, des temps de présence des professionnels du CMS au sein de la MSAP et inversement seront mis en place afin de mieux appréhender le quotidien de chacun, de partager les pratiques professionnelles et de faciliter le partenariat. Une charte de l'accueil pourra être également élaborée et partagée,

- la mise en place de formations/informations communes, à destination des responsables territorial des équipes sociales de chaque CMS au Département et des MSAP, via des dispositifs existants (ex : réunion des animateurs de MSAP, réunion d'équipe du CMS, réunions avec la présence de partenaires, etc) afin de partager des connaissances communes (dispositifs, modalités d'accueil…),
- proposer les services du CMS et/ou orienter les personnes accueillies vers les CMS, dès lors qu'une demande de prestation sociale est envisagée ou qu'un besoin en accompagnement social est identifié. A cet effet, une plaquette de présentation des missions du CMS sera mise à disposition des MSAP. De même, proposer en CMS les services de la MSAP, dès lors qu'un besoin est identifié en matière de médiation numérique. Un suivi quantitatif des orientations vers le CMS ou la MSAP sera réalisé par chaque partenaire au moyen d'un outil de recueil statistique.

Modalités

Afin d'assurer l'animation de ce partenariat, les services du Département en lien avec les responsables des CMS et le coordinateur des MSAP en lien avec les animateurs-médiateurs de MSAP, veilleront à :

- mettre en place des temps de rencontre régulier en fonction des besoins et des territoires (à minima 1 fois par trimestre sur chaque territoire CMS), entre le responsable territorial du département et/ou ses équipes, et l'animateur de la MSAP, qui permettent d'échanger sur les pratiques des équipes et les orientations réalisées et le suivi des personnes orientées par l'un des partenaires
- mettre en place des actions communes sur chaque territoire CMS en faveur des partenaires présents au sein de la MSAP et/ou du CMS, afin de préciser les missions respectives et les modalités de coordination.
- organiser de réunions semestrielles de suivi du partenariat entre le Département (SDAASP, Usages du Numérique, Accompagnement social) et le coordonnateur au sein de Lozère Développement, au regard de la convention annuelle de financement
- participer au comité de suivi annuel des MSAP, afin de partager avec les partenaires et les collectivités les problématiques rencontrées le cas échéant.
- mettre à disposition des locaux sur le CMS et la MSAP, à disposition de chaque structure, en fonction des possibilités.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, 2019-2020, avec une mise en œuvre progressive :

IV / LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ ET DE LA CONVENTION

Le Département et Lozère Développement partagent la volonté de rendre compte des résultats de leur partenariat au plus près de la réalité de l'activité.

Ainsi, des outils seront déployés au sein de chaque structure, afin d'assurer un suivi des personnes accueillies et orientées de la MSAP vers le CMS et inversement.

Les données agrégées sont ensuite communiquées par le Département et Lozère Développement lors de la réunion semestrielle. Un bilan annuel sera réalisé.

V / MODALITÉS DE RESILIATION

La présente convention de travail peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum un mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours. La résiliation prend alors effet à la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Fait à Mende,
le…..

Pour le Département

Pour Lozère Développement

Délibération n°CP_19_093

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Solidarités

Objet : Solidarité Sociale - Subventions diverses aux associations relevant du secteur de l'Autonomie

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1054 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Solidarité Sociale - Subventions diverses aux associations relevant du secteur de l'Autonomie " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 4 800 €, sur le programme 2019 « Subventions diverses aux associations relevant du secteur de l'autonomie », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap (935-52/6574)		
Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs A.R.I.E.D.A.	Sensibilisation sur la surdité auprès des acteurs de la petite enfance et développement de permanences en Lozère Budget prévisionnel de l'action : 45 500 €	500 €
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 48)	Organisation de séances d'aide aux aidants dans chaque bassin de vie du Département Budget prévisionnel : 3 800 €	1 000 €
Secteur Autonomie – Personnes âgées (935-538/6574)		
Génération Mouvement – Les Aînés Ruraux - Fédération de Lozère	Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 102 782,85€	2 200 €
Association départementale Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (V.M.E.H.48)	Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 2 150 €	1 100€

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_093

Annexe à la délibération n°CP_19_093 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°204 "Solidarité Sociale - Subventions diverses aux associations relevant du secteur de l'Autonomie ".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 4 900 € a été inscrit au chapitre 935-538 article 6574 et un crédit de 4 350 € au chapitre 935-52 article 6574, sur le programme « Subventions diverses : action sociale dans le secteur de l'Autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap ».

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après :

Association *Présidence*	**Descriptif du projet** *Budget Prévisionnel*	Aide sollicitée en 2019	Aide proposée en 2019
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap			
Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs A.R.I.E.D.A. - *Zbigniew RADYNA*			
Action 2019 *Budget prévisionnel de l'action : 45 500 €* Objectif de l'association : Pérenniser son mode de gouvernance en favorisant l'implication des usagers et animer la vie départementale et permettre aux familles d'usagers de s'impliquer dans l'accompagnement de leur proche. Action : Présentation d'une mallette de sensibilisation sur la surdité auprès des acteurs de la petite enfance et développement de permanences en Lozère favorisant le développement de la vie associative. Localisation : Département de la Lozère (Mende, Marvejols, Langogne)		2 500 €	500€
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 48) – *Serge VANNIERE*			
Action 2019 *Budget prévisionnel : 3 800 €* Objectifs de l'association : Regrouper les familles concernées par les troubles psychiques dans un but d'entraide, de formation et de représentation. Action : Organisation de séances d'aide aux aidants avec le souhait de développer un groupe de paroles dans chaque bassin de vie du Département Localisation: Département de la Lozère		2 000 €	1 000€
	Total 935-52/6574	4 500	1 500 €
Secteur Autonomie – Personnes âgées			
Génération Mouvement – Les Aînés Ruraux - Fédération de Lozère – *Michèle CASTAN*			
Fonctionnement 2019 *Budget prévisionnel : 102 782,85€* Objectifs de l'association : animation sociale et culturelle des clubs de retraités du département de la Lozère. Localisation : Mende		2 200€	2 200 €

Association *Présidence*	**Descriptif du projet** *Budget Prévisionnel*	Aide sollicitée en 2019	Aide proposée en 2019
Association départementale Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (V.M.E.H.48) - *Ginette LIBOUREL*			
Fonctionnement 2019 *Budget prévisionnel : 2 150€* Objectifs de l'association : Participer à la réalisation d'animations permanentes ou ponctuelles destinées à distraire les personnes hospitalisées ou hébergées. Localisation : Département de la Lozère		1 100€	1 100€
	Total 935-538/6574	3 300€	3 300€

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2019 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, à hauteur de 4 800 €.

Délibération n°CP_19_094

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Solidarités

Objet : Solidarité Sociale : Attribution de subventions diverses action sociale

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1054 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé "Solidarité Sociale : Attribution de subventions diverses action sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 20 570 €, sur le programme 2019 « Subventions diverses : action sociale », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Banque Alimentaire Aveyron-Lozère	Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 79 200 €	3 000 €	935-58/ 6574.68
Croix Rouge Française Lozère	Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 150 180 €	3 500 €	935-58/ 6574.68
Secours Populaire Français	Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 374 471 €	4 000 €	935-58/ 6574.68
Société Saint Vincent de Paul	Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 151 070 €	5 000 €	935-58/ 6574.68
Secours Catholique	Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 209 000 €	1 570 €	935-58/ 6574.68
Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Lozère	Action 2019 (Espaces de Vie Sociale (EVS)) Budget prévisionnel : 15 200 €	2 000 €	935-58/ 6574.68

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Lozère - CDAD	Participation au fonctionnement 2019 du GIP conformément à la convention	1 500 €	935-58/6568

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_094

Annexe à la délibération n°CP_19_094 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°205 "Solidarité Sociale : Attribution de subventions diverses action sociale".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 30 570 € pour le programme « Subventions diverses : action sociale dans le secteur du Lien social ».

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après :

Association *Présidence*	**Descriptif du projet** *Budget Prévisionnel*	Aide sollicitée en 2019	Aide proposée en 2019
Banque Alimentaire Aveyron-Lozère - *Claude PLENECASSAGNE*			
Fonctionnement 2019 - Budget prévisionnel : 79 200 € Objectif de l'association : Permettre aux associations, épiceries sociales adhérant à la Banque alimentaire de venir en aide aux plus démunis du Département 935-58 article 6574.68		3 500 €	3 000 €
Croix Rouge Française Lozère – *Claude AURAND*			
Fonctionnement 2019 - Budget prévisionnel : 150 180 € Objectif de l'association : Les actions de l'association ont pour but d'humaniser et vulgariser les formations aux 1ers secours ; accompagner les personnes vulnérables vers l'autonomie ; construire des relations partenariales équilibrées et durables. 935-58 article 6574.68		4 500 €	3 500 €
Secours Populaire Français - *Jean Pierre KIRCHER*			
Fonctionnement 2019 - Budget prévisionnel : 374 471 € Objectif de l'association : L'association se propose comme but de soutenir moralement, matériellement et juridiquement les victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, de conflits armés… ainsi que leur famille, et de veiller au respect des libertés et des droits de l'homme. 935-58 article 6574.68		5 000 €	4 000 €
Société Saint Vincent de Paul - *Laurent BRAGER*			
Fonctionnement 2019 - Budget prévisionnel : 151 070 € Objectif de l'association : La salariée avec les bénévoles coordonne des actions en fonction des décisions des bénévoles (lutte contre la solitude et création de lien social, aide alimentaire aux personnes défavorisées, accompagnement scolaire). 2019 sera l'année des 180 ans de l'existence de la Conférence Saint Vincent de Paul de Mende 935-58 article 6574.68		5 000 €	5 000 €

Association *Présidence*	**Descriptif du projet** *Budget Prévisionnel*	Aide sollicitée en 2019	Aide proposée en 2019
Secours Catholique – *Françoise TONDUT*			
Fonctionnement 2019 - Budget prévisionnel : 209 000 € Objectif de l'association : Permettre à ses équipes locales de disposer de lieux seins et agréables pour recevoir les personnes seules, isolées, en difficultés financières. L'association souhaite poursuivre les actions 2018 sur le Département : lien social, vacances d'été pour les familles, activités manuelles… 935-58 article 6574.68		2 000 €	1 570 €
Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Lozère			
Action 2019 - Budget prévisionnel : 15 200 € Objectif de l'action : Les Espaces de Vie Sociale (EVS) font partis des points d'accueil identifiés dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités comme étant point d'entrée pour l'accès aux droits. Ils permettent de structurer le maillage territorial. Cette demande concerne la mise en place d'une coordination des EVS de Lozère. Elle porte, au titre du partenariat du Schéma d'animation de la vie sociale, sur le financement en 2019 du poste permanent pour mener à bien cette coordination. 935-58 article 6574.68		2 000 €	2 000 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Lozère - CDAD			
Participation au fonctionnement 2019 du GIP conformément à la convention 935-58 article 6568		-	1 500 €
TOTAL		**22 000 €**	**20 570 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2019 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, à hauteur de 20 570 €,
- de m'autoriser à signer les conventions ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION

ENTRE :

- **La Caisse Commune de Sécurité Sociale** de la Lozère, représentée par sa Directrice, Madame Ghislaine CHARBONNEL, dont le siège social est situé Quartier des Carmes – 48006 Mende,

ci-après dénommée « la CCSS »,

- **Le Département de la Lozère**, représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, dont le siège social est situé 4 Rue de la Rovère – 48000 Mende,

ci-après dénommé « le Département »,

- **La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Languedoc-Roussillon,** représentée par sa Directrice, Madame Carole LÔ – CLEMENT, dont le siège social est situé 10 Cité des Carmes - 48000 Mende,

ci-après dénommée « la MSA »,

ET

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Lozère, représentée par ses co-présidents, Madame Marie-Thérèse ALLANCHE, Monsieur Jean Pierre ALLIER, Madame Brigitte BLANC, Monsieur Jocelyn BOULLOT, Madame Chantal TRAUCHESSEC, dont le siège social est situé 10 Rue des Carmes – 48000 Mende,

ci-après dénommée « La FDFR48 »

PREAMBULE

L'animation de la vie sociale, un outil essentiel d'intervention :

Levier de la politique familiale et sociale, l'animation de la vie sociale est une composante importante de l'offre globale de service des CAF. Elle représente un outil essentiel d'intervention pour faire face à l'une des missions confiées à la Branche Famille, favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1 : Champ d'intervention

Dans le cadre de la présente convention, la FDFR48 s'adresse à toutes les structures agréées Espaces de Vie Sociale* (EVS) par la CCSS, sans distinction d'adhésion à la Fédération.

Article 2 : Objet de la convention :

La présente convention définit et encadre les missions confiées à la FDFR 48 par les différents partenaires pour l'animation et la mise en réseau des Espaces de Vie Sociale du département.

Ces missions se structurent autour de 7 axes

- Coordonner les actions des EVS du département ;
- Servir de relais entre les EVS et les partenaires ;
- Accompagner collectivement les EVS lors du renouvellement de l'agrément par la CCSS;
- Proposer des temps : de formations spécifiques ;
  : d'échange de pratique et d'interconnaissance ;
- Faciliter la création de nouveaux EVS ;
- Participer et collaborer à la mise en œuvre des actions en lien avec le Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale ;
- Permettre aux EVS de faciliter l'accès aux droits de premier niveau sur les territoires dépourvus de MSAP et de développer des actions de médiation numérique.

Article 3 : Engagements de la Fédération des Foyers Ruraux :

La FDFR 48 s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour la réalisation de ces missions dans les délais impartis ;
- Alerter la CCSS et la MSA en cas de difficultés rencontrés par les EVS ;

- Travailler en collaboration avec la référente thématique Animation de la Vie Sociale de la CCSS et l'ensemble des collaborateurs dans le cadre notamment des conventions territoriales globales ;
- Travailler en collaboration avec la MSA dans le cadre des différentes démarches initiées sur le département ;
- Faire mention de l'aide apportée par la CCSS sur tout support de communication et dans ses interventions ;
- Informer la CCSS et la MSA de tout changement apporté dans les statuts de la fédération et fournir les pièces administratives s'y rapportant ;
- Produire un bilan annuel de l'accomplissement des missions définies à l'article 2 et mettre à disposition de la CCSS et de la MSA tous les documents nécessaires au contrôle, à l'évaluation des dites missions et au paiement de la subvention ;
- Etre à jour de ses obligations sociales et fiscales ;

Article 4 : Engagements des partenaires

La CCSS s'engage :

- Dans le cadre de la présente convention à apporter un financement à la FDFR 48 pour la réalisation de ses missions d'animation de réseau des EVS. Le montant de la subvention est revu annuellement et figure en annexe 1.
- Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie sociale à :
    - Assurer l'accompagnement des projets en complémentarité avec l'offre de service de la FDFR 48 ;
    - Informer la FDFR 48 de toute modification concernant la procédure et les attendus de l'agrément des EVS ;
    - Apporter un soutien à la FDFR dans la mise en œuvre des missions définies à l'article 2 par l'intervention d'un conseiller thématique et/ou technique lors de réunions si nécessaire.

Le Conseil Départemental s'engage :

- Dans le cadre de la présente convention à apporter un financement à la FDFR 48 pour la réalisation de ses missions d'animation de réseau des EVS. Le montant de la subvention est revu annuellement et figure en annexe 1.
- Dans le cadre de la mise en place de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) qu'il structure, le Département s'engage à :
    - informer la FDFR48 de ses missions et modalités de travail ;
    - associer la FDFR48 aux travaux relatifs à la mise en œuvre de l'ASIP ;
    - associer les animateurs dans des formations mutualisées.

La MSA s'engage :

- A apporter son appui pour l'accompagnement des projets et la diffusion de l'information ;

- A proposer un interlocuteur privilégié ;
- A diffuser à la FDFR 48 les actualités ou événements pouvant intéresser les adhérents.

Article 5 : Bilan, évaluation et financement

Chaque année, un bilan financier et un bilan d'activité, concernant les actions menées au cours de l'année dans le cadre de la convention, sont adressés aux partenaires avant le 30 avril de l'année N+1.

L'absence partielle ou complète de fourniture de ces éléments de suivi pourra entraîner la suppression de l'aide ou une demande de remboursement.

Un projet d'action et un budget prévisionnel pour l'année à venir sont également proposés à cette même date. Ceux-ci sont établis en fonction :

- des constats réalisés par la FDFR48 et les partenaires ;
- des besoins remontés par les EVS ;
- de l'actualité dans le domaine de l'Animation de la Vie Sociale au niveau de la Caisse nationale des allocations familiales.

Ces divers documents sont examinés par un Comité de pilotage composé des représentants des partenaires financeurs.

Les membres du COPIL statuent sur le compte de résultat présenté et établissent le plan de financement pour l'année à venir (annexe1) qui mentionne les montants respectifs de chaque partenaire.

Ce COPIL se réunira une fois par an sur convocation de la CCSS.

Article 6 : Durée de la convention et révision des termes

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans **du 01/01/2019 au 31/12/2022.**

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par chacun des partenaires, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, le non-respect de l'un des termes de cette convention peut entraîner la suspension des versements et la récupération des sommes versées.

Les modalités de paiement s'effectueront suivant les modalités définies dans l'article 5 de la présente convention.

Il est établit un original pour chacun des cosignataires.

Fait à Mende le ……

Madame la Directrice de la CCSS

Ghislaine CHARBONNEL

Madame la Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Pour Monsieur le Directeur de la MSA

Carole LÔ-CLEMENT

Les Co Présidents de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux

Marie-Thérèse ALLANCHE

Jean Pierre ALLIER

Brigitte BLANC

Jocelyn BOULLOT

Chantal TRAUCHESSEC

Annexe 1 de la convention de partenariat et de cooperation relative à l'animation de la Vie Sociale

Le présent document précise les conditions de financement des partenaires signataires de la convention à savoir :

- **La Caisse Commune de Sécurité Sociale** de la Lozère, représentée par sa Directrice, Madame Ghislaine CHARBONNEL, dont le siège social est situé Quartier des Carmes – 48006 Mende, dénommée « la CCSS »,

- **Le Département de la Lozère**, représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, dont le siège social est situé 4 Rue de la Rovère – 48000 Mende,

  dénommé « le Département »,

- **La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Languedoc-Roussillon,** représentée par sa Directrice, Madame Carole LÔ – CLEMENT, dont le siège social est situé 10 Citée des Carmes - 48000 Mende, dénommée « la MSA »,

Il est établi annuellement à l'issue du COPIL et indique les montants alloués à la Fédération des Foyers ruraux par les partenaires ci-dessus dans le cadre de la Convention

Partenaires	Montant de la subvention pour l'année 2019
CCSS	10 000 €
Département	2 000 €
MSA	

Fait à Mende le

Madame la Directrice de la CCSS

Ghislaine CHARBONNEL

Madame la Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Pour Monsieur le Directeur de la MSA

Carole LÔ-CLEMENT

Les Co Présidents de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux

Marie-Thérèse ALLANCHE

Jean Pierre ALLIER

Brigitte BLANC

Jocelyn BOULLOT

Chantal TRAUCHESSEC

Délibération n°CP_19_095

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R216-4 à R216-9 du code de l'éducation ;

VU la délibération n° CP_18_105 du 15 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de maintenir, au même niveau que celui de 2018, le montant des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement et correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage, à savoir :

- avec chauffage collectif :.....1 744 €
- sans chauffage collectif :.....2 325 €

ARTICLE 2

Précise que ces prestations sont accordées aux personnels pouvant être logés par nécessité absolue de service dans les collèges, à savoir : chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_095

Annexe à la délibération n°CP_19_095 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°300 "Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement".

Le code de l'éducation dans ses articles R 216-4 à R 216-9 fixe les modalités d'attribution des concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement. Selon les dispositions de l'article 3 du décret 2008-263 du 14 mars 2008, il appartient à la collectivité de rattachement de se prononcer, annuellement, sur le taux d'évolution des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service.

Pour 2019, le montant de la dotation générale de décentralisation tel que notifié par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales n'évolue pas. C'est pourquoi, je vous propose de maintenir, au même niveau que 2018, le montant des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service.

Les occupants correspondant aux catégories indiquées (chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation) **sont hébergés gratuitement dans les collèges charges comprises (eau, électricité)**. Selon la présence ou non de chauffage collectif, le montant des frais accessoires est différent.

Dans les deux cas, la somme est forfaitaire. En cas de dépassement, les montants sont alors facturés par le collège aux occupants.

ANNEES	2018	2019
avec chauffage collectif	1 744 €	1 744 €
sans chauffage collectif	2 325 €	2 325 €

Je vous propose d'approuver le maintien des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Délibération n°CP_19_096

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : affection de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2019 '

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 213-2 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : affection de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2019 "' en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le lycée Chaptal fournit les repas et héberge en internat des élèves du collège Henri Bourrillon de Mende et qu'une convention de gestion des locaux (internat et restauration), signée le 17 décembre 2015 avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, définit les modalités d'interventions financières du Département pour les travaux et équipements de ces locaux, au prorata du nombre d'élèves de l'année précédant l'appel de fonds.

ARTICLE 2

Affecte, en vertu de la convention passée avec la Région, un crédit de 784,05 € représentant le montant de la participation départementale aux investissements réalisés en 2018, dans les conditions suivantes :

- Dépenses régionales destinées à l'internat : 18 623,52 € HT.
- Clé de répartition : 214 internes dont 4,21 % pour les collégiens et 95,79 % pour les lycéens.
- Montant de la participation départementale : 784,05 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_096

Annexe à la délibération n°CP_19_096 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°301 "Enseignement : affection de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2019 '".

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme « collèges » d'un montant de **230 000 €**, l'opération **« Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2019 »** a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de 5 000 €.

Le lycée Chaptal fournit les repas et héberge en internat des élèves du collège Henri-Bourrillon de Mende. C'est pourquoi une convention de gestion des locaux (internat et restauration), signée le 17 décembre 2015, nous lie avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée. Dans ce cadre, le Département intervient financièrement pour les travaux et équipements de ces locaux, au prorata du nombre d'élèves de l'année précédant l'appel de fonds.

Au titre de l'année 2018, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a investi dans l'internat du lycée. Elle a proposé au Département l'achat de mobilier (lits, armoires, tables bureau, chaises à pieds métal, matelas, housses de protections) destiné à l'internat d'un coût de 18 623,52 € HT.

En vertu de la convention de gestion qui nous lie à la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, la répartition du coût de cet achat entre nos deux collectivités s'établit comme suit : en 2018, un total de 214 internes se répartit à 4,21 % pour les collégiens et 95,79 % pour les lycéens.

La participation du Département s'élève donc à **784,05 €.**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'affectation du crédit suivant :

- Bénéficiaire : Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée
- Projet : Acquisition de mobilier pour l'internat
- Coût total de la subvention : 784,05 €

Je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 784,05 €** au titre de l'opération « Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2019 » sur l'autorisation de programme « collèges ».

Délibération n°CP_19_097

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Subventions pour le développement de l'Enseignement supérieur

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 216-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté en date du 25 novembre 1999 portant création d'une Maîtrise de Sciences et Techniques spécialité "Gestion Hôtelière et Restauration" au sein de l'UM1 ;

VU l'habilitation du Ministère de l'enseignement supérieur de création d'un Master en Ingénierie et contrôle de l'hôtellerie et du tourisme (Bac + 5) ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : Subventions pour le développement de l'Enseignement supérieur" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de répartir, considérant la fermeture prochaine du site d'Orfeuillette et l'ouverture d'une licence à la Faculté d'Éducation, l'aide accordée à l'Université de Montpellier, en réévaluant celle destinée à la Faculté d'Éducation - Antenne de Mende, à hauteur de 40 000 € pour les années 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 2

Individualise, dans ses conditions, un crédit de 80 000 € au titre du programme 2019 « Enseignement supérieur », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
ISEM (Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management) de l'Université de Montpellier	Fonctionnement de l'Antenne d'Orfeuillette - 48 étudiants Budget : 172 000 €	40 000 €	932-23/65738
Université de Montpellier	Fonctionnement de la Faculté d'Éducation - Antenne de Mende 80 étudiants Budget : 748 109 €	40 000 €	932-23/6558

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_097

Annexe à la délibération n°CP_19_097 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°302 "Enseignement : Subventions pour le développement de l'Enseignement supérieur".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 242 500 € a été inscrit au chapitre 932 pour le programme « Enseignement supérieur ».

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur de l'enseignement supérieur.

Je vous rappelle que l'Université de Montpellier nous a informé de la prochaine fermeture du site d'Orfeuillette et de l'ouverture d'une licence à la Faculté d'éducation, antenne de Mende. Le nombre d'étudiants allant en diminuant à Orfeuillette et en augmentant à Mende, je vous propose de répartir l'aide accordée à l'université de Montpellier en réévaluant celle destinée à la Faculté d'éducation à hauteur de 40 000 € pour les années 2019, 2020 et 2021.

Je vous propose donc la répartition des crédits suivante :

Bénéficiaire	Projet	Budget	Subvention proposée
ISEM (Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management) de l'Université de Montpellier 932-23/65738	Fonctionnement de l'antenne d'Orfeuillette 48 étudiants	172 000 €	40 000 €
Université de Montpellier 932-23/6558	Fonctionnement de la Faculté d'éducation - Antenne de Mende 80 étudiants	748 109 €	40 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 80 000 € sur le programme 2019 « Enseignement supérieur », en faveur des projets décrits ci-dessus répartis comme suit :
  - 40 000 € au chapitre 932-23/65738
  - 40 000 € au chapitre 932-23/6558.
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_19_098

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériels pédagogiques des collèges privés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 442-16 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériels pédagogiques des collèges privés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 69 365 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2019 « aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2019 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne : 10 148,02 €

Matières enseignées	Type de matériel	Subventions allouées
EPS	2 tablettes tactiles	519,98 €
Toutes les matières	8 unités centrales PC 3 vidéoprojecteurs	2 399,92 € 1 076,40 € 3 476,32 €
Sport\Sciences et vie de la Terre\physique	13 vélos	6 151,72 €

Notre-Dame Marvejols : 13 331,00 €

Matières enseignées	Type de matériel	Subventions allouées
Salles de classes	8 vidéoprojecteurs	2 800,00 €
	2 visualiseurs	1 116,00 €
	2 unités centrales	740,00 €
	2 écrans	200,00 €
		4 856,00 €
Technologie	1 fraiseuse	6 720,00 €
	1 imprimante 3 D	600,00 €
	1 scanner 3D	455,00 €
	2 unités centrales	700,00 €
		8 475,00 €

Sainte Marie - Meyrueis : 11 734,40 €

Matières enseignées	Type de matériel	Subventions allouées
Toutes les disciplines	1 ordinateur « serveur » pour tous les postes informatiques	7 102,80 €
	1 tableau interactif	2 541,60 €
	1 ordinateur portable + 2 unités centrales PC	2 090,00 €

Sacré-Coeur - Saint-Chély-d'Apcher : 12 126,08 €

Matières enseignées	Type de matériel	Subventions allouées
Technologie	5 PC HP	3 480,00 €
Toutes les classes	1 borne Wifi + 5 antennes	2 100,00 €
	1 ordinateur portable + 5 onduleurs	2 093,00 €
		4 193,00 €
Pôle scientifique	1 tableau interactif + 1 vidéoprojecteur	2 854,08 €
CDI	1 système visioconférence	1 599,00 €

Saint Privat - Mende : 22 025,50 €

Matières enseignées	Type de matériel	Subventions allouées
Sport	14 tapis gymnastique bicolore	2 430,00 €
	10 tapis gymnastique mono couleur	4 800,00 €
		7 230,00 €
Technologie	10 ordinateurs pour le laboratoire de technologie	6 960,00 €
	1 maquette portail	178,80 €
	3 robots	176,40 €
	1 mallette 4 robots Thymio filaire	550,80 €
		7 866,00 €

Matières enseignées	Type de matériel	Subventions allouées
Sciences et vie de la Terre	10 ordinateurs pour le laboratoire de SVT	5 676,00 €
CDI	2 ordinateurs	1 030,00 €
Arts plastiques	15 supports pour téléphones mobiles ou caméras	223,50 €

ARTICLE 2

Précise que les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_098

Annexe à la délibération n°CP_19_098 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°303 "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériels pédagogiques des collèges privés".

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme « collèges », l'opération **« Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2019 »** a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de **225 000 €**. La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

Sur cette enveloppe, 25 000 € ont déjà été attribué en faveur des collèges publics, lors de la commission permanente du 8 avril dernier.

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements privés pour l'achat de matériels pédagogiques et d'équipements informatiques, après proposition de M. le Directeur diocésain de l'enseignement catholique et en accord avec les directeurs de chaque établissement.

Établissements bénéficiaires	Matières enseignées	Type de matériel	Subventions proposées
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	EPS	2 tablettes tactiles	519,98 € €
	Toutes les matières	8 unités centrales PC 3 vidéoprojecteurs	2 399,92 € 1 076,40 € ---------- 3 476,32 €
	Sport\Sciences et vie de la Terre\physique	13 vélos	6 151,72 €
Total			10 148,02 €
Notre-Dame Marvejols	Salles de classes	8 vidéoprojecteurs 2 visualiseurs 2 unités centrales 2 écrans	2 800,00 € 1 116,00 € 740,00 € 200,00 € ---------- 4 856,00 €
	Technologie	1 fraiseuse 1 imprimante 3 D 1 scanner 3D 2 unités centrales	6 720,00 € 600,00 € 455,00 € 700,00 € ---------- 8 475,00 €
Total			13 331,00 €
Sainte-Marie Meyrueis	Toutes les disciplines	1 ordinateur « serveur » pour tous les postes informatiques 1 tableau interactif 1 ordinateur portable + 2 unités centrales PC	7 102,80 € 2 541,60 € 2 090,00 €
Total			11 734,40 €

Établissements bénéficiaires	Matières enseignées	Type de matériel	Subventions proposées
Sacré-Coeur Saint-Chély-d'Apcher	Technologie	5 PC HP	3 480,00 €
	Toutes les classes	1 borne Wifi + 5 antennes 1 ordinateur portable + 5 onduleurs	2 100,00 € 2 093,00 € ---------- 4 193,00 €
	Pôle scientifique	1 tableau interactif + 1 vidéoprojecteur	2 854,08 €
	CDI	1 système visioconférence	1 599,00 €
Total			12 126,08 €
Saint-Privat Mende	Sport	14 tapis gymnastique bicolore 10 tapis gymnastique mono couleur	2 430,00 € 4 800,00 € ---------- 7 230,00 €
	Technologie	10 ordinateurs pour le laboratoire de technologie 1 maquette portail 3 robots 1 mallette 4 robots Thymio filaire	6 960,00 € 178,80 € 176,40 € 550,80 € ---------- 7 866,00 €
	Sciences et vie de la Terre	10 ordinateurs pour le laboratoire de SVT	5 676,00 €
	CDI	2 ordinateurs	1 030,00 €
	Arts plastiques	15 supports pour téléphones mobiles ou caméras	223,50 €
			22 025,50 €
TOTAL			69 365,00 €

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 69 365 €, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2019 » sur l'autorisation « collège », en faveur des projets décrits ci-dessus.

Délibération n°CP_19_099

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions aux organismes associés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Enseignement : subventions aux organismes associés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 13 000 €, imputé au chapitre 932-20/65738 sur le programme 2019 « aide aux organismes associés à l'enseignement », comme suit :

- Bénéficiaire : .....Réseau CANOPE
- Projet : .....Fonctionnement de l'Atelier Lozère et des EMALA
- Budget prévisionnel : .....281 933 €
- Subvention allouée : .....13 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_099

Annexe à la délibération n°CP_19_099 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°304 "Enseignement : subventions aux organismes associés".

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des organismes associés.

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 13 000 € a été inscrit pour le financement des organismes associés à l'enseignement.

Je vous propose de **procéder à l'individualisation d'un crédit de 13 000 € en faveur du Réseau CANOPE** Direction territoriale Montpellier-Toulouse - Académie de Toulouse, dont Monsieur Jean-Marie PANAZOL est le Directeur général, **pour le fonctionnement de l'Atelier Lozère et des EMALA**. Le budget prévisionnel est de 281 933 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 13 000 € prélevé au chapitre 932-20 article 65738 sur le programme 2019 aux organismes associés à l'enseignement en faveur du projet décrit ci-dessus,
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_19_100

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : individualisations au titre de la politique jeunesse

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1008 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 intitulé "Jeunesse : individualisations au titre de la politique jeunesse" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN et de Sophie PANTEL sur le dossier de la Mission Locale ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 10 770,00 € à imputer au chapitre 933-33/6574, au titre de la politique jeunesse 2019, selon les plans de financements définis en annexe et, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Opération	Budget prévisionnel	Aide allouée
Mission Locale Lozère	Stage en Grèce pour 4 jeunes en parcours d'insertion	32 397 €	3 239 €
Compagnie de l'Hiver Nu	Organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit »	11 550 €	3 000 €
Association Foyer Rural « Les P'tits Cailloux »	Favoriser les rencontres européennes pour les 14 – 18 ans	20 000 €	3 300 €
Foyer Rural de Pourcharesses	Organisation de 4 rencontres jeunes sur le territoire de la communauté de communes Mont Lozère autour d'activités sportives et d'animations	5 354 €	1 231 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_100 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°305 "Jeunesse : individualisations au titre de la politique jeunesse".

Lors du vote du budget primitif 2019, une enveloppe d'un montant de 45 000 € a été réservée pour les subventions diverses jeunesse.

Il est déjà prévu de financer les actions suivantes sur cette enveloppe :

- Aide aux jeunes sportifs de haut niveau : 15 000 € sont réservés pour le nouveau dispositif voté lors du BP
- Start'up Collèges : environ 6 000 €
- Eco-collèges : 6 000 € (2e tranche de l'édition 2018-2019 et 1ère tranche de l'édition 2019-2020)

Ces actions ont fait ou feront l'objet de rapports spécifiques.

Les autres actions jeunesse (Campus, Challenge jeunes, Pass'jeunesse, conduite accompagnée, apprentissage de la natation, CEEL) sont financées sur des lignes dédiées.

L'enveloppe disponible pour le financement des projets ci-dessous s'élève donc à 18 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

Ces individualisations s'inscrivent dans la politique jeunesse départementale qui représente une opportunité pour le Département de jouer son rôle de chef de file des solidarités territoriales.

I – Mission Locale Lozère

Présidente : Patricia BREMOND

Adresse : 1, rue Faubourg Montbel – 48000 MENDE

Projet : stage en Grèce pour 4 jeunes en parcours d'insertion

Objectif de l'action : 4 jeunes lozériens sortis du système scolaire et en parcours d'insertion auront la possibilité d'effectuer un stage professionnel de 2 mois dans une structure à Kalamata en Grèce.

Les jeunes seront dans la co-construction du projet et bénéficieront également d'un accompagnement personnalisé par la structure d'envoi (Mission Locale Lozère), d'une préparation à l'interculturalité et aux aspects pratiques du voyage par la Maison de l'Europe et d'un suivi pendant le séjour par la structure intermédiaire (Kané).

Au final, le jeune bénéficiera de 40 jours en entreprise, de 2 jours dans l'association intermédiaire Grecque Kané, de 10 jours de programmes culturels et de visites, de 2 jours de voyage et de 7 jours entièrement libres (le personnel de l'Association Kané accompagnera les jeunes pour la préparation des sorties et voyages).

La Mission Locale Lozère assurera via des visioconférences et avec l'aide d'un interprète les suivis et les bilans de stages avec les entreprises locales.

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 5 000 € auprès du Département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 32 397 €. Afin de respecter le taux maximum d'aides publiques, le plan de financement proposé est le suivant :

- Département .....3 239 €
- Région Occitanie attribuée.....22 678 €
- Autofinancement.....6 480 €
- TOTAL.....32 397€

Je vous propose d'accorder une aide de 3 239 € à la Mission Locale Lozère pour la réalisation de cette action.

II – Compagnie de l'Hiver Nu

Présidente : Anne SEBELIN

Adresse : 6 place Charles de Gaulle – 48000 MENDE

Projet : organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit »

Objectif de l'action : mettre en avant la créativité des enfants et permettre la rencontre entre les enfants qui pratiquent différents arts de la scène en Lozère et dans la région Occitanie.

Il s'agit de deux jours et demi d'ateliers artistiques pour les enfants et adolescents et de présentation de spectacles par les enfants pour tous publics au Viala et à Lanuéjols. L'événement aura lieu les 08 et 09 juin 2019.

Public cible : enfants et adolescents de 4 à 17 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 4 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 11 550 € . Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département .....3 000 €
- Communauté de communes du Mont Lozère (subvention acquise).....1 822 €
- Autofinancement.....6 728 €
- TOTAL TTC.....11 550€

Pour information une subvention exceptionnelle de 5 000 €, une subvention culture de 8 000 € et une subvention PED de 2 000 € ont été octroyées lors des commissions permanentes du 15 février et du 08 avril 2019 pour le fonctionnement 2019 de la compagnie et ses activités au Viala.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € à cette association pour l'organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit ».

III – Foyer Rural « Les P'tits Cailloux »

Co-Présidents : Agnès SAINT-PIERRE et Edmond THEROND

Adresse : Ancienne mairie – 48320 QUEZAC

Projet : favoriser les rencontres européennes pour les 14 – 18 ans

Objectif de l'action : encourager l'engagement et la prise d'initiative des jeunes par l'organisation d'échanges européens par le foyer rural « Les P'tits Cailloux » en lien avec l'Office Franco Allemand de la Jeunesse (OFAJ) et les jeunes.

Pour l'été 2019, c'est un groupe de 8 jeunes lozériens qui accueillera 8 jeunes allemands et 8 jeunes macédoniens en Lozère.

Un autre groupe de 8 jeunes lozériens de 14 à 18 ans partiront pour des échanges européens en Espagne en avril 2019 puis en Allemagne à l'été 2019.

Les jeunes sont amenés à construire un projet collectif dans le pays accueillant. Ces échanges sont riches des différences culturelles, linguistiques, milieu rural/urbain.

Public cible : 14 – 18 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 3 300 € auprès du Département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 20 000 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département .....3 300 €
- Subvention DDCSPP (subvention acquise).....500 €
- Subvention CCSS sollicitée.....2 000 €
- Subvention OFAJ (subvention acquise).....9 000 €
- Autofinancement.....5 200 €
- TOTAL.....20 000€

Pour information, une subvention PED (Florac) de 3 000 € a été attribuée à cette association pour le fonctionnement de l'ALSH lors de la CP du 15 février 2019 et une demande est en instance sur les PED de La Canourgue, également pour le fonctionnement de l'ALSH.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 300 € au Foyer Rural « Les P'tits Cailloux » pour la réalisation de cette action.

IV – Foyer Rural de Pourcharesses

Présidente : Claire ALLAYS

Adresse : 15, rue de l'église – 48800 VILLEFORT

Projet : organisation de 4 rencontres jeunes sur le territoire de la communauté de communes Mont Lozère autour d'activités sportives et d'animations

Ce projet est initié par 4 foyers ruraux de la communauté de communes : foyer rural de la Borne, de Cubières, de Langlade-Brenoux et de Pourcharesses-Villefort (qui est le porteur du projet) et est soutenu par le service jeunesse de la communauté de communes Mont Lozère.

Objectif de l'action : créer du lien entre les jeunes d'une même intercommunalité, favoriser le vivre ensemble, inciter les jeunes à se tourner vers des projets communs, impulser une dynamique territoriale autour de la politique jeunesse.

Chaque foyer rural organisera une journée thématique :

- Villefort : via ferrata
- Le Bleymard : découverte du Pumptruck et atelier grimpe d'arbres
- Langlade Brenoux : animations autour du cirque
- La Bastide : activité Bubble Foot

Chaque journée accueillera 30 jeunes.

Public cible : 12-17 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 3 300 € auprès du Département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 5 354 € (dont 1 440 € de mise à disposition gratuite et bénévolat à valoriser). Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département .....1 231 €
- Subvention DDCSPP sollicitée.....300 €
- Subvention CCSS (subvention acquise).....505 €
- Subvention CC Mont Lozère (subvention acquise).....1 028 €
- Subvention CDSMR sollicitée.....300 €
- Subvention Crédit Agricole (subvention acquise).....150 €
- Autofinancement..... 1 848 €
- TOTAL.....5 354€

Pour information, une subvention PED (St Etienne du Valdonnez) de 1 000 € a été attribuée à la CP du 08 avril 2019 pour le fonctionnement 2019 de l'association.

Je vous propose d'accorder une aide de 1 231 € au Foyer Rural de Pourcharesses pour la réalisation de cette action.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 10 770 € comme uit :

- 3 239 € à la Mission Locale Lozère pour la réalisation d'un stage en Grèce pour 4 jeunes en parcours d'insertion
- 3 000 € à la Compagnie de l'Hiver Nu pour l'organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit ».
- 3 300 € au Foyer Rural « Les P'tits Cailloux » pour la réalisation de rencontres européennes pour les 14 – 18 ans
- 1 231 € au Foyer Rural de Pourcharesses pour l'organisation de 4 rencontres jeunes sur le territoire de la communauté de communes Mont Lozère autour d'activités sportives et d'animations

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

Délibération n°CP_19_101

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : Eco-collèges 2018 - 2019 (phase II)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CP_18_301 du 16 novembre 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1008 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°306 intitulé "Jeunesse : Eco-collèges 2018 - 2019 (phase II)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que les trois collèges sélectionnés pour l'édition 2018-2019 d'éco-collèges, à la suite de l'appel à candidatures permettant aux établissements retenus d'être accompagnés par le REEL, sont les suivants :

Collèges	Thématiques choisies
Marthe Dupeyron à Langogne	Santé ou alimentation
Achile Rousson à Saint Etienne Vallée Française	Déchets
Bourrillon à Mende	Déchets et eau

ARTICLE 2

Donne un avis favorable pour que le REEL accompagne également le collège Saint Pierre Saint Paul à Langogne (sans financement complémentaire), très avancé sur ce dispositif, avec une réelle dynamique de territoire dans laquelle le collège Marthe Dupeyron va pouvoir s'intégrer.

ARTICLE 3

Individualise un crédit de 3 000,00 € en faveur du REEL, à imputer au chapitre 933-33/6574, pour la deuxième phase de l'édition 2018-2019 d'éco-collèges, sur une dépense subventionnable de 10 030 €.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_101

Annexe à la délibération n°CP_19_101 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°306 "Jeunesse : Eco-collèges 2018 - 2019 (phase II)".

I – Rappel édition 2017 – 2018

L'an dernier, trois collèges ont été accompagnés par le REEL dans le cadre du dispositif éco-collèges, action intégrée à la politique jeunesse départementale : Odilon Barrot à Villefort, Notre Dame à Marvejols et Henri Rouvière au Bleymard.

En plus des trois collèges sélectionnés, le collège André Chamson à Meyrueis a également bénéficié d'un accompagnement du REEL (sans financement complémentaire) car il était déjà bien engagé dans la démarche d'obtention du label éco-collèges.

Afin de réaliser cet accompagnement, le REEL a bénéficié d'une subvention de 6 000 € (2 000 € par collège accompagné).

L'ensemble des collèges accompagnés ont été labellisés éco-collèges en juin 2018. Ils se sont tous engagés à continuer la démarche sur cette nouvelle année scolaire.

II – Édition 2018 – 2019

L'appel à candidatures a été diffusé lors d'une réunion avec les principaux des collèges le 26 juin 2018. Suite à cette réunion, quatre collèges ont candidaté. Un cinquième, le collège privé Saint Pierre Saint Paul à Langogne nous avait déjà sollicité dans le courant du mois de juin. Au total, ce sont donc cinq collèges qui postulent pour être accompagnés en 2018-2019.

Suite à une consultation des membres du comité de pilotage, les trois collèges sélectionnés pour l'édition 2018 -2019 d'éco-collèges sont les suivants :

Collèges	Thématiques choisies
Marthe Dupeyron à Langogne	Santé ou alimentation
Achile Rousson à Saint Etienne Vallée Française	Déchets
Bourrillon à Mende	Déchets et eau

En plus de ces trois collèges, il est proposé que le REEL accompagne également le collège Saint Pierre Saint Paul à Langogne (sans financement complémentaire), très avancé sur ce dispositif, avec une réelle dynamique de territoire dans laquelle le collège Marthe Dupeyron va pouvoir s'intégrer.

Pour information, une journée de rencontres autour des projets menés dans le cadre d'éco-collèges (Journée Académique de l'Éducation au Développement Durable (JAEDD), aura lieu le 06 juin 2019 à Mende.

III - Financement

Pour l'édition 2018 – 2019, le REEL a sollicité une partie de la subvention sur 2018 (3 000 €) et la deuxième partie sur 2019 (3 000 €) afin d'être en phase avec le déroulement d'une année scolaire et éviter les rattachements de crédits.

Le budget total de l'opération s'élève à 15 030 €

Pour rappel, une première subvention d'un montant de 3 000 € a été attribuée pour la phase I de l'opération lors de la commission permanente du 16 novembre 2018, sur une dépense subventionnable de 5 000 €.

Je vous propose :

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération
- **d'individualiser une subvention de 3 000 €, sur une dépense subventionnable de 10 030 € pour la phase II de l'édition 2018 – 2019 d'éco-collèges.**

  Les crédits seront prélevés sur le chapitre 933/33 article 6574.

Délibération n°CP_19_102

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : affectation de crédits au titre des opérations 2019 "Numérisation archives" et "Indexation bibliothèques" sur l'autorisation de programme "Numérisation de documents"

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_19_1011 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : affectation de crédits au titre des opérations 2019 "Numérisation archives" et "Indexation bibliothèques" sur l'autorisation de programme "Numérisation de documents"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'affectation de crédits à hauteur de 53 000 €, au titre des opérations « Numérisation archives » et « Indexation bibliothèques », sur l'autorisation de programme correspondante, destiné à permettre la poursuite de la politique de restauration et d'acquisitions des fonds et du programme de numérisation d'archives.

ARTICLE 2

Approuve la signature des conventions ou autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_102

Annexe à la délibération n°CP_19_102 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°400 "Patrimoine : affectation de crédits au titre des opérations 2019 "Numérisation archives" et "Indexation bibliothèques" sur l'autorisation de programme "Numérisation de documents"".

Par sa délibération n°CD_19_1011, le Conseil départemental, en séance du 15 mars 2019, a autorisé l'ouverture de l'autorisation de programme sur 3 ans « Numérisation de documents », et inscrit un montant de 53 000 €, dont 45 000 € sur le chapitre 903 BH et 8 000 € sur le chapitre 913 BH.

Le projet de cette affectation de crédits consiste en la reconduction de notre politique de restauration et d'acquisitions, et la poursuite de notre programme de numérisation d'archives, suivant le détail ci-dessous :

- Numérisation de fonds iconographiques divers (diapositives du fonds Chanson, photographe à Mende, fonds Lhuissier également photographe) ;
- Subventionnement de la numérisation de la presse ancienne (partenariat avec Occitanie Livre et Lecture/BnF) et de la rétroconversion des catalogues de 3 fonds de la bibliothèque patrimoniale (Roussel, Bourrillon et André), et du fonds coté RES (réserve), qui concerne des ouvrages anciens provenant des confiscations sous la Révolution française, pour la seconde.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du montant de crédits de 53 000 €, au titre des opérations « Numérisation archives » et « Indexation bibliothèques », sur l'autorisation de programme « Numérisation de documents » ;
- d'autoriser la signature des conventions ou autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n°CP_19_103

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : demande de subvention auprès du ministère de la Culture pour les projets de valorisation et de numérisation des Archives départementales

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_19_1011 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : demande de subvention auprès du ministère de la Culture pour les projets de valorisation et de numérisation des Archives départementales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Demande, auprès du Ministère de la Culture, les subventions pour les projets suivants :

- au titre de la valorisation des archives (montant global de subventions demandé de 7 750 €) :
  - projet d'édition des carnets de Marius Balmelle, volume 2, 1939-1945
    - Coût global approximatif du projet : 5 565,90 €
    - Montant de la subvention demandée : 3 000€
  - commémorations de la *Retirada* : exposition de documents et communication avec les différents partenaires autour du 80e anniversaire de la *Retirada*.
    - Coût global approximatif du projet : 2 000 €
    - Montant de la subvention demandée : 1 000 €
  - restauration d'archives anciennes : six documents anciens sont identifiés pour la subvention demandée qui correspond au coût estimé de la restauration de ces six documents (3 750 €).
    - E-dépôt 049 CC 6 : Livre de muances de Chirac (XVIIe siècle)
    - E-dépôt 049 CC 7 : Livre de muances de Chirac (XVIIIe siècle)
    - 153 J 1 : Livre de raison (récoltes-semis) de la famille Barlet (XVIIIe siècle)
    - 153 J 2 : Livre de comptes de la famille Barlet
    - E-dépôt 122 D4 : Délibérations de Quézac (1791-1817)
    - E-dépôt 192 GG4 : Registre paroissial de Trélans (1674-1676)
- au titre de la numérisation des archives (montant de la subvention demandée de 3 917 €)
  - un reliquat de documents iconographiques, n'ayant pu être numérisés en 2018 faute de crédits suffisants, fait l'objet de la demande de subvention 2019 pour un montant de 3 917€, la numérisation de ces fonds iconographique revêtant un caractère urgent en raison de la fragilité de ces supports voués à se dégrader irrémédiablement (plaques de verre, négatifs, diapositives).

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_103

Annexe à la délibération n°CP_19_103 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°401 "Patrimoine : demande de subvention auprès du ministère de la Culture pour les projets de valorisation et de numérisation des Archives départementales".

Les Archives départementales ont inscrit à leur BP 2019 un certain nombre de projets pour lesquels des subventions peuvent être accordées par le ministère de la Culture.

Les projets concernés sont les suivants :

- ➢ <u>au titre de la valorisation des archives</u>

- projet d'édition des carnets de Marius Balmelle, volume 2, 1939-1945. L'édition du 2e volume s'accompagnera d'une nouvelle représentation des lectures théâtralisées des carnets par la compagnie *Un, deux, trois...soleils* ! Calendrier : octobre 2019.
  - Coût global approximatif du projet : 5 565,90 €
  - Imputation : 933.315.6188.106 BH : Autres frais divers : exposition itinérante
  - Montant de la subvention demandée : 3 000€
- commémorations de la *Retirada* : exposition de documents et communication avec les différents partenaires autour du 80e anniversaire de la *Retirada*.
  - Coût global approximatif du projet : 2 000 €
  - Imputation : Imputation : 933.315.6188.106 BH : Autres frais divers : exposition itinérante
  - Montant de la subvention demandée : 1 000 €
- restauration d'archives anciennes : le budget 2019 des archives pour la restauration s'élève à 43 800€ (imputation 903.315 article 216). Sur l'ensemble à restaurer en 2019, six documents anciens sont identifiés pour la subvention.

  La subvention demandée correspond au coût estimé de la restauration de ces six documents (3 750 €).
  - E-dépôt 049 CC 6 : Livre de muances de Chirac (XVIIe siècle)
  - E-dépôt 049 CC 7 : Livre de muances de Chirac (XVIIIe siècle)
  - 153 J 1 : Livre de raison (récoltes-semis) de la famille Barlet (XVIIIe siècle)
  - 153 J 2 : Livre de comptes de la famille Barlet
  - E-dépôt 122 D4 : Délibérations de Quézac (1791-1817)
  - E-dépôt 192 GG4 : Registre paroissial de Trélans (1674-1676)

Soit une subvention demandée d'un montant global de 7 750 € au titre de la valorisation des archives.

- ➢ <u>au titre de la numérisation des archives</u>

Les Archives départementales disposent d'un budget de 15 000 € en 2019 pour leurs opérations de numérisation des archives (imputation 903.315 article 216.6). Un reliquat de documents iconographiques, n'ayant pu être numérisés en 2018 faute de crédits suffisants, fait l'objet de la demande de subvention 2019 pour un montant de 3 917€.

La numérisation de ces fonds iconographique revêt un caractère urgent en raison de la fragilité de ces supports voués à se dégrader irrémédiablement (plaques de verre, négatifs, diapositives).

Le vote du budget 2019 ayant entériné le financement de ces projets par le Département et la DRAC ayant fait connaître, par courrier en date du 02 avril 2019, le montant des subventions proposées au Préfet de région pour les projets des Archives départementales de la Lozère, je vous propose donc de solliciter ces subventions définies ci-dessus auprès du ministère de la Culture.

Délibération n°CP_19_104

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : Financement d'une vitrine sécurisée pour la veste de Marcel Pierrel

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1011 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : Financement d'une vitrine sécurisée pour la veste de Marcel Pierrel" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte le don de la veste portée par Marcel Pierrel, au moment de son arrestation, inscrite aux monuments historiques, pour sa mise en dépôt et son exposition au sein du collège qui porte son nom à Marvejols.

ARTICLE 2

Décide, afin d'exposer cette veste, de prendre en charge la fabrication d'une vitrine sécurisée en hêtre aux normes de conservation et affecte, à cet effet, un crédit de 1 704 € TTC sur l'opération « Mise en conservation préventive » de l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Sollicite, dans la mesure où cet objet est inscrit au titre des Monuments Historiques, une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, à hauteur de 40 % du coût HT des travaux.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_104

Annexe à la délibération n°CP_19_104 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°402 "Patrimoine : Financement d'une vitrine sécurisée pour la veste de Marcel Pierrel".

Au titre du budget primitif, l'opération **« Mise en conservation préventive 2018 » a été prévue, sur le chapitre 903 BD**, pour un montant prévisionnel de 100 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Plan objets d'art et restauration des objets mobiliers » d'un montant de 130 000 €. Lors des commissions permanentes des 24 septembre et 16 novembre 2018, deux affectations ont été votées, l'une d'un montant de 90 708 € et l'autre d'un montant de 3 000 € au titre de l'opération « Mise en conservation préventive » sur l'autorisation de programme correspondante.

Par courrier en date du 15 mars 2019, M. le principal du collège Marcel-Pierrel de Marvejols nous a informé de son projet autour de la grande figure qu'était Marcel Pierrel. Les élèves journalistes du collège et ceux du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Marvejols se sont lancés, accompagnés de leurs professeurs, dans des recherches et investigations pour retracer le parcours de ce grand résistant lozérien. Le petit-fils de Marcel Pierrel, Marc Pierrel, avait découvert la veste que son grand-père portait au moment de son arrestation et souhaitait qu'elle soit donnée, puis exposée, au collège comme son costume de déportation l'est actuellement dans l'une des salles de l'établissement. Les deux habits sont inscrits au titre des Monuments Historiques.

Je vous demande de m'autoriser à accepter le don de Monsieur Marc Pierrel et de proposer la mise en dépôt de la veste au collège Marcel-Pierrel de Marvejols. Le Département prendra à sa charge la fabrication d'une vitrine sécurisée aux normes de conservation. De plus, cet objet étant inscrit au titre des Monuments Historiques, une subvention sera sollicitée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour aider à ce financement à hauteur de 40 % du coût HT des travaux.

Je vous propose donc de procéder à l'affectation du crédit suivant :

Objet : vitrine sécurisée en hêtre pour la veste de Marcel Pierrel aux normes de conservation

Titulaire du marché : SOULARD Philippe - Coût total de l'achat : 1 704 € TTC

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de m'autoriser à accepter le don
- d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 1 704 € au titre de l'opération « Mise en conservation préventive » sur l'autorisation de programme correspondante,
- de solliciter, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, une subvention pour la vitrine sécurisée.

Délibération n°CP_19_105

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : Participation 2019 au financement de la Fondation du patrimoine

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1011 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Patrimoine : Participation 2019 au financement de la Fondation du patrimoine" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 15 000,00 €, à imputer au chapitre 933-312/6574, en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2019.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention relative à ce financement, ci-jointe, à intervenir avec la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 3

Précise qu'au titre de l'année 2018, et dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la Fondation du Patrimoine a décidé de reporter au 1er janvier 2019 les demandes de tout nouveau label afin de ne pas pénaliser les porteurs de projets et qu'en conséquence, la Fondation du Patrimoine doit s'engager à communiquer au Département un bilan de ses activités incluant la liste des labels accordés dans le département de la Lozère, avec le détail des travaux de sauvegarde et/ou de restauration effectués et le détail des sommes engagées à hauteur de 30 000 € au titre des aides départementales 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_105

Annexe à la délibération n°CP_19_105 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°403 "Patrimoine : Participation 2019 au financement de la Fondation du patrimoine".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 15 000 € a été inscrit au chapitre 933-312, article 6574. Je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur du projet décrit ci-après :

Bénéficiaire : Fondation du patrimoine

Projet : financement de 1 % des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine en 2019.

Depuis 2002, le Département attribue des aides en faveur de la Fondation du Patrimoine pour financer l'apport de 1 % du montant des travaux de restauration qu'elle labellise. En effet, la loi du 2 juillet 1996 créant la Fondation du Patrimoine autorise celle-ci à délivrer un label au patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques, afin de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles particulièrement caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale.

Par l'attribution de son label, la Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide de l'État sous forme de déductions fiscales. Avec l'octroi de son label, la Fondation du Patrimoine s'engage auprès du bénéficiaire à verser une aide financière de 1 % du montant de l'opération labellisée.

La Fondation du Patrimoine sollicite l'aide du Département à hauteur de 15 000 €, pour participer au financement du 1 % des travaux labellisés au titre de l'année 2019.

Je vous rappelle qu'au titre de l'année 2018, dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la Fondation du Patrimoine avait décidé de reporter au 1er janvier 2019 leurs demandes de tout nouveau label afin de ne pas pénaliser les porteurs de projets.

Par convention n° 18-0193 du 18 juin 2018, le Département de la Lozère a attribué une subvention de 15 000 € qui a été versée dans sa totalité.

C'est pourquoi la Fondation du Patrimoine doit s'engager à communiquer au Département un bilan de ses activités incluant la liste des labels accordés dans le département de la Lozère, avec le détail des travaux de sauvegarde et/ou de restauration effectués et le détail des sommes engagées à hauteur de 30 000 € au titre des aides départementales 2018 et 2019.

Je vous propose d'accorder, au titre de l'année 2019, une subvention de 15 000 € en faveur de la Fondation du Patrimoine pour participer au financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine en 2019.

Fondation du Patrimoine

N° 19-

Convention relative à la participation financière du Département en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2019

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1011 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération en date du 24 mai 2019 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère ;

Entre **:**

Le Département de la Lozère, dont le siège est 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48000 MENDE représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente, agissant en vertu de la délibération en date du 24 mai 2019,

Et **:**

La Fondation du Patrimoine, dont le siège social est situé 153 bis Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par son délégué Régional pour le Languedoc-Roussillon, Monsieur René BRUN.

…/...

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, propriété de personnes privées ou publiques, non protégé par l'État. Afin de mener à bien cette mission, la Fondation du Patrimoine dispose de moyens d'action dont **le label** que le Ministère de l'Économie et des Finances l'a habilitée à octroyer, sous les conditions suivantes :

- les propriétaires privés susceptibles de bénéficier du label sont les personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu, les sociétés translucides (G.F.R., S.C.I., S.N.C.) sous certaines conditions, copropriétés et indivisions ;

- les travaux de restauration sont des travaux de qualité réalisés à l'extérieur de l'immeuble : toiture, façades, menuiseries de baies… et avalisés par l'Architecte des Bâtiments de France ;

- les immeubles concernés sont habitables ou non habitables, non productifs de revenus ou productifs de revenus imposables dans la catégorie des revenus fonciers (location nue principalement) et présentant un intérêt architectural et / ou historique apprécié par l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de valorisation du patrimoine, le Département de La Lozère a décidé de soutenir la Fondation du Patrimoine à la réalisation de ses missions et de son action dans le département lui attribuant une subvention dont l'objet et les modalités de mise en œuvre sont précisés dans la présente convention.

ARTICLE 1 : <u>Objet de la convention</u>

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités d'engagements des deux parties signataires.
La Fondation du Patrimoine utilisera l'aide départementale pour la mise en œuvre du dispositif fiscal prévu par la loi 96-950 du 02 juillet 1996.
La mise en œuvre de ce dispositif fiscal est conditionnée par l'octroi d'un label par la Fondation du Patrimoine et les immeubles, pouvant bénéficier de ce dispositif et de l'aide départementale, doivent impérativement être localisés dans le département de la Lozère.

Elle s'engage à verser aux bénéficiaires du label une aide financière de 1 % du montant de l'opération labellisée.

ARTICLE 2 : <u>Participation du Département et modalités de paiement</u>

<u>Au titre de l'année 2019</u>

Dans la cadre défini ci-dessus, Le Département de la Lozère attribue à la Fondation du Patrimoine une subvention de **15 000 €** au titre de 2019 inscrite au chapitre 933-312 article 6574.

…/..

Un acompte de 50% sera versé après signature de la présente convention.
Le solde sera versé sur présentation des justificatifs prévus à l'article 3 avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année 2020. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.

- si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessous ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.

ARTICLE 3 : Bilan d'activité

Rappel

Au titre de l'année 2018

Dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la Fondation du Patrimoine avait décidé de reporter au 1er janvier 2019 toutes demandes de tout nouveau label afin de ne pas pénaliser les porteurs de projets.

Par convention n° 18-0193 du 18 juin 2018, le Département de la Lozère a attribué à celle-ci une subvention de 15 000 €, versée dans sa totalité.

Aussi, **La Fondation du Patrimoine** s'engage à communiquer au Département, avant le 30 juin 2020, un bilan de ses activités incluant la liste des labels accordés dans le Département de la Lozère, avec le détail des travaux de sauvegarde et/ou de restauration effectués et le détail des sommes engagées, à hauteur de 30 000 €, au titre des aides départementales 2018 et 2019.

ARTICLE 4 : Modification et dénonciation de la convention

Les modifications de la présente convention prendront obligatoirement forme d'un avenant qui devra être approuvé par les deux parties et sera applicable pour la durée résiduelle.
La dénonciation de la présente convention pourra être faite par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Fin de la convention – restitution des sommes non engagées et utilisation des reliquats

En fin de convention ou en cas de dénonciation de la présente convention, **La Fondation du Patrimoine** s'engage à restituer au Département les sommes qu'elle a reçues de lui dans le cadre de la présente et qui n'ont pas été engagées ou qui ont été utilisées non conformément aux engagements pris.

…/...

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige.
A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes en la matière.

ARTICLE 8 : Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental ***www.lozere.fr***, *(formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel :* communication@lozere.fr *)*.Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait en deux exemplaires, à Mende , le

Pour le Département de La Lozère, La Présidente du Conseil départemental	**La Fondation du Patrimoine Le Délégué Régional du Languedoc-Roussillon,**
Sophie PANTEL	**René BRUN**

Délibération n°CP_19_106

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1011 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 4 968 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2019 » sur l'autorisation de programme correspondante, comme suit :

Projets	Coût de la dépense HT	Subvention État	Subvention allouée
Commune de Bédouès-Cocurès : restauration du tombeau en marbre des parents du pape Urbain V en la Collégiale de Bédouès (inscrit au titre des Monuments Historiques)	12 420 €	4 968 € (40%)	4 968 € (40%)

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_106

Annexe à la délibération n°CP_19_106 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°404 "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux".

Au titre du budget primitif, l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2019 » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de 30 000,00 € lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 142 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dorénavant dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Subvention proposée
Commune de Bédouès-Cocurès : restauration du tombeau en marbre des parents du pape Urbain V en la Collégiale de Bédouès (inscrit au titre des Monuments Historiques)	12 420 €	4 968 € (40%)	**4 968 €** (40%)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 4 968 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2019 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet décrit ci-dessus.

Délibération n°CP_19_107

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activités de Pleine Nature : Actualisation de la composition de la CDESI et de son règlement intérieur

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article R311-1 du Code du Sport ;

VU la délibération n°CD_16_266 du 10 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Activités de Pleine Nature : Actualisation de la composition de la CDESI et de son règlement intérieur" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle :

- qu'en 2006, le Département de la Lozère a mis en place la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) afin qu'elle puisse donner un avis technique et consultatif sur des projets d'inscription d'espaces, sites et itinéraires dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), ses missions étant de :
  - proposer le PDESI relatifs aux sports de nature ;
  - concourir à l'élaboration du PDESI ;
  - proposer les conventions inhérentes au PDESI ;
  - être consultée pour toute modification du PDESI, tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI.
- qu'en 2011, un règlement intérieur a été voté pour garantir le bon fonctionnement de la CDESI.

ARTICLE 2

Approuve le règlement intérieur et la composition de la CDSEI ci-annexés, prenant en compte notamment les modifications suivantes, apportées afin de faciliter son fonctionnement et palier à la difficulté d'obtenir son quorum :

1er collège :

- adaptation au poids des pratiques sportives pratiquées en Lozère : représentation de l'offre VTT et équestre.

2nd collège :

- représentation des gestionnaires de grands sites naturels protégés tels que le Grand Site des Gorges du Tarn et le site Causses et Cévennes.

3ème collège :

- désignation par défaut des Présidents ou Directeurs des structures qui pourront se faire représenter par une personne du même organisme sur information préalable auprès du secrétariat de la CDESI avant la réunion.

ARTICLE 3

Précise que pour le 3ème collège, la représentation du Département est inchangée : 3 titulaires et 3 suppléants.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_107

Annexe à la délibération n°CP_19_107 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°405 "Activités de Pleine Nature : Actualisation de la composition de la CDESI et de son règlement intérieur".

La loi n°2000-627 du 6 février 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives donne compétence aux Départements pour réaliser un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) déjà de la compétence des Départements depuis 1988.

Pour élaborer ce plan en concertation avec les acteurs concernés, le Département peut mettre en place une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) conformément à l'article R311-1 du Code du Sport qui stipule : *Une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature est placée auprès du président du conseil départemental. Cette commission comprend notamment un représentant du comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'État.*

La CDESI a pour missions de :

- proposer le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
- et concourt à son élaboration ;
- proposer les conventions relatives au plan ;
- être consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

Dans ce cadre, le Département de la Lozère, par délibération du 27 janvier 2006, a mis en place la CDESI afin qu'elle puisse donner un avis technique et consultatif sur des projets d'inscription d'espaces, sites et itinéraires dans le PDESI. Un règlement intérieur a été voté en 2011 pour garantir son bon fonctionnement.

Suite à plusieurs modifications de titulaires et à la disparition d'organismes, l'obtention du quorum s'avère parfois difficile à obtenir. C'est pourquoi, afin de faciliter le fonctionnement de la CDESI, il est proposé de faire évoluer sa composition et son règlement intérieur que vous trouverez ci-joint en annexe.

Pour le 1er collège, il est proposé de l'adapter au poids des pratiques sportives pratiquées en Lozère. En effet, l'offre VTT et équestre est importante pour le territoire et n'était pas représentée au sein de la CDESI.

Pour le 2nd collège, il est proposé que les gestionnaires de grands sites naturels protégés tels que le Grand Site des Gorges du Tarn et le site Causses et Cévennes soient représentés.

Pour le 3ème collège, la représentation du Département est inchangée (3 titulaires et 3 suppléants). Par ailleurs, afin d'éviter la gestion compliquée des désignations de membres par arrêté départemental, il est proposé de désigner par défaut les Présidents ou Directeurs des structures qui pourront se faire représenter par une personne du même organisme sur information préalable auprès du secrétariat de la CDESI avant la réunion pour anticiper et faciliter l'obtention du quorum.

Le règlement intérieur actualisé ainsi que les compositions de l'actuelle CDESI et de la nouvelle proposition sont joints en annexe au présent rapport.

Sur la base de ces propositions, il vous est donc proposé :

- d'approuver les modifications apportées à la composition de la CDESI et son règlement intérieur ci-joints en annexe ;
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Règlement Intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Lozère

Délibération du ……..

TITRE 1er : Composition de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.

Article 1 : Rappel réglementaire

L'article 50-2 du titre III de la loi n°2000-627 du 06 juillet 2000 (Article R311-1 du Code du Sport) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives prévoit, la mise en place d'une commission départementale des espaces, sites et itinéraires, placée sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental.

Cette commission comprend des représentants de fédérations agréées qui exercent des activités sportives de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants d'associations d'usagers, des élus locaux et des représentants de l'Etat.

Article 2 : Modalités de la composition

La commission permanente du Conseil départemental à délégation pour statuer sur tout point relatif à cette instance par délibération de l'Assemblée Départementale.

La CDESI est présidée par la Présidente du Conseil départemental de la Lozère ou son représentant.

La CDESI est composée de 31 membres répartis dans 3 collèges :

1er collège : Représentants des structures concernées par les activités physiques et sportives	
Comité départemental olympique et sportif de la Lozère	Président ou son représentant
UFOLEP	Président ou son représentant
Association des responsables de centre de vacances	Président ou son représentant

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre	Président ou son représentant
Comité Départemental Tourisme Equestre	Président ou son représentant
Comité Départemental de Cyclisme	Président ou son représentant
Comité départemental de Moto	Président ou son représentant
Comité départemental des Clubs d'Activités de Montagne	Président ou son représentant
Comité départemental de Ski	Président ou son représentant
Comité départemental Handisport	Président ou son représentant

2eme collège : Représentants des organisations professionnelles ou associatives intéressées par les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature	
Fédération départementale des chasseurs de Lozère	Président ou son représentant
Fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Président ou son représentant
Syndicat de la propriété privée rurale de la Lozère	Président ou son représentant
Centre régional de la propriété forestière	Président ou son représentant
Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	Président ou son représentant
Conservatoire départemental des sites lozériens	Président ou son représentant
Chambre d'agriculture	Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie	Président ou son représentant
Service départemental d'incendie et de secours	Directeur ou son représentant
Comité Départemental du Tourisme	Directeur ou son représentant

3eme collège : Représentants des élus locaux et des services de l'Etat	
Conseil départemental de la Lozère	3 titulaires et 3 suppléants
Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	Directeur ou son représentant
Direction départementale des Territoires	Directeur ou son représentant
Parc National des Cévennes	Directeur ou son représentant
Office National des Forêts de la Lozère	Directeur ou son représentant
OGS des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses – CC Gorges Causses Cévennes	Président ou son représentant
Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes	Directrice ou son représentant
PPN Mont Lozère - SMAML	Président ou son représentant

PPN Aubrac – PNR Aubrac	Président ou son représentant

Article 3 : Désignation

Les organismes membres de la CDESI sont nommés par délibération de la Commission permanente par délégation de l'Assemblée Départementale.

L'Assemblée Départementale se laisse le droit de nommer de nouvelles structures au sein de la CDESI en veillant à maintenir un équilibre entre les 3 collèges.

Sont titulaires de droit de la CDESI, les présidents ou directeurs des structures désignées dans l'article 2

Les membres titulaires siègent à la CDESI en tant que représentant de leur structure et exercent leur fonction en tant que bénévole.

Article 4 : Remplacement

Seul le membre titulaire dispose d'une voix.

En cas d'indisponibilité du titulaire, il peut se faire représenter et cèder sa voix sous réserve d'en informer préalablement par écrit (courrier ou mail) le secrétariat de la CDESI du nom du représentant désigné afin que cette délégation puisse être annoncée en début de Séance.

Article 5 : Démission

Un membre titulaire de la CDESIperd son titre de membre si :

- il présente une lettre de démission au Président de la CDESI,
- il n'est plus président ou directeur de la structure qu'il représente,
- son comportement porte atteinte à l'image de la CDESI ainsi qu'à celle de ses membres.

TITRE 2 : Fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.

Article 6 : Réunion

La CDESI se réunit, autant que possible, au moins une fois par an.

La CDESI siège valablement lorsque au moins 16 membres sont physiquement représentées . Lorsque le quorum requis n'est pas atteint, celle-ci est à nouveau réunie sous 60 jours. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

La Présidente du Département fixe l'ordre du jour des séances de la CDESI. Tout membre peut demander par écrit à ce qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour. La décision d'inscription est alors prise par la Présidente de la CDESI.

La Présidente de la CDESI peut inviter, pour avis, une ou plusieurs personnes susceptibles d'apporter un éclairage sur des sujets préalablement définis.

Article 7 : Groupes de travail technique

Pour réaliser ses différentes missions, définies à l'article 50-2 de la loi 2000-627 du 06 juillet 2000, la CDESI a constitué 2 groupes de travail thématiques.

Toutes les structures siégeant à la CDESI sont conviées à l'ensemble des réunions des groupes de travail.

D'autres groupes de travail thématiques et/ou territoriaux pourront se créer autant que de besoin.

Les groupes de travail s'attacheront aux thématiques suivantes :

Groupe de travail Randonnées Neige	Groupe de travail Montagne/Air/Eau
- Randonnée pédestre	Canyoning
- Randonnée équestre	Escalade
- Randonnée VTT	Via Ferrata
- Randonnée motorisée (Moto, Quad, 4x4)	PAH
- Ski alpin	Spéléologie
- Ski Nordique	Course d'orientation
- Raquette	Tir à l'Arc nature
- Chiens de Traineau	Deltaplane
- Trail	Parapente
	Cerf-volant

	Kite-Surf Aéromodélisme Canoë-Kayak Rafting Nage en eaux vives Dériveur Catamaran Planche à voile Jet Ski Snow-kite

Les groupes de travail pourront être conviés par voie électronique sans modalités de quorum.

Les groupes de travail peuvent faire appel de manière ponctuelle, en fonction de leurs travaux à des personnes qualifiées et compétentes pour apporter un éclairage sur une thématique précise.

Article 8 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage assure la préparation des réunions plénières et le suivi des travaux. Il est composé de :

- des élus du Conseil départemental siégeant à la CDESI,
- des services du Département
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- et le Comité Départemental Olympique et Sportif.

Article 9 : Modification

Les modifications éventuelles du présent règlement sont votées par la Commission Permanente du Conseil départemental.

TITRE 3 : Les missions de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.

Article 10 : Contexte réglementaire

L'article 50-2 de la loi 2000-627 du 06 juillet 2000, prévoit que la CDESI :

- propose un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs au sports de nature et concourt à son élaboration,
- propose les conventions et l'établissement de servitudes,
- est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou de mesures de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au plan.

Les objectifs spécifiques à la CDESI Lozère ont été rajoutés :

1- Élaborer une politique départementale en faveur des sports de nature en :
   - œuvrant à l'élaboration du PDESI qui doit intégrer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
   - pérennisant les lieux de pratique de sports nature.

2 - Être un lieu de concertation entre les usagers de la nature.
3 - Avis consultatif pour le Département sur les nouveaux projets et sur l'inscription d'ESI au PDESI.
4 - Être un organe de consultation au profit des collectivités et des services de l'État.

Article 11 : Le PDESI

Le PDESI **inclut le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées** (PDIPR) prévu à l'article L. 361-1 du code de l'environnement. Il est mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme.

La **CDESI propose** les ESI à inscrire au PDESI à l'Assemblée Départementale qui délibère sur ce plan.

La **CDESI concourt à l'élaboration** de ce plan :

- elle recense les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature,
- elle établit les outils nécessaires à l'analyse d'un espace, site ou itinéraire en vue de sa potentielle inscription,
- elle examine les propositions d'inscription au PDESI et consulte ses membres,
- elle soumet ses propositions à l'Assemblée Départementale.

Article 12 : Conventions

Les conventions avec les propriétaires et gestionnaires des voies, terrains, souterrains, lits des cours d'eaux domaniaux ou non domaniaux inscrits au PDESI, sont passés conformément aux

dispositions prises en application de l'article 19 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, à l'article L. 130-5 du Code de l'Urbanisme, à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement et à l'article 1384 du Code Civil.

Article 13 : Date exécutoire

Le présent règlement prend effet à compter de son vote par l'Assemblée départementale.

Actuelle composition de la CDESI :

1er collège : Représentants des structures concernées par les activités physiques et sportives	
Comité départemental olympique et sportif de la Lozère	1 Titulaire – 1 Suppléant
Centre Régional d'Education Populaire et Sportive	1 Titulaire – 1 Suppléant
Association des professionnels des sports de pleine nature	1 Titulaire – 1 Suppléant
Randonnée non motorisée	1 Titulaire – 1 Suppléant
Randonnée motorisée	1 Titulaire – 1 Suppléant
Sports d'eaux	1 Titulaire – 1 Suppléant
Sports d'air	1 Titulaire – 1 Suppléant
Sports de Montagne	1 Titulaire – 1 Suppléant
Sports de neige	1 Titulaire – 1 Suppléant
Handisport	1 Titulaire – 1 Suppléant

2eme collège : Représentants des organisations professionnelles ou associatives intéressées par les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature	
Fédération départementale des chasseurs de Lozère	1 Titulaire – 1 Suppléant
Fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1 Titulaire – 1 Suppléant
Syndicat de la propriété privée rurale de la Lozère	1 Titulaire – 1 Suppléant
Centre régional de la propriété forestière	1 Titulaire – 1 Suppléant
Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	1 Titulaire – 1 Suppléant
Conservatoire départemental des sites lozériens	1 Titulaire – 1 Suppléant
Chambre d'agriculture	1 Titulaire – 1 Suppléant
Chambre de commerce et d'industrie	1 Titulaire – 1 Suppléant
Service départemental d'incendie et de secours	1 Titulaire – 1 Suppléant
Comité Départemental du Tourisme	1 Titulaire – 1 Suppléant

3eme collège : Représentants des élus locaux et des services de l'Etat	
Conseil départemental de la Lozère	3 Titulaires – 3 Suppléants
Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	1 Titulaire – 1 Suppléant
Direction départementale des Territoires	1 Titulaire – 1 Suppléant
Parc National des Cévennes	1 Titulaire – 1 Suppléant
Office National des Forêts de la Lozère	1 Titulaire – 1 Suppléant
Syndicat mixte des gorges du Tarn, de la Jonte et des	1 Titulaire – 1 Suppléant

Causses	
Association des maires	1 Titulaire – 1 Suppléant
Syndicat mixte d'Aménagement du Mont Lozère	1 Titulaire – 1 Suppléant
PNR Aubrac	1 Titulaire – 1 Suppléant

Nouvelle composition de la CDESI :

1er collège : Représentants des structures concernées par les activités physiques et sportives	
Comité départemental olympique et sportif de la Lozère	Président ou son représentant
UFOLEP	Président ou son représentant
Association des responsables de centres de vacances	Président ou son représentant
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre	Président ou son représentant
Comité Départemental Tourisme Equestre	Président ou son représentant
Comité Départemental de Cyclisme	Président ou son représentant
Comité départemental de Moto	Président ou son représentant
Comité départemental des Clubs d'Activités de Montagne	Président ou son représentant
Comité départemental de Ski	Président ou son représentant
Comité départemental Handisport	Président ou son représentant

2eme collège : Représentants des organisations professionnelles ou associatives intéressées par les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature	
Fédération départementale des chasseurs de Lozère	Président ou son représentant
Fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Président ou son représentant
Syndicat de la propriété privée rurale de la Lozère	Président ou son représentant
Centre régional de la propriété forestière	Président ou son représentant
Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	Président ou son représentant
Conservatoire départemental des sites lozériens	Président ou son représentant
Chambre d'agriculture	Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie	Président ou son représentant
Service départemental d'incendie et de secours	Directeur ou son représentant
Comité Départemental du Tourisme	Directeur ou son représentant

3eme collège : Représentants des élus locaux et des services de l'Etat	
Conseil départemental de la Lozère	3 titulaires et 3 suppléants
Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	Directeur ou son représentant
Direction départementale des Territoires	Directeur ou son représentant

Parc National des Cévennes	Directeur ou son représentant
Office National des Forêts de la Lozère	Directeur ou son représentant
OGS des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses – CC Gorges Causses Cévennes	Président ou son représentant
Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes	Directrice ou son représentant
PPN Mont Lozère - SMAML	Président ou son représentant
PPN Aubrac – PNR Aubrac	Président ou son représentant

Délibération n°CP_19_108

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activités de Pleine Nature : Convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, 0, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du code de l'environnement ;

VU l'article 311-3 du code des sports ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CG_13_3105 du 27 juin 2013 approuvant la stratégie d'inscription de la petite randonnée au PDESI ;

VU la délibération n°CD_19_1012 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Activités de pleine nature » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Activités de Pleine Nature : Convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que depuis 2013, le principe d'une convention de partenariat entre les Communautés de communes et le Département pour l'entretien d'itinéraires de randonnée a été acté.

ARTICLE 2

Approuve, considérant les évolutions conjoncturelles et réglementaires et sachant que ces conventions sont devenues caduques, les évolutions du partenariat sur les points suivants :

- convention avec les structures compétentes pour la gestion des sentiers de randonnées (Communautés de communes ou les structures qui ont reçu délégation) ;
- conditionnement de toute attribution d'aides d'investissement en faveur des activités de pleine nature à la signature de la convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI en préalable ;
- les sentiers concernés par cette convention seront inscrits au PDESI ou engagés dans une démarche de demande d'inscription ;
- les Communautés de communes s'assureront de la libre circulation des randonneurs avec l'obtention des conventions de passage en lien avec le Département ;
- le balisage devra être vérifié et mis à jour sachant que le Département pourra appuyer financièrement les Communautés de communes sur leurs opérations d'investissement, conformément au dispositif en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide, si des travaux de sécurisation des randonneurs sont envisagés ;
- les Communautés de communes identifieront des référents "Suricate" pour permettre de répondre aux signalements reçus au Département.

ARTICLE 3

Valide la convention type, telle que jointe en annexe, qui définit les modalités d'intervention des parties pour la gestion des itinéraires de randonnée (GR, GRP, PR, VTT, équestre) entre les différents acteurs.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions sur la base de ce modèle et de tout document nécessaire à l'application de cette convention.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_108 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°406 "Activités de Pleine Nature : Convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI".

Lors de la Commission permanente du 27 juin 2013, nous avons approuvé le principe d'une convention de partenariat entre les Communautés de communes et le Département pour l'entretien d'itinéraires de randonnée. Les conventions sont aujourd'hui caduques et il convient de les renouveler. Considérant les évolutions conjoncturelles et réglementaires, je vous propose de faire évoluer ces conventions de partenariat sur les principaux points suivants :

- conventionner avec les structures compétentes pour la gestion des sentiers de randonnées (Communautés de communes ou les structures qui ont reçu délégation) ;
- conditionner toute attribution d'aides d'investissement en faveur des activités de pleine nature à la signature de la convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI au préalable ;
- les sentiers concernés par cette convention seront inscrits au PDESI ou engagés dans une démarche de demande d'inscription ;
- les Communautés de communes s'assureront de la libre circulation des randonneurs avec l'obtention des conventions de passage en lien avec le Département. Le balisage devra être vérifié et mis à jour et si des travaux de sécurisation des randonneurs sont envisagés, le Département pourra appuyer financièrement les Communautés de communes sur leurs opérations d'investissement conformément au dispositif en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide ;
- les Communautés de communes identifieront des référents "Suricate" pour permettre de répondre aux signalements reçus au Département.

C'est pourquoi, je soumets à votre examen aujourd'hui, pour décision, le projet de convention entre le Département et chaque Communauté de communes. L'objectif de cette nouvelle convention est de définir les modalités d'intervention des parties concernant la gestion des itinéraires de randonnée (GR, GRP, PR, VTT, équestre) entre les différents acteurs.

Je vous propose si vous en êtes d'accord :

- d'approuver le contenu de cette nouvelle convention type ;
- de m'autoriser à signer les conventions sur la base de ce modèle et tout document nécessaire à l'application de cette convention.

CONVENTION CADRE

relative à l'organisation de l'aménagement, la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Convention n° **du**

Entre :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, sa Présidente, dont le siège est situé 4 Rue de la Rovère - BP 24 – 48001 MENDE Cedex, habilitée par délibération en date du ……..

*Ci-après désigné « **le Département** »,*

Et :

La Communauté de communes (ou le gestionnaire délégué)....., représenté par son Président / sa Présidente …..., dont le siège est situé à …...,

*Ci-après désignée « **la Communauté de Communes »**,*

VU la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, et relative à la répartition des compétences entres les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son article 56 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les article L361-1, R331-14, R 33-15 ;

VU le décret n°86.197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée prise en application des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 susvisée ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juillet 2009 adoptant la stratégie d'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

VU les articles 59 et 68 de la loi NOTRE déléguant la compétence de gestion des équipements sportifs et du tourisme aux Communautés de communes.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans un objectif de renforcement de la qualité de son offre touristique, le Département souhaite développer un partenariat avec les Communautés de communes pour valoriser un réseau d'itinéraire de randonnée de qualité sur l'ensemble de la Lozère.

Pour cela, il convient de définir les rôles de chaque partenaire en lien avec ses compétences et ses moyens pour assurer la meilleure complémentarité d'intervention dans l'intérêt d'un réseau d'itinéraire départemental

lisible et promouvable à l'échelle locale et départementale.

D'une part, le Département de la Lozère est compétent pour élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Le volet « itinéraire » de ce plan comprend la randonnée pédestre, équestre, VTT, et les itinéraires de randonnée nordique (ski de fond, raquettes à neige). Il a vocation a sélectionner les itinéraires qui répondront aux principes généraux de qualité suivants :

- libre circulation sur le foncier (lieu de pratique et accès au site)
- balisage et signalétique selon la charte départementale
- garantie d'entretien

D'autre part, la Communauté de Communes, au titre de sa compétence touristique prévue à l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, est légimite pour s'impliquer dans le développement des sports de nature et en particulier de la randonnée afin de développer une offre touristique sur son territoire. Pour cela, elle peut décider de prendre en gestion un réseau de chemins balisés reconnu d'intéret communautaire sachant qu'ils ont vocation a être intégrés au PDESI s'ils répondent aux principes sus-cités.

Les itinéraires inscrits au PDESI sur le territoire de la Communauté de communes sont listés en annexe de la présente convention.

La bonne articulation entre le Département et la Communauté de communes aura un effet bénéfique pour favoriser l'aménagement, la gestion et l'entretien à long terme des sentiers de randonnées qui seront inscrits dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

La présente convention vise à détailler cette articulation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise l'organisation des modalités de gestion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) sur le territoire de la Communauté de Communes en lien avec le Département pour garantir :

- la libre circulation foncière des randonneurs sur les chemins en lien avec les communes (notamment sur les chemins ruraux) ;
- le balisage et les aménagements nécessaires à une pratique de la randonnée en sécurité ;
- les travaux d'entretien courant permettant une pratique dans de bonnes conditions (équipements en bon état, chemins ouverts et non embroussaillés) des itinéraires lors de chaque saison touristique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

2.1. Le Département

Le Département s'engage à obtenir les autorisations de passage et/ou délibérations nécessaires à l'inscription des itinéraires intercommunautaires (GR®, GRP® et Grande Traversée du Massif Central) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Pour les sentiers d'intérêt communautaire, le Département fournira des modèles d'autorisations de passage et de délibération à la Communauté de communes. Un appui ponctuel pourra être apporté pour l'identification des propriétaires.

Le Département, après avis de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, s'engage à inscrire au PDESI, les itinéraires proposés par la Communauté de communes sur lesquels elle s'engage à assurer l'entretien courant et à les baliser conformément à la charte départementale du balisage adoptée par le Département en 2015.

Le Département accompagnera techniquement et financièrement la Communauté de communes pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation des itinéraires (balisage, panneaux d'information) inscrits au PDESI ou destinés à être inscrits. Les aides seront allouées sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote des crédits disponibles par l'Assemblée Départementale.

Seuls les travaux d'investissements sur les itinéraires inscrits au PDESI seront soutenus par le Département.

2.2. La Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage, en fonction de ses moyens techniques et financiers, à favoriser la libre circulation et la sécurisation sur les sentiers inscrits au PDESI par :

- l'obtention, en lien avec le Département, des autorisations de passage. Pour les GR® et GRP®, les autorisations de passage seront passées entre le propriétaire et le Département.
- l'entretien léger pour favoriser la libre circulation et la visibilité du balisage (élagage léger, nettoyage des abords)
- la réalisation, si nécessaire, de travaux de libre circulation (passerelle, franchissement de clôture, passage busé, mur effondré, arbre tombé à enlever…) sous réserve de ses disponibilités budgétaires ;
- la réalisation, si nécessaire, d'aménagements spécifique pour la sécurité des pratiquants (garde-corps de sécurité, rampe…) et le respect des autres usagers sous réserve de ses disponibilités budgétaires ;
- le contrôle régulier de l'état du balisage, la rénovation les balises peintes, le remplacement des jalons directionnels ou des panneaux de départ détériorés, conformément à la charte départementale établie par le Département de la Lozère,sauf sur les GR® et GRP® dont le balisage sera assuré par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère ;

→ Cas particulier des GR® et GRP® :

Les missions de contrôle du balisage, de rafraichissement de la peinture et de remplacement des balises sont assurées par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Lozère.

Les autorisations de passage seront gérées par le Département comme indiqué dans l'article 2.1.

La Communauté de communes s'engage à apposer l'autocollant « Qualité Sports Nature » fourni par le Département sur les panneaux de départ des itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDESI.

Les aménagements réalisés devront autant que possible répondre aux diverses pratiques susceptibles d'emprunter l'itinéraire.

Si ces travaux doivent se réaliser sur une propriété privée, la Communauté de Communes s'engage à avoir l'autorisation du propriétaire. Une convention sera signée à cet effet pour s'assurer qu'il n'y ait pas de préjudice pour le propriétaire.

En cas d'intervention sur les propriétés privées, les collectivités locales devront informer les propriétaires préalablement et par écrit, de la date et de la nature des travaux à réaliser, au minimum 15 jours avant.

2.2.2 Dispositif Suricate

Suricate est un site internet qui permet à tout un chacun de signaler un problème rencontré sur un itinéraire de randonnée. Selon la localisation du problème, un message est transmis aux référents du département concerné. Pour la Lozère, les messages arrivent notamment au CDRP48 et au Département.

L'évaluation de la qualité de gestion des signements par les Départements s'appuie sur les réponses apportées à ces messages et la résolution des problèmes. C'est pourquoi, dans un souci d'efficacité et de réactivité, il est important que la Communauté de communes puisse identifier, en son sein, un référent sur les sentiers de randonnée qui serait en contact avec le référent du Département qui réceptionne les messages. Au Département de la Lozère, le référent Suricate est :

Sandrine LAGLOIRE, Responsable Activités de Pleine Nature

04 66 49 66 37 - slagloire@lozere.fr

2.2.3 Droits de reproduction des itinéraires de randonnées :

Afin d'améliorer la promotion de la randonnée et des activités de pleine nature d'une manière générale sur le territoire départemental, la Communauté de Communes autorise le Département à exploiter les droits de reproduction et de promotion des itinéraires dont la Communauté de communes assure la gestion.

Les reproductions et adaptations ci-dessus cédées ne pourront être réalisées que sur des fonds de carte distincts de ceux fournis par l'IGN pour l'édition de l'ouvrage.

2.2.4 Données pour inscription des itinéraires PR et VTT au PDESI :

La Communauté de communes s'engage à fournir au Département toutes les données géo-référencées, afin de favoriser la bonne numérisation et géolocalisation du tracé des itinéraires à inscrire au PDESI.

ARTICLE3 : RESPONSABILITES

Tous les problèmes de responsabilité seront régis par les règles de droit commun.

Le Département s'engage à souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable pendant la durée du contrat une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

La responsabilité de la Communauté de Communes sera engagée du fait des opérations d'aménagement, de balisage, d'entretien ou de promotion menées sous sa responsabilité civile en application des articles 1382 et 1386 du Code Civil ; le bénéfice de ces garanties est étendu aux propriétaires des terrains traversés ayant fait l'objet de conventions de passage entre lesdits propriétaires et la Communuaté de communes.

Il est rappelé que les randonneurs sont aussi responsables des dommages provoqués de leurs faits aux personnes et aux biens et qu'ils supportent les dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période de trois ans, à compter de sa signature par les parties, sans possibilité de tacite reconduction, pour prendre fin le ….....

Les parties décident de se rencontrer, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans les 6 mois précédents l'expiration de la convention, afin de tirer un bilan et d'étudier les suites à donner.

Elle pourra faire l'objet d'avenants entre les parties si nécessaires.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à , le	Fait à , le
La Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL	Le Président de la Communauté de Communes, M.

Délibération n°CP_19_109

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activités de Pleine Nature : Individualisation de subventions de fonctionnement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1012 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 intitulé "Activités de Pleine Nature : Individualisation de subventions de fonctionnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'actualisation du coût kilométrique de suivi des sentiers GR® et GRP® à hauteur de 6 € au lieu de 5,50 € qui détermine le montant du soutien du Département au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère dans son opération de suivi et de contrôle des itinéraires.

ARTICLE 2

Individualise, un crédit de 19 355 €, à imputer au chapitre 937-738/6574.301, en faveur de l'entretien des Activités de Pleine Nature, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère	Suivi et contrôle des itinéraires GR® et GRP® en 2018	13 244 €
Association IPAMAC	Mise à disposition de 2 Totems-trophées implantés, le long de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) à VTT	1 040 €
	Fonctionnement 2019.	5 071 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de :

- la convention de « Mise à disposition, installation et entretien des objets signaux de la GTMC VTT », à intervenir avec l'association IPAMAC, d'après le projet annexé.
- tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_109

Annexe à la délibération n°CP_19_109 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°407 "Activités de Pleine Nature : Individualisation de subventions de fonctionnement".

Lors du budget primitif 2019, 27 000 € de crédits de fonctionnement en faveur de l'entretien des activités de pleine nature ont été votés.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

I – <u>Demandes de subventions de fonctionnement :</u>

1 – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère (Président : Guy BOUSSEROLES) : Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP®.

Chaque année, les bénévoles du CDRP sillonnent les sentiers balisés GR® et GRP® pour rafraîchir le balisage peinture et recenser les problèmes de passage rencontrés (embroussaillement, arbres en travers, itinéraires barrés). Cette opération est assurée par près de 80 bénévoles qui entretiennent (entretien léger), balisent et aident à la gestion des problématiques de passage en lien avec le Département.

Le Département soutient le CDRP dans cette opération sur la base d'un forfait fixe de 2 000 € complété d'une indemnité kilométrique de 5,5 €/km appliqué sur le linéaire d'itinéraires réalisé l'année précédente. La convention de partenariat signée par la FFRP et le CDRP a été signée en 2011 et, depuis, le coût kilométrique n'a jamais été actualisé alors que les dépenses liées à cette opération (notamment l'indemnisation des frais kilométriques des bénévoles) ont évolué.

Considérant l'importance de maintenir la dynamique bénévole d'entretien des sentiers GR® et GRP® qui renforcent l'attractivité du Département avec une promotion du territoire à l'échelle nationale au travers des topo-guides, il pourrait être proposé de revaloriser le coût kilométrique en fonction de l'évolution du coût de la vie depuis 2011. C'est pourquoi, il vous est proposé d'actualiser le coût kilométrique de suivi des GR à hauteur de 6 € au lieu de 5,5 €.

En 2018, 1 874 km ont ainsi été contrôlés. La subvention 2019 représenterait donc un montant de 13 244 € (contre 11 862 € en 2018).

Je vous propose d'individualiser un crédit global de 13 244 € pour le suivi et le contrôle des itinéraires GR® et GRP® pour l'année 2019.

2 – IPAMAC (Président : Philippe CONNAN) : Valorisation de la Grande Itinérance en Massif Central

L'IPAMAC œuvre depuis plusieurs années pour le développement des grandes itinérances en Massif Central. Elle a notamment répondu en juillet 2017 à l'appel à projet grande itinérance lancé par le Comité du Massif Central pour la Grande Traversée du Massif Central à VTT.

Considérant l'important réseau d'itinéraires pour la Grande Itinérance en Lozère, les actions de l'IPAMAC en faveur du développement et de l'avenir des activités de loisirs lié à ce réseau sont importantes pour la stratégie touristique du département.

En 2019, l'IPAMAC va poursuivre ses actions en faveur de la Grande Itinérance auprès de différentes activités sportives telles que le trail ou le VTT. Elle sollicite le soutien financier du Département de la Lozère (ainsi que 9 autres Départements) pour appuyer ses actions en faveur de la Grande Itinérance à hauteur de **5 071 €** comme en 2018.

En complément, l'IPAMAC mettra à disposition 2 Totems trophées qui seront implantés le long de la Grande Traversée du Massif Central à VTT. L'un sera installé vers le lac de Charpal et l'autre au col de Finiels. Ces sites ont été identifiés sur le parcours pour leur environnement et leur symbolique de l'aventure GTMC. En effet, ces endroits permettent la prise de selfies avec les Totem-trophées et un paysage caractéristique en fond de plan. Le coût résiduel de mise à disposition de ces 2 Totems pour l'IPAMAC s'élève à **1 040 €**. Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

Je vous propose d'individualiser un crédit global de 6 111 € au titre de l'année 2019 à l'IPAMAC pour son fonctionnement général.

II – <u>Propositions d'individualisations :</u>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **19 355 €**, réparti comme suit :
  - 13 244 € en faveur du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère pour le suivi 2018 du balisage des sentiers GR® et GRP® ;
  - 6 111 € en faveur de l'IPAMAC pour son fonctionnement général 2019.

  Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Disponibles
Chapitre 937-738, article 65734.301	5 000 €	0 €	5 000 €
Chapitre 937-738, article 6574.301	22 000 €	19 355 €	2 645 €

- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition des totems pour la GTMC avec l'IPAMAC selon le modèle ci-joint ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

CONVENTION

Mise à disposition, installation et entretien des objets signaux de la GTMC VTT

Entre :
L'association IPAMAC, représentée par son Président, M. Philippe CONNAN, en tant que chef de file du projet de relance de la GTMC VTT.

ET :
La collectivité, **le Conseil Départemental de la Lozère**, représentée par Mme Sophie PANTEL, sa Présidente, dûment habilitée par décision en date du 24 mai 2019.

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1- CONTEXTE

A/ Historique et contexte du projet de relance de la GTMC VTT

La Grande Traversée du Massif central (GTMC) à VTT a été créée en 1995 par l'association Chamina. L'itinéraire reliait alors Clermont-Ferrand à Sète sur 678 km. Suite à la disparition de l'association, l'itinéraire est tombé en désuétude faute de gouvernance partagée, d'entretien et de balisage. Il a été délabellisé par la FFC en 2013.
Au vu du potentiel touristique de cet itinéraire, l'IPAMAC et le CRT Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme ont lancé de 2014 à 2016 un projet de relance de l'itinéraire.

Cette première phase a permis :

- de mettre en place un comité d'itinéraire rassemblant les partenaires du projet pour en assurer sa gouvernance – IPAMAC en est le chef de file

- de travailler au réajustement de l'itinéraire et à son prolongement au Nord pour le rattacher à la Grande Traversée du Morvan

- de commencer le balisage et les aménagements nécessaires sur l'itinéraire

- de créer les premiers outils de promotion de l'itinéraire (identité visuelle, cartes schématiques, …)

- de répondre à l'Appel à projet « Soutien aux grandes itinérances du Massif central » lancé par le Partenariat Massif central (CGET et GIP Massif central) à travers la construction d'une stratégie et d'un plan d'actions partagé 2017-2019.

Aujourd'hui, un itinéraire de 1380 km reliant Avallon au Cap d'Agde est stabilisé.
Il traverse :

- 3 Régions : Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie

- 11 Départements : Yonne, Nièvre, Saône-et-Loire, Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Gard, Lozère, Aveyron, Hérault

- 5 Parcs naturels : PNR du Morvan, des Volcans d'Auvergne, des Grands Causses, Parc national des Cévennes et PNR du Haut-Languedoc

La stratégie de relance de la GTMC VTT est organisée autour de l'élargissement des clientèles et de son accessibilité au VTT à assistance électrique.

B/ Les objets signaux de la GTMC VTT

Une étude de conception de portes d'entrée et de sortie de l'itinéraire (pour matérialiser symboliquement le début et la fin du voyage et l'entrée sur la GTMC VTT) et de totems-trophées (qui seront apposés à des lieux emblématiques que l'itinéraire traverse) a été réalisé par une équipe de designers-graphistes au cours du premier semestre 2018.
Cette dernière a permis d'aboutir à la conception de mâts hauts (2,50 m) et fins (10 cm) qui s'affirment discrètement dans le paysage. Réalisés en lave émaillée issue du Massif Central (Volvic), ces objets-signaux délivrent des informations factuelles et pérennes. Leur design est volontairement intemporel.

Suite à cette étude, une seconde phase consiste à procéder à l'identification des lieux d'implantation, à la fabrication, puis à l'installation de ces objets signaux tout au long de l'itinéraire de la GTMC.

ARTICLE 2- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, d'installation et d'entretien de/des objet(s) signaux sur l'itinéraire de la GTMC VTT dans des conditions permettant de répondre aux objectifs collectifs du projet de relance de l'itinéraire.

Les objectifs spécifiques à la mise en place des objets signaux de la GTMC sont de :

- Différencier la GTMC d'autres Grandes Traversées VTT
- Faire « parler » de l'itinéraire auprès des vététistes comme des non pratiquants
- Renforcer la dimension mythique de la GTMC VTT
- Créer un « univers GTMC » que les usagers de l'itinéraire auront à cœur de partager auprès de leurs communautés et les réseaux sociaux
- Mettre en valeur les territoires où seront installés ces objets

ARTICLE 3- DUREE

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature[1].

ARTICLE 4- ENGAGEMENT DE L'IPAMAC

L'IPAMAC s'engage à :

- Fournir 2 objets (2 Totems) et assurer leur livraison dans un point relais du Massif central *(voir article 6).*
- Mettre à disposition ces 2 objets signaux à la collectivité pour une durée de 5 ans[1] durant laquelle l'IPAMAC en restera l'unique propriétaire. 5 ans à compter de la signature de la présente convention, les 2 objets signaux seront automatiquement et gracieusement rétrocédés à la collectivité qui en deviendra l'unique propriétaire.
- S'assurer d'une installation adaptée des objet(s), conforme aux recommandations fournies par le fabricant.
- Vérifier que les objet(s) bénéficient d'un entretien adapté, conforme aux recommandations fournies par le fabricant.

1 Durée correspondante à la période d'engagement de l'IPAMAC avec le GIP Massif central, gestionnaire de l'aide européenne FEDER dont bénéficie l'achat des objets.

ARTICLE 5- ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Apporter sa participation financière à l'achat des objets via l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'IPAMAC *(voir article 7).*
- Assurer la réception des objets à leur point de livraison *(voir article 6).*
- Effectuer l'installation des objets *(voir article 6)* en respectant les normes et/ou réglementations en vigueur et en prenant en compte les recommandations inscrites au sein du guide « *Stratégie d'implantation des objets signaux* » fourni.
  Également, de réaliser les éventuels aménagements adaptés afin de valoriser les objet(s) ainsi que leur environnement.
- Effectuer l'entretien courant des objets afin de garantir leur pérennité dans le temps et assurer, le cas échéant, le remplacement des pièces disparues ou abimées.
- Garantir l'usage du foncier du lieu d'installation des objets pendant toute la durée de la convention. Le cas échéant, associer l'IPAMAC à la définition d'un autre lieu d'implantation adapté et en assurer la réinstallation.

ARTICLE 6- MODALITES OPERATIONNELLES DU PARTENARIAT

1/ Lieu de réception des objets par la collectivité :
Centre technique municipal
ZA route du Malzieu
Saint Chély d'Apcher

2/ Lieu(x) d'installation des objets par la collectivité :

LAC DE CHARPAL

COL DE FINIELS

3/ Identité et contact du référent en charge de l'entretien des objets :
Sandrine LAGLOIRE, chargée mission Activités de Pleine Nature, slagloire@lozere.fr

4/ La collectivité informera l'IPAMAC de toute évolution intervenue (dégradation, vol, etc.) ou tout projet de modification des objets (changement de lieu d'implantation, remplacement des supports, aménagements annexes, ajouts divers, etc.).
L'IPAMAC pourra organiser un échange téléphonique annuel avec le référent en charge de l'entretien des objets.

ARTICLE 7- MODALITES FINANCIERES DU PATENARIAT

Une participation financière unique de 1 040 €[2] sera versée à l'IPAMAC par la collectivité pour la mise à disposition de l'objet. Celle-ci prendra la forme d'une subvention de fonctionnement et sera versée à la signature de cette convention.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être prolongée, complétée ou modifier par un avenant en cas de nécessité et par commun accord entre les partenaires.

La collectivité pourra, pour motif d'intérêt général, résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois à compter de sa notification à l'IPAMAC.

2 Montant correspondant à la part des coûts de fabrication du/des objets non subventionnés dans le cadre de l'appel à projet Massif central 2017-2019 dont bénéficie l'IPAMAC.

ARTICLE 9- MODALITES EN CAS DE NON RESPECTS DES ENGAGEMENTS

Le non-respect avéré des engagements de l'un ou l'autre des partenaires pourra se traduire par la résiliation de la présente convention. Le cas échéant, l'IPAMAC et la collectivité définiront, par commun accord, les nouveaux engagements de chacune des parties.

ARTICLE 10- TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litiges et de leur non-résolution amiable, ces derniers seront traités par le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 11- ANNEXES

- Annexe 1 : *Fiche(s) de demande d'implantation d'objets signaux sur la GTMC*
- Annexe 2 : Guide *Stratégie d'implantation des Objets-signaux*
- Annexe 3 : RIB de l'IPAMAC

Fait en 2 exemplaires, à le

Pour l'IPAMAC :

Pour le Conseil départemental de la Lozère

Délibération n°CP_19_110

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : Projet de construction d'un ' Jardin de la Lozère ' au sein du 4e parc-exposition écologique de Duyun, préfecture de Quinnian, province du Guizhou (4th China Greening exposition)

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, 0, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L3311-1, L3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°408 intitulé "Patrimoine : Projet de construction d'un ' Jardin de la Lozère ' au sein du 4e parc-exposition écologique de Duyun, préfecture de Quinnian, province du Guizhou (4th China Greening exposition)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre des relations privilégiées entretenues depuis plus de 10 ans avec la province chinoise du Guizhou, le Département a été sollicité pour participer à l'élaboration d'un « pavillon Lozère » au sein du futur parc-exposition écologique en construction à Duyun, ville située au sud du Guizhou, dans les conditions suivantes :

- présence du Département de la Lozère dans un emplacement très central de 2400m², appelé « Jardin de la Lozère » situé entre l'État de Porto-Rico (État des îles Caraïbes associé aux États-Unis et jumelé avec la province) et la capitale chinoise, Pékin
- fourniture, par le Département, d'un dessin et de plans d'aménagement de la parcelle, sachant que cette dernière doit abriter un espace paysager couvrant 75 % de la surface.
- construction d'un bâtiment, dont la forme est encore à définir, qui doit être à la fois représentatif de la Lozère mais aussi de la France sachant que la province du Guizhou se chargera de la construction du bâtiment, et des réalisations techniques nécessaires à l'aménagement de l'ensemble de la parcelle, et prendra également en charge son entretien, à la fois pendant la durée de l'exposition et ultérieurement.

ARTICLE 2

Décide :

- de participer à ce projet
- de réserver un crédit de 15 000 € (imputés au chapitre 933-312/ 62268 et inscrits lors de la décision modificative n°1) destinés à l'élaboration, par un architecte associé à un paysagiste, de la proposition d'aménagement de la parcelle.

ARTICLE 3

Autorise :

- l'envoi d'une proposition d'aménagement de la parcelle « Jardin de la Lozère » dans le courant du mois de juin.
- la signature du memorandum de coopération avec la province du Guizhou, tel que joint, qui acte les engagements réciproques pour ce projet.

ARTICLE 4

Indique que l'État (ministère des Affaires étrangère) a accepté de participer au financement de ce projet par l'attribution d'une subvention à hauteur de 31 500 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_110

Annexe à la délibération n°CP_19_110 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°408 "Patrimoine : Projet de construction d'un ' Jardin de la Lozère ' au sein du 4e parc-exposition écologique de Duyun, préfecture de Quinnian, province du Guizhou (4th China Greening exposition)".

Dans le cadre des relations privilégiées que nous entretenons depuis plus de 10 ans avec la province chinoise du Guizhou, je vous rappelle que le Département avait été sollicité pour participer à l'élaboration d'un « pavillon Lozère » au sein du futur parc-exposition écologique en construction à Duyun, ville située au sud du Guizhou.

Afin de mieux comprendre les demandes de la province et d'évaluer la logistique qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre, j'avais proposé à Madame Régine Bourgade, vice-présidente du Département, au titre de sa délégation en charge du patrimoine culturel et du tourisme, et à Madame Isabelle Darnas, directrice du Développement éducatif et culture, de se rendre sur le site et discuter du projet avec les organisateurs. Le déplacement a eu lieu entre le 31 mars et le 5 avril dernier.

Les travaux du parc-exposition ont commencé et se poursuivront jusqu'au printemps 2020. Le parc-exposition (4th China Greening exposition) sera inauguré en août 2020 et restera ouvert deux mois, jusqu'au mois d'octobre. Néanmoins, les pavillons seront pérennes et resteront accessibles au public au-delà de la durée de l'exposition elle-même. Outre la visibilité qui sera donnée à notre territoire en direction de la population chinoise, l'objectif de notre participation est de montrer l'importance de plus en plus grande des problématiques environnementales, notamment dans la construction.

La province du Guizhou propose au Département de la Lozère un emplacement très central de 2400m², situé entre l'État de Porto-Rico (État des îles Caraïbes associé aux États-Unis et jumelé avec la province) et la capitale chinoise, Pékin.

La province demande au Département de fournir un dessin et les plans d'aménagement de la parcelle, sachant que cette dernière doit abriter un espace paysager couvrant 75 % de la surface.

Un bâtiment y sera également construit, dont la forme est encore à définir : nous souhaitons néanmoins qu'il soit en pierres calcaire (roche principale présente sur place). Il abritera du matériel de projection (fourni par la province) qui permettra de présenter notre département au public, qui sera essentiellement chinois. Notre proposition, en termes de bâti et de paysages, doit être à la fois représentative de notre territoire mais aussi de la France. La province du Guizhou se chargera de la construction du bâtiment et des réalisations techniques nécessaires à l'aménagement de l'ensemble de la parcelle, qui sera appelée « Jardin de la Lozère ». Elle prendra également en charge son entretien, à la fois pendant la durée de l'exposition mais aussi après.

La proposition d'aménagement de la parcelle sera réalisée par un architecte, associé à un paysagiste. Les crédits de cette prestation, d'un montant maximum de 15 000€, seront imputés au chapitre 933-312/ 62268 (et inscrits lors de la décision modificative n°1).

Je sollicite donc l'accord de l'assemblée départementale pour signer un *memorandum* de coopération avec la province du Guizhou, joint au présent rapport, qui acte nos engagements réciproques pour ce projet et pour envoyer notre proposition dans le courant du mois de juin.

Convention de coopération amicale entre le Département de la Lozère de la République française et le gouvernement populaire de Qiannan de la Province de Guizhou de la République populaire de Chine

Partie A : Le gouvernement populaire de Qiannan de la province de Guizhou de la République populaire de Chine

Partie B : Conseil départemental de la Lozère de la République française

Le Département de la Lozère de la République Française et la province de Guizhou de la République populaire de Chine ont développé des relations amicales et coopératives depuis 2001 et ont signé officiellement un accord sur l'établissement de relations provinciales amicales en 2012. Depuis plus d'une décennie, les deux parties ont mené diverses formes d'échanges et de coopérations dans, notamment, les domaines du tourisme, du sport, de l'éducation, de la culture. Les résultats sont fructueux. Afin de consolider et d'approfondir les relations amicales et coopératives, après une consultation amicale entre les deux parties - Partie A et Partie B, les conventions de coopération ci-après ont maintenant été conclus sur les questions spécifiques de la quatrième Exposition verte de Chine de 2020 :

1. La 4e exposition verte de Chine en 2020 aura lieu à Duyun, préfecture de Qiannan, province de Guizhou. Un jardin d'exposition de la Lozère sera construit dans le jardin d'Expo verte. La Partie B fournira le plan de conception pour le jardin d'exposition de la Lozère, et la Partie A financera à la construction du jardin d'exposition. Le Département (partie B) restera propriétaire de la conception du jardin d'exposition au-delà de la durée de la 4e exposition verte et la province du Guizhou (partie A) restera propriétaire de la construction, au-delà de la durée de l'exposition verte. La Partie B enverra une délégation pour assister à la cérémonie d'ouverture et participer à l'exposition. Le jardin d'exposition est nommé « Jardin de la Lozère de France ». La Partie B sera responsable de l'arrangement de son jardin d'exposition.

2. Le jardin d'exposition peut être utilisé pour promouvoir la culture, le tourisme, le commerce etc. Pendant la durée de l'Expo verte c'est-à-dire deux mois, la Partie B peut utiliser son jardin d'exposition gratuitement. Après la fin de l'Expo verte, la partie A

supportera l’entière gestion de l’espace.

3. Au stade de la mise en œuvre du projet de construction, les parties A et B conviennent de 2 à 3 visites au Guizhou de la partie B afin de participer à l'avancement du projet, pendant le chantier, et à l'inauguration. La partie A assumera le coût de la réception sur place d'au plus trois personnes par visite de la Partie B. Les frais de voyage jusqu’au Guizhou seront à la charge de la partie B.

4. D'autres questions spécifiques pourront être négociées ultérieurement. L’avenant sera signé par les deux parties et aura le même effet juridique que cette convention.

5. Cette convention est établie en quatre exemplaires (deux en chinois et deux en français), chacun ayant le même effet. Les deux parties déposent une copie en chinois et une copie en français, avec effet à compter de la date de signature

Le gouvernement populaire Qiannan de la province de Guizhou de la République populaire de Chine

Responsable :

Signature :

Date :

Conseil départemental de la Lozère de la République française

Responsable : Sophie PANTEL

Signature :

Date :

Délibération n°CP_19_111

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affectations de subventions

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L141.1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°CG_11_5108 du 17 octobre 2011 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1014 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Eau et Espaces Naturels Sensibles » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affectations de subventions" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN et Alain ASTRUC sur le dossier porté par le COPAGE ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND et Henri BOYER sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Gévaudan ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 28 000 €, pour l'opération « Schéma ENS » à imputer au chapitre 937-738/6574.300, selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
ALEPE	Fonctionnement 2019 et, appui au Département dans la mise en place de l'opération de sensibilisation pour la lutte contre les chenilles processionnaires en 2018 Budget 2019 de l'association : 200 000 €	3 000 €
COPAGE	Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides Coût estimatif 2019 de l'opération : 68 498 €	11 000 €
REEL	Animation du réseau d'éducation à l'environnement Budget global 2019 : 106 557 €	10 000 €
Fédération Départementale de la Pêche	Organisation de la fête de l'eau 2019 Budget de l'opération 2019 : 40 000 €	4 000 €

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 2 500 € sur l'opération « Schéma ENS », à imputer au chapitre 917, en faveur de la Communauté de Communes du Gévaudan pour les travaux de préservation de la zone humide de la Crueize en amont du Lac du Moulinet.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_111 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°500 "Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affectations de subventions".

Lors du budget primitif 2019, ont été votés :

- 31 000 € de crédits de fonctionnement en faveur des espaces naturels sensibles
- une autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" a été ouverte et un crédit de 70 000 € a été réservé pour l'opération "Schéma ENS" sur le chapitre 917.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

I – <u>Demandes de subventions de fonctionnement :</u>

1 – ALEPE (Président : Rémi DESTRE)

Cette association reconnue d'utilité publique assure des missions :

- d'information et de sensibilisation des enfants et du grand public,
- de participation aux études d'impact sur les projets d'aménagement.

Afin de pouvoir assurer ses missions, l'association sollicite un appui du Département à hauteur de 3 000 € pour son fonctionnement général.

Le budget 2019 de l'association s'élève à 200 000 €. Les recettes 2019 envisagées pour l'association se déclinent comme suit :

RECETTES 2019		
DREAL Languedoc-Roussillon	2 000 €	1,0 %
Conseil Régional Occitanie	2 000 €	1,0 %
DRJSCS	2 000 €	1,0 %
Département de la Lozère	3 000 €	1,5 %
Communes	1 000 €	0,5 %
Fonds privés	2 000 €	1,0 %
Parc National des Cévennes	1 000 €	0,5 %
Autofinancement Vente de produits et prestations	130 000 €	65,0 %
Bénévolat et autres produits	57 000 €	23,5 %
TOTAL	**200 000 €**	**100 %**

Pour rappel, cette association a perçu 1 000 € de la part du Département en 2018.

En fin d'année 2018, cette association a gracieusement appuyé le Département dans sa mise en place de l'opération de sensibilisation pour la lutte contre les chenilles processionnaires (notice d'implantation des nichoirs et abris à chauve-souris et appui technique sur la biologie des mésanges). Considérant cet appui, je vous propose de voter une aide de **3 000 €** pour 2019.

2 – COPAGE (Président : Patrice BOULET) : Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides.

Depuis 2017, le COPAGE dépose annuellement une demande d'aide pour l'animation d'une cellule d'assistance technique pour aider les agriculteurs à mieux gérer leurs zones humides. Le coût de l'opération pour 2019 est estimé à 68 498 € (contre 79 917 € en 2018). Le Département est sollicité à hauteur de 11 146 € aux cotés de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Occitanie	10 209 €	15 %
Département de la Lozère	11 146 €	16,3 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	34 266 €	50 %
Autofinancement	12 877 €	18,7 %
TOTAL	**68 498 €**	**100 %**

Pour rappel, l'association COPAGE a aussi déposé 3 autres demandes de subventions qui ont été instruites au titre des politiques suivantes :

- 6 000 € pour l'organisation et animation de la collecte des déchets agricoles dans le cadre de la politique "Déchets" ;
- 5 423 € pour l'animation et le suivi de la pratique de brûlage pastoral ;
- 9 495 € pour l'animation et le suivi des associations foncières pastorales et des groupements pastoraux.

Cette association a perçu 11 000 € de la part du Département en 2018. Je vous propose de maintenir l'aide de 2019 à savoir **11 000 €.**

3 – Réseau Education Environnement Lozère (Co-Présidents : Irène LAPORTE et Thomas SECHET) : Animation du réseau d'éducation à l'environnement :

En matière d'Education à l'Environnement et de Développement Durable, l'Association REEL (Réseau Education Environnement Lozère) créée en 2000, reconnue d'intérêt général, vise à développer les projets pédagogiques de découverte de la nature et de l'environnement en Lozère.

Le REEL fédère une quarantaine de professionnels issus des domaines de l'environnement, de l'éducation populaire, des loisirs, de l'agriculture et de la santé. L'objectif est de coordonner et de réaliser de nombreuses actions d'éducation à l'environnement telles que la formation d'étudiants et de professionnels, la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'événements, principalement à destination des établissements scolaires et du grand public. Le REEL accueille, conseille et met à disposition son centre de ressources.

Après 2 ans de travail pour l'obtention du label CPIE, le REEL devrait officiellement intégrer ce réseau cette année.

Le Conseil départemental est donc sollicité pour continuer à soutenir l'action d'animation territoriale du REEL sur le territoire de la Lozère et notamment dans les axes de travail suivants :

- représentation et animation politique ;
- professionnalisation et accompagnement des acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (conseil aux porteurs de projets, animation de groupes thématiques …) ;
- animation et gestion du centre de ressources ;
- dispositifs pédagogiques (Journée départementale de l'environnement, coordination de la Fête de l'Eau, campagne départementale autour de l'éco-consommation …) ;
- actions de communication et de valorisation (site internet, plaquettes …).

Par ailleurs, le REEL souhaite organiser en 2019 des Assises départementales de l'éducation à l'Environnement en Lozère pour accompagner la transition écologique. Le coût de cette opération exceptionnelle s'élève à 6 000 €.

Pour réaliser ses missions, le REEL sollicite un appui financier du Département à hauteur de **12 000 €** (dont 2 000 € pour les Assises) pour un budget global de 106 557 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DREAL Occitanie	12 000 €	11,3 %
Région Occitanie	39 000 €	36,6 %
DDCSPP48	10 000 €	9,4 %
Département de la Lozère	12 000 €	11,2 %
Union Régionale des CPIE	875 €	0,8 €
Autofinancement (prestations et autres produits)	32 682 €	30,7 %
TOTAL	**106 557 €**	**100 %**

Pour rappel, le Département a apporté en 2018 une aide globale au REEL de 10 000 € pour la réalisation de ses actions de développement de l'éducation à l'environnement sur le territoire de la Lozère.

Pour rappel, l'association REEL a aussi déposé une autre demande de subvention de 9 000 € pour l'animation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets dans le cadre de la politique "Déchets".

4 - Fédération départementale de la Pêche (Président : Alain BERTRAND) : Organisation de la fête de l'eau 2019

Chaque année, la Fédération de la Pêche organise des actions de sensibilisation en faveur de la protection des milieux aquatiques dans le cadre de la fête de la science qui se déroulera courant septembre et octobre 2019.

Pour cela, 12 animateurs de la Fédération de pêche et du Réseau Education Environnement Lozère (REEL) interviendront auprès de 1 200 élèves (Classes de 6eme et 2nd sur tout le département). Ils réaliseront des animations de mise en situation, de découverte sur le terrain, de jeux de rôle et de conférences pour sensibiliser le jeune public aux enjeux des milieux aquatiques. Les enseignants seront aussi formés en vue de la poursuite de projets pédagogiques.

Le budget 2019 de cette opération s'élève à 40 000 € (contre 33 650 € en 2018). Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Agence de l'Eau	8 000 €	20 %
Région Occitanie	20 000 €	50 %
Département de la Lozère	4 000 €	10 %
Autofinancement	8 000 €	20 %
TOTAL	**40 000 €**	**100 %**

Pour rappel, la subvention 2018 pour cette opération a été votée à hauteur de 10 % soit 3 365 €. Je vous propose d'attribuer une aide de **4 000 €** pour la réalisation de cette opération.

II – <u>Demandes de subventions d'investissement :</u>

Communauté de Communes du Gévaudan : Préservation de la zone humide de la Crueize en amont du Lac du Moulinet.

Le schéma départemental a identifié la vallée de la Crueize comme site Espace Naturel Sensible pour l'intérêt de sa flore (Drosera, Pulmonaire) et de sa faune (Loutre, Moule perlière, Lézard vivipare).

Afin de préserver la zone humide située en amont du Lac du Moulinet du surpiétinement par la fréquentation touristique, il est nécessaire de restaurer une partie du cheminement existant et notamment la passerelle.

La Communauté de communes a décidé de restaurer la partie fragilisée de l'ouvrage. Le coût des travaux s'élève à 5 000 € HT pour la restauration des culées de la passerelle. Le projet a été construit en partenariat avec la police de l'eau pour le respect de la réglementation applicable à ce type de milieu.

Le programme d'aide du Département peut intervenir sur ce type de travaux de préservation jusqu'à hauteur de 50 % dans une limite de 30 000 € de travaux.

Je vous propose donc de soutenir ce projet à hauteur de **2 500 €.**

III – <u>Propositions d'individualisations et d'affectations :</u>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **28 000 €**, réparti comme suit :
  - 3 000 € en faveur de l'ALEPE pour le fonctionnement 2019 de l'association et la sensibilisation du public en 2018 ;

- 11 000 € en faveur du COPAGE pour l'animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides ;
- 10 000 € en faveur du REEL pour l'animation du réseau d'éducation à l'environnement ;
- 4 000 € en faveur de la Fédération de Pêche pour la fête de l'eau 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Disponibles
Chapitre 937-738, article 65734.300	3 000 €	0 €	3 000 €
Chapitre 937-738, article 6574.300	28 000 €	28 000 €	0 €

- d'approuver l'affectation d'un montant total de **2 500 €** sur l'opération "Schéma ENS" sur le chapitre 917**,** en faveur de la Communauté de communes du Gévaudan pour la préservation de la zone humide de la Crueize en amont du Lac du Moulinet.

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n°CP_19_112

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2019

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°02-1113 du 28 janvier 2002 décidant la mise en œuvre du suivi qualitatif du réseau départemental des rivières ;

VU la délibération n°CP_18_010 du 9 février 2018 approuvant la poursuite du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve et autorise la poursuite, en partenariat avec les Agences de l'Eau concernées, du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières, décliné en deux parties :

- 1ère partie : Maintien de 19 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot.
- 2ème partie : 7ème année de suivi du bassin versant des Gardons sur 6 points.

ARTICLE 2

Prend acte que :

- le budget prévisionnel 2019 du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières et des partenariats, s'élève à 57 588 € répartis comme suit :

- frais d'analyses confiées au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère (chapitre 936-61/6228-3) : .....25 000 €
- autres frais d'analyses biologiques diatomées réalisées par un prestataire retenu à l'issue de la consultation des entreprises spécifiques (chapitre 936-61/6188-80) : .....9 500 €
- frais internes prévisionnels (personnel et déplacement) : .....23 088 €

- le plan global prévisionnel de financement de cette opération serait le suivant :

- participation Agence de l'Eau Adour-Garonne :.....30 871 €
- participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse :.....6 252 €
- autofinancement du Département :.....20 465 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_112

Annexe à la délibération n°CP_19_112 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°501 "Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2019".

Je vous rappelle que, depuis 1997, le Département de la Lozère a mis en place un réseau de mesure afin d'apprécier la qualité des rivières principales situées sur le bassin Adour-Garonne, et depuis 2002, sur le territoire départemental situé sur les bassins Rhône-Méditerranée&Corse et Loire Bretagne suivant une fréquence triennale puis des fréquences adaptées depuis 2015.

L'objectif de ce réseau est d'affiner la connaissance biologique, physico-chimique et bactériologique de la qualité des cours d'eau des principaux bassins versants du département, de préciser les origines des dégradations de la qualité des eaux et d'enrichir les réflexions des différents intervenants dans la gestion intégrée des milieux aquatiques, en particulier en matière d'amélioration de la qualité des eaux. Il s'inscrit de ce fait dans la politique de solidarité territoriale du Département en tant qu'outil d'assistance technique, d'évaluation des besoins en assainissement et des performances des systèmes d'assainissement existants.

Ces suivis sont aussi valorisés dans le cadre de labellisations qualitatives des rivières à l'image des labels obtenus sur le Gardon de Ste Croix, Rieutort et Gourdouze, labellisés « Rivières en bon état » en 2017 et 2018 par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée&Corse et du Galeizon labellisé site « Rivière Sauvage » en 2018.

Je vous propose donc de poursuivre en 2019 les partenariats mis en œuvre par le Département de la Lozère (maître d'ouvrage du réseau départemental) avec les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée & Corse.

Le programme du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles envisagé pour 2019 se décline de la manière suivante :

1ère partie : maintien de 19 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot.

Depuis l'exercice 2014, le programme ne comportait plus de suivi sur le bassin versant de la Truyère du fait de l'absence de prise en compte sur ce bassin versant du constat établi par les résultats du réseau départemental.

La mobilisation des collectivités afin de résoudre les dégradations constatées de manière continue sur ce bassin versant (notamment en matière de rejets de systèmes d'assainissement collectifs importants) permet au réseau départemental d'intégrer cette année 6 points sur le Bès, certains de ces affluents et des affluents de la Truyère.

2ème partie : 7ème année de suivi du bassin versant des Gardons sur 6 points.

Le budget prévisionnel s'élève à 57 588 € pour l'année 2019. Le plan global prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 871 €
Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse	6 252 €
Autofinancement du Conseil Départemental	20 465 €
TOTAL	**57 588 €**

Les crédits de paiements nécessaires à cette opération se répartissent de la façon suivante :

- 25 000 € sur le chapitre 936-61 / 6228-3 pour prendre en charge le montant des analyses confiées au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère,
- 9 500 € sur le chapitre 936-61 / 6188-80 qui correspondent aux autres frais d'analyses biologiques diatomées qui seront réalisées par un prestataire retenu à l'issue de la consultation des entreprises spécifiques.

D'autre part, je vous indique que les frais internes prévisionnels (personnel et déplacement) s'établissent à 23 088 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver la poursuite de notre réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2019.**
- **de m'autoriser à poursuivre le partenariat avec les Agences de l'Eau concernées en 2019.**

Délibération n°CP_19_113

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Avis à donner sur des demandes d'adhésion de plusieurs communautés de communes à l'Etablissement Public Loire

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 3 des statuts de l'Etablissement Public Loire ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Avis à donner sur des demandes d'adhésion de plusieurs communautés de communes à l'Etablissement Public Loire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND et Bernard PALPACUER ;

ARTICLE UNIQUE

Donne, en qualité de collectivité membre de l'Établissement Public Loire (EPL) et conformément à l'article 3 des statuts de l'établissement, un avis favorable aux demandes d'adhésion à l'EPL de :

- la Communauté de communes Le Grand Charolais,
- Mauges Communauté.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_113

Annexe à la délibération n°CP_19_113 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°502 "Avis à donner sur des demandes d'adhésion de plusieurs communautés de communes à l'Etablissement Public Loire".

L'établissement Public Loire (EPL) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006, chargé de la gestion de la Loire et de ses affluents. Il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente.

Par délibération du 21 mars 2019, l'EPL a donné un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de communes Le Grand Charolais et de Mauges Communauté.

La Communauté de communes Le Grand Charolais regroupe 44 communes du département de Saône et Loire avec une population de plus de 40 000 habitants.

Mauges Communauté regroupe 64 communes du département du Maine-et-Loire avec une population de plus de 120 000 habitants.

Le Département de la Lozère, en qualité de collectivité membre de l'établissement, est sollicité pour donner un avis sur les demandes d'adhésion de ces EPCI à l'EPL conformément à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable sur ces demandes d'adhésion.

Délibération n°CP_19_114

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Participation financière au fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin du Lot au titre de l'année 2019

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L1611-4 et L3212-3 et L 5411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la délibération n°CP_17_329 du 24 novembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1025 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement local » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Participation financière au fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin du Lot au titre de l'année 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les non-participations d'Henri BOYER, Bernard PALPACUER, Laurent SUAU (par pouvoir), Jean-Paul POURQUIER et Bruno DURAND ;

ARTICLE 1

Approuve la participation statutaire du Département de la Lozère au Syndicat Mixte du Bassin du Lot, pour l'année 2019, à hauteur de 45 000 € à imputer au chapitre 936-61/6561.

ARTICLE 2

Prend acte qu'en application des dispositions de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »), une refonte des statuts de ce syndicat doit avoir lieu au cours de cette année pour permettre, à l'horizon de 2020, l'entrée des EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) et si possible de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

ARTICLE 3

Précise qu'en fonction de ces évolutions statutaires, le Département pourra statuer sur la poursuite de son engagement dans ce syndicat, entre le 30 juin et le 31 octobre 2019.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_114

Annexe à la délibération n°CP_19_114 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°503 "Participation financière au fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin du Lot au titre de l'année 2019".

Le Syndicat Mixte Bassin du Lot a été créé au 1er janvier 2018 par évolution de l'Entente Interdépartementale Vallée du Lot créée en 1980 par délibération concordante de 5 Conseils départementaux (Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne).

Depuis février 2011, le périmètre d'intervention en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) est officiellement reconnu par l'État. L'Entente exerçait depuis plusieurs années déjà, des missions propres à celles d'un EPTB telles que le soutien des étiages (depuis 1989), le défi territorial sur la qualité des eaux de baignade, la réalisation du schéma de cohérence et de gestion pour la prévention des inondations…

Par ailleurs, le Syndicat assure une mission d'animation de la convention interrégionale auprès des services de l'État dont l'objet est de définir le cadre général des engagements mutuels des partenaires. La charte est conclue pour la durée du CPIER Vallée du Lot 2015 - 2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par les différents partenaires.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014, implique de grandes modifications pour certains établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) comme l'Entente Lot, puisqu'elle exclue la possibilité pour eux d'être constitués sous la forme d'institution ou organismes interdépartementaux. C'est ce nouveau cadre légal qui a impliqué la création du Syndicat Mixte au 1er janvier 2018, dans un premier temps constitué que des Départements.

Une refonte des statuts de ce syndicat doit avoir lieu au cours de cette année pour permettre, à l'horizon de 2020, l'entrée des EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) et si possible de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En fonction de ces évolutions statutaires, le Département pourra statuer sur la poursuite de son engagement dans ce syndicat.

Pour 2019, le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a voté son budget primitif en conseil syndical du 11 avril 2019 une participation du Département de la Lozère à hauteur de 45 000 €.

Je vous rappelle que nous avons inscrit 40 000 € lors du vote du Budget primitif en date du 15 mars 2019. Des virements de crédits viendront apporter le complément nécessaire.

Il est précisé que le Département sera appelé à se prononcer sur le maintien ou non de son adhésion au SMBL, entre le 30 juin et le 31 octobre 2019, dans le cadre de l'évolution statutaire du SMBL avec l'ouverture à d'autres structures (EPAGE, EPCI, Région, Agence de l'Eau).

Aussi, je vous propose d'approuver la participation statutaire du Département de la Lozère au Syndicat Mixte du Bassin du Lot à hauteur de 45 000 € qui sera prélevée au chapitre 936-61/6561.

Délibération n°CP_19_115

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Développement

Objet : Développement : Aides au titre du Fonds d'appui au développement (Investissement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Développement : Aides au titre du Fonds d'appui au développement (Investissement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON, Francis COURTES, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Robert AIGOIN et de Sophie MALIGE sur les dossiers portés par Lozère Logistique Scénique (LLS) ;

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON, Francis COURTES, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Valérie FABRE et de Valérie VIGNAL sur le dossier porté par l'association Scènes Croisées de Lozère ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 99 798 € à imputer au chapitre 919, au titre de l'opération « Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme » sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Lozère Logistique Scénique (LLS)	Programme d'investissement 2019 Dépense retenue : 55 000 € TTC	22 000 €
	Acquisition d'un camion Dépense retenue : 36 800,40 € TTC	15 000 €
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	Programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux 2019 Dépense retenue : 30 395,39 € TTC	15 198 €
Ligue de l'Enseignement de Lozère	Équipement en matériel des structures d'accueil Dépense retenue : 40 000 € TTC	20 000 €
Association Scènes Croisées de Lozère	Acquisition d'un véhicule Dépense retenue : 22 290 € TTC	10 000 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Équipement complémentaire du centre d'accueil du Ventouzet Dépense retenue : 10 000 € TTC	4 000 €
Association ARTELOZERA	Équipement des ateliers mobiles VOXELS Dépense retenue : 15 000 € TTC	5 000 €
Association Radio ZEMA	Renouvellement de matériel radiophonique Dépense retenue : 11 442,44 € TTC	5 000 €
Association pour la promotion en Cévennes (APEC)	Acquisition de tentes et mobiliers modulables Dépense retenue : 2 679,82 € TTC	600 €
Association Aubrac Sud Lozère	Acquisition d'une motoneige Dépense retenue : 6 000 € TTC	3 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_115 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°600 "Développement : Aides au titre du Fonds d'appui au développement (Investissement)".

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADAT investissement 2019" a été prévue sur le chapitre 919-DAD, pour un montant de **100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant de 450 000 €.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1 – Structures d'envergure départementale

1-1) Lozère Logistique Scénique (LLS) à Mende :

Président : Robert AIGOIN

Lozère Logistique Scénique (anciennement Parc Départemental de Matériel Culture) a été créée en 1994, à l'initiative du Département, suite au constat validant la nécessité de disposer d'un prestataire technique professionnel de proximité et à un coût adapté aux utilisateurs (associations, festivals, municipalité…).

Actuellement, LLS intervient sur la majorité des prestations scéniques du Département (spectacles, festivals, créations, conférences...) nécessitant une installation de régie.

LLS s'inscrit dorénavant comme partenaire privilégié de toutes les associations et collectivités départementales.

a) Investissements triennal – 3ème tranche 2019

Le conseil d'administration a défini un plan d'investissement triennal sur la période 2017/2018/2019 afin de se donner les moyens de répondre à ses missions. L'acquisition de nouveaux matériels s'inscrit donc sur une période de 3 ans.

Investissements 1ère tranche 2017 :

Pour information, en 2017 le Département a apporté une aide de 26 000 € à cette structure pour une dépense subventionnable de 65 000 € (soit 40% sans plafond).

Investissements 2ème tranche 2018 :

Pour information, en 2018, le Département a apporté une aide de 20 000 € à cette structure pour une dépense subventionnable de 60 000 € (**50 % plafonné à 20 000 €).**

Investissements 3ème tranche 2019 :

- Eclairage : pupitre lumière, câblages de puissance et de commande, armoires électriques aux nouvelles normes,
- Sonorisation : Console son façade, compléments de microphones DPA, complément de microphones UHF main,
- Habillage : 3 frises de 12m en coton gratté, habillage scénique,
- Pilotage et analyse : achat de licence de logiciel d'analyse acoustique.

Le montant de ces investissements est de 55 000 € TTC

Le plan de financement sollicité triennal est le suivant :

- **Conseil Départemental de la Lozère.....72 000 €**
- Région Occitanie.....72 000 €
- Autofinancement.....36 000 €
- **Total.....180 000 €**

Le plan de financement pour 2019 est le suivant :

- **Conseil Départemental de la Lozère.....22 000 €**
- Région Occitanie.....22 000 €
- Autofinancement.....11 000 €
- **Total.....55 000 €**

Je vous propose d'apporter une aide de 22 000 € à LLS pour l'investissement au titre de l'année 2019 sur la base d'une dépense subventionnable de 55 000 € TTC.

b) Renouvellement du Camion de l'association

L'association sollicite le Département pour l'acquisition d'un camion dédié aux prestations scéniques du Département. Cet investissement est nécessaire à LLS pour mener à bien leurs missions.

Le coût prévisionnel de cet investissement est de 36 800,40 € TTC.

Je vous propose d'apporter une aide de 15 000 € à LLS pour l'acquisition du camion au titre de l'année 2019 sur la base d'une dépense subventionnable de 36 800,40 € TTC.

1.2) Fédération Départementale des foyers ruraux : programme d'équipement et aménagement des foyers ruraux 2019

Présidente : Marie-Thé ALLANCHE

Depuis 1991, le Département de la Lozère finance un programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux.

La Fédération sollicite le département à hauteur de 50 % pour un programme prévisionnel de 30 395,39 €.

Programme départemental d'équipement 2019

Foyers ruraux	Objet détaillé	Montant
Aumont Aubrac	Matériel informatique pour montage vidéo	5 000,00 €
Esclanèdes	Barnum, mobilier extérieur	3 221,95 €
Fédération Départemental des Foyers Ruraux	Vidéoprojecteur pour usage mutualisé dans les Foyers ruraux	1 600,00 €
Gatuzieres	Friteuse	1 128,00 €
La Malène	Matériel de collectivité	2 936,40 €
Le Chastel Nouvel	Renouvellement fenêtre (le Foyer est propriétaire des locaux)	5 000,00 €
Le Mejean	Auto-laveuse	3 949,64 €
Mas d'Orcières	Comptoirs	1 082,40 €
Pourcharesses	Matériel informatique	626,00 €
Quezac	Mobilier de bureau	5 000,00 €
St Frezal de Ventalon	Matériel informatique+tissus ignifugés	851,00 €
TOTAL PROGRAMME 2019		**30 395,39 €**

Je vous propose d'apporter une aide à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux à hauteur de 15 198 € sur la base d'une dépense subventionnable 30 395,39 € TTC.

1.3) Ligue de l'enseignement de Lozère – Mende : équipement en matériel des structures d'accueil

Président : Alain PANTEL

Depuis plusieurs années, le Département de la Lozère finance un programme d'investissements en matériel d'animation et de réaménagement des structures d'accueil en faveur de cet organisme.

La ligue est amenée cette année à investir en matériel d'animation, en matériel d'équipement et pour l'aménagement de leurs structures d'accueil.

Au titre de l'année 2019, la demande porte en grande partie sur l'acquisition de matériels destinés aux associations culturelles, mais aussi sur différents services qui animent leur mouvement. Le développement de projets associatifs en direction de la jeunesse est un axe fort de la fédération.

La ligue est propriétaire des investissements qu'elle met à disposition de ses structures d'accueil en mutualisant ces acquisitions.

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 40 000 € TTC.

SERVICE	Objet détaillé	Montant
Domaine du Bec de Jeu	Mise aux normes Matériel APPN	1 500,00 €
	Renouvellement literie	1 500,00 €
	Renouvellement informatique animation et matériel pédagogique	1 500,00 €
	Renouvellement matériel de liaison chaude	1 000,00 €
	Sous total	**5 500,00 €**
Service Vacances	Barnum 12x5 m x2	4 250,00 €
	Aménagement structures d'accueil Chapitre	16 000,00 €
	Sous total	**20 250,00 €**
UFOLEP/USEP	Matériel d'Animation Sports Collectifs	1 000,00 €
	Matériel d'Animation Sports alternatifs	1 000,00 €
	Sous total	**2 000,00 €**
Service Culturel	Renouvellement Matériel de spectacle vivant	4 000,00 €
	Renouvellement Matériel son	3 000,00 €
	Achat Pro Tente Animation Extérieure	1 000,00 €
	Sous total	**8 000,00 €**
Service Général	Renouvellement partiel Menuiserie/isolation du siège	3 500,00 €
	Achat véhicule de transport matériel technique	10 000,00 €
	Aménagement informatique et communication	750,00 €
	Sous total	**4 250,00 €**
TOTAL PROGRAMME 2019		**40 000,00 €**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- **Département .....20 000 €**
- Autofinancement.....20 000 €
- **TOTAL TTC.....40 000 €**

Dans le cadre des actions conduites par le Département en faveur du développement et de l'attractivité de la Lozère, le Département a défini comme prioritaire, au travers de sa politique jeunesse, la cible des jeunes.

Je vous propose de reconduire l'aide du Département pour 2019 à hauteur de 20 000 € pour le projet d'investissement de la Ligue de l'Enseignement de Lozère, sur la base d'une dépense subventionnable de 40 000 € TTC.

1.4) Association Scènes Croisées de Lozère : Acquisition d'un véhicule

Présidente : Anne-Katell ALLAYS

Investie de missions de service public, l'association Scènes Croisées de Lozère est une scène conventionnée d'intérêt national pour la diffusion et la création d'œuvres de spectacle vivant sur le département de la Lozère. Son modèle de développement est basé sur l'itinérance et le maillage du territoire dans le cadre de partenariats avec des acteurs locaux.

Créer des passerelles entre les créations artistiques de différentes esthétiques (danse, musique, théâtre, cirque...) et les publics jeunes et adultes ; éveiller la curiosité et la générosité de tous ; vivre et construire ensemble la vie culturelle sur le territoire ; telle est en résumé, l'essence même des Scènes Croisées.

L'association sollicite le Département à hauteur de 10 000 € pour l'acquisition d'un véhicule expert combi de 8 places dédié à l'accueil d'artistes et aux tournées. Il permettrait également d'assurer des accompagnements de spectateurs. Ce véhicule viendrait en remplacement d'un véhicule acquis en 2007.

L'association compte à ce jour 4 véhicules dont un dédié à la direction et 3 véhicules de services.

Le coût prévisionnel de cet investissement est de 22 290 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- **Département .....10 000 €**
- Autofinancement (emprunt sur 5 ans).....12 290 €
- **TOTAL TTC.....22 290 €**

Je vous propose d'apporter une aide à l'association Scène Croisées de Lozère à hauteur de 10 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 22 290 € TTC.

1.5) Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public : Investissement pour l'équipement complémentaire du Centre d'accueil du Ventouzet

Président : Philippe COGOLUEGNES

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public gère en Lozère le Centre d'accueil du Domaine du Ventouzet, à Sainte Colombe de Peyre. Cette association propose une offre de loisirs de pleine nature aux enfants et jeunes en période scolaire ou péri et extra scolaire.

L'association sollicite le Département pour une aide financière pour l'acquisition de matériels et équipements utiles à de meilleures conditions d'accueil et d'animation des jeunes du territoire. Avec cette aide, l'association souhaite acquérir des équipements pour la pratique des activités de pleine nature dans l'environnement du Centre (Education environnement, tir à l'arc, escalade, canoë) et des équipements destinés à la préparation collective des repas.

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 10 000 € TTC :

Acquisition équipements activités de pleine nature (Escalade : 1 900 € ; Canoë-Kayak : 800 € ; Tir à l'arc : 3 000 € ; Environnement : 1 200 €)	6 900,00 €
Acquisition matériel préparation collective des repas	3 100,00 €
Total	**10 000,00 €**

Le plan de financement est le suivant :

- **Département .....4 000 €**
- CCSS de la Lozère – CAF Action sociale **.....**4 000 €
- Autofinancement.....2 000 €
- **TOTAL TTC.....10 000 €**

Je vous propose d'apporter une aide à l' Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public à hauteur de 4 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 10 000 € TTC pour l'équipement complémentaire du Centre d'accueil du Ventouzet.

2 – Structures d'envergure locale

2.1) Association ARTELOZERA : Equipement des ateliers mobiles VOXELS

Présidente : Julie SALBURGO

Ayant pour but la création et diffusion de l'art contemporain sur le département de la Lozère, l'association propose des résidences d'artistes et donne à voir des expositions collectives ou monographiques sur la ville de Mende, à la Maison Consulaire ou à la Lanterne et plus précisément sur le site des Boissets.

En effet, durant l'été 2018, cette association a développé des VOXELS sur le site des boissets. Site qu'elle a géré pendant la saison estivale, et a notamment proposé différentes animations (expositions, séances cinéma en plein air…). Cette association participe à nouveau à l'animation de ce site en 2019.

Pour 2019, l'association sollicite le Département pour l'acquisition de matériel pour équiper les VOXELS existants ;

Le plan de financement est le suivant :

- **Département .....5 000 €**
- Région **.....**5 000 €
- Autofinancement.....5 000 €
- **TOTAL TTC.....15 000 €**

Je vous propose d'apporter une aide à l'association ARTELOZERA à hauteur de 5 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 15 000 € TTC.

2.2) Association Radio Zéma : Renouvellement matériel radiophonique

Président : Jean SOULET

L'association Radio Zéma a été créée en juillet 1981 et fut la première radio locale légalisée en France, en 1983. C'est une radio associative basée à Saint-Chély-d'Apcher en Lozère.

Ne diffusant pas de publicité, elle échappe à toute contrainte commerciale et peut ainsi s'autoriser une liberté de ton et de programmation.

Radio Zéma sollicite le Département pour renouveler son matériel radiophonique afin de développer sa zone d'émission géographique (Marvejols, le Malzieu, le Cantal). Le coût de l'investissement s'élève à 11 442,44 €.

Je vous propose d'apporter une aide à l'association Radio Zéma à hauteur de 5 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 11 442,44 € TTC.

2.3) Association pour la promotion en Cévennes (APEC) : Acquisition de tentes et mobiliers modulables

Présidente : Michel THYRARD

L'APEC a pour objectif de sensibiliser tous les publics et notamment ceux des vallées Cévenoles sur les potentiels économiques, sociaux et environnementaux du bois et de ses dérivés tant au niveau du bois énergie qu'au niveau du bois construction sans oublier l'agrobiologie qui entoure cette richesse.

En 2018, l'APEC avait organisé, lors de la fête du pélardon, une première manifestation intitulée « le bois dans tous ses états ».

Une deuxième manifestation aura lieu le 4 mai 2019 à Sainte-croix-vallée-Française avec la mise en valeur de la charte forestière et d'autres institutions ainsi que la filière formation. Cette journée a pour but la :

- sensibilisation en bois construction (architecte…),
- sensibilisation en bois énergie avec la présence de Lozère énergie,
- sensibilisation aux métiers du bois (école de Javols),
- sensibilisation à la sylviculture (ONF),
- sensibilisation à l'agrobiologie (en lien avec l'exploitation des châtaigneraies),
- sensibilisation aux métiers du bois (ébénisterie, menuiserie, art…).

Pour information, le PETR Sud Lozère est maître d'ouvrage pour l'organisation de cette manifestation et sollicite le Département sur le dispositif politique territoriale.

L'APEC souhaite se doter d'infrastructures démontables (tentes) et de mobiliers modulables et sollicite le Département à hauteur de 600 € pour l'acquisition de 3 tentes. Ces acquisitions permettraient de reproduire facilement ce type d'événements sur toutes les vallées cévenoles intéressées.

Ces investissements sont estimés à 2 679,82 € et le plan de financement est le suivant :

- **Département .....600 €**
- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère **.....**400 €
- 10 communes (10x250 €) .....1 200 €
- Autofinancement.....479,82 €
- **TOTAL TTC.....2 679,82 €**

Je vous propose d'apporter une aide à l'Association pour la promotion en Cévennes à hauteur de 600 € sur la base d'une dépense subventionnable de 2 679,82 € TTC pour l'Acquisition de 3 tentes.

3- Autres dossiers

Aubrac sud Lozère – Acquisition d'une motoneige

Présidente : Marie-Thérèse VAYSSIER

La Station de Bonnecombe fait partie des 5 Stations qui constituent le Pôle de pleine nature de l'Aubrac. Elle se situe sur le futur axe de l'itinéraire nordique du PPN de l'Aubrac, itinéraire empruntant des chemins parfois étroits. Cet itinéraire non damé nécessite toutefois une trace effectuée à l'aide d'une motoneige pour plus de sécurité.

La Station de Bonnecombe souhaite proposer cette nouvelle offre sur son site, un itinéraire nordique, pouvant être emprunté de diverses façons : ski de randonnée nordique, raquettes, chiens de traîneau, fatbike…

Sans motoneige, l'itinéraire nordique ne pourrait pas relier la Station de Bonnecombe aux autres Stations du haut plateau de l'Aubrac.

Cette action permettra l'acquisition d'une motoneige pour la création d'une nouvelle offre sur la Station de Bonnecombe en lien avec la création d'une nouvelle offre sur le Pôle de pleine nature : un itinéraire nordique.

L'investissement s'élève à 6 000 € dont le plan de financement est le suivant :

- **Département (soit 50%).....3 000 €**
- FEDER **.....**1 200 €
- Autofinancement.....1 800 €
- **TOTAL TTC.....6 000 €**

Je vous propose d'apporter une aide à l'Aubrac Sud Lozère à hauteur de 3 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 6 000 € TTC pour l'acquisition d'une motoneige.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 99 798 € au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" "FADE investissement 2019**" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur du projet décrit ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations :**

- 22 000 € en faveur de Lozère Logistique Scénique pour son programme d'investissement 2019 ;
- 15 000 € en faveur de Lozère Logistique Scénique pour le renouvellement du camion de l'association ;
- 15 198 € en faveur de la Fédération Départementale des foyers ruraux pour son programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux 2019 ;
- 20 000 € en faveur de la Ligue de l'enseignement de Lozère pour l' équipement en matériel des structures d'accueil ;
- 10 000 € en faveur de l'association Scènes Croisées de Lozère pour l'acquisition d'un véhicule ;
- 4 000 € en faveur de l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour l'équipement complémentaire du Centre d'accueil du Ventouzet ;
- 5 000 € en faveur de l'association ARTELOZERA pour l'équipement des ateliers mobiles VOXELS ;
- 5 000 € en faveur de l'association Radio ZEMA pour le renouvellement de matériel radiophonique ;
- 600 € en faveur de l'association pour la promotion en Cévennes (APEC) pour l'acquisition de tentes et mobiliers modulables ;
- 3 000 € en faveur de l'association Aubrac sud Lozère pour l'acquisition d'une motoneige

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2019 " FAD Investissement " s'élèvera à 202 €.

Délibération n°CP_19_116

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Développement

Objet : Développement : Aides au titre du Fonds d'appui au développement (fonctionnement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement» ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Développement : Aides au titre du Fonds d'appui au développement (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU (par pouvoir) sur le dossier de l'office de tourisme Coeur de Lozère ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 69 147,80 €, au titre du programme 2019 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée Imputation budgétaire
Fédération Française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige »	Fonctionnement 2019	500 € 939-90/6574.90
Artisans bâtisseurs en pierres sèches	Développement de la filière "Pierre Sèche" 2019 Dépense retenue : 88 872 € TTC	5 000 € 939-90/6574.90
Chambre d'Agriculture du Gard	Opération Relance 2019 Dépense retenue : 250 398 € TTC	15 000 € 939-90/6574.90
Association Métiers d'Arts en Cévennes	Résidences d'artistes Dépense retenue : 12 800 € TTC	5 000 € 939-90/6574.90
Syndicat Mixte « Les Monts de la Margeride »	Étude de définition du programme d'aménagement du Parc à Bisons Dépense retenue : 22 905 € HT	3 664,80 € 939-90/65734.90
Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère	Participation financière au concours national Meilleur apprenti de France (MAF)	500 € 939-90/6574.90
CAPEB 48	Opération Artisans Messagers 2019 Dépense retenue : 12 000 € TTC	7 400 € 939-90/6574.90
CAPEB 48	Semaine de la construction saine 2019 Dépense retenue : 7 500 € TTC	3 400 € 939-90/6574.90
Office de tourisme Cœur de Lozère	Festival de la randonnée 2019 Dépense retenue : 20 000 € TTC	7 000 € 939-90/6574.90

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée Imputation budgétaire
Association Cévennes Ecotourisme	Fonctionnement 2019	3 000 € 939-90/6574.90
Association Filière Cheval Tourisme Lozère	Fonctionnement et actions 2019 Dépense retenue : 17 267 € TTC	6 000 € 939-90/6574.90
Association les Amis du bienheureux Pape Urbain V	Fonctionnement et actions 2019 Dépense retenue : 35 826 € TTC	3 583 € 939-90/6574.90
Association « La voie de la Régordane »	AAP du Massif central pour 2019	1 100 € 939-90/6574.90
Association Chemin de R.L. Stevenson	AAP du Massif central pour 2019	6 000 € 939-90/6574.90
Association Chemin de St Guilhem	Fonctionnement et actions 2019	2 000 € 939-90/6574.90

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_116 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°601 "Développement : Aides au titre du Fonds d'appui au développement (fonctionnement)".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 100 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement » :

- 20 000 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90),
- 80 000 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90).

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1) Fonctionnement 2019 de la Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige

Président : Daniel ACKER

Cette Fédération sollicite une subvention de **1 000,00 €** auprès du Département au titre de son fonctionnement pour 2019. Cette association œuvre sur le plan national pour développer le tourisme au profit des communes de l'espace rural. Un label Station Verte est attribué à des communes touristiques dédiées à la nature, au ressourcement, à la valorisation des terroirs et aux activités de loisirs en tous genres.

En Lozère, les communes de Villefort, Sainte Enimie, Meyrueis, Langogne, Le Malzieu, Florac, Ispagnac, La Canourgue, Aumont Aubrac et Châteauneuf de Randon bénéficient de ce label.

On compte 464 stations vertes au niveau national.

Pour 2019 les projets de l'association consistent notamment à :

- Poursuivre l'accompagnement des binômes élus/techniciens des Stations Vertes depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (accompagnement sur la plus-value du label pour le territoire de l'EPCI, importance du trinôme collectivité, office de tourisme et EPCI),
- Poursuivre l'accompagnement des stations vertes dans le positionnement écotouristique (valoriser l'offre écotouristique via les réseaux sociaux et site web, 5ème édition de la fête de l'écotourisme, 2ème édition de la fête du terroir…),
- Accompagner les acteurs de Stations sur le développement du loisir pêche,
- Organiser un programme de 25 journées de travail sur le terrain par pools de Stations Vertes (partager les bonnes pratiques écotouristique, préparer l'examen des premières auto-évaluations/référentiel Station Vertes…),
- Bâtir un plan média (internet/réseaux sociaux).

L'objectif de cette structure répond à une finalité d'attractivité et de promotion touristique.

Je vous propose d'accorder une aide de 500 € à cette association pour son fonctionnement 2019.

2) Artisans bâtisseurs en pierres sèches : Développement de la filière "Pierre Sèche" 2019

Président : Thomas BRASSEUR

L'association « Artisans Bâtisseurs en pierres sèches », créée en 2002, regroupe actuellement une trentaine de membres professionnels du bâtiment.

Son siège social se trouve à St Germain de Calberte dans les Cévennes et son bureau administratif à Ispagnac.

Les artisans membres de l'association sont spécialisés dans les techniques de construction en pierres sèches et œuvrent pour le développement de la filière et la transmission de leur savoir faire.

Pour l'année 2019, l'association demande une subvention ***de 10 000 € sur un budget prévisionnel de 88 872 €,*** pour pouvoir mener à bien son projet de développement de la filière pierres sèches en Cévennes et contribuer au développement de cette filière au niveau national.

Pour l'ABPS, l'animation de la filière se structure autour de 3 axes :

- les actions dans le cadre de la formation professionnelle : poursuivre le programme de formation de l'école professionnelle de la pierre sèche…,
- les actions de développement de la filière,
- les actions de sensibilisation et communication.

Par ailleurs cette association est un centre de formation délivrant des formations qualifiantes (CACES...) et des certificats de qualification professionnelle pour la pierre sèche.

Le plan de financement global s'élève à 270 470 €. Toutes les dépenses liées à la formation ainsi que les subventions relatives à la formation (Région, Europe…) sont exclues du plan de financement ce qui porte le budget à 88 872 € correspondant au développement de la filière.

Ainsi, l'opération est estimée à 88 872 € TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (11,26%).....10 000,00 €

Diverses collectivités territoriales .....2 000,00 €

Parc national des Cévennes .....10 000,00 €

Communes .....2 000,00 €

Autofinancement (recettes formations, cotisations...).....64 872,00 €

TOTAL TTC.....88 872,00 €

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels aux savoir- faire traditionnels.

Je vous propose de soutenir cette association sur les actions de développement de la filière et d'accorder une aide de 5 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 88 872 € TTC.

3) Chambre d'Agriculture du Gard : Opération RELANCE

Président : Dominique GRANIER

La chambre d'agriculture du Gard est maître d'ouvrage au nom des 7 chambres consulaires du Gard et de la Lozère de l'opération RELANCE (Relais Local d'Animation Cévennes) pour favoriser la transmission et la reprise des activités économiques de la zone rurale fragile des Cévennes Gardoises et Lozériennes, et prospecter des candidats à la création d'entreprise.

Depuis 2010, cette opération a été étendue en Margeride-Est, suivant le souhait des élus locaux.

L'objectif de l'opération est de pérenniser ou développer les activités des Très Petites Entreprises des secteurs de l'agriculture, du commerce, des métiers, de la petite industrie et des services sur un territoire particulièrement fragile :

- d'une part, en facilitant leur transmission par une mise en relation «cédant/repreneur »,
- d'autre part, en facilitant leur réussite à long terme de façon à réduire le taux de «mortalité» des entreprises nouvellement reprises.

Les actions qui vont être menées ont pour objet :

- de maintenir le service du territoire,
- de conforter la solidarité territoriale,
- de participer à l'attractivité du territoire.

Cette opération va être étendu en 2019 au territoire Aubrac.

La présente demande concerne uniquement le territoire Cévennes Gardoises et Lozère et Margeride Est.

La Chambre d'agriculture du Gard sollicite le Département à hauteur de 15 000 € pour participer au fonctionnement de leur structure.

- sur la base des dépenses suivantes :
  - Frais de personnels (chargées de mission interconsulaires).....157 500,00 €
  - Interventions conseillers des chambres consulaires.....63 000,00 €
  - **TOTAL : .....220 500,00 €**
- sur la base du plan de financement suivant :
  - Département du Gard.....5 000,00 €
  - **Département de la Lozère.....15 000,00 €**
  - Région.....42 212,00 €
  - Agence France Entrepreneur (AFE).....42 212,00 €
  - Fonds Européens (FSE).....115 867,00 €
  - Autofinancement en numéraire.....30 107,00 €
  - **TOTAL.....250 398,00 €**

Pour information RELANCE est mobilisé pour participer au job dating « transmission-reprise » programmé à l'automne 2019.

Cette structure permet de maintenir et d'accueillir de nouvelle population.

On propose, au titre de la solidarité territoriale et de l'attractivité du territoire, de maintenir l'intervention du Département.

Je vous propose d'accorder une aide de 15 000 € à la Chambre d'Agriculture du Gard pour l'opération Relance 2019 sur une base subventionnable de 250 398 € TTC.

4) Association métiers d'arts en Cévennes : Résidences d'artistes

Présidente : Josiane DULAC

L'objectif de cette action est d'organiser des expositions de sortie de résidence avec la présentation d'œuvres communes, d'échanger les pratiques et le savoir faire entre les réseaux d'artisans français et italiens.

Sont prévus en 2019 :

- **1-** Un échange entre artistes italiens et artistes des Cévennes et/ou de Lozère sur la base de résidences d'artistes en Lozère tout au long de l'année et en Italie à l'occasion du festival Artnborgo à San Sebastian de Curone (Piémont) en septembre 2019, en partenariat avec l'association italienne Artinfiera,
- **2-** 3 résidences d'artistes italiens et d'artisans locaux en Lozère d'une semaine chacune, étalées sur toute l'année 2019, qui feront à chaque fois l'objet de la conception d'une œuvre d'art commune. L'élaboration de ces créations d'arts, leurs réalisations et leurs fabrications se feront en Lozère. Leurs présentations sous forme d'expositions se feront en sortie de résidence en Lozère et lors du festival Artinborgo en Italie.

Pour chaque résidence sera organisée une rencontre et la collaboration d'un créateur d'art italien avec un créateur d'art du territoire lozérien.

Le plan de financement est le suivant :

- Mairie de Pont de Montvert.....2 000,00 €
- Mairie de Florac.....2 000,00 €
- **Conseil Départemental de la Lozère.....5 000,00 €**
- Autofinancement.....4 800,00 €
- **Total.....13 800,00 €**

Le budget prévisionnel est de 13 800 € dont 1 000 € de mise à disposition gratuite de biens et prestation

Cette manifestation participe d'une part à l'attractivité touristique et d'autre part à la valorisation des savoir-faire.

Au titre de l'année 2019, je vous propose d'accorder une aide de 5 000 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 12 800 € TTC (déduction faite de 1 000 € de mise à disposition gratuite de biens et prestations).

5) Syndicat mixte « Les Monts de la Margeride » (SMIMM) : Etude de définition du programme d'aménagement du Parc à Bisons

La Réserve des Bisons d'Europe de Sainte Eulalie créée en 1992 par le SMIMM, présente une des espèces animales emblématiques du continent européen, animal menacé et faisant l'objet de diverses actions de conservation. La gestion de cet établissement est déléguée à la Société d'Economie Mixte de la Lozère (la SELO) depuis 2015 et prend fin au 31 décembre 2019. Le renouvellement de cette délégation est accompagnée par les services du Département et Lozère Ingénierie et prendra effet au 1er janvier 2020.

Le SMIMM souhaite réaliser une étude d'analyse et de programmation de la réserve qui permettra de s'interroger sur la gestion actuelle, la pertinence des aménagements, les possibilités de développement et l'équilibre économique de l'installation.

Les enjeux de cette étude sont donc de :

- concevoir la stratégie la plus adaptée et la plus performante,
- concevoir une stratégie de développement réaliste, respectant les principes du développement durable et le positionnement local,
- mener successivement plusieurs analyses en respectant les modalités de réalisation, financement et gestion,
- vérifier si un produit peut répondre à des attentes du marché et dans quel cadre économique il peut exister.

Le SMIMM sollicite le Département pour assurer le co-financement de cette étude à hauteur de 3 664,80 €.

Le budget total de cette étude est de 22 905 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- **Conseil Départemental de la Lozère.....3 664,80 €**
- Europe (FEADER).....14 659,20 €
- Autofinancement.....4 581,00 €
- **Total.....22 905,00 €**

L'objectif de ce projet répond à une finalité d'attractivité et de promotion touristique.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 664,80 € au SMIMM pour son étude de définition du programme d'aménagement du Parc à Bisons.

6) Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère : Participation financière au concours Meilleur apprenti de France (MAF) national

Présidente : Florence VIGNAL

En 2018, le Syndicat des Bouchers du Département de la Lozère a participé à la sélection régionale du concours MAF et participera à la finale nationale puisque l'apprenti qui représentait la Lozère et le CFA de Mende a remporté les sélections régionales.

Ce concours est une opportunité pour communiquer sur le métier et la formation des jeunes par l'apprentissage mais également sur l'artisanat et la Lozère auprès de la presse et du grand public.

Ce concours permet de valoriser le savoir-faire des jeunes en formation, leur créativité et le sens de l'innovation et donne une image positive et de dynamisme du métier et de la Lozère.

Je vous propose d'accorder une aide de 500 € pour la participation financière au concours 2019 du Meilleur apprenti France (MAF) national.

7) CAPEB 48 : Opération Artisans Messagers 2019

Président : Jean-Michel MARQUES

L'opération connaît un grand succès auprès des écoles primaires depuis son origine en 2000-2001.

Les Artisans Messagers souhaitent reconduire en 2019 les ateliers mercredi, journée pendant laquelle les élèves sont invités à construire une maison miniature avec des outils et des matériaux à taille réelle.

Les objectifs généraux de ce projet sont de :

- Susciter des vocations ;
- Informer et sensibiliser les scolaires à partir du CM1,
- Informer et sensibiliser les jeunes en orientation, en recherche de qualification, les femmes ou les élèves de 4ème, 3ème et seconde sur les métiers du bâtiment,
- Concevoir et construire une maquette,
- Former des artisans du bâtiment à la pédagogie et l'utilisation de la maquette,
- Faire intervenir des Artisans,
- Recruter des jeunes en entreprises artisanales,
- Assurer le suivi du dossier par les administratifs.

Au-delà de l'objectif général de sensibilisation aux métiers du bâtiment pour créer de nouvelles vocations, cette action présente des intérêts variés :

- permettre aux jeunes de faire un lien entre l'acte de construire et leur cadre quotidien (électricité, sécurité domestique, sanitaire…),
- valoriser la spécificité de la petite entreprise : proximité, indépendance, évolution professionnelle rapide (devenir son propre patron),
- révéler les potentialités intellectuelles ou manuelles…

L'opération est estimée à 16 000 € TTC et les dépenses sont les suivantes : indemnisation artisans messagers 6 000 €, rémunération du personnel 4 500 €, charges sociales 1 500 €, Charges fixes de fonctionnement 4 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département 50 %.....8 000,00 €
- Autofinancement 50 %.....8 000,00 €
- TOTAL TTC.....16 000,00 €

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels aux savoir- faire traditionnels et s'inscrit dans le cadre de notre politique jeunesse.

Au titre de l'année 2019, je vous propose d'apporter une aide de 7 400 € à cette structure sur la base d'une dépense subventionnable de 12 000 € TTC en ne retenant que les indemnités des artisans et le temps consacré par la CAPEB à cette action.

8) CAPEB : « Semaine de la construction saine »

Président : Jean-Michel MARQUES

La CAPEB promeut activement des éco-filières locales comme créatrices de richesse, d'emplois et d'activités économiques non délocalisables.

Délibération n°CP_19_116

La CAPEB prépare la mobilisation des 800 artisans du bâtiment de la Lozère dans la construction et la rénovation de bâtiments durables et innovants. Elle soutient, défend et accompagne ce corps de métier, acteur essentiel du développement du tissu économique du Département. La CAPEB développe de nombreuses actions améliorant ainsi l'accès des artisans aux marchés publics et privés.

L'action proposée consiste à booster le marché de la rénovation ou construction énergétique 100 % local et mobiliser les artisans, les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les donneurs d'ordre de marchés publics et privés, les architectes, les bureaux d'étude.

A travers la semaine de la construction saine, il s'agit de promouvoir l'artisanat du bâtiment comme valeur sure de l'économie locale, créatrice d'emplois durables et comme acteurs de la construction durable. La CAPEB souhaite démontrer à tous les publics que les artisans sont engagés dans des démarches responsables et innovantes.

Tout au long de la semaine, la CAPEB fera la promotion de matériaux naturels et locaux.

La semaine de la construction saine aura lieu en octobre 2019 durant 4 jours.

Pour organiser cet événement la CAPEB travaille avec les acteurs locaux de l'éco construction tels que l'ALEC-Lozère Energie, l'ADIL, le CAUE, les architectes des Bâtiments de France (ABF), la fondation du patrimoine, l'association maisons paysannes, l'ordre régional des architectes mais également avec les acteurs nationaux tels que Construire en Chanvre et Tradical (béton de chanvre et chaux aérienne) et le réseau français de la construction paille.

La CAPEB propose durant une semaine un programme de rencontres, débats, ateliers de démonstrations, visites de chantier à l'attention :

- des jeunes publics,
- des artisans,
- des architectes et bureau d'études,
- des collectivités locales,
- des demandeurs d'emploi,
- des particuliers.

L'opération est estimée à 11 000 € TTC dont les postes de dépenses sont les suivants :

- Transport des machines, coûts des intervenants.....500,00 €
- Achats matières et fournitures.....500,00 €
- Publicité, publication.....300,00 €
- Déplacements, missions, réception.....400,00 €
- Services bancaires, la poste.....400,00 €
- Rémunération du personnel.....3 800,00 €
- Charges sociales.....1 600,00 €
- Charges fixes de fonctionnement.....3 500,00 €
- TOTAL TTC.....11 000,00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département 45,45 %.....5 000,00 €
- Autofinancement 54,45 %.....6 000,00 €
- TOTAL TTC.....11 000,00 €

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels aux savoir- faire traditionnels et s'inscrit dans le cadre de notre politique jeunesse.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 400,00 € à cette structure pour la « Semaine de la construction saine » pour une dépense subventionnable de 7 500 € TTC (déduction faite des charges fixes de fonctionnement).

9) Office de tourisme Cœur de Lozère : Festival de la Randonnée

Président : Laurent SUAU

L'objectif de cette action est d'organiser un festival des Randonnées incluant des propositions de randonnées accompagnées mais également des expositions, des conférences et des projections de films. Ce festival se déroulera sur trois jours sur le secteur de Mende les 30, 31 mai et 1er juin 2019.

Le budget total de cette action s'élève à 20 000 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

- Conseil Départemental de la Lozère (35%).....7 000,00 €
- Région Occitanie (20%).....4 000,00 €
- Autofinancement.....9 000,00 €
- Total.....20 000,00 €

Je vous propose d'accorder une aide de 7 000 € à l'Office de Tourisme Coeur de Lozère pour la réalisation du Festival des randonnées.

10) Association Cévennes Ecotourisme

Président : Didier BOURQUARDEZ

Cette association œuvre depuis plus de 17 ans au développement d'un tourisme durable, respectueux des populations locales et de l'environnement. Suite à la diminution des subventions octroyées par des partenaires, l'association envisage pour 2019 de recentrer son activité sur les actions suivantes :

- Poursuivre l'accompagnement des prestataires membres du réseau vers la signature de la Charte Européenne du Tourisme Durable en Espace Protégé ;
- Éditer un livret de défis en lien avec l'environnement à destination des familles en séjour sur le territoire ;
- Accompagner les membres du réseau vers une montée en gamme et une meilleure valorisation de leurs prestations ;
- Engager les réflexions sur la démarche de progrès départementale.

Chiffres de l'association :

- 1 ETP
- 106 adhérents

L'association a déposé une demande de subvention comprenant :

- le fonctionnement de l'association pour 3 000 € ;
- la mise en œuvre d'une action concernant l'accompagnement des membres du réseau vers une montée en gamme et une meilleure valorisation de leurs prestations pour 1 731 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Conseil Départemental de la Lozère (10%) : .....5 361,00 €
  - *subvention des conseillers départementaux :..... 600 €*
  - *subvention de fonctionnement : .....3 000 €*
  - *subvention pour une action .....1 731 €*
- Conseil Départemental du Gard **.....**3 000,00 €
- PNC.....27 189,72 €
- Communautés de Communes.....500,00 €
- Commune de Florac Trois Rivières.....2 500,00 €
- Emplois aidés (ASP).....900,00 €

- Autofinancement (cotisation, ventes de produits...).....14 820,00 €
- Total.....54 270,72 €

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € à l'association Cévennes Ecotourisme au titre de l'année 2019.

11) Association Filière Cheval Tourisme Lozère (FCTL) : Fonctionnement 2019

Président : Eric MENGUY

L'objet de cette association (créée en 2018) est de « promouvoir, gérer et développer l'activité du tourisme équestre sur le territoire du département de la Lozère, ce qui inclut toutes les activités équestres ouvertes au public ».

A ce jour, cette association compte 52 adhérents (sur 160 structures identifiées en Lozère) composés d'hébergeurs (en capacité d'accueillir des chevaux), des centres équestres, des loueurs de chevaux, des organisateurs de randonnées équestres… Parmi les adhérents environ 80 % sont des hébergeurs. Le coût de l'adhésion s'élève à 50 €/an.

Pour 2019, l'association FCTL envisage de :

- participer à la promotion du tourisme équestre en Lozère, par la présence sur des salons,
- assurer une meilleure communication numérique par la refonte du site internet, et la récupération de la page Facebook de l'ancienne Filière Cheval et son animation grâce à la production d'articles réguliers,
- cartographier 12 circuits sur la base des 79 itinéraires de 20 à 35 kms identifiés et identifier les capacités d'hébergement propres aux activités équestres existantes,
- élargir la base d'adhérents pour assurer une meilleure couverture du territoire.

Le plan de financement est le suivant :

- Conseil Départemental de la Lozère (72%) : .....12 517,00 €
- *subvention PED : .....1 000 €*
- *subvention d'actions : .....11 517 €*
- CDT.....3 000,00 €
- Autofinancement (10%).....1 750,00 €
- Total.....17 267,00 €

Je vous propose d'accorder une aide de 6 000 € à l'association Filière Cheval Tourisme Lozère au titre de l'année 2019 pour une dépense subventionnable de 17 267 €.

12) Association Les Amis du bienheureux Pape Urbain V

Président : Claire De Gatelier

L'association travaille en vue de perpétuer et diffuser la mémoire de la vie et de l'œuvre du bienheureux Pape Urbain V. Elle assure la valorisation et la promotion du chemin de randonnée. L'association souhaite arriver à un nombre de randonneurs approchant ceux des Grands Chemins de Randonnée.

Pour 2019, elle souhaite engager les actions suivantes :

- montage vidéos et spot publicitaire du chemin et du département,
- développement des moyens de communication avec des flyers, banderolles, roll up, topo-guide, carnet de randonnée, réseaux sociaux,
- participation à plusieurs salons thématiques professionnels en France (Lyon, Paris, Montpellier, Toulouse, Albertville...).

L'association sollicite une subvention de 4 000 € auprès du Conseil départemental pour mener à bien ces actions en 2019.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département 48 .....4 000,00 €
- Département 30 .....4 000,00 €
- Parc National des Cévennes .....3 000,00 €
- Région Occitanie .....6 000,00 €
- Communes .....1 000,00 €
- Communautés de communes.....1 000,00 €
- Cotisations .....3 226,00 €
- Ressources directes et ventes .....12 000,00 €
- Sponsoring.....1 600,00 €
- TOTAL TTC .....35 826,00 €

Le tourisme reste une compétence partagée. De plus, les activités de pleine nature contribuent pleinement à l'attractivité touristique des territoires.

Je vous propose d'accorder une subvention de 10 % du budget annoncé de 35 826 € TTC, soit 3 583 €.

13) <u>Association « La Voie de la Régordane »</u>

Président : Jean-Pierre OLIVIER

Depuis le milieu des années 1990, l'association se donne pour but la promotion et l'animation culturelle et touristique de l'itinéraire. L'association est depuis plusieurs années reconnue et soutenue par différents partenaires (CDT/ADT, Départements…) pour développer la notoriété du chemin auprès du public. La structure a développé un ensemble d'activités et de partenariats tant sur l'itinérance pédestre et à vélo que par des manifestations culturelles et des colloques.

Depuis 2006, la Régordane est classée en chemin de Grande Randonnée (GR 700). L'association a développé un ensemble d'activités et de partenariats (itinérance pédestre et à vélo, manifestations culturelles, colloques). Elle a mis en place un site internet dédié à cet itinéraire.

Suite à des difficultés financières, elle a eu une activité réduite en 2012/2013, se concentrant sur l'animation locale et quelques actions ponctuelles. Depuis 2016, un accord tripartite avec Gard Tourisme et la Communauté de communes des Hautes Cévennes permet la tenue d'un Comité de pilotage. Cette association a candidaté en 2018 à l'appel à projet lancé par le Massif Central «Grandes Itinérances». La mise en œuvre du projet s'échelonne de 2018 à 2020.

Le programme d'action 2018-2020 s'articule autour de 6 axes et 19 actions :

- axe 1 : animation du projet : coordination et gestion de l'itinéraire,
- axe 2 : observation des clientèles : création d'un observatoire sur l'itinéraire de la Régordane,
- axe 3 : approche marketing promotion et communication : création d'une photothèque, site internet, supports de communication, salons, ….
- axe 4 : formation des acteurs socio-professionnels,
- axe 5 : aménagement services et équipement,
- axe 6 : actions culturelles et éducatives.

Concernant les actions pour 2019, l'association prévoit de poursuivre la promotion pour augmenter la fréquentation de l'itinéraire du GR700 :

- Actions de promotion .....10 000,00 €
- Salon du tourisme.....1 000,00 €
- TOTAL TTC .....11 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 est le suivant :

- Département 48 .....1 100,00 €
- Département 30 et 43.....2 200,00 €
- Feder .....4 400,00 €
- Autofinancement .....3 300,00 €
- TOTAL TTC .....11 000,00 €

L'association sollicite une subvention de 1 100 € auprès du Conseil départemental pour mener à bien ces actions en 2019.

Je vous propose d'accorder une subvention de 1 100 € pour cette association au titre de l'AAP du Massif central pour l'année 2019.

14) <u>Association Chemin de R. L. Stevenson</u>

Président : Hubert PFISTER

Cette association a candidaté en 2018 à l'appel à projet lancé par le Massif Central «Grandes Itinérances». La mise en œuvre du projet s'échelonne de 2018 à 2020 pour un coût prévisionnel de 251 790,00 €.

Le projet de candidature se décline sous 3 axes :

- actions d'amélioration de la mise en tourisme du Chemin de Stevenson : assurer la promotion auprès de nouvelles clientèles, imaginer de nouvelles offres d'itinéraires complémentaires, création d'un territoire touristique autour « du Chemin de Stevenson », réaliser des campagnes de communication, entre autres.
- actions d'appui à l'aménagement de l'itinéraire Stevenson : maintenir des conditions optimales d'itinérances et de services associés sur le sentier, proposer des espaces de valorisation culturelle, prendre en compte la randonnée avec âne dans l'aménagement du Chemin.
- actions d'animation et de coordination du réseau Stevenson : mettre en place des partenariats constructifs avec les acteurs du tourisme, conforter le rôle de l'association comme interlocuteur privilégié de développement local des territoires, développer un comité de pilotage pluri-acteurs sur l'itinéraire.

Le Département a signé en janvier 2018, une attestation de co-financement à hauteur de 6 000 € pour l'association pour l'année 2018 en réponse à cet appel à projets « Grande Itinérance » du Massif Central. Il s'est également engagé lors de la CP du 15 mai 2018 à allouer 6 000 € en 2019 ainsi qu'en 2020.

Je vous propose d'accorder une subvention de 6 000,00 € au titre de l'année 2019 dans le cadre de la réponse à cet appel à projets.

15) <u>Association Chemin de St Guilhem</u>

Président : Pierre MULLER

Cette association a pour objectif de promouvoir l'itinéraire du Chemin de St Guilhem en partenariat avec les acteurs locaux et la Fédération française de Randonnée Pédestre.

Pour 2019, l'association prévoit les actions suivantes :

- Fonctionnement de l'association (salaire, charges).....45 090,00 €
- Actions de promotion (site Internet) .....2 000,00 €
- Salon du tourisme (Lille, Genève).....8 000,00 €
- Organisation d'une manifestation pour les 10 ans de l'association.....4 000,00 €
- TOTAL TTC .....59 090,00 €

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 est le suivant :

- Département 48 .....2 000,00 €
- Département 30 et 34.....4 000,00 €
- FNADT .....32 424,00 €
- Région Occitanie.....3 283,00 €
- Autofinancement .....17 383,00 €
- TOTAL TTC .....59 090,00 €

Je vous propose d'accorder une subvention de 2 000,00 € au titre de l'année 2019 pour les actions de l'association.

*****

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions suivantes, pour un montant total de 69 147,80 € et de signer tous documents relatifs à ces subventions :

- 500 € pour le fonctionnement 2019 de la Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige,
- 5 000 € pour le développement de la filière "Pierre Sèche" 2019 par les Artisans bâtisseurs en pierres sèches,
- 15 000 € en faveur de la Chambre d'Agriculture du Gard pour l'opération Relance,
- 5 000 € en faveur de l'Association métiers d'arts en Cévennes pour le projet Résidence d'artistes,
- 3 664,80 € au SMIMM pour son étude de définition du programme d'aménagement du Parc à Bisons,
- 500 € en faveur du Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère pour la participation financière au concours national Meilleur apprenti de France (MAF),
- 7 400 € en faveur de la CAPEB 48 pour l' opération Artisans Messagers 2019,
- 3 400 € en faveur de la CAPEB 48 pour la « Semaine de la construction saine »,
- 7 000 € en faveur de l'Office de tourisme Cœur de Lozère pour le festival de la randonnée,
- 3 000 € en faveur de l'association Cévennes Ecotourisme pour son fonctionnement,
- 6 000 € en faveur de l'association Filière Cheval Tourisme Lozère pour son fonctionnement,
- 3 583 € en faveur de l'association les Amis du bienheureux Pape Urbain V pour ses actions 2019 et son fonctionnement,
- 1 100 € en faveur de l'association « La voie de la Régordane » pour l'AAP du Massif central pour 2019,
- 6 000 € pour l'association Chemin de R.L. Stevenson pour l'AAP pour 2019,
- 2 000 € pour l'association Chemin de St Guilhem pour les actions 2019 et son fonctionnement.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 30 852,20 € répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6574.90	80 000,00 €	65 483,00 €	14 517,00 €
939-90/ 65734.90	20 000,00 €	3 664,80 €	16 335,20 €
Total	100 000,00 €	69 147,80 €	30 852,20 €

Délibération n°CP_19_117

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Développement

Objet : Développement : financement en faveur des Chambres consulaires pour leurs actions participant au développement territorial

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Développement : financement en faveur des Chambres consulaires pour leurs actions participant au développement territorial " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte du retrait de l'examen de ce rapport de l'ordre du jour de la séance.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_117

Annexe à la délibération n°CP_19_117 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°602 "Développement : financement en faveur des Chambres consulaires pour leurs actions participant au développement territorial ".

Rapport retiré de l'ordre du jour au cours de la séance.

Délibération n°CP_19_118

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Développement

Objet : Développement : Individualisations en faveur des 5 stations de ski et aide exceptionnelle au SMAML

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, 0-1, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 342-9 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1017 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Développement : Individualisations en faveur des 5 stations de ski et aide exceptionnelle au SMAML" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND sur le dossier du Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy;

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 178 800 €, au titre de l'année 2019 et du programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public et privé », pour accompagner les structures dans leurs projets de développement, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Station	Montant de l'aide allouée (imputation budgétaire)
Syndicat mixte d'Aménagement du Mont-Lozère	station de ski du Mas de la Barque	54 000 € (939-94/65734)
	station de ski du Mont-Lozère	100 000 € (939-94/65734)
Commune de Nasbinals	station de ski du Fer à Cheval	6 000 € (939-94/65734)
Association Aubrac Sud Lozère	station de ski du Col de Bonnecombe	6 000 € (939-94/6574)
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	station de ski du Plateau du Palais du Roy	12 800 € (939-94/65734)

ARTICLE 2

Décide d'accorder, à titre exceptionnel, une aide de fonctionnement de 50 000 €, imputée sur le chapitre 939-94/65734 au Syndicat mixte d'Aménagement du Mont-Lozère afin de permettre au syndicat de faire face au coût de l'obligation d'inspection trentenaire (I30) sur le téléski du Touril.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir avec les organismes gestionnaires des stations de ski, de leurs avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_118

Annexe à la délibération n°CP_19_118 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°603 "Développement : Individualisations en faveur des 5 stations de ski et aide exceptionnelle au SMAML".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 178 800 € a été inscrit pour le programme "Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé.

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, article L3211-1, il est indiqué que «*Le conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue. Il est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* ».

Le Conseil départemental dispose également de compétences en matière de sports et activités de pleine nature ainsi que de gestion des espaces naturels.

Par ailleurs, aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée.

Il est susceptible de disposer spécifiquement de compétences en matière de gestion de stations de ski dans le cadre des dispositions de l'article L342-9 du code du tourisme, qui prévoit « *Le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisé par les communes sur le territoire desquelles elles sont situées ou par leurs groupements ou par le département auquel elles peuvent confier par convention, dans les limites d'un périmètre géographique défini, l'organisation et la mise en œuvre du service.*

Les communes ou leurs groupements peuvent s'associer, à leur demande, au département pour organiser ce service » ; l'existence d'une demande des communes et groupements étant une condition à respecter sur la forme.

En dehors de ces champs de compétence, l'article L1111-10 prévoit que « I. - Le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

1- Individualisations au titre des 5 stations stations de ski

Pour accompagner ces structures dans leur projet de développement, je vous propose les aides suivantes pour l'année 2019 :

Bénéficiaire	Station	Montant de l'aide
Syndicat mixte d'Aménagement du Mont-Lozère	station de ski du Mas de la Barque	54 000 € imputés au chapitre 939-94/65734
	station de ski du Mont-Lozère	100 000 € imputés au chapitre 939-94/65734
Commune de Nasbinals	station de ski du Fer à Cheval	6 000 € imputés au chapitre 939-94/65734
Association Aubrac Sud Lozère	station de ski du Col de Bonnecombe	6 000 € imputés au chapitre 939-94/6574
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	station de ski du Plateau du Palais du Roy	12 800 € imputés au chapitre 939-94/65734

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver, les individualisations d'un crédit total de 178 800 € en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et/ou avenants à intervenir avec les organismes gestionnaires des stations de ski.

2- Aide complémentaire au SMAML

Le SMAML a dû faire face cette année à une obligation d'inspection trentenaire (I30) sur le téléski du Touril. Retardée par dérogation depuis 2 ans, son inspection était devenue un préalable à sa mise en service pour la saison. Le coût de cette inspection s'élève à 50 000 € et est considérée par le percepteur comme une prestation de fonctionnement, et ne peut pas être considérée comme un investissement avec amortissement. Ces 50 000 € viennent donc aggraver le déficit de saison pour le syndicat.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, une individualisation de 50 000 € en faveur du SMAML, sur le chapitre 939-94/65734 pour faire face à cette dépense de fonctionnement exceptionnelle
- de m'autoriser à signer la convention

Délibération n°CP_19_119

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Développement

Objet : Développement : Actions d'animation du COPAGE

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement» ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Développement : Actions d'animation du COPAGE" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et de Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 14 918 €, à imputer au chapitre 939 - 928/6574.67, en faveur du Comité pour la mise en Oeuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace en Lozère (COPAGE) pour son programme d'animation en 2019, réparti comme suit :

Projet	Aide allouée
Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral (18 078 € de dépense estimée)	5 423,00 €
Animation et suivi des Associations Foncières Pastorales et des Groupements Pastoraux (12 660 € de dépense estimée)	9 495,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_119

Annexe à la délibération n°CP_19_119 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°604 "Développement : Actions d'animation du COPAGE".

Lors du vote du budget primitif 2019, une enveloppe de 16 000 € a été votée pour les actions d'animation du COPAGE. Je vous propose d'étudier les demandes de subventions 2019 de l'association COPAGE (Président : Patrice BOULET).

I – Présentation des demandes

1 – Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral :

Depuis plusieurs années, le COPAGE anime une cellule de suivi des brûlages pastoraux. Cette action permet d'établir un programme coordonné et pluriannuel des brûlages pastoraux, d'échanger avec le PNC, l'ONF et le SDIS pour identifier les brûlages nécessaires et leur préparation. Cette animation permet une meilleure gestion des brûlages pastoraux grâce à la coordination du COPAGE qui favorise une meilleure pratique de ces brûlages. Le coût de cette animation, pour 2019, est estimé à 18 078 €.

Le Département est sollicité à hauteur de 5 423 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Occitanie	2 172 €	12 %
Département de la Lozère	**5 423 €**	**30 %**
Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	3 325 €	18 %
Autofinancement	7 158 €	40 %
TOTAL	**18 078 €**	**100 %**

En 2018, le COPAGE a reçu une aide de 5 530 €. Il vous est donc proposé de financer ce projet à hauteur de **5 423 €.**

2 – Animation et suivi des associations foncières pastorales (AFP), des associations foncières agricoles (AFA) et des groupements pastoraux (GP) :

Depuis 2000, le COPAGE assure le suivi des 12 associations foncières (10 AFP et 2 AFA) et 16 groupements pastoraux (GP) ce qui représente 1 260 ha pour les AFP et AFA et 4 645 ha pour les GP. Depuis 2018, le COPAGE dépose une demande de soutien pour l'animation des AFP et AFA ainsi que le GP de l'Aubrac. Cette opération est estimée pour 2019 à 12 660 €. Elle n'intègre pas l'animation des groupements pastoraux situés dans le Parc National des Cévennes pour lesquels une demande de subvention spécifique auprès de l'Europe (FEADER) et du Parc National a été déposée.

Pour l'animation des AFA, AFP et GP de l'Aubrac, le Département est sollicité à hauteur de 9 495 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	**9 495 €**	**75 %**
Autofinancement	3 165 €	25 %
TOTAL	**12 660 €**	**100 %**

En 2018, cette opération a été soutenue à hauteur de 9 580 €. Il vous est donc proposé de financer ce projet à hauteur de 9 495 €.

Pour rappel, l'association COPAGE a bénéficié des subventions suivantes :

- Votées à la CP du 8 avril 2019 : 3 000 € pour l'organisation et l'animation de la collecte des déchets agricoles dans le cadre de la politique "Déchets".
- A la CP du 24 mai 2019 (rapport 500) : 11 000 € pour la création d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides dans le cadre de la politique "Espaces Naturels Sensibles".

II – Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 14 918 € à destination de l'Association COPAGE répartis comme suit :
  - 5 423 € ~~5 530 €~~ pour l'animation et le suivi de la pratique de brûlage pastoral ;
  - 9 495 € pour l'animation et le suivi des associations foncières pastorales, associations foncières agricoles et des groupements pastoraux.

  Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 939-928 article 6574.67. A l'issue de cette réunion, il restera 1 082 € de crédits disponibles sur cette ligne.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n°CP_19_120

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Développement

Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Echanges et cessions amiables de parcelles

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_19_120

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement» ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Echanges et cessions amiables de parcelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 3 730 €, à imputer au chapitre 924, au titre de l'opération « Échanges et cessions amiables », réparti comme suit, sachant que les cessions et échanges ont été validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) :

Bénéficiaires	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention allouée
Dossiers d'échanges de parcelles sur la commune du MALZIEU FORAIN				
M. BOURRIER Gilles	Nombre de parcelles échangées : 8 Surface totale des apports : 01ha94a47ca	374,51 €	80%	300 €
M. CERTES Alain	Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 00ha21a70ca	49,95 €	80%	40 €
M. CHEVALIER Eric	Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 01ha35a50ca	1 450,41 €	80%	1 160 €
M. et Mme BOURRIER Jean-Louis et Chantal	Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 00ha62a40ca	773,80 €	80 %	619 €

Bénéficiaires	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention allouée
Section des Couffours bas	Nombre de parcelles échangées : 3 Surface totale des apports : 01ha11a20ca	647,48 €	80%	518 €
Dossier de cessions de parcelles forestières sur la commune d'ALTIER				
M. DELPLANQUE Emmanuel et Mme FAVREAU Catherine	Nombre de parcelles acquises : 15 Surface totale des apports : 03ha47a48ca	1 208,00 €	80%	966 €
Dossier de cessions de parcelles forestières sur la commune du CHASTEL NOUVEL				
Mme CLADEL Geneviève Alphoncine	Nombre de parcelles acquises : 1 Surface totale des apports : 00ha28a87ca	159,00 €	80%	127 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_120

Annexe à la délibération n°CP_19_120 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°605 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Echanges et cessions amiables de parcelles".

Lors du budget primitif 2019, une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération "Echanges et cessions amiables" sur le chapitre 924.

I – <u>Demandes de subventions pour les frais d'échanges et de cessions amiables de parcelles :</u>

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par la SAFER et le CRPF, des opérations d'échanges et cessions amiables se sont concrétisées et je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

Bénéficiaires	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Dossiers d'échanges de parcelles sur la commune du MALZIEU FORAIN validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 Janvier 2017				
M. BOURRIER Gilles	Nombre de parcelles échangées : 8 Surface totale des apports : 01ha94a47ca	374,51 €	80%	**300 €**
M. CERTES Alain	Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 00ha21a70ca	49,95 €	80%	**40 €**
M. CHEVALIER Eric	Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 01ha35a50ca	1 450,41 €	80%	**1 160 €**
M. et Mme BOURRIER Jean-Louis et Chantal	Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 00ha62a40ca	773,80 €	80 %	**619 €**
Section des Couffours bas	Nombre de parcelles échangées : 3 Surface totale des apports : 01ha11a20ca	647,48 €	80%	**518 €**
			TOTAL	**2 637 €**
Dossiers de cessions de parcelles forestières Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 mars 2018				
Commune d'ALTIER				
M. DELPLANQUE Emmanuel et Mme FAVREAU Catherine	Nombre de parcelles acquises : 15 Surface totale des apports : 03ha47a48ca	1 208,00 €	80%	**966 €**
Commune du CHASTEL NOUVEL				
Mme CLADEL Geneviève Alphoncine	Nombre de parcelles acquises : 1 Surface totale des apports : 00ha28a87ca	159,00 €	80%	**127 €**
			TOTAL	**1 093 €**

II - <u>Propositions d'affectations :</u>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant total de **3 730 €** pour les frais d'échanges et de cessions amiables conformément au tableau ci-dessus dans le cadre de l'opération "Echanges et cessions amiables" sur le chapitre 924. A l'issue de cette réunion, il restera **58 270 €** sur cette opération.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°CP_19_121

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Développement

Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement» ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 4 000 € à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération 2019 "Mobilisation foncière" sur l'autorisation de programme correspondante, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Pelouse	Étude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune. Dépense retenue : 4 000 € HT	2 000 €
Commune de Saint Léger du Malzieu	Étude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune. Dépense retenue : 4 000 € HT	2 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_121

Annexe à la délibération n°CP_19_121 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°606 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière".

Lors du vote du budget primitif 2019, une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 15 000 € a été réservé pour l'opération "Mobilisation foncière" sur le chapitre 917.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

I) Commune de PELOUSE : Etude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune :

La commune est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole. La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

La commune a sollicité la Safer pour réaliser **une étude foncière, une expertise juridique globale et une prestation cartographique**.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 % soit 2 000 €.

II) Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU : Étude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune :

La commune est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole. La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

La commune a sollicité la Safer pour réaliser **une étude foncière et une expertise juridique globale**.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 % soit 2 000 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de **4 000 €** sur l'opération "Mobilisation foncière" sur le chapitre 917, en faveur des communes de PELOUSE et SAINT LEGER DU MALZIEU pour la réalisation d'études de mobilisation des terrains sectionaux.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

A l'issue de cette réunion, il restera 11 000 € sur l'opération "Mobilisation foncière".

Délibération n°CP_19_122

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 216 de la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale ;

VU l'article L 111-2, L 1611-4, L 2251-3-1, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, et L 4253-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°607 intitulé "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN sur le dossier porté par le MODEF et l'AREAL;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 47 250 €, à imputer au chapitre 939-928/6574, au titre du fonds de diversification agricole, réparti comme suit :

Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles		
Jeunes agriculteurs	Fonctionnement 2019	3 265 €
FDSEA	Fonctionnement 2019	3 265 €
Confédération paysanne	Fonctionnement 2019	2 180 €
Coordination Rurale - Lozère d'avenir	Fonctionnement 2019	2 360 €
MODEF	Fonctionnement 2019	2 180 €
Solidarité territoriale		
Fédération Départementale des CUMA	Animation et accompagnement des CUMA 2019 Dépense retenue : 122 350 € TTC	3 500 €

Solidarité sociale		
ALODEAR	Programme d'actions 2019 Dépense retenue : 25 617,00 € TTC	7 500 €
Service de Remplacement	Programme d'actions 2019 Dépense retenue : 79 820,32 € TTC	15 000 €
	Remplacement des agriculteurs sapeur pompier volontaires Dépense retenue : 6 134,24 € TTC	3 000 €
AREAL Groupement d'employeurs	Fonctionnement 2019 Dépense retenue : 238 765 € TTC	5 000 €

ARTICLE 2

Précise, concernant les aides allouées pour le fonctionnement des syndicats agricoles, que :

- leur montant est déterminé avec une part fixe de 2 000 € et une part variable calculée en fonction des résultats obtenus en siège par les syndicats aux élections de la Chambre d'Agriculture.
- la subvention sera versée sur présentation d'un montant de justificatifs au moins égal à la subvention.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_122

Annexe à la délibération n°CP_19_122 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°607 "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)".

Le présent rapport a pour objet de présenter des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2019. Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), la forêt et de l'agro alimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2019, 160 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrage privés (chapitre 939-928/ article 6574).

Les aides sont présentés ci-après selon 3 thématiques qui permettent de justifier notre intervention.

1) Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles

L'article L.111-2 du CGCT indique que les départements avec l'État à l'administration et à l'aménagement du Territoire, au développement économique, social, sanitaire, ainsi qu'à la protection de l'environnement, et à l'amélioration du cadre de vie. Cet article doit être mis en regard avec les dispositions des articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du CGCT, introduites par l'article 216 de la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale. Celles-ci prévoient que les collectivités territoriales (communes, départements, régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Dans ce contexte, nous vous soumettons les dossiers suivants ;

Jeunes agriculteurs (Président : Vincent BONNET)

Objet	Montant proposé
Fonctionnement 2019	3 265€

FDSEA (Président : Olivier BOULAT)

Objet	Montant proposé
Fonctionnement 2019	3 265 €

Confédération paysanne (Porte-parole : Muriel PASCAL)

Objet	Montant proposé
Fonctionnement 2019	2 180 €

Coordination Rurale - Lozère d'avenir (Président : Alain POUGET)

Objet	Montant proposé
Fonctionnement 2019	2 360 €

MODEF (Président : Robert AIGOIN)

Objet	Montant proposé
Fonctionnement 2019	2 180 €

Le montant des aides est déterminé avec une part fixe de 2 000 € et une part variable calculée en fonction des résultats obtenus en siège par les syndicats aux élections de la Chambre d'Agriculture. La subvention sera versée sur présentation d'un montant de justificatifs au moins égal à la subvention.

2) Solidarité territoriale

Au titre de la loi NOTRe et selon la convention signée entre la Région et le Département, ce dernier peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriale.

Fédération départementale des CUMA : Président : Sylvain CHEVALIER

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Animation et accompagnement des CUMA - 2019	122 350 €	3 500 €

3) Solidarité sociale

La loi NOTRe a renforcé la collectivité dans sa mission en matière de social. Le Département est clairement identifié comme le chef de file et le référent dans ce domaine. L'article 94 de la loi NOTRe réaffirme les compétences sociales des conseils départementaux en précisant que le département « met en œuvre toute aide et action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité ».

Dans ce contexte, nous vous soumettons les dossiers suivants :

ALODEAR (Président : Simon CARRAZ)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Programme d'actions 2019	25 617,00 €	7 500 €

Service de Remplacement (Président : Julien LAPIERRE)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Programme d'actions 2019	79 820,32 €	15 000 €
Remplacement des agriculteurs sapeur pompier volontaires	6 134,24 €	3 000 €

AREAL Groupement d'employeurs (Président : Frédéric CRUEYZE)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
Fonctionnement 2019	238 765 €	5 000 €

Je vous propose :

- de bien vouloir approuver les individualisations ci-dessus pour un montant de 47 250 €
- de m'autoriser à signer les documents de mise en œuvre des financements

A l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles sur le chapitre 939-928 article 6574 s'élèvera à 30 647 €.

Délibération n°CP_19_123

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Aides en faveur des Offices de Tourisme au titre de l'année 2019

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_19_1017 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°608 intitulé "Tourisme : Aides en faveur des Offices de Tourisme au titre de l'année 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux concernant les différents Offices de Tourisme dès lors qu'ils en assurent la gestion ou siègent au Conseil d'Administration ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 136 200 €, pour l'accompagnement des Offices de Tourisme, réparti comme suit :

Organismes publics : .....62 350 €

Territoire intercommunal	Bénéficiaire	Aide allouée 939-94/65734.19
Communauté de Communes Coeur de Lozère	Office de Tourisme Mende Cœur de Lozère	14 450 €
Communauté de Communes du Haut Allier	Office de Tourisme de Langogne Haut-Allier	9 950 €
Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Office de Tourisme de Margeride en Gévaudan	13 250 €
Communauté de Communes du Gévaudan	Office de Tourisme Gévaudan Destination	11 450 €
Communauté de Communes du Mont-Lozère	Office de Tourisme du Mont-Lozère	13 250 €

Structures associatives : .....73 850 €

Bénéficiaire	Aide allouée 939-94/6574.88
Office de Tourisme « De l'Aubrac aux Gorges du Tarn »	14 450 €
Office de Tourisme Intercommunal Cœur Margeride	9 950 €
Office de Tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	15 750 €
Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causses, Cévennes	18 950 €
Office de Tourisme de l'Aubrac lozérien	14 750 €

ARTICLE 2

Précise que le montant de l'aide allouée aux organismes publics devra porter sur les missions de services publics conduites par l'Office de Tourisme.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_123 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°608 "Tourisme : Aides en faveur des Offices de Tourisme au titre de l'année 2019".

Lors du vote du budget primitif 2019, il avait été voté 137 000 € pour l'accompagnement des Offices de Tourisme répartis comme suit :

- 62 350 € pour les structures publiques (939-94/65734.19) ;
- 74 650 € pour les structures privées (939-94/6574.88).

Lors du CD du 15 mars 2019, le dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme (OT) a été reconduit. Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après. Je vous rappelle que le dispositif d'aide se présente de la façon suivante :

- **65 % de part fixe sur une base de 130 000 €,** réparti équitablement entre les dix intercommunalités pour la mise en œuvre du plan d'actions des OT (8 450 € par OT).
- **35 % de part variable, réparti selon 5 critères :**
  - nombre de visiteurs de l'OT (année N-1)
  - nombre de Bureau d'Information Touristique (année N)
  - nombre de salariés de l'OT (prévisionnel année N)
  - nombre de stations classées de tourisme sur le territoire (année N)
  - niveau de classement de l'OT (année N)

Les aides sont attribuées aux structures qui portent les missions de l'OT (fonctions d'information, animation et accueil touristique sur leur territoire), à savoir :

- un EPCI directement (s'il s'agit de régies, SPA, EPIC ...),
- une nouvelle structure communautaire de statut associatif, désignée par l'EPCI.

1. **<u>Aides allouées aux organismes publics :</u>**

Territoire intercommunal	Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide 2019
Communauté de Communes Coeur de Lozère	Office de tourisme Mende Cœur de Lozère	14 450 €
Communauté de Communes du Haut Allier	Office de tourisme de Langogne Haut-Allier	9 950 €
Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Office de tourisme de Margeride en Gévaudan	13 250 €
Communauté de Communes du Gévaudan	Office de tourisme Gévaudan Destination	11 450 €
Communauté de Communes du Mont-Lozère	Office de tourisme du Mont-Lozère	13 250 €
	TOTAL	**62 350 €**

Le montant de l'aide devra porter sur les missions de services publics conduites par l'office (accueil, actions de promotion, animations …).

2. <u>Aides allouées aux structures associatives :</u>

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide 2019
Office de tourisme « De l'Aubrac aux Gorges du Tarn »	**14 450 €**
Office de tourisme Intercommunal Cœur Margeride	**9 950 €**
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	**15 750 €**
Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causses, Cévennes	**18 950 €**
Office de tourisme de l'Aubrac lozérien	**14 750 €**
TOTAL	**73 850 €**

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 800,00 € répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-94/65734.19	62 350,00 €	62 350,00 €	0,00
939-94/6574.88	74 650,00 €	73 850,00 €	800,00
Total	**137 000,00 €**	**136 200,00**	**800,00**

Délibération n°CP_19_124

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Aide en faveur de Lozère Tourisme

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CP_19_013 du 15 février 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1017 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°609 intitulé "Tourisme : Aide en faveur de Lozère Tourisme" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Bernard PALPACUER, Robert AIGOIN et Alain ASTRUC ;

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 1 200 000 €, à imputer au chapitre 939-94/6574, représentant la participation financière du Département au fonctionnement et au programme d'actions 2019 du Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme), ci-joint, sur la base d'un budget de 1 279 752 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement dont la convention qui définit les modalités de versement de l'aide comme suit :

- Avance de dotation 2019
  (votée le 15 février 2019):..... 400 000,00 €
- 2ème acompte à la signature de la convention : .....400 000,00 €
- Solde au 15 octobre 2018 sur présentation des comptes
  et rapports d'activités de l'année n-1 : .....400 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_124 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°609 "Tourisme : Aide en faveur de Lozère Tourisme".

Lors du vote du budget primitif 2019, il avait été voté 1 200 000 € pour les missions de services publics de Lozère Tourisme (939-94/6574).

L'année 2018 a été une année charnière pour Lozère Tourisme puisque la séparation avec la SELO a eu comme conséquence une refonte des statuts, une restructuration en moyens humains et un déménagement. Ces modifications structurelles permettent à Lozère Tourisme de présenter un budget 2019 en baisse de 14 %.

Le budget 2019 est un budget de transition qui servira à la mise en œuvre du plan d'actions (annexé au présent rapport), qui a été adopté en Conseil d'Administration de Lozère tourisme le 04 décembre 2018. Ce plan d'actions s'inscrit dans la continuité des orientations définies dans la Stratégie Touristique Lozère 2017-2021 et s'attache à répondre aux enjeux suivants :

- Accentuer la promotion touristique de la Lozère notamment en étant présent sur de nouveaux salons tels que le Roc d'Azur, le salon Green France, le Salon What a Trip à Montpellier, le Salon du 2 Roues à Lyon, la participation au salon de l'Agriculture, une opération presse allemande à l'automne + la campagne numérique avec le CRT Occitanie, l'augmentation de campagnes sur réseaux sociaux.
- Développer de nouveaux outils numériques et support technologique interactif ;
- Accompagner les professionnels en ingénierie, accompagner les porteurs de projets,…

Le budget présenté ci-dessous précise la répartition des principaux postes de dépenses relatifs aux missions de Service Public de Mende pour l'année 2019 :

Postes de dépenses (budget de service public)	2018	2019	Evolution
Masse salariale nette	827 683 €	748 564 €	-10%
Locations (locaux)	56 078 €	22 657 €	-60%
Entretien, petit équipement, fournitures administratives	37 410 €	25 745 €	-31%
Énergie et fluides	11 585 €	15 615 €	35%
Affranchissement, téléphone & lignes spécialisées	23 180 €	13 938 €	-40%
Assurances	3 624 €	4 063 €	12%
Services extérieurs informatiques (licences et développements) et cotisations fédérales	267 854 €	186 928 €	-30%
Impôts et taxes	47 291 €	40 503 €	-14%
Actions de promotion	52 900 €	92 496 €	75%
Éditions	36 350 €	22 350 €	-39%
Accueil de presse	27 748 €	34 000 €	23%

Postes de dépenses (budget de service public)	2018	2019	Evolution
Déplacements	15 350 €	9 630 €	-37%
Autres frais divers et honoraires	52 187 €	56 500 €	8%
Dotations aux amortissements et provisions et autres charges exceptionnelles	31 128 €	6 763 €	-78%
TOTAL :	**1 490 368 €**	**1 279 752 €**	-14%

Certains postes sont en baisses comme celui de la masse salariale et des frais de location suites à la séparation de Lozère Tourisme et de la SELO.

Le poste relatif aux éditions est également en baisse de 39 % en raison du magazine Respire qui n'a pas été ré-imprimé en 2019, de même que pour la brochure Moto et les sacs promotionnels. L'impression, pour ces 2 éditions et les sacs, a été réalisée en 2018 pour 2 ans. Le tarif était plus avantageux sur des quantités plus importantes.

Concernant les fluides, ne connaissant pas les locaux et la consommation d'énergie qui allait être celle de ce bâtiment, occupé dans sa totalité, le montant mentionné est une estimation. Il a été aussi pris en compte l'augmentation du coût du carburant.

En ce qui concerne les amortissements, la baisse provient de la fin des amortissements des films promotionnels de la Lozère (qui avaient été financés dans le cadre d'un PER) ainsi que des véhicules du CDT.

Il est à noter que :

- ce plan d'actions 2019 ne prend pas en compte les actions suivantes : la Maison de la Lozère à Paris, ainsi que l'Aire de la Lozère,
- une avance de dotation a été attribuée à Lozère Tourisme lors de la CP du 15 février 2019, d'un montant de 400 000,00 €.

Aussi, je vous propose :

- **de voter une aide de 1 200 000 € en faveur de Lozère Tourisme au titre du fonctionnement 2019, qui sera versée de la façon suivante :**
  - Avance de dotation réalisée le 15 février 2019 : .....400 000,00 €
  - 2ème acompte des crédits restants sur la dotation annuelle 2019, à la signature de la présente convention : .....400 000,00 €
  - Le solde au 15 octobre 2019 sur présentation des comptes et rapports d'activités de l'année n-1. : .....400 000,00 €
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-94/6574.

Le montant des crédits disponibles pour individualisation sont répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-94/6574	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

BILAN 2018 - ACTIONS 2019

Commission développement du 11 mars 2019
Conseil Départemental

PLAN **D'ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019**

Nos événements

SALONS GRAND PUBLIC

Les incontournables

• ***Salon Deptour*** à Paris 14-15 janvier 2019 (*participation annuelle*)

• ***Salon de l'Agriculture*** (Département) 23 février au 03 mars 2019 à Paris Expo, Porte de Versailles.

• ***Salon du 2 roues*** à Lyon du 14 au 17 mars

•***Salon du Randonneur*** à Lyon 22-23 et 24 mars 2019 (*2018*)

• ***Plus belle la vie en Lozère à Marseille*** (Département) 28 - 30 mars 2019 – *Toulouse en 2018*

• **Présence dans un Restaurant du CE Airbus** à Toulouse Printemps 2019 (*2018*)

353

SALONS GRAND PUBLIC

• ***Workshop « We are travel »*** des Blogueurs à Lille 11 et 12 avril 2019 (*Participation de Lozère Tourisme en 2018 à Millau*)

• ***Opération presse Allemande avec Atout France en septembre*** *(* accueil 6 journalistes *)* *Salon Tour Nature –Düsseldorf en sept. 2018*

• ***« What a Trip » festival du voyage*** Montpellier 27 au 29 septembre 2019 (*Participation de Lozère Tourisme en 2018*)

• ***Salon du Rock D'Azur*** à Fréjus 9 au 13 octobre 2019 – *à l'étude* -

PLAN **D'ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019**

Nos événements

SALONS THÉMATIQUES (convention)

• *Avec la Fédération Départementale d'Hôtellerie de Plein-Air (FDHPA)*
SIT de **Nantes** 6 -7 février 2019
SIT de **Rennes** du 01 au 03 février 2019

• *Filière Pêche*

• *Filière Equestre* – salon d'Avignon

•***Trail*** - convention avec l'Association SALTA BARTAS pour participation à plusieurs salons.

OPERATIONS PROFESSIONNELLES

• ***Green France*** Vichy 13 -14 mai 2019
(+ Eductours TO et Bloggeurs : 10 au 12 mai 2019)

• **Workshop Bruxelles Tourisme et Territoires** (Automne 2019)

OPERATIONS C.R.T. OCCITANIE

• ***Campagne de communication digitale***

• ***Rendez-vous en France*** : Eductours 14 au 18 mars 2019

• ***Destination Occitanie Workshop*** *Toulouse 1er avril*
(+ Eductours 30/31 Mars)

Point d'informations actions CDT 2018-2019

Presse 2018

	Français	Etrangers
Journalistes	8	13
Blogueurs	17	4

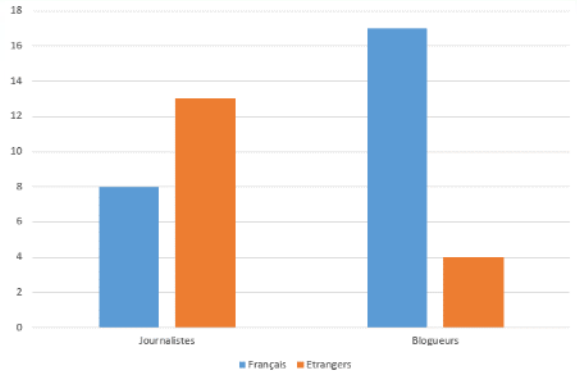

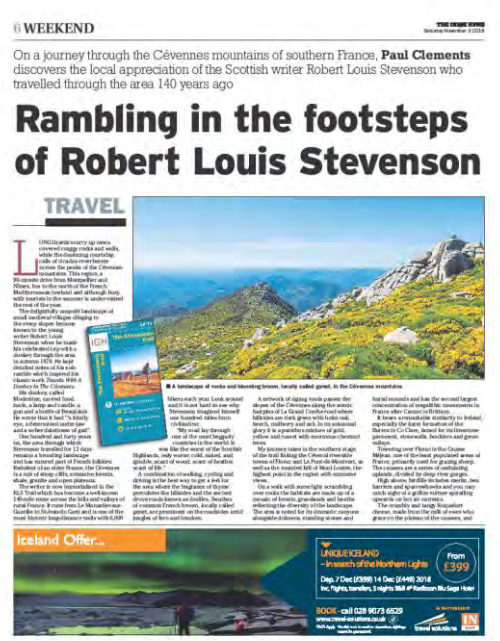
6 WEEKEND

On a journey through the Cévennes mountains of southern France, **Paul Clements** discovers the local appreciation of the Scottish writer Robert Louis Stevenson who travelled through the area 140 years ago

Rambling in the footsteps of Robert Louis Stevenson

TRAVEL

Iceland Offer...

tourisme DÉCOUVERTE

En Lozère libres comme l'air!

Dans le département le moins peuplé de France, admirons le vol majestueux des vautours, découvrons la beauté farouche des chevaux de Przevalski et descendons le Tarn en canoë.

Une forêt de stalagmites

Villages médiévaux des Cévennes

MON VOYAGE PRATIQUE

Article de **blog FR** : www.tripinwild.fr/lozere-sejour-outdoor-nature
Vidéo de **blog FR** : www.facebook.com/famille.zed/videos/771147719897518 (35 000 vues depuis sa publication sur Facebook le 13/11)
Article de **blog étranger** : www.sommertage.com/lozere-tarn-jonte-schluchten
Article de presse FR (cf. PJ) : ***Femme Actuelle*** – « En Lozère, libres comme l'air ! »
Article de **presse étranger** (cf. PJ) : ***The Irish News*** – "Rambling in the footsteps of RL Stevenson"

Emissions TV : démarchage actif
Diffusion de **« Nos terres inconnues »** (émission de Frédéric Lopez, avec Malik Bentalha – France 2) le 10/04/2018, suite à un accueil de presse en 10-11/2017
Diffusion prévue **le 17 mai 2019 d'un numéro de « Les plus beaux treks »** (TV5 Monde + France 5) sur le Chemin de Stevenson, suite à un accueil de presse en 05/2018. ***Plus de 50 reportages et émissions TV à ce jour en 2018…***

Point d'informations actions CDT 2018 et 2019

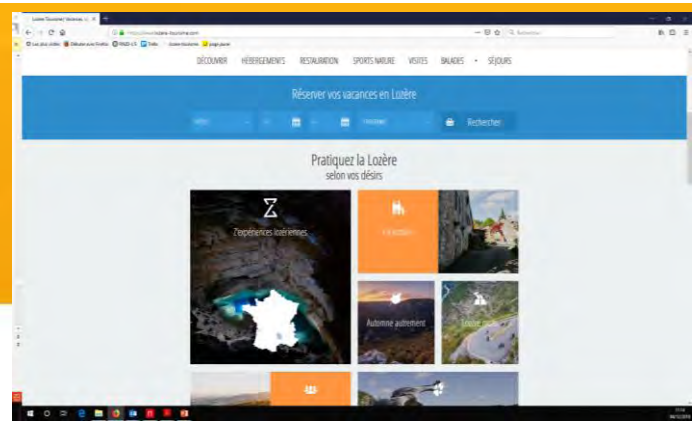

Tourisme Expérientiel : site de Lozère Tourisme :

- **Plus de 10 « Z'expériences lozériennes » en ligne :**

www.lozere-tourisme.com/zexperiences-lozeriennes

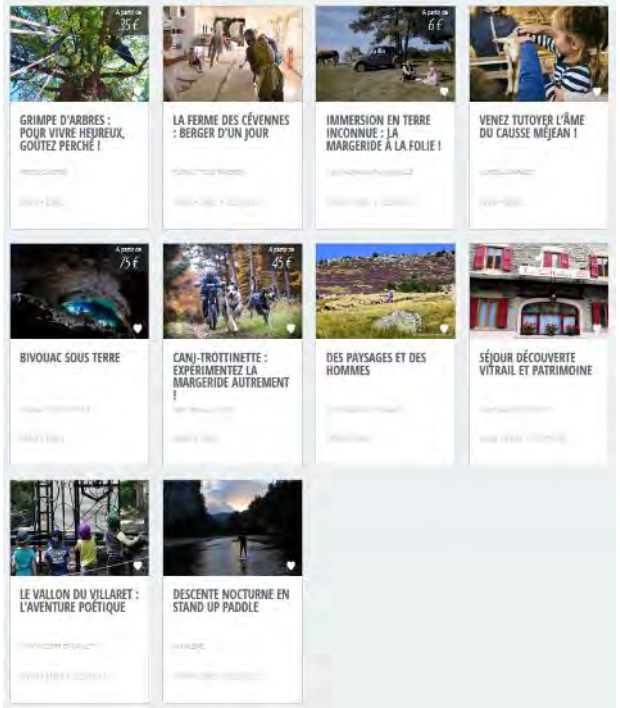

Tourisme Expérientiel : site du CRT Occitanie

www.tourisme-occitanie.com/des-experiences-a-vivre

Eté : 2 expériences / département

Thématique retenue pour la Lozère : Gorges du Tarn

- **Les Gorges du Tarn en famille**, avec les bateliers :
- **Deux jours en canoë** à l'assaut des Gorges du Tarn

Automne 1 seule expérience / département, à la demande du CRT :

- **Des brebis, des hommes, le Causse Méjean… et moi**

En 2019 : publication de nouvelles expériences + traduction.

Point d'informations actions CDT 2018 - 2019

➢ Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère,

- 9 dates d'animations de juin à décembre 2018, la dernière le 22 décembre,
- 131 678 visiteurs en 2018 (à peu prés comme en 2017).
- Un CA de la boutique en augmentation de près de 12 % (234 792 €)

2019 : De nouvelles animations prévues et un nouvel aménagement intérieur

➢ Maison de la Lozère à Paris,

- Situation en voie de redressement - effets positifs du plan de relance,
  CA du restaurant en augmentation mais boutique en baisse…
- Étude menée par le Département sur les possibilités d'évolution
  de notre Ambassade à Paris

2019 :
- Augmentation des tarifs restaurant et boutique
- Réflexions en cours avec la CCI et les Consulaires sur l'évolution de la Maison

➢ Animation et gestion du Relais départemental Gîtes de France,

➢ Et qualifications des hébergements Pêche, Moto, GTMC…

Point d'informations sur les actions du CDT 2018

PLAN **D'ACTIONS DE LOZERE** RESA 2019

Lozère Résa

RÉSULTATS 2018

- **Chiffre en hausse : 5 191 K€. + 5,78% / 2017,** +7,25% / 2016 et + 17,4% / 2015.
- développement pour les résidences et villages de vacances de la **multidistribution** : Airbnb, Abritel, Booking, Francedunordausud, …
- **relance des actions destinées aux groupes et aux clientèles pro**
- **arrêt des Lozère Box.**

PROSPECTIVES 2019

- **changement de site internet** www.lozere-resa.com
- mise en place de la **multidistribution** pour les **locations de vacances**
- **changement de logiciel de réservation pour la saison 2020**
- **remplacer le standard téléphonique** (déménagement) par un centre de contacts (**téléphone, mails, tchat**,...)
- **développement des groupes et clientèles pro.**

PLAN D'ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

Nos éditions

EDITIONS

Brochure RESPIRE :

• Nouveau concept rédactionnel et mise en page axés sur la valorisation de l'offre vue sous l'angle « Expérientiel »

Brochure "Moto" : sortie novembre 2018

• Nouveau format : une sélection des circuits moto avec l'exhaustivité des circuits sur le site www.lozere-tourisme.com

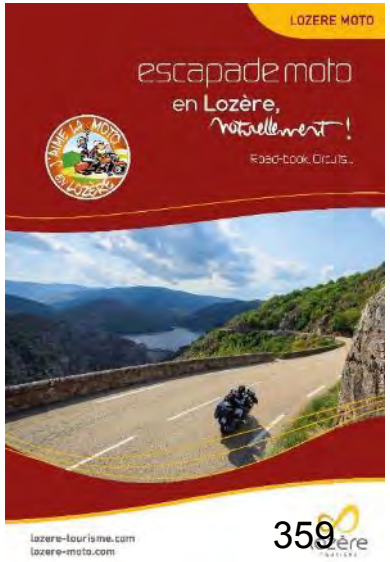

Brochure « Cyclo » - *à l'étude* -

Brochure d'appel en anglais

Brochure "Lozère Résa" :

• *Seule brochure qui restera au format A4 pour 2019, en raison de la densité des informations*

Autres documents :

• Dossier de presse : Actualisation (français et anglais)

• Carte touristique (Fr) pour 2019/2020

• Carte touristique en 3 langues pour 2020

+ info sur partenariat avec Quézac (Groupe Ogeu)

PLAN D'ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

Bourse aux brochures - Eductour

Bourse au Brochures :

Le jeudi 4 avril 2019

Moment d'échanges entre les professionnels du tourisme, se rencontrer, se faire connaitre et échanger sa documentation.

Eductour : Direction Mende et la Vallée du Lot

Proposition de programme

- Visite du **clocher de la Cathédrale de Mende**
- Départ de la place du Foirail
- Sentier d'interprétation – **Château du Tournel**
- **Découverte des thermes de Bagnols les Bains**

Visite du Vallon du Villaret

Période

À partir d'Avril (après la bourse aux brochures).

PLAN D'ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

Promo Numérique

- **Direct Lozère** : poursuite de la démarche avec l'accompagnement des prestataires, la formation des OT et la construction et la qualification de l'offre d'Itinérance en partenariat avec *Mon Tour en France/Michelin*.

- **Parcours Numériques** des prestataires et des OT + ANT : Ateliers Numériques du Territoire

- Mise en place de l'**e-reputation**

- **Marketing numérique** : plan e-marketing, renforcer notre présence sur Instagram,…

- **Site internet Lozère Tourisme** : évolution du site (V4) :
  - valorisation de l'offre commerciale Direct Lozère
  - intégration de l'offre expérientielle (Z'expériences lozériennes)
  - intégration de la gestion des avis (Fairguest)
  - …

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Délibération n°CP_19_125

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Développement

Objet : Tourisme : approbation des nouveaux statuts de Lozère Tourisme (CDT) et désignation des représentants du Département

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3121-23 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du code du tourisme;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015;

CONSIDÉRANT le rapport n°610 intitulé "Tourisme : approbation des nouveaux statuts de Lozère Tourisme (CDT) et désignation des représentants du Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Bernard PALPACUER, Robert AIGOIN et Alain ASTRUC ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'à la suite des observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion du Comité Départemental de Tourisme de la Lozère pour les exercices 2010-2016, plusieurs décisions relatives à la gestion du Comité départemental de tourisme ont été prises au cours de l'année 2018, notamment celle de mettre un terme à l'imbrication entre la SELO et le CDT avec la suppression de l'unité économique et sociale, avec l'affectation des salariés à chaque structure et la recherche de locaux distincts pour le comité.

ARTICLE 2

Précise que dans la poursuite du travail mené pour répondre aux observations de la Chambre régionale des comptes, les statuts du CDT, modifiés en juin 2012, ont également été actualisés par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 février 2019 concernant notamment la représentation du Département indiquée à l'article 6-3-a des statuts et à l'article 10-1 des statuts qui prévoient :

- pour le comité départemental : 5 sièges de conseillers départementaux + la Présidente membre de droit
- pour le conseil d'administration du comité départemental : 3 sièges de conseillers départementaux + la Présidente membre de droit.

ARTICLE 3

Approuve les nouveaux statuts ci-joints, du Comité Départemental de Tourisme, conformément à l'article L132-3 du code du Tourisme.

ARTICLE 4

Approuve, sans avoir recours au vote à bulletin secret, la représentation du Département au sein du CDT et de son Conseil d'administration, conformément à ses nouveaux statuts, comme suit :

- La Présidente, membre de droit et membre du Conseil d'administration,
- Bernard PALPACUER, membre du Conseil d'administration,
- Robert AIGOIN, membre du Conseil d'administration,
- Patricia BREMOND, membre du Conseil d'administration,
- Guylène PANTEL, représentante au Comité et associée au Conseil d'administration,
- Alain ASTRUC, représentant au Comité et associé au Conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_125

Annexe à la délibération n°CP_19_125 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°610 "Tourisme : approbation des nouveaux statuts de Lozère Tourisme (CDT) et désignation des représentants du Département".

A la suite des observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion du Comité Départemental de Tourisme de la Lozère pour les exercices 2010-2016, plusieurs décisions relatives à la gestion du Comité départemental de tourisme ont été prises au cours de l'année 2018, notamment celle de mettre un terme à l'imbrication entre la SELO et le CDT avec la suppression de l'unité économique et sociale, avec l'affectation des salariés à chaque structure et la recherche de locaux distincts pour le comité. Dans la poursuite du travail mené pour répondre aux observations de la Chambre régionale des comptes, les statuts du CDT, modifiés en juin 2012, ont également été actualisés par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 février 2019.

Concernant notamment la représentation du Département, l'article 6-3-a des statuts prévoit que « le Conseil départemental est représenté au sein du Comité par son/sa Présidente et cinq conseillers désignés par le Conseil départemental en son sein ». Concernant le Conseil d'administration, composé de 40 membres au plus désormais, le Département, est représenté par la Présidente du Conseil départemental et 3 conseillers désignés parmi les conseillers représentants le Département au sein de l'Assemblée générale (article 10-1 des statuts) pour lui permettre de disposer de 4 voix. **Néanmoins, à ma demande, l'ensemble des conseillers départementaux désignés par notre Assemblée pour siéger au sein du comité départemental seront invités, sans voix délibérative, à participer aux réunions du Conseil d'administration, conformément à l'article 10-5-b des statuts.**

Au regard de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les nouveaux statuts ci-joints, du CDT, conformément à l'article L132-3 du code du Tourisme,
- et conformément à ces nouveaux statuts, d'approuver, sans recourir au vote à bulletin secret, la représentation du Département, au sein du CDT et de son Conseil d'administration, la Présidente étant membre de droit au Conseil d'administration :
  - Bernard PALPACUER, membre du Conseil d'administration,
  - Robert AIGOIN, membre du Conseil d'administration,
  - Patricia BREMOND, membre du Conseil d'administration,
  - Guylène PANTEL, représentante au Comité et associée au Conseil d'administration,
  - Alain ASTRUC, représentant au Comité et associé au Conseil d'administration.

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA LOZERE

Association Loi du 1er juillet 1901

Siège social : Rue du Gévaudan – 48000 MENDE

Déclarée à la préfecture de la Lozère le 05 mai 1959 n°767

SIRET 776 114 845 00048

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
05 AVR. 2019
BUREAU DU COURRIER

STATUTS MODIFIES PAR DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2019

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA LOZERE a été constitué le 05 mai 1959, à l'initiative de l'Union Départementale des Syndicats d'initiative sous l'égide de M. Le Préfet de la Lozère, du Conseil Général et de la Chambre de Commerce et toutes les collectivités alors intéressées.

Il prend la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les dispositions des articles L. 132-1 et suivants du Code du tourisme et par les présents statuts, formée entre les membres fondateurs et tous les membres y ayant adhéré ou qui y adhèreront dans les conditions prévues par les présents statuts.

Il sera ci-après désigné indifféremment « le Comité » ou « l'Association ».

Les présents statuts, adoptés initialement le 05 mai 1959, ont été successivement modifiés par décisions des Assemblées Générales du 27 juillet 1994, 05 juin 2009, 26 juin 2012, 23 juin 2016 et JJ/MM/2018, cette dernière version se substituant en tout point aux précédentes à compter de cette date.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

Le Comité prend la dénomination de : COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA LOZERE.

ARTICLE 3 – BUT ET MOYENS DE L'ASSOCIATION

Le Comité prépare et met en œuvre la politique du tourisme du Département de la Lozère et contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation des activités et produits touristiques et de loisirs, en collaboration avec les professionnels, les organismes et les structures locales, intéressés à l'échelon départemental ou intercommunal.

Le but du Comité comporte notamment :

- La coordination des activités des différents professionnels, organismes et structures locales intéressés et apporte tout concours nécessaire ;
- L'étude et la réalisation d'initiatives tendant au développement des activités et produits touristiques et de loisirs du département ;
- L'étude, l'observation économique et statistique des activités touristiques et de loisirs du département ;
- La mise en valeur des richesses naturelles, archéologiques, artistiques, folkloriques, thermales ou autres du département ;
- L'amélioration et le développement de l'aménagement, de l'équipement touristique et de loisirs, et de la capacité d'accueil des structures touristiques et de loisirs du département ;
- La mission de qualification/ labellisation des structures touristiques aussi bien des hébergements que des lieux de visites ;
- Le développement et la promotion des activités et produits touristiques et de loisirs du département, sous toutes formes et sur tous supports, et notamment numériques, tels que sites internet, réseaux sociaux ;
- Le développement et la promotion de l'attractivité touristique, de l'image et du renom du département ;

- L'assistance aux différents professionnels, organismes et structures locales intéressés dans la structuration de l'offre commerciale des activités et produits touristiques et de loisirs du département ;
- L'organisation, la gestion, le conseil et le suivi de tout service de réservations et de commercialisation d'équipements et d'hébergements touristiques et de loisirs, d'accueil et d'animation. Ces missions s'exerceront obligatoirement au niveau départemental et pourront accessoirement se développer sur d'autres destinations, dès lors que cela contribue, de manière directe ou indirecte à améliorer le service rendu aux prestataires du département.

Pour la poursuite de son but, le Comité pourra :

- Procéder à la réalisation de toutes prestations de services en lien avec le département de la Lozère en ce compris, la réalisation de toute prestation de restauration ou de vente à emporter, notamment, sous l'enseigne « Maison de la Lozère », en tous lieux sur le territoire national ;
- Procéder à la diffusion et la commercialisation de tous produits, en France comme à l'étranger, et notamment, tous livres, objets, productions artisanales ou locales, agroalimentaires ou non, en lien avec le département ;
- Recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elle soit, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation de son but ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts du Comité.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé Rue du Gévaudan – 48000 MENDE.

Il est nécessairement fixé au sein du département de la Lozère.

Il pourra être transféré à tout endroit au sein du département de la Lozère, sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6 – MEMBRES DU COMITE

6.1. Catégorie et définition des membres

Le Comité est composé de membres de droit et de membres actifs.

a) Membres de droit

Sont membres de droit du Comité :

- Le Conseil Départemental la Lozère ;
- Le Comité Régional de Tourisme Occitanie ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
- La Chambre des Métiers de la Lozère ;
- La Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- Les Communautés de communes ayant leur siège dans le département de la Lozère ;
- Les Offices du Tourisme du département ayant leur siège dans le département de la Lozère.

Les membres de droits participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative dans les conditions visées à l'article 17 des présents statuts.

Ils sont tenus de s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration.

b) Membres actifs

Peuvent être membres actifs du Comité toutes personnes physiques ou morales ou organisations intéressées au développement du tourisme, du thermalisme et des loisirs au sein du département de la Lozère, ayant adhéré aux objectifs et valeurs du Comité et préalablement agréés par le Conseil d'administration.

A cette fin, ils doivent justifier d'un intérêt à la réalisation de l'objet du Comité Départemental du Tourisme.

Toute demande d'adhésion au Comité doit être transmise par écrit au/à la Président/e du Comité qui soumet la candidature au plus prochain Conseil d'administration.

La décision du Conseil d'administration n'a pas à être motivée ; elle ne peut faire l'objet d'aucun recours.

L'admission prend effet sous réserve du paiement de sa cotisation par le nouveau membre et, pour les membres personnes morales, de la désignation de leur représentant conformément aux stipulations de l'article 6.3. ci-après.

Les membres actifs participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative dans les conditions visées à l'article 17 des présents statuts.

Ils sont tenus de s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration.

6.2. Perte de la qualité de membres

La qualité de membre, de droit ou actif, se perd :

a) Par démission

La démission doit être adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au Bureau du Comité qui la transmet au prochain Conseil d'Administration qui l'entérine.

La démission prend effet au terme de l'année civile en cours, sans autre formalité, sous réserve que le membre démissionnaire soit à jour de tous ses engagements et obligations envers le Comité, notamment s'agissant du paiement des cotisations échues et celle de l'année en cours, qui demeurent dues en toute hypothèse.

b) Par radiation automatique

Elle est constatée par le Conseil d'administration et prend effet au jour de l'évènement qui la motive.

- En cas décès d'un membre personne physique;
- En cas de dissolution, liquidation, fusion, disparition d'un membre personne morale pour quelque cause que ce soit.

c) Par radiation facultative

Elle peut être décidée par le Conseil d'administration, sur proposition du/de la Président/e, qui en fixe également la date d'effet :

- En cas de défaut de paiement de la cotisation annuelle après deux rappels restés infructueux ;
- En cas d'absence de participation à deux Assemblées Générales consécutives sauf à s'être fait représenter dans les conditions visées à l'article 17.4 ci-après.

La décision du Conseil d'administration statuant sur la radiation d'un membre doit lui être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze (15) jours francs suivant la décision.

Elle n'a pas à être motivée autrement que par l'évènement qui en est la cause.

Elle est insusceptible de recours.

d) Par voie d'exclusion

Le Conseil d'administration peut décider, sur proposition du/de la Président/e, de l'exclusion d'un membre pour motif grave.

Constitue notamment un motif grave, sans que cette liste soit limitative :

- Le non-respect des présents statuts ou du règlement intérieur éventuel ;
- L'ouverture à l'encontre d'un membre de l'une des procédures collectives prévue par le Livre VI du Code de commerce ;
- Tout agissement préjudiciable aux intérêts matériels ou moraux du Comité.

Lorsque l'exclusion d'un membre est envisagée, celui-ci doit être préalablement convoqué par le/la Président/e à la réunion du Conseil d'Administration devant statuer sur son exclusion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trente (30) jours francs au moins avant la date de ladite réunion.

La lettre de convocation doit mentionner :

- Les motifs invoqués à l'encontre de la personne concernée ;

- La possibilité pour le membre dont l'exclusion est envisagée d'être entendu devant le Conseil d'Administration ;
- La possibilité de présenter ses observations par écrit.

En l'absence de présentation du membre concerné et à défaut de présentation d'observations écrites, le Conseil d'Administration pourra prononcer son exclusion d'office.

La décision du Conseil d'administration statuant sur l'exclusion sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La décision du Conseil d'administration statuant sur l'exclusion doit être motivée. Elle est insusceptible de recours.

6.3. Représentation des membres personnes morales

a) Représentation du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental est représenté au sein du Comité par son/sa Président/e et cinq Conseillers désignés par le Conseil Départemental en son sein.

Chaque représentant dispose d'une voix au sein des organes du Comité auquel il participe avec voix délibérative.

b) Représentation des autres membres de droit et des membres actifs constitués sous forme associative

Les autres membres de droit et les membres actifs constitués sous forme associative, sont représentés au sein du Comité par un représentant permanent, personne physique.

Ceux-ci peuvent désigner, dans les conditions visées au d) ci-après, plusieurs personnes physiques pouvant alternativement assurer leur représentation permanente au sein des organes délibérant du Comité ;

Cette représentation étant alternative, un membre personne morale ne pourra être représenté, lors des réunions des organes délibérant du Comité que par une seule personne physique et ne disposera que d'une seule voix.

c) Représentation des autres membres actifs

Les autres membres actifs personnes morales doivent être représentés au sein des organes délibérants du Comité par un représentant permanent personne physique, désigné dans les conditions visées au d) ci-après.

d) Dispositions communes

Pour être opposable au Comité, la désignation des représentants permanents des collectivités territoriales, des établissements publics, des offices de tourisme, des associations et de toute personne morale de droit public, doit résulter d'une délibération de son/ses organe/s compétent/s ; copie du procès-verbal de cette délibération devant être transmise au Bureau du Comité.

Les autres membres personnes morales sont représentés au sein du Comité par leur représentant légal, sauf délibération contraire prise par son/ses organe/s compétent/s ; copie du procès-verbal de la délibération désignant leur représentant permanent devant alors être transmise au Bureau du Comité.

A défaut pour un membre personne morale de justifier de la régularité de la désignation de son représentant permanent conformément aux stipulations précédentes, son droit de vote au sein des organes délibérants du Comité pourra provisoirement être suspendu par le Bureau jusqu'à régularisation de sa situation, laquelle peut intervenir jusqu'à deux jours francs avant la réunion de l'organe délibérant concerné.

Tout changement dans la personne d'un représentant devra être transmis sans délai au Bureau du Comité, assorti de la copie de la délibération éventuellement requise en application des présents statuts.

ARTICLE 7 - RESSOURCES DU COMITE

Les ressources du Comité se composent :

- Des cotisations versées par les membres qui en sont redevables ;
- Les subventions qui pourraient lui être accordées, notamment par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements et par toute organisation privée ou publique ;
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant au Comité ;
- Des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;
- De toute autre ressource autorisée par la loi ;

- Du prix des prestations fournies ou des biens vendus par le Comité et plus généralement tous produits résultant de ses activités propres ;
- Des emprunts qu'elle est susceptible de contracter ;
- Des dons et legs que le Comité peut recevoir en raison de son objet ;
- De toute autre ressource compatible avec son objet et autorisée par les textes législatifs et règlementaires.

ARTICLE 8 - COMPTABILITE

Le Comité doit établir, à la clôture de chaque exercice, des comptes annuels selon les normes du plan comptable général adapté à son activité.

ARTICLE 9 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1 Composition

Le Comité est géré et administré par un Conseil d'Administration composé de quarante (40) membres au plus.

Sont membres de droit du Conseil d'administration :

- Le Conseil Départemental de la Lozère, représenté par son/sa Président/e et trois Conseillers/ères désigné/es parmi les Conseillers représentant le Conseil Départemental de la Lozère au sein du Comité ;
- Le Comité Régional de Tourisme Occitanie ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
- La Chambre des Métiers de la Lozère ;
- La Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- Les Offices du Tourisme ayant leur siège dans le département de la Lozère.

Sont membres du Conseil d'administration, élus par l'Assemblée Générale :

- Quatre (4) représentants au plus, des Communautés de communes membres du Comité
- Sept (7) représentants au plus, des associations en charge du développement d'activités de tourisme ou de loisirs membres du Comité
- Treize (13) représentants au plus, des professionnels en charge du développement d'activités de tourisme ou de loisirs membres du Comité

La représentation des personnes morales au sein du Conseil d'administration s'opère selon les règles exposées dans l'article 6.3 des présents statuts.

Les fonctions au sein du Conseil d'Administration ne donnent lieu à aucune rétribution ni remboursement de frais.

10.2 Durée des fonctions - Renouvellement

La durée des fonctions des membres du Conseil d'administration élus est de trois (3) ans.

Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Tout membre du Conseil d'administration sortant est rééligible.

10.3 Cooptation

En cas de cessation des fonctions d'un ou plusieurs membres du Conseil d'administration élus, dans l'un des cas visés au 10.4 ci-dessous ou pour toute autre cause, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer avec les seuls membres demeurant en fonction.

Les membres du Conseil d'administration peuvent pourvoir au remplacement du ou des postes vacants en procédant, à l'occasion de la première réunion suivant la cessation de fonction considérée, à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

Les membres du Conseil d'administration cooptés entrent en fonction immédiatement.

Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Conseil d'Administration ainsi élus ne demeurent en fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

10.4 Fin des fonctions

Les fonctions des membres du Conseil d'administration prennent fin :

- En cas de perte de la qualité de membre du Comité ;
- Par démission adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au/à la Président/e
- Par révocation prononcée par l'Assemblée Générale, pour juste motif, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance. L'absence consécutive à trois réunions au moins du Conseil d'administration constitue un juste motif, sauf pour le membre du Conseil d'administration concerné à avoir donné mandat à un autre membre, dans les conditions ci-après.

10.5. Fonctionnement du Conseil d'administration

a) Convocations

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du/de la Président/e ou, en cas d'empêchement, par les Vice-Présidents/e/s.

L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit, en ce compris par courrier électronique.

Elles contiennent l'ordre du jour.

Elles doivent être adressées dix (10) jours francs au moins avant la date de réunion prévue.

b) Réunions

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Le/la Président/e peut inviter à participer aux travaux du Conseil d'administration toute personne dont la présence lui paraît utile au regard de l'ordre du jour, sans voix délibérative.

A l'entrée en séance, les membres du Conseil d'Administration et les invités émargent une feuille de présence ensuite certifiée par le/la Président/e et le/la Secrétaire.

Chaque membre du Conseil d'administration doit participer aux réunions en personne ou en la personne de son représentant pour les personnes morales.

Toutefois, un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur en remettant à ce dernier un mandat écrit, daté et signé ; la représentation par toute autre personne est interdite.

En outre, un membre du Conseil d'administration ne peut détenir plus de deux mandats.

Les réunions sont présidées par le/la Président/e, ou, en cas d'empêchement par les Vice-Président/e/s

c) Décisions

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si le tiers (1/3) au moins de ses membres est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué à nouveau, dans les sept (7) jours francs de la première réunion et délibère alors sans condition de quorum.

Il ne peut délibérer que sur le même ordre du jour.

Chaque membre du Conseil d'administration dispose, pour lui-même, d'une voix. Il dispose d'autant de voix supplémentaires que de mandats détenus, dans la limité exposée ci-dessus.

Par exception, le Conseil Départemental dispose de quatre voix, soit d'autant de voix que de représentants au Conseil d'Administration. En cas d'absence d'un représentant, celui-ci peut donner mandat à un autre représentant du Conseil Départemental ou au/à la Présidente, de le représenter. Le mandataire dispose d'autant de voix supplémentaires que de mandats détenus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés (c'est-à-dire, à la moitié des voix exprimées plus une).

Le vote a lieu à mainlevée, sauf décision contraire du/de la Président/e.

En cas de partage, la voix du/de la Président/e est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal de chaque séance, qui sera approuvé à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux contenant, a minima, le texte des délibérations et le résultat des votes, sont signés par la Président/e de séance, le/la Secrétaire et au moins un membre du Conseil d'Administration ayant participé aux délibérations.

Ils sont retranscrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet au siège social.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le/la Président/e ou les Vice-Présidents/es ou toute personne à qui le/la Président/e aura donné délégation à cette fin.

10.6. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine, les orientations de l'activité du Comité et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et aux autres organes du Comité et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche du Comité et les affaires qui le concerne et notamment :

- Il définit la politique, les orientations générales du Comité et les actions permettant de réaliser son objet ;
- Il fixe le montant de la cotisation annuelle ;
- Il arrête les budgets et contrôle leur exécution ;
- Il autorise toutes dépenses qui n'auraient pas été prévues aux budgets supérieures au/x seuil/s qu'il aura fixé/s ;
- Il décide de la souscription de tout emprunt non prévu au budget supérieur au/x seuil/s qu'il aura fixé/s ;
- Il autorise toutes garanties à constituer sur les biens ou actifs du Comité, y compris hypothécaires ;
- Il autorise toute aliénation des biens ou actifs du Comité non prévue aux budgets ;
- Il arrête les comptes de l'exercice clos, la proposition d'affectation du résultat ;
- Il décide du transfert du siège du Comité ;
- Il agrée l'entrée de tout nouveau membre actif ;
- Il se prononce sur la radiation et l'exclusion des membres ;
- Il nomme et révoque les membres élus du Bureau et contrôle l'exécution par les membres du Bureau de leurs fonctions ;
- Il établit ou modifie tout règlement intérieur qui serait utile à la bonne marche du Comité ;
- Il délègue au Bureau et au Président les pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires du Comité et l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 11 - BUREAU

11.1. Désignation

Le Conseil d'administration élit, à main levée, sauf demande expresse de l'un de ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président, désigné parmi les représentants du Conseil Départemental de la Lozère siégeant au Conseil d'administration du Comité ;
- Trois Vice-Présidents, un désigné parmi les chambres consulaires membres du Comité, un parmi les Professionnels en charge du développement d'activités de tourisme ou de loisirs, membres du Comité, un parmi les Associations en charge du développement d'activités de tourisme ou de loisirs, membres du Comité ;
- Un Secrétaire ;
- Un Trésorier ;

- Cinq membres désignés parmi les autres membres du Comité.

Les membres du bureau sont élus pour trois (3) ans et sont rééligibles.

Les fonctions au sein du Bureau ne donnent lieu à aucune rétribution ni remboursement de frais.

11.2. Fin des fonctions

Les fonctions des membres du Bureau prennent fin :

- Par perte de la qualité de membre du Comité ;
- Par démission adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au/à la Président/e
- Par révocation prononcée par le Conseil d'administration, pour juste motif ;

La décision du Conseil d'administration est insusceptible de recours.

11.3 Cooptation

En cas de cessation des fonctions d'un ou plusieurs membres du Bureau, dans l'un des cas visés au 11.2 ci-dessous ou pour toute autre cause, le Bureau peut valablement délibérer avec les seuls membres demeurant en fonction.

Les membres du Bureau peuvent pourvoir au remplacement du ou des postes vacants en procédant, à l'occasion de la première réunion suivant la cessation de fonction considérée, à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

Les membres du Bureau cooptés entrent en fonction immédiatement.

Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

Les membres du Bureau ainsi désignés ne demeurent en fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

11.4. Pouvoirs

Outre des attributions spécifiques qui pourraient être définies par les statuts, le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour :

- Préparer les travaux du Conseil d'administration et les réunions des Assemblées Générales ;
- Veiller à la bonne application des délibérations et la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale ;
- Elaborer, le cas échéant, le règlement intérieur du Comité et le soumettre à l'approbation du Conseil d'administration ;
- Créer, organiser, animer et coordonner, tout groupe de travail ou commissions utiles à la réalisation des activités du Comité dont il définit librement la composition à laquelle peut intégrer toute personne non-membre du Comité dont la contribution présente un intérêt ; il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Il est responsable de l'exécution de ses missions devant le Conseil d'administration.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Bureau agissant individuellement.

11.5 Réunions

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt du Comité l'exige, et au moins deux fois par an, sur convocation de son/sa Président/e, qui en fixe l'ordre du jour. En cas d'empêchement, l'ordre du jour est fixé par les Vice-présidents/tes.

La convocation peut être faite par tous moyens, y compris par voie de courrier électronique, au moins sept (7) jours francs avant la date prévue de réunion.

Il peut se réunir sans délai si tous les membres du Bureau sont présents ou y ont préalablement consenti.

Le/la Président/e peut inviter à participer aux travaux du Bureau toute personne dont la présence lui paraît utile au regard de l'ordre du jour, sans voix délibérative.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sans condition de quorum.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du/de la Président/e est prépondérante.

Il est dressé un procès-verbal des réunions du Bureau qui doit être signé par le/la Président/e et le Secrétaire.

Les procès-verbaux contenant, a minima, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Ils sont retranscrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet au siège social.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le/la Président/e ou les Vice-Présidents/tes ou toute personne à qui le/la Président/e aura donné délégation à cette fin.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTIONS DU/DE LA PRESIDENT/E

Le/la Président/e cumule les qualités de Président/e du Bureau, du Conseil d'Administration et du Comité.

Il/elle agit pour le compte du Bureau, du Conseil d'Administration et du Comité.

Il/elle représente seul/e le Comité à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile.

Il/elle prend toute décision exécutive qui ne serait pas réservée au Conseil d'administration, au Bureau ou l'Assemblée Générale par les présents statuts.

Il/elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion des affaires courantes et notamment il/elle :

- A qualité pour agir seul/e en justice, tant en demande, qu'en défense consentir toutes transactions dans le cadre d'une instance judiciaire à laquelle le Comité serait partie, et exercer tout recours ; il/elle en rendra compte à la plus proche réunion du Conseil d'administration ;
- Prépare, avec le Trésorier, les budgets à soumettre au Conseil d'administration et contrôle leur exécution ;
- Est habilité/e à ouvrir et faire fonctionner tous comptes dans tous établissements de crédit ou financier ;
- Ordonnance les dépenses dans les limites des budgets arrêtés par le Conseil d'administration ou inférieures au/x seuil/s fixés par ce dernier ;
- Procède au paiement des dépenses prévues aux budgets et à l'encaissement des recettes ;
- Décide de la souscription de tout emprunt prévu aux budgets arrêtés par le Conseil d'administration ou inférieurs au/x seuil/s fixés par ce dernier
- Décide de toute aliénation des biens ou actifs du Comité prévue aux budgets arrêtés par le Conseil d'administration ;
- Procède à la création de poste, à l'embauche des salariés, à la signature de tout contrat de travail, décide de toute rupture de ces contrats, par voie de licenciement ou autrement ;
- Fixe la rémunération des salariés du Comité, dans la limite des budgets arrêtés par le Conseil d'administration ;
- Procède à l'embauche du/de la Directeur/trice du Comité et met fin à ses fonctions ;
- Fixe la rémunération du/de la Directeur/trice du Comité, dans la limite des budgets arrêtés par le Conseil d'administration ;
- Plus généralement, dispose de tous pouvoirs pour exécuter ou faire exécuter les décisions prises par le Bureau, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale et signer tous contrats et actes nécessaires à cette fin ;
- Peut prendre toutes mesures conservatoires que l'urgence exige et en rendre compte à la plus proche réunion du Conseil d'administration ;
- Convoque le Bureau et le Conseil d'Administration, fixe l'ordre du jour et préside leurs réunions ;
- Convoque, sur délégation du Conseil d'Administration, les Assemblées Générales, fixe l'ordre du jour et préside leur réunion ;
- Etablit le rapport d'activité et le rapport moral qu'il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- Peut déléguer, par écrit et après en avoir informé le Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau, ainsi qu'au Directeur du Comité, avec faculté de subdélégation, afin d'assurer le fonctionnement quotidien du Comité et mettre fin à tout moment à ces délégations.

ARTICLE 13 - VICE-PRESIDENTS/ES

Les Vice-Présidents/tes remplacent le/la Président/e en cas d'empêchement et disposent alors des mêmes pouvoirs.

En cas d'empêchement prolongé ou permanent de/de la Président/e, les Vice-Présidents/tes assurent temporairement les fonctions du/de la Président/e jusqu'à décision du prochain Conseil d'Administration.

Ils assurent, dans ce cas, les fonctions du/de la Présidente de manière conjointe, l'un ne pouvant agir sans les autres, sauf stipulation particulière des présents statuts.

Toutefois, chacun d'entre eux peut, à tout moment, convoquer individuellement une réunion du Conseil d'Administration à l'effet de délibérer sur le remplacement du/de la Président/e empêché/e.

ARTICLE 14 - LE SECRÉTAIRE

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique du Comité.

Il établit les procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il tient en particulier le registre spécial visé à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et aux articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure ou fait assurer sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

ARTICLE 15 – LE/LA TRÉSORIER/E

Le/la Trésorier/ière établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels du Comité.

Il/elle procède à l'appel annuel des cotisations et établit un rapport financier qu'il/elle présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Il/elle veille au paiement des dépenses dans la limite des budgets arrêtés par le Conseil d'administration et à l'encaissement des recettes du Comité.

Il/elle gère, sur délégation du/de la Président/e, les comptes bancaires du Comité.

ARTICLE 16 – LE/LA DIRECTEUR/TRICE DU COMITE

Le/la Directeur/trice du Comité est embauché par le/la Président/e qui peut mettre fin à ses fonctions.

Il/elle est chargé/e, sous l'autorité du/de la Président/e, d'assurer la direction administrative, financière et technique du Comité ainsi que de la Direction et la gestion du personnel de celui-ci.

Il/elle est responsable, sous l'autorité du/de la Président/e et dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués, du bon fonctionnement du Comité.

Il/elle assiste le/la Présidente dans la préparation des réunions du Bureau.

Il/elle assiste le/la Présidente et le Bureau dans la préparation des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Il/elle assiste, avec voix consultative, aux réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Le/la Président/e lui consent, toutes délégations de pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

ARTICLE 17 -ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – DISPOSITIONS COMMUNES

17. 1. Composition

L'Assemblée Générale comprend tous les membres du Comité, à jour de leur cotisation à l'ouverture de la réunion pour ceux qui en sont redevables.

17.2. Réunions - Convocations

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice afin d'entendre les rapports d'activité, financier et moral et d'examiner les comptes sociaux.

Elle peut se réunir à tout moment, ordinairement ou extraordinairement, pour connaître de toutes questions relevant de sa compétence.

Elle se réunit sur convocation du/ de la Président/e et ou, en cas d'empêchement, des Vice-Présidents/tes et, en outre, sur demande de la moitié au moins des membres du Comité ou encore sur demande de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration.

Son ordre du jour est arrêté par le/la Président/e et ou, en cas d'empêchement, des Vice-Présidents/tes.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont adressées au moins quinze (15) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale, par tout moyen écrit ou par courrier électronique.

Elle est convoquée au siège social ou en tout autre lieu, à la diligence de l'auteur de la convocation.

Elle est présidée par le/la Président/e du Comité, ou, en cas d'empêchement, par les Vice-Présidents/tes ou, à défaut, par toute personne désignée par le/la Président/e.

Le/la Président/e de séance est assisté/e par un secrétaire qui peut être le Secrétaire du Comité ou toute autre personne choisie par le/la Président/e parmi les membres présents à la réunion.

17.3. Feuille de présence

Il est dressé, en entrant en séance, une feuille de présence comportant l'identité des membres.
Elle est signée par tous les membres présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter.
Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée.

17.4. Représentation des membres

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Comité muni d'un mandat écrit, daté et signé.

Un même membre ne peut disposer de plus de trois mandats à l'exception du/de la Président/e qui peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les pouvoirs en blanc sont répartis par le/la Président/e entre les membres du Comité présents.

L'organisation d'un vote par correspondance (courriel, visioconférence) peut également être proposé par le/la Président/e.

17.5. Modalités de vote

Chaque membre dispose d'une voix au sein de l'Assemblée.

Par exception, le Conseil Départemental dispose de six voix, soit d'autant de voix que de représentants au Comité. En cas d'absence d'un représentant, celui-ci peut donner mandat à un autre représentant du Conseil Départemental ou au/à la Présidente, de le représenter. Le mandataire dispose d'auta de voix supplémentaires que de mandats détenus.

Seuls les membres à jour de leurs cotisations annuelles à l'ouverture de la séance ont la possibilité de voter.

Les membres non à jour de leurs cotisations ont la possibilité de régulariser leur situation avant le début de la séance afin d'avoir la possibilité de prendre part au vote.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée sauf décision contraire du/de la Président/e qui organise alors librement les modalités d'exercice du vote.

17.6. Procès-verbaux

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le/la Président/e de séance et le/la Secrétaire de séance et retranscrit sur un registre spécial, coté et paraphé par le/la Président/e du Comité et conservé au siège.

Les procès-verbaux contiennent, a minima, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Ils sont retranscrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet au siège social.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le/la Président/e ou les Vice-Présidents/tes ou toute autre personne à qui le/la Président/e aura donné délégation à cette fin.

ARTICLE 18 -ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

18.1. Compétence

L'Assemblée Générale Ordinaire est seule compétente pour :

- Entendre et se prononcer sur le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activité du Comité ;
- Entendre les rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approuver les comptes et les résultats financiers du Comité ;

- Donner quitus aux membres du Conseil d'administrateur, au/à la Président/e, au/à la Trésorier/ière et aux membres du Bureau de leur gestion ;
- Nommer, renouveler et révoquer les membres élus du Conseil d'administration et ratifier les membres nommés à titre provisoire ;
- Le cas échéant, nommer et renouveler les Commissaires aux comptes ;

18.2. Quorum

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si au moins un tiers (1/3) des membres du Comité ayant droit de vote est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée se réunit sur seconde convocation dans les sept (7) jours francs de la précédente réunion, sur le même ordre du jour et délibère valablement quel que soit le nombre de membres du Comité présents ou représentés.

18.3. Majorité

Les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, ayant droit de vote.

En cas de partage des voix, celle du/de la Président/e du Comité est prépondérante.

ARTICLE 19 -ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

19.1. Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour :

- Modifier les statuts du Comité ;
- Décider de la fusion, de la scission, de la transformation ou de la dissolution du Comité.

19.2. Quorum

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si au moins la moitié des membres du Comité ayant droit de vote est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée se réunit sur seconde convocation dans les sept (7) jours francs de la précédente réunion, sur le même ordre du jour et délibère valablement quel que soit le nombre de membres du Comité présents ou représentés.

19.3. Majorité

Les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux-tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés, ayant droit de vote.

En cas de partage des voix, celle du/de la Président/e du Comité est prépondérante.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 21 -RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, adopter un règlement intérieur élaboré par les membres du Bureau destiné à compléter et/ou préciser, en tant que de besoin, les stipulations des présents statuts.

Etabli en 5 exemplaires originaux, le 19 février 2019

La Présidente
Sophie PANTEL

Le Vice-Président
Robert AIGOIN

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
05 AVR. 2019
BUREAU DU COURRIER

Délibération n°CP_19_126

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Développement

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2019" et 1er avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique 2018-2021

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1016 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°611 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2019" et 1er avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique 2018-2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 1 000 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « lutte contre la précarité énergétique 2019 » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des deux projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Prend acte qu'un 1er avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 est en cours afin de prévoir l'intégration :

- de la SACICAP Procivis Sud Massif Central comme partenaire du PIG sachant que cette société, dans le cadre de ses missions sociales intervient sous la forme de prêts à taux zéro et sous la forme d'avances remboursables et que dans ce dernier cas, le versement de la subvention départementale pourra être effectué directement à la SACICAP si une procuration sous seing privé est signée par le bénéficiaire de l'aide.
- de 5 nouveaux EPCI comme partenaires du PIG sous forme de bonification de la prime Habiter Mieux :
  - Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac
  - Communauté de communes des Gorges Causses Cévennes
  - Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac
  - Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère
  - Communauté de communes du Mont-Lozère

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_126 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°611 "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2019" et 1er avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique 2018-2021".

1 – Subventions au titre du programme « Lutte contre la précarité énergétique 2019 »

Au titre du budget primitif, **l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2019 » a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 80 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 80 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 77 000 €.**

Conformément à notre règlement et qui s'inscrit alors dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 1 000 €,** au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2019 » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

2 – Information concernant le 1er avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique 2018-2021

Le Conseil départemental du 29 juin 2018 a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau PIG en faveur de la lutte contre la précarité énergétique pour la période de 2018 à 2021.

Par délibération en date du 22 octobre 2018, Madame la Présidente a été autorisée à signer la convention de mise en œuvre du PIG et de ses avenants éventuels.

Je tiens à vous informer qu'un premier avenant à cette convention est en préparation, il prévoit :

- L'intégration de la SACICAP Procivis Sud Massif Central comme partenaire du PIG. Cette société, dans le cadre de ses missions sociales intervient sous la forme de prêts à taux zéro et sous la forme d'avances remboursables. Dans le cas d'avances, le versement de la subvention départementale pourra être effectué directement à la SACICAP si une procuration sous seing privé est signée par le bénéficiaire de l'aide.
- L'intégration de 5 nouveaux EPCI comme partenaires du PIG sous forme de bonification de la prime Habiter Mieux :
  - Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac
  - Communauté de communes des Gorges Causses Cévennes
  - Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac
  - Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère
  - Communauté de communes du Mont-Lozère

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Commission permanente du 24 mai 2019

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00023685	OPAH COEUR DE LOZERE	BADAROUX	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	17 732,00	500,00
00023686	OPAH COEUR DE LOZERE	MENDE 1	Réhabilitation complète du logement	39 516,00	500,00
			TOTAL GENERAL	57 248,00	1 000,00

Délibération n°CP_19_127

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : subvention 2019 allouée à l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1022 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : subvention 2019 allouée à l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a décidé d'attribuer à l'Amicale des Personnels des Services, dans le cadre de la convention triennale passée avec l'association jusqu'au 31 décembre 2019, une participation de 35 € par agent sachant que le montant de la subvention est actualisé annuellement en fonction du nombre définitif d'agents pour lequel le Département adhère au comité National de l'Action Sociale (CNAS) au 1er janvier.

ARTICLE 2

Approuve, pour 2019, l'octroi d'une subvention de 23 695 € pour 2019 (soit 677 X 35 €).

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_127

Annexe à la délibération n°CP_19_127 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°700 "Gestion de la collectivité : subvention 2019 allouée à l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD)".

Le Département attribue à l'Amicale des Personnels des Services, dans le cadre de la convention triennale passée avec l'association jusqu'au 31 décembre 2019, une participation annuelle de 35 € par agent. A cette fin, un crédit de 25 000 € a été réservé sur le budget départemental.

Le montant de cette subvention est actualisé annuellement en fonction du nombre définitif d'agents pour lequel le Département adhère au comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Au 1er janvier 2019, 677 agents sont adhérents et une aide de 23 695 € peut donc être allouée.

Si vous êtes d'accord, je vous demande, d'approuver, pour le fonctionnement 2019 de l'association, l'octroi d'une subvention de 23 695 (à imputer au 935-50/6574.91) en faveur de l'Amicale des Personnels des Services du Département et d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_19_134

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : approbation de la mise en œuvre de la part ' projet ' de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour le Département de la Lozère

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret 2018-428 du 1er juin 2018 ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la circulaire du 11 mars 2019 ;

VU le courrier de la Préfecture de la Lozère du 10 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Finances : approbation de la mise en œuvre de la part ' projet ' de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour le Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la remise tardive du rapport ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner le rapport et approuve au titre des propositions de programmation priorisées du Département de la Lozère, l'inscription de la liste des opérations ci-dessous avec leurs plans de financement et les fiches descriptives ci-jointes :

- **Modernisation de la station thermale de Bagnols-les-Bains** (dossier structurant pour l'attractivité du département), avec le plan de financement suivant :
  - Investissements réalisés par la SELO, porteuse du projet par DSP : 3 625 000 €

	Montant	Taux
Région :	906 250,00 €	25 %
Etat - DSID *État dont 50 000 € **acquis** sur une DS de 100 240 € au titre du FNADT,*	1 067 925,00 €	29,46 %
Union Européenne :	19 430,40,00 €	0,54 %
Département (concédant)	725 000,00 €	20 %
Autofinancement concessionnaire	906 250,00 €	25 %
TOTAL	3 625 000,00 €	

- **Les travaux sur les collèges dans le cadre de l'agenda d'accessibilité** :
  - Collège de Meyrueis André CHAMSON
    - Investissement : 5 663 312,30 € TTC

	Montant	Taux
Union Européenne (FEDER Chaufferie Bois) :	250 000,00 €	30 %
Etat - DSID	2 706 656,15 €	50 %
Département	2 706 656,15 €	50 %
TOTAL	5 663 312,30 €	

- Collège de la Canourgue Sport Nature
  - Investissement : 60 015,76 € TTC

	Montant	Taux
Etat - DSID	30 007,88 €	50 %
Département	30 007,88 €	50 %
TOTAL	60 015,76 €	

- Collège de Langogne Marthe DUPEYRON
  - Investissement : 254 964,32 € TTC

	Montant	Taux
Etat - DSID	122 982,16 €	50 %
Département	122 982,16 €	50 %
TOTAL	254 964,32 €	

- Collège de Saint-Etienne-Vallèe-Française Achille ROUSSON
  - Investissement : 574 008,12 € TTC

	Montant	Taux
Etat - DSID	287 004,06 €	50 %
Département	287 004,06 €	50 %
TOTAL	574 008,12 €	

- **La construction d'un nouveau centre d'exploitation à Saint-Croix-Vallée-Française** afin d'assurer l'exploitation des routes dans le sud du Département, avec le plan de financement suivant :
  - Investissement : 814 409,16 € TTC

	Montant	Taux
Etat - DSID	407 204,58 €	50 %
Département	407 204,58 €	50 %
TOTAL	814 409,16 €	

- **La construction d'un bâtiment de conservation des Archives départementales** en complément du bâtiment actuel saturé, avec le plan de financement suivant :
  - Investissement : 2 472 431,82 € TTC

	Montant	Taux
Etat - DSID	791 178,18 €	32 %
Etat - DRAC	568 659,32 €	23 %
Département	1 112 594,32 €	45 %
TOTAL	2 472 431,82 €	

- **Les travaux routiers structurants que sont :**
  - La Rocade de Mende
    - Investissement : 5 700 000 € (part départementale de l'opération inscrite au CPER)

	Montant	Taux
Etat - DSID	2 850 000 €	50 %
Département	2 850 000 €	50 %
TOTAL	5 700 000 €	

  - Les travaux nécessaires à la suite des dégâts d'orages récents
    - Investissement : 200 000 €

	Montant	Taux
Etat - DSID	100 000 €	50 %
Département	100 000 €	50 %
TOTAL	200 000 €	

  - Les projets de modernisation de routes départementales
    - Investissement : 800 000 € (travaux de la RD 906 entre les PR40+290 et 41+770)

	Montant	Taux
Etat - DSID	400 000 €	50 %
Département	400 000 €	50 %
TOTAL	800 000 €	

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement des départements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_134

Annexe à la délibération n°CP_19_134 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°701 "Finances : approbation de la mise en œuvre de la part ' projet ' de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour le Département de la Lozère".

Dans une circulaire de mars 2019 sont précisées les règles de répartition et d'emploi de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) en 2019. La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) comporte 2 volets : la part majoration faible potentiel fiscal et la part projet. **La part « projets » de la DSID s'élève à 19 022 432 € pour la Région Occitanie.**

La dotation ne fera pas l'objet d'enveloppes indicatives départementales et la répartition sera régionale. Toutefois un socle de 600 000 € par département permettra de financer les premières priorités sachant que le solde de la dotation régionale fera l'objet d'une programmation régionale concertée.

Sur cette base, pour la part projet, la Préfecture de la Lozère vient de nous saisir et de nous indiquer que notre collectivité devait transmettre **avant le 11 juin 2019,** une délibération approuvant la mise en œuvre de la part « projet » de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), pour une validation de la programmation régionale prévue le 20 juin 2019.

Compte tenu de l'enjeu pour notre collectivité de bénéficier de cette dotation, je vous invite, malgré la saisine très tardive de la Préfecture de la Lozère (saisine du 22 mai 2019), à vous prononcer sur le programme des dossiers structurants que le Département propose de retenir, en tout ou partie pour cette dotation, et qui vont connaitre un démarrage d'exécution prochainement, à savoir :

- **Modernisation de la station thermale de Bagnols-les-Bains** (dossier structurant pour l'attractivité du département), avec le plan de financement suivant :
  - Investissement : 3 625 000 €

	Montant	Taux
Région :	906 250,00 €	25 %
Etat - DSID *État dont 50 000 € **acquis** sur une DS de 100 240 € au titre du FNADT,*	1 067 925,00 €	29,46 %
Union Européenne :	19 430,40,00 €	0,54 %
Département (concédant)	725 000,00 €	20 %
Autofinancement concessionnaire	906 250,00 €	25 %
TOTAL	3 625 000 €	

- **Les travaux sur les collèges dans le cadre de l'agenda d'accessibilité** :
  - Collège de Meyrueis André CHAMSON
    - Investissement : 5 663 312,30 € TTC

	Montant	Taux
Union Européenne (FEDER Chaufferie Bois) :	250 000,00 €	30 %
Etat - DSID	2 706 656,15 €	50 %
Département	2 706 656,15 €	50 %
TOTAL	5 663 312,30 €	

  - Collège de la Canourgue Sport Nature
    - Investissement : 60 015,76 € TTC

	Montant	Taux
Etat - DSID	30 007,88 €	50 %
Département	30 007,88 €	50 %
TOTAL	60 015,76 €	

  - Collège de Langogne Marthe DUPEYRON
    - Investissement : 254 964,32 € TTC

	Montant	Taux
Etat - DSID	122 982,16 €	50 %
Département	122 982,16 €	50 %
TOTAL	254 964,32 €	

  - Collège de Saint-Etienne-Vallée-Française Achille ROUSSON
    - Investissement : 574 008,12 € TTC

	Montant	Taux
Etat - DSID	287 004,06 €	50 %
Département	287 004,06 €	50 %
TOTAL	574 008,12 €	

- **La construction d'un nouveau centre d'exploitation à Saint-Croix-Vallée-Française** afin d'assurer l'exploitation des routes dans le sud du Département, avec le plan de financement suivant :
  - Investissement : 814 409,16 € TTC

	Montant	Taux
Etat - DSID	407 204,58 €	50 %
Département	407 204,58 €	50 %
TOTAL	814 409,16 €	

- **La construction d'un bâtiment de conservation des Archives départementales** en complément du bâtiment actuel saturé, avec le plan de financement suivant :

- Investissement : 2 472 431,82 € TTC

	Montant	Taux
Etat - DSID	791 178,18 €	32 %
Etat - DRAC	568 659,32 €	23 %
Département	1 112 594,32 €	45 %
TOTAL	2 472 431,82 €	

- **Les travaux routiers structurants que sont :**
  - La Rocade de Mende
    - Investissement : 5 700 000 € (part départementale de l'opération inscrite au CPER)

	Montant	Taux
Etat - DSID	2 850 000 €	50 %
Département	2 850 000 €	50 %
TOTAL	5 700 000 €	

  - Les travaux nécessaires à la suite des dégâts d'orages récents
    - Investissement : 200 000 €

	Montant	Taux
Etat - DSID	100 000 €	50 %
Département	100 000 €	50 %
TOTAL	200 000 €	

  - Les projets de modernisation de routes départementales
    - Investissement : 800 000 € (travaux de la RD 906 entre les PR40+290 et 41+770)

	Montant	Taux
Etat - DSID	400 000 €	50 %
Département	400 000 €	50 %
TOTAL	800 000 €	

Vous trouverez en complément une fiche descriptive pour chaque dossier.

Je vous propose, dans ces conditions :

- d'accepter d'examiner ce rapport, transmis hors délai et d'approuver la liste des projets ci-dessus, leurs plans de financement et les fiches descriptives ci-jointes,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la part « projet » de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

STATION THERMALE DE BAGNOLS-LES-BAINS

La station thermale de Bagnols est idéalement située au cœur de Mont Lozère et fait partie d'une commune nouvelle appelée « Mont-Lozère et Goulet » regroupant 1 070 habitants (données INSEE de 2013).

- **altitude moyenne : 913 m,** offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires,
- **source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C**
- **spécialisation en soins ORL et rhumatologie**
- **secteur de remise en forme** (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages)

La station thermale en chiffres

En 2016, la situation de Bagnols en quelques chiffres :

➔ 1 817 cures pour 1 517 curistes,

➔ 9 312 entrées pour la 1/2 journée de remise en forme.

✔ Moyenne d'âge de la clientèle curiste : entre 50 et 79 ans

✔ Origine : départements limitrophes ; le Gard, la Lozère, le Vaucluse, les Bouches du Rhône et l'Hérault représentent 60% des provenances.

Positionnement de la station pour son avenir …

La station dispose d'atouts indéniables : les vertus de l'eau thermale, la qualité de l'air exempte de pollution, la situation en semi-altitude, le potentiel important de développement des soins ORL et une implantation stratégique à proximité de sites de pleine nature et d'activités de loisirs.

D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la pérennisation des activités thermales en général, la gestion de cette station ayant été déléguée en concession à la SELO, jusqu'en novembre 2017.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Dans le cadre de nouveau contrat de DSP signé en novembre 2018, il est prévu de mettre en œuvre un **nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.**

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle.

Le projet s'articule autour d'un programme d'investissement permettant de :

- mettre à niveau tous les secteurs de soin de l'établissement : privilégier les espaces duo, créer des espaces de soin collectifs, thématiser la station autour des thermes romains, développer la luminothérapie et les espaces sensoriels….
- ajouter des soins complémentaires type aquatherm, douche arc-en-ciel, baignoire à enveloppement…
- augmenter la capacité de la station pour atteindre une fréquentation annuelle de 2000 curistes
- La réalisation d'un forage de secours est inscrite en tranche conditionnelle.

Ce nouveau projet d'aménagement prévoit la réalisation de nombreux investissements, qui s'élèvent à **3 625 000 € d'aménagements**. Sa réalisation est prévue sur la période 2019-2020, pour une fin des travaux à l'automne 2020. Le projet sera porté par la SELO qui en assumera la maîtrise d'ouvrage directe.

L'investissement est de 3 625 000 € dont le plan de financement est le suivant :

Type de financement	Montant	Taux
Région **sollicité**	906 250 €	25 %
État dont : - 50 000 € **acquis** sur une DS de 100 240 € au titre du FNADT,	1 068 070 €	Environ 29,46 %
UE (Leader) acquis sur une DS de 30 360 €	19 430 €	0,54 %
Participation du Département (concédant)	725 000 €	20%
Autofinancement (concessionnaire)	906 250 €	25 %
Total	3 625 000 €	100 %

Pour mener à bien ce projet économique ambitieux, il est important de mobiliser des crédits des différents partenaires financiers. Aussi, il est précisé que ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité porté par l'association territoriale « Terre de Vie ».

Un financement auprès de L'État est sollicité à environ 29,46 % du coût du projet soit un montant de subvention de 1 068 070 €.

Calendrier 2017-2020 :

→ Novembre 2017 : signature de la nouvelle DSP 2017-2032

→ 2018 : réalisation du pré-étude,

→ 2019 : – de janvier à avril 2019 : élaboration de l'avant-projet et du DCE,

– juillet 2019 : attribution des marchés de travaux,

→ Travaux en période de fermeture annuelle pour la partie cure et jusqu'à l'automne 2020 pour la partie remise en forme,

→ 2020 : fin de la rénovation.

Collège A. CHAMSON de Meyrueis

I - Objet du dossier :

Le collège André CHAMSON est situé sur l'esplanade André CHAMSON à MEYRUEIS.

Le collège est un établissement d'enseignement du 1er degré de type RH et de 4e catégorie.

Sa superficie totale est d'environ 1577 m² repartis sur 3 niveaux dont 1 avec locaux de sommeil.

Le collège à été construit dans les années 1960, une réfection importante a été faite en 1985.
La loi du 11 février 2005 imposait une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public. Le gouvernement a entrepris en 2013 des concertations qui ont abouti à une réforme des textes. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014 recadrent l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public, rendent obligatoire les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et définissent les modalités de mise en œuvre de ces agendas.
Le préfet a validé l'agenda déposé par le Département de la Lozère.

Le bâtiment est vieillissant, les menuiseries sont en simple vitrage et non étanches, des problèmes d'infiltrations d'eau sont constatés, l'isolation extérieure de façade et l'enduit sont délabrés, les lieux actuels ne répondent pas aux besoins d'aujourd'hui (dortoirs en communs, étroitesse des classes, etc.)

En conséquence, le Département de la Lozère souhaite entreprendre des travaux de rénovation, extension et de mise en accessibilité handicapé du Collège André CHAMSON à Meyrueis.

Les bâtiments devront répondre aux exigences et aux recommandations de l'Education Nationale (ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement), du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ainsi qu'aux obligations réglementaires du Code de la Construction et du Travail, avec une attention particulière sur la qualité de l'environnement.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages bâtiment en réutilisation ou réhabilitation.

Le collège comporte divers locaux décomposés comme suit :

Au RDC : Chaufferie, Administration, réfectoire, cuisine, foyer élèves, infirmerie, CDI, salle des professeurs, un local de stockage pour l'agent.

Au 1er étage : Des salles d'enseignements généraux, une salle d'étude, un dortoir, sanitaires, un local archive, sanitaires, douches.

Au 2e étage : Salle de sciences, salle informatique, salle de technologie, dortoirs, lingerie, sanitaires, douches.

II - Coût total de l'opération

La mission de Moe :	330 165,00 € TTC
La mission de Contrôle Technique :	37 752,50 € TTC
La mission du CSPS :	4 498,79 € TTC
Le relevé complémentaire de Topographie :	792,00 € TTC
Le complément de la mission et les sondages Géotechnique :	3 948,00 € TTC
Le DAT :	4 260,00 € TTC
Le coût des travaux (attribution en cours) :	5 281 896,00 € TTC
Coût global du dossier :	5 663 312,29 € TTC

III – Echéancier financier :

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Maîtrise d'Oeuvre		40 000	144 247	65 000	65 000	15 918	
Contrôleur Technique			7 300	12 500	12 500	5 452	
CSPS			1 400	1 500	1 500	99	
Travaux		9 500	210 053	1 732 000	1 812 000	1 864 030	

IV – Calendrier prévisionnel des travaux :

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Maîtrise d'Oeuvre - Phase études		Etudes					
Maîtrise d'Oeuvre - Phase travaux			Travaux				
Contrôleur Technique Phase études		Etudes					
Contrôleur Technique Phase travaux			Travaux				
CSPS - Phase études		Etudes					
CSPS - Phase travaux			Travaux				
Phase Chantier (début 01 / 08 / 2019)			Travaux				

V – Plan de financement :

Coût global du dossier : 5 663 312,29 € TTC

Financeurs	Taux	€ TTC
Europe (Feder chaufferie bois)	30 % de l'élligible	250 000,00 €
Département	50 %	2 706 656,15 €
Etat (fond DSID)	50 %	2 706 656,15 €

Collège Sport et Nature de La Canourgue

I - Objet du dossier :

Le collège est un établissement d'enseignement du 1er degré de type R et de 3e catégorie.

Sa superficie totale est d'environ 3400 m² repartis sur 4 niveaux dont 1 avec locaux de sommeil.

Le collège à été construit dans les années 1965, au fil du temps, des travaux d'aménagement et d'entretien ont été réalisés dont notamment la construction d'une chaufferie extérieure et la reprise du chauffage en 1983.
Une restructuration des locaux a eu lieu en 1999.

La loi du 11 février 2005 imposait une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public. Le gouvernement a entrepris en 2013 des concertations qui ont abouti à une réforme des textes. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014 recadrent l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public, rendent obligatoire les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et définissent les modalités de mise en œuvre de ces agendas.
Le préfet a validé l'agenda déposé par le Département de la Lozère.

Les travaux concerneront les points suivants :
- l'accès à la salle de musique et à la salle 2 par l'arrière du bâtiment,
- la création d'un rampe d'accès côté cour permettant l'accueil à l'administration, au réfectoire et à la vie scolaire,
- l'aménagement de sanitaires adaptés PMR.

Le collège comporte divers locaux décomposés comme suit :

Au RDC : Le collège dispose des locaux pour, l'administration, la vie scolaire, la restauration, une infirmerie et une salle EPS.

Au 1er étage : Des locaux d'enseignements et de documentations.

Au 2e étage : Des locaux d'enseignements.

Au 3e étage : Des locaux d''internat.

II - Coût total de l'opération

La mission de Moe :	8 454,99 € TTC
La mission de Contrôle Technique :	1 691,00 € TTC
La mission du CSPS :	1 497,60 € TTC
Le coût des travaux (attribution en cours) :	48 372,17 € TTC
Coût global du dossier :	60 015,76 € TTC

III – Echéancier financier :

Désignation	2018	2019	2020
Maîtrise d'Oeuvre	1 940	6 000	515
Contrôleur Technique		943	
CSPS		1 498	
Travaux		45 954	2 419

IV – Calendrier prévisionnel des travaux :

Désignation	2018	2019
Maîtrise d'Oeuvre - Phase études	Etudes	
Maîtrise d'Oeuvre - Phase travaux		Travaux
Contrôleur Technique Phase études	Etudes	
Contrôleur Technique Phase travaux		Travaux
CSPS - Phase études	Etudes	
CSPS - Phase travaux		Travaux
Phase Chantier (début 01 / 07 / 2019)		Travaux

V – Plan de financement :

Coût global du dossier : 60 015,76 € TTC

Financeurs	Taux	€ TTC
Département	50 %	30 007,88 €
Etat (fond DSID)	50 %	30 007,88 €

Collège Marthe Dupeyron de Langogne

I - Objet du dossier :

Le collège est un établissement d'enseignement du 1er degré de type R et de 4e catégorie.

Sa superficie totale est d'environ 7080 m² et se décompose en 2 bâtiments (Externat et Internat).
L'externat comporte 4 niveaux compris RDC.
L'internat comporte 3 niveaux dont (Sous-sol, RDC, 1er étage)

Les deux bâtiments sont reliés entre eux par une passerelle.

Le collège a été construit en 1959, au fil du temps des travaux d'aménagement et d'entretien ont été réalisés dont notamment :
– Construction d'une extension en 1978 pour abriter l'internat et la chaufferie.
– Restructuration de l'externat, de l'administration, de la vie scolaire et du logement de fonction en 1998 et divers travaux d'améliorations et d'entretiens.

La loi du 11 février 2005 imposait une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public. Le gouvernement a entrepris en 2013 des concertations qui ont abouti à une réforme des textes. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014 recadrent l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public, rendent obligatoire les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et définissent les modalités de mise en œuvre de ces agendas.
Le préfet a validé l'agenda déposé par le Département de la Lozère.

Les travaux concerneront les points suivants :
– Signalétique appropriée sur le portail d'entrée et commande des entrées depuis l'intérieur.
– Accès au préau et à la salle de restauration depuis la cour.
– L'aménagement de chambres adaptées au PMR (garçon, fille) dans l'internat.

Le collège comporte divers locaux répartis sur 2 bâtiments mitoyens décomposés comme suit:

Bâtiment 1 :
Au Sous sol : Chaufferie, réserve cuisine, ateliers, bureau d'atelier, sanitaires.
Au RDC : Entrée, accueil, Préau, vie scolaire, infirmerie, CDI Salle polyvalente/sport, vestiaires, sanitaire, réfectoire et cuisines local ménage infirmerie, circulations.
Au 1er étage : des locaux d'administration, d'enseignements, local informatique sanitaires, circulations.
Au 2e étage : des locaux d'administration, d'enseignements, sanitaires, local agents salle techno, laboratoire sanitaires, circulations.
Au 3e étage: des locaux d'enseignement, d'internats, sanitaires.

Bâtiment 2 :
Au Sous-sol : garage, local électrique, dépôt, Sous station chauffage.
Au RDC : Hall, salle TV, laverie, blanchisserie, infirmerie, bureaux, chambres, circulations, sanitaire et ancienne chaufferie.
Au 1er étage : des chambres, circulation, sanitaires, passerelle de liaison avec le collège.
Au 2e étage : Chambres dépôt, circulation, sanitaires.

Un diagnostic amiante a été réalisé en 2006 par SPS Lozère. Ce rapport mentionne la présence d'amiante dans des dalles de sol du palier des escaliers de l'internat et chambre 1 et 2 de celui-ci en bon état de conservation, joint de l'ancienne chaudière, et plaque couverture de l'abri conteneur.

II - Coût total de l'opération

La mission de Moe :	12 640,00 € TTC
La mission de Contrôle Technique :	4 881,60 € TTC
La mission du CSPS :	1 969,20 € TTC
Le complément de la mission et les sondages Géotechnique :	3 458,40 € TTC
Le DAT :	1 121,00 € TTC
Le coût des travaux (attribution en cours) :	221 894,11 € TTC
Coût global du dossier :	245 964,31 € TTC

III – Echéancier financier :

Désignation	2018	2019	2020
Maîtrise d'Oeuvre	1 770	6 000	4 870
Contrôleur Technique	749	2 133	2 000
CSPS		1 472	498
Travaux	1 121	115 458	109 895

IV – Calendrier prévisionnel des travaux :

Désignation	2018	2019	2020
Maîtrise d'Oeuvre - Phase études	Etudes		
Maîtrise d'Oeuvre - Phase travaux		Travaux	
Contrôleur Technique Phase études	Etudes		
Contrôleur Technique Phase travaux		Travaux	
CSPS - Phase études	Etudes		
CSPS - Phase travaux		Travaux	
Phase Chantier (début 01 / 07 / 2019)		Travaux	

V – Plan de financement :

Coût global du dossier : 245 964,31 € TTC

Financeurs	Taux	€ TTC
Département	50 %	122 982,16 €
Etat (fond DSID)	50 %	122 982,16 €

Collège Achille Rousson de Saint-Etienne Vallée Française

I - Objet du dossier :

Le collège est un établissement d'enseignement du 1er degré de type R et de 4e catégorie.

Sa superficie totale est d'environ 7080 m² et se décompose en 3 bâtiments (Externat et Internat).
L'externat se décompose en 2 bâtiments 2 niveaux compris RDC.
L'internat comporte lui 3 niveaux.

L'externat du collège à été construit en 1999, coursive couverte mis à part, le collège n'a pas fait l'objet de gros travaux de réaménagement. L'internat a ouvert en 1965 dans les murs d'un ancien hôtel. Ce bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation importante dans les années 2003 et 2004.

La loi du 11 février 2005 imposait une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public. Le gouvernement a entrepris en 2013 des concertations qui ont abouti à une réforme des textes. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014 recadrent l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public, rendent obligatoire les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et définissent les modalités de mise en œuvre de ces agendas.
Le préfet a validé l'agenda déposé par le Département de la Lozère.

L'objectif de cette opération est de mettre en conformité vis-à-vis de l'accessibilité PMR les locaux des bâtiments administration- demi-pension, externat et du bâtiment internat.

Bâtiment administration :
- la restructuration / création des blocs sanitaires extérieurs (dans le gymnase),
- la mise en place d'une rampe au niveau de la porte d'entrée de l'administration,
- la mise en conformité des sanitaires du Rdc et 1er du bâtiment administration,
- la mise en place d'une cage d'ascenseur, pour desservir les niveaux supérieurs du bâtiment administration l'installation de visiophones.

Bâtiment externat :
- aménagement de l'accueil de la vie scolaire y compris création d'un sanitaire PMR,
- la restructuration des 2 blocs sanitaires de l'externat.

Bâtiment internat :
- la création d'une rampe d'accès au bâtiment internat,
- la transformation du studio en RdC en chambre élève PMR.

Le collège comporte divers locaux répartis sur 2 bâtiments mitoyens décomposés comme suit:
L'Externat :
En rez-de-chaussée : les locaux de l'administration, 2 blocs sanitaires, la demi-pension,
Au 1er étage : des locaux d'administration, d'enseignements, des logements de fonction.

L'Internat
Au Sous-sol : la chaufferie
En rez-de-chaussée : Chambre d'internat, un logement de fonction, un studio, des sanitaires et une zone de circulation.
Au 1er étage : des chambres, circulation, sanitaires.

II - Coût total de l'opération

La mission de Moe :	43 483,20 € TTC
La mission de Contrôle Technique :	8 059,20 € TTC
La mission du CSPS :	3 738,00 € TTC
Le complément de la mission et les sondages Géotechnique :	4 236,00 € TTC
Le DAT :	1 656,00 € TTC
Le coût des travaux (attribution en cours) :	512 835,71 € TTC
Coût global du dossier :	574 008,11 € TTC

III – Echéancier financier :

Désignation	2018	2019	2020
Maîtrise d'Oeuvre	6 782	12 500	24 201
Contrôleur Technique	874	3 592	3 593
CSPS	546	1 596	1 596
Travaux	576	187 492	298 260

IV – Calendrier prévisionnel des travaux :

Désignation	2018	2019	2020
Maîtrise d'Oeuvre - Phase études	Etudes		
Maîtrise d'Oeuvre - Phase travaux		Travaux	
Contrôleur Technique Phase études	Etudes		
Contrôleur Technique Phase travaux		Travaux	
CSPS - Phase études	Etudes		
CSPS - Phase travaux		Travaux	
Phase Chantier (début 01 / 07 / 2019)		Travaux	

V – Plan de financement :

Coût global du dossier : 574 008,11 € TTC

Financeurs	Taux	€ TTC
Département	50 %	287 004,06 €
Etat (fond DSID)	50 %	287 004,06 €

Centre Technique de Sainte-Croix Vallée Française

I - Objet du dossier :

L'objectif de l'opération est de construire un centre technique départemental pour le sud du département, accueillant les locaux pour les agents, les locaux de stationnement des véhicules et engins, et de réorganiser les stockages des matériaux. L'ensemble des espaces créés et/ou réemployés seront de bonne facture, fonctionnel et garantiront la bonne réalisation des missions des agents tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens.

II - Coût total de l'opération

La mission de Moe :	59 472,00 € TTC
La mission de Contrôle Technique :	7 903,20 € TTC
La mission du CSPS :	2 700,00 € TTC
Les relevés topographiques du terrain	2 834,16 € TTC
Le complément de la mission et les sondages Géotechnique :	3 499,80 € TTC
Le coût des travaux (« estimations ») :	738 000,00 € TTC
Coût global du dossier :	814 409,16 € TTC

III – Echéancier financier :

Désignation	2019	2020	2021
Maîtrise d'Oeuvre	25 000	51 888	95 000
Contrôleur Technique		3 500	6 800
CSPS		500	1 550
Travaux	6 340	63 324	1 200 000

IV – Calendrier prévisionnel des travaux :

Désignation	2019	2020	2021
Mission de Maîtrise d'Oeuvre	Etudes		
Mission de Maîtrise d'Oeuvre		Travaux	
Contrôleur Technique Phase études	Etudes		
Contrôleur Technique Phase travaux		Travaux	
CSPS - Phase études	Etudes		
CSPS - Phase travaux		Travaux	
Phase Chantier (début 01/03 /2020)		Travaux	

V – Plan de financement :

Coût global du dossier : 814 409,16 € TTC

Financeurs	Taux	€ TTC
Département	50 %	407 204,58 €
Etat (fond DSID)	50 %	407 204,58 €

Bâtiment annexe de conservation des Archives Départementales de la Lozère

I - Objet du dossier :

L'opération a pour objet de construire un bâtiment annexe dont la vocation première est de répondre au besoin d'extension pour les 20 à 30 prochaines années de la capacité de stockage de documents pour les Archives Départementales sur un site localisé à proximité du bâtiment actuel.

Cette extension permettra :
- de redéployer une partie de l'existant en décomprimant les documents tassés dans le bâtiment actuel : redéploiement de séries,
- d'aménager un magasin pour les grands formats,
- d'accueillir les versements d'archives contemporaines publiques et privées pour les années à venir.

L'emprise foncière dédiée à la construction du bâtiment est de 780 m² qui respecte le minima préconisé par la DAF soit, pour une capacité de 4 km de stockage.

Le terrain d'assiette du projet est desservi par une ruelle d'une largeur oscillant entre 2,90 et 4 m, depuis l'Avenue du Père Coudrin et de l'intérieur même de la parcelle, par le contournement du bâtiment des archives et de la Faculté d'Education.

II - Coût total de l'opération

La mission d'AMO :	27 270,00 € TTC
La mission de Moe :	274 370,00 € TTC
La mission de Contrôle Technique :	18 606,60 € TTC
La mission du CSPS :	4 368,00 € TTC
Les relevés topographiques du terrain	1 350,00 € TTC
Le complément de la mission et les sondages Géotechnique :	37 990,80 € TTC
Le DAT :	1 215,00 € TTC
Le coût des travaux (« estimations ») :	2 107 261,42 € TTC
Coût global du dossier :	2 472 431,82 € TTC

III – Echéancier financier :

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Assistant au Maître d'Ouvrage	16 620	10 650				
Maîtrise d'Oeuvre		21 150	51 888	95 000	95 000	11 332
Contrôleur Technique			3 500	6 800	6 800	1 507
CSPS			500	1 550	1 550	768
Travaux			63 324	1 200 000	800 000	84 493

IV – Calendrier prévisionnel des travaux :

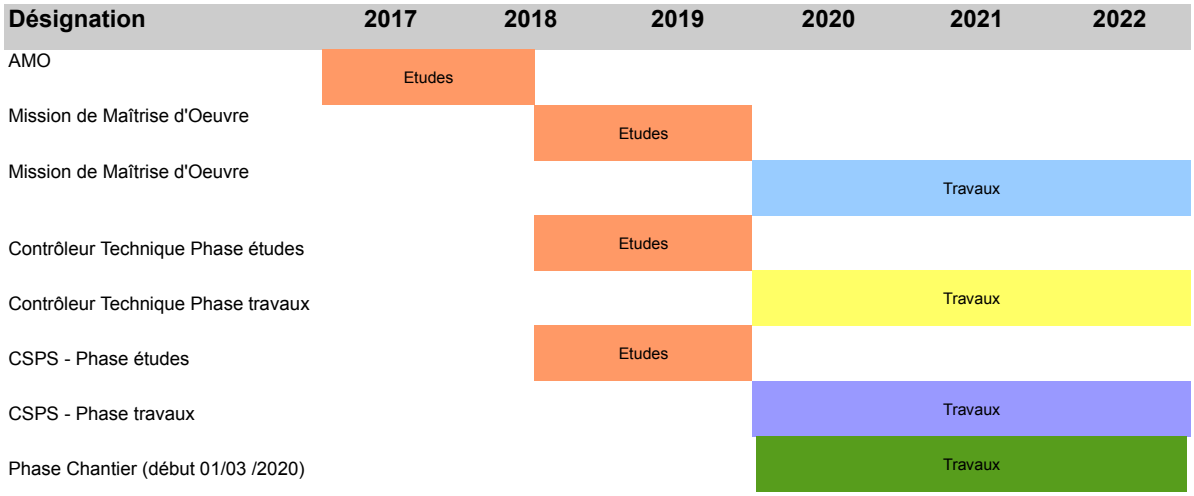

V – Plan de financement :

Coût global du dossier : 2 472 431,82 € TTC

Financeurs	Taux	€ TTC
Département	45 %	1 112 594,32 €
DRAC	23 %	570 000 €
Etat (fond DSID)	32 %	791 178,18 €

Rocade de Mende

Cette opération consiste à créer une liaison nouvelle de 2,5 km entre la RN88 à l'ouest de Mende et le giratoire du viaduc de Rieucros permettant de rejoindre la RD806 au nord de Mende ; elle constitue un élément indispensable pour phaser la réalisation du grand contournement de Mende prévu dans le dossier de mise à 2X2 voies de la RN88 . Elle permettra aussi d'alléger les trafics dans le centre de Mende.

Cette opération est inscrite en travaux au contrat de plan Etat-Région pour un montant de 30M€ répartis de la sorte :

- Etat : 15 M€ (50%)
- Région Occitanie 5,7 M€ (19%)
- Département 5,7 M€ (19%)
- Ville de Mende 3,6 M€ (12%)

Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage Etat. Le marché de construction de l'ouvrage de franchissement du Lot a débuté en 2018 et se poursuit. Dès finalisation de cet ouvrage, un marché pour réaliser les voiries de raccordement sera passé avec une mise en service attendue pour 2021.

Dans le cadre du programme DSID il est demandé à l'État d'aider au financement de la part départementale à hauteur de 50 % soit 2,85 M€.

Synthèse :

L'aide de l'État dans le cadre du DSID pour financer la part départementale du projet de la rocade ouest de Mende pourrait porter sur 50 % de la part Départementale soit 2,85 M€

Intempéries sur RD

Au cours de l'hiver 2018-2019, le réseau routier départemental a subi à plusieurs reprises des conditions météo difficiles. Ces intempéries ont conduit à la destruction de quatre murs soutenant des routes départementales. A ce jour la circulation sur ces routes s'effectue en sens alterné dans l'attente de la reconstruction de ces ouvrages.

- RD 984 – PR 1+538 à 1+601 – coût estimé 60 k€ HT
- RD 983 – PR 23+100 – coût estimé 23 k€ HT
- RD 24 – PR 7+023 à 7+126 – coût estimé 65 k€ HT
- RD 51 – PR 11+260 – Coût estimé 50 k€ HT

Ainsi, le Département doit financer environ 200 k€ de travaux sur ces ouvrages en 2019 pour leur reconstruction.

Au titre du DSID, il est demandé à l'État une participation financière à hauteur de 50 % du coût HT des travaux soit 100 k€.

Synthèse :

L'aide de l'État dans le cadre du DSID pour financer la reconstruction de quatre murs détruits lors des intempéries de l'hiver 2018-2019 pourrait porter sur 50 % du coût de reconstruction des ouvrages soit 100 k€

Dégâts des pluies des 25 et 26 avril 2019

* RD 51 - Mur de soutènement effondré au PR 11+260 (Commune de Saint-André Capcèze)

1) Plan de situation (extrait carte IGN) :

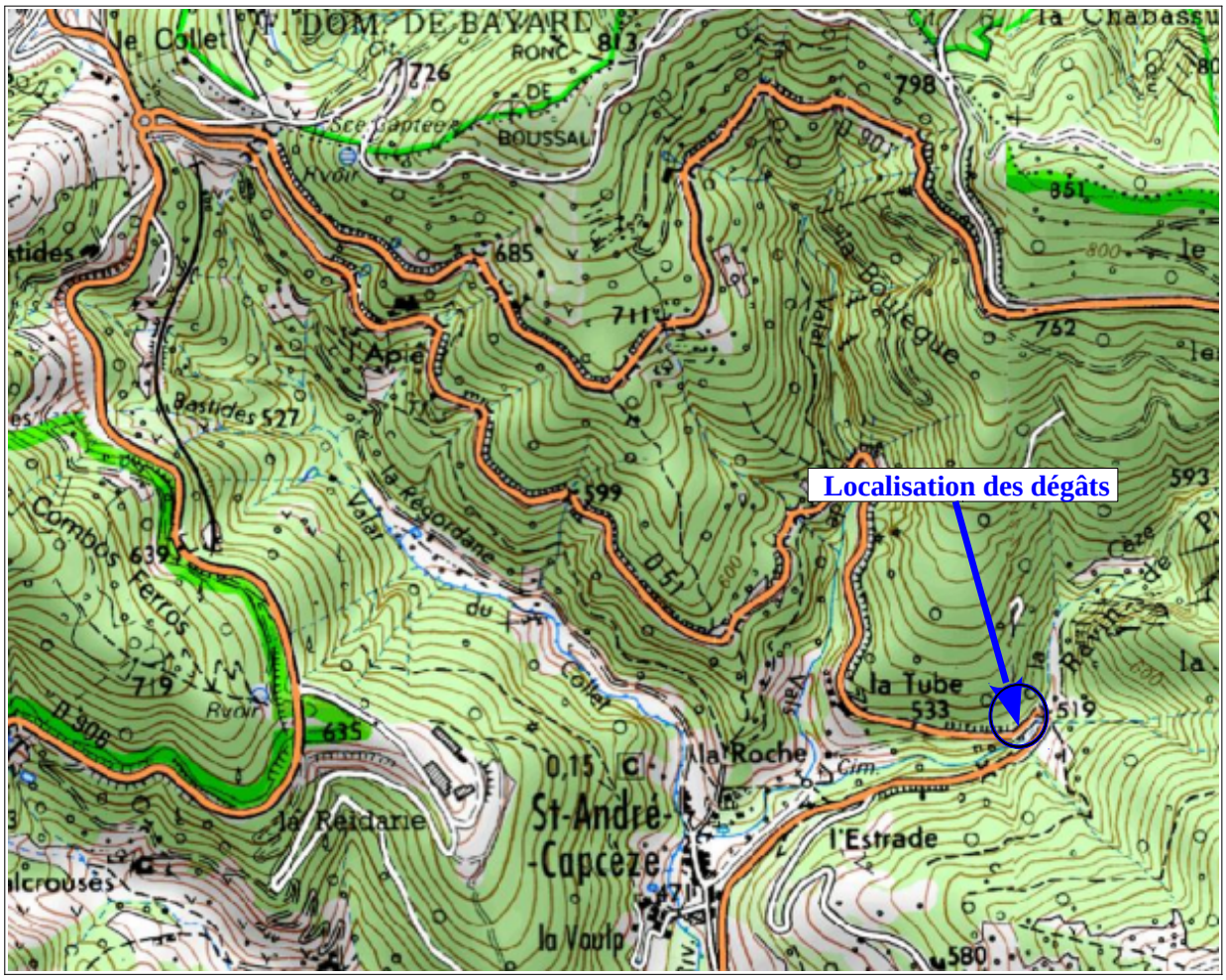

2) Photos des désordres :

3) Mesures de sécurité prises le 26/04/2019, le matin de l'éboulement :

(mise en alternat par panneaux B15/C18, remblaiement du fossé et basculement de toute la circulation côté montagne sur la partie en dur)

4) Devis des réparations :

Estimation des travaux de réparation réalisée sur la base du marché à bons de commande n° 17-0779 « Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages », dont le mandataire est l'entreprise CHAPELLE.

N° de Prix	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant H.T.
101b	Préparation du terrain et Installation de chantier pour des travaux estimés entre 25 000 et 50 000 € ht, hors frais d'Installation et de Signalisation	F	1,00	291,00	291,00
102f	Signalisation temporaire suivant schéma n° CF24 de 10 à 30 jours	J	30,00	29,10	873,00
107	Débroussaillage et dégagement des emprises	M2	200,00	0,97	194,00
109b a1	Echafaudages, plates-formes de travail et étaiements pour murs de 10 à 30 jours d'immobilisation sur site – frais fixes	F	1,00	582,00	582,00
109b a2	Echafaudages, plates-formes de travail et étaiements pour murs de 10 à 30 jours d'immobilisation sur site – surface de parement	M2	120,00	3,88	465,60
203	Murs avec parements maçonnés en schiste	M3	140,00	203,70	28 518,00
210	Béton C25/30	M3	30,00	145,50	4 365,00
213	Acier pour béton armé	Kg	800,00	1,75	1 400,00
216	Ancrages	U	40,00	14,55	582,00
310	Drain sous fossé	M	10,00	29,10	291,00
326	Couronnements de parapet en béton aspect pierre reconstituée	M	1,00	38,80	38,80
401	Ancrages pour longrines en béton armé	U	20,00	4,85	97,00
402	Construction de longrine en béton armé	M	25,00	97,00	2 425,00
403	Pose de platines de scellement	U	9,00	7,76	69,84
501	Démolition de maçonnerie	M3	50,00	14,55	727,50
505	Déblais en terrain de toute nature	M3	20,00	7,76	155,20
507	Matériaux drainants pour remblaiement à l'arrière des murs	M3	120,00	9,70	1 164,00
508	Fouilles pour fondations d'ouvrages d'art	M3	30,00	19,40	582,00
509	Décaissement de chaussée	M3	60,00	11,64	698,40
510	Compactage et réglage de la forme	M2	250,00	0,97	242,50
516	Surfaçage des fossés	M	50,00	3,88	194,00
518	Déblais sous ouvrage	M3	50,00	29,10	1 455,00
525	Grave 0/31,5	T	90,00	19,40	1 746,00
528	Grave émulsion 0/10	T	30,00	73,72	2 211,60
531	Enduit bicouche	M2	250,00	3,40	850,00

TOTAL H.T.	50 218,44 €
T.V.A. 20 %	10 043,69 €
MONTANT T.T.C.	**60 262,13 €**

DETAIL ESTIMATIF

Marché : M17-0782			Lot N°4 : U.T.C.D. de Florac		
SARL CHAPELLE	BP 31 COCURES 48400 COCURES				
localisation:D984 PR 1+538 à 1+601 Réparation de murs de soutènements effondrés suite dégâts des pluies					
N° Prix	**Libellé**	**Unité**	**Quantité**	**PU**	**montant HT**
101c	PREPARATION DU TERRAIN ET INSTALLATION DE CHANTIER	FORF	1	96,00 €	96,00 €
102c	SIGNALISATION TEMPORAIRE SELON SCHEMA N° CF22	j	10	38,40 €	384,00 €
102e	SIGNALISATION TEMPORAIRE SELON SCHEMA N° CF24 JUSQU'A 10 JOURS	j	30	28,80 €	864,00 €
107	DEBROUSSAILLAGE ET DEGAGEMENT DES EMPRISES	m²	120	0,96 €	115,20 €
108	ARRACHAGE OU ABATTAGE ET DESSOUCHAGE D'ARBRES	u	3	28,80 €	86,40 €
109b-a1	Frais fixes	FORF	1	576,00 €	576,00 €
109b-a2	Accroissement de la rémunération en fonction de la surface de parement	m²	120	3,84 €	460,80 €
203	MURS AVEC PAREMENTS MACONNES EN SCHISTE	m³	170	206,40 €	35 088,00 €
210	BETON C25/30	m³	48	144,00 €	6 912,00 €
213	ACIER POUR BETON ARME	kg	1020	1,73 €	1 764,60 €
216	ANCRAGES	u	60	14,40 €	864,00 €
222	BUSE SERIE 135 A Ø 600	m	2,4	105,60 €	253,44 €
316	REMISE EN PEINTURE	m		67,20 €	0,00 €
319	MOELLONS BRUTS EN SCHISTE POUR PARAPETS EN MACONNERIE	m³	11	364,80 €	4 012,80 €
326	COURONNEMENTS DE PARAPETS EN BETON ASPECT PIERRE RECONSTITUEE	m	40	38,40 €	1 536,00 €
328	GARGOUILLE INTEGREE AU PARAPET	u	5	4,80 €	24,00 €
335	BETON C25/30 HYDROFUGE POUR ACCOTEMENT ET CANIVEAU	m³	2,4	268,80 €	645,12 €
503	DEMONTAGE DE MACONNERIE	m³	10	14,40 €	144,00 €
504	DEMONTAGE DE COURONNEMENT DE PARAPET EN PIERRE	m	17	2,88 €	48,96 €
505	DEBLAIS EN TERRAIN DE TOUTE NATURE	m³	280	7,68 €	2 150,40 €
507	MATERIAUX DRAINANTS POUR REMBLAIEMENT A L'ARRIERE DES MURS	m³	135	9,60 €	1 296,00 €
508	FOUILLES POUR FONDATIONS D'OUVRAGES D'ART	m³	48	19,20 €	921,60 €
525	GRAVE 0/31.5	t	55	19,20 €	1 056,00 €
527	COUCHE D'IMPREGNATION SUR GRAVE NON TRAITEE	m²	50	1,92 €	96,00 €
528	GRAVE EMULSION 0/10	t	8	67,20 €	537,60 €
531	ENDUIT BICOUCHE	m²	50	3,36 €	168,00 €
					60 100,92 €
					12 020,18 €
					72 121,10 €

DEVIS DE TRAVAUX

Groupement SARL Entreprise CHAPELLE/ RAMPON / TPCR / M2CTP / GALTA

TRAVAUX COURANTS DE RÉPARATIONS, CONFORTEMENTS ET REALISATIONS D'OUVRAGES SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
LOT 3 : U.T.C.G. DE FLORAC

Objet : **D983 PR Reconstruction d'un mur de soutènement le long de l'ancienne filature des Calquières**

Numéro de Prix	*Libellé*	*Unité*	*Quantités*	*Prix Unitaire H.T.*	*Montant H.T.*
101d	PREPARATION DU TERRAIN ET INSTALLATION DE CHANTIER	Forf	1,000	288,000	288,00
102a	SIGNALISATION TEMPORAIRE SELON SCHEMA N° CF22	j	10,000	38,400	384,00
102f	SIGNALISATION TEMPORAIRE SELON SCHEMA N° CF24 DE 10 A 30 JOURS	j	16,000	28,000	448,00
108	PIQUETAGE DES RESEAUX ENTERRES	m	120,000	1,000	120,00
203	MURS AVEC PAREMENTS MACONNES EN SCHISTE	m3	28,000	240,000	6 720,00
204	MURS AVEC PAREMENTS MACONNES AVEC RECUPERATION	m3	25,000	140,000	3 500,00
210	BETON C25/30	m3	15,000	160,000	2 400,00
213	ACIER POUR BETON ARME	kg	500,000	1,400	700,00
214	EPINGLAGES EN ACIER HA Ø 25	u	12,000	15,000	180,00
215	ANCRAGES	u	16,000	25,000	400,00
216	COFFRAGES A PAROIS ORDINAIRES	m2		25,000	0,00
218	ESCALIER INTEGRE A UN MUR DE REVETEMENT	m	2,700	100,000	270,00
219	DEPOSE ET REPOSE DE PLINTHE EN PIERRE DE TAILLE	m		20,000	0,00
302	ETANCHEITE PAR GEOMEMBRANE + GEOTEXTILE	m2	29,000	41,000	1 189,00
304	RELEVES D'ETANCHEITE	m	16,500	43,000	709,50
305	BETON PROJETE BPs 25 POUR FAIBLE EPAISSEUR	m2	2,500	95,000	237,50
307	PIERRE CASSEE 30/60	t	10,000	21,000	210,00
310	DRAIN Ø 80 mm	m	23,000	15,000	345,00
328	COALTAGE	m2	30,000	5,000	150,00
333	BETON C25/30 HYDROFUGE POUR ACCOTEMENT ET CANIVEAU	m3	3,500	190,000	665,00
501	DEMOLITION DE MACONNERIE	m3	106,000	18,000	1 908,00
506	MATERIAUX DRAINANTS POUR REMBLAIEMENT A L'ARRIERE DES MURS	m3	36,000	10,000	360,00
507	FOUILLES POUR FONDATIONS D'OUVRAGES D'ART	m3	5,000	30,000	150,00
508	DECAISSEMENT DE CHAUSSEE	m3		12,000	0,00
509	COMPACTAGE ET REGLAGE DE LA FORME	m2	50,000	1,000	50,00
524	GRAVE 0/31.5	m3	20,000	30,000	600,00
525	GRAVE 0/20	m3		30,000	0,00
526	COUCHE D'IMPREGNATION SUR GRAVE NON TRAITEE	m2	60,000	1,600	96,00
527	GRAVE EMULSION 0/10	t	4,000	72,000	288,00
530	ENDUIT BICOUCHE	m2	100,000	3,000	300,00
Montant H.T.					**22 668,00**
Montant T.V.A.		20,000%			4 533,60
Montant T.T.C.					**27 201,60**

Travaux RD 906

Le Département de la Lozère envisage de procéder en fin 2019 à l'aménagement de la RD 906 entre les PR 40+290 et 41+770 sur la commune de Luc. Ce projet constitue le dernier tronçon de l'aménagement prévu entre Lestévenès et Pranlac.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur : 1 500 m environ
- Calibrage de la chaussée à 6 m avec accotements de 1,50 m
- Rectification localisée de virages et traitement des carrefours
- Coût :1 300k€ HT

Ce projet a fait l'objet d'une DUP en date du 26 octobre 2012 prolongée pour une nouvelle durée de 5 ans. A ce jour, le Département dispose de la quasi totalité des acquisitions foncières et dispose de toutes les autorisations environnementales nécessaires pour la réalisation du projet. La phase de dévolution des travaux doit être lancée au début du second semestre 2019.

Une demande de participation financière a été faite auprès de la Région Occitanie, ce projet étant situé sur le RRIR (Réseau routier d'intérêt régional) à hauteur de 500 k€ sur la base d'une estimation initiale de 1 000 k€.

La maîtrise d'ouvrage est portée par le Département et la participation financière du Département à ce projet s'élève à 800 k€. Les travaux devraient se réaliser en 2019 et 2020.

Au titre du DSID, il est demandé à l'État une participation financière à hauteur de 50 % du coût HT des travaux supporté par le Département soit 400 k€.

Synthèse :

L'aide de l'État dans le cadre du DSID pour financer l'aménagement de la RD 906 entre les PR 40+290 et 41+770 pourrait porter sur 50 % du coût restant à la charge du Département soit 400 k€

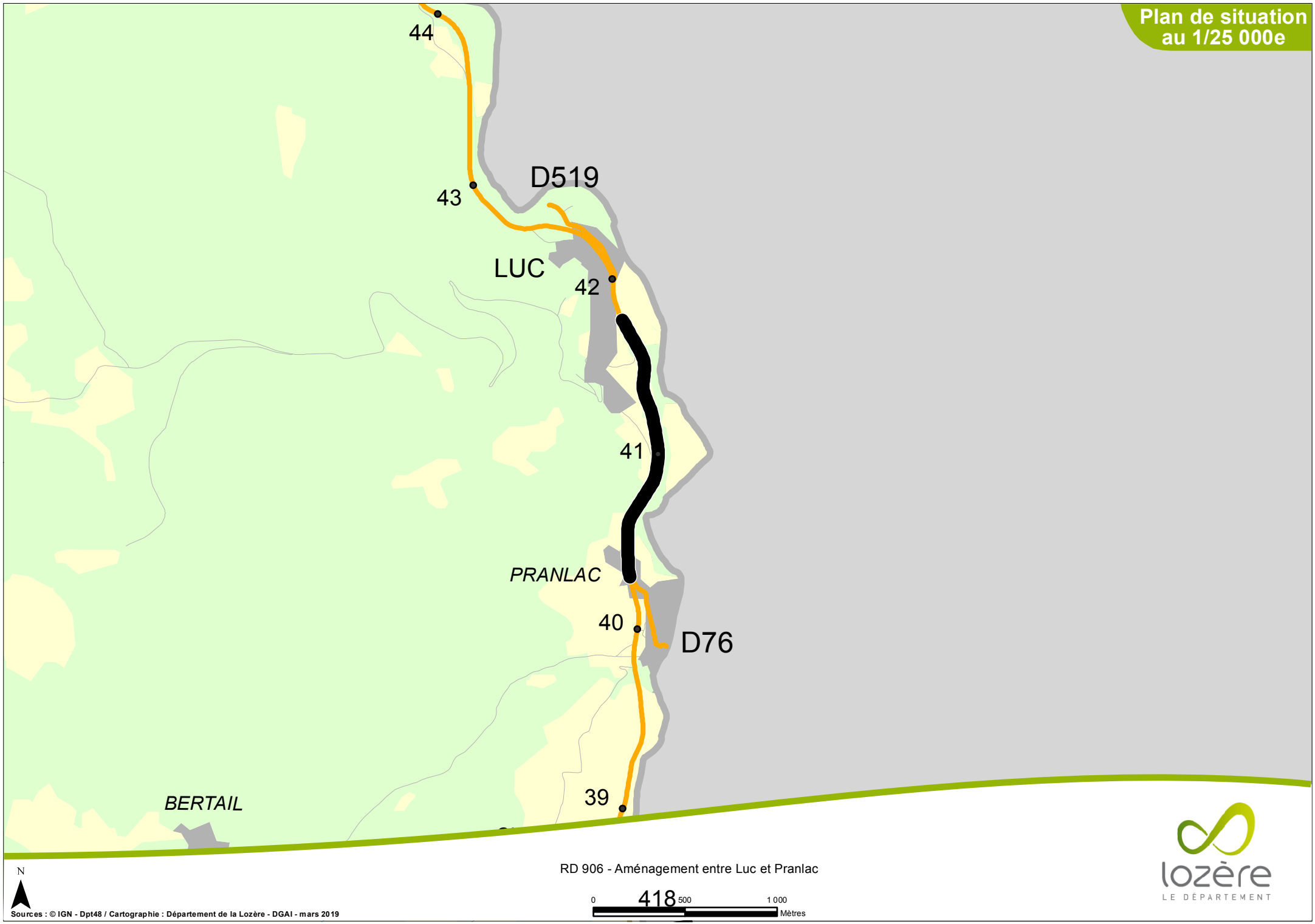

Sources : © IGN - Dpt48 / Cartographie : Département de la Lozère - DGAI - mars 2019

Délibération n°CP_19_128

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Démographie médicale: subvention partenaire ALUMPS

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_19_1024 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Démographie médicale: subvention partenaire ALUMPS" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 4 000 €, à imputer au chapitre 939-95/6574, en faveur de l'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS) au titre de son fonctionnement pour l'année 2019.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_128

Annexe à la délibération n°CP_19_128 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°800 "Démographie médicale: subvention partenaire ALUMPS".

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et plus particulièrement sur la thématique de la Démographie Médicale, le Département de la Lozère a été sollicité pour une subvention par l'ALUMPS - Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins.

Cette association est un réseau de médecins généralistes libéraux ayant pour objet de participer à la coordination et à l'organisation de l'offre de soins de premiers recours sur l'ensemble du département de la Lozère.

L'association mène des activités sur quatre domaines :

- l'organisation et gestion de la permanence des soins (PDS),
- la coordination du dispositif des Médecins Correspondants SAMU (MCS),
- l'appui et l'accompagnement aux regroupements des professionnels de santé : Maisons de santé pluriprofessionnels (MSP), Pôles de santé et Contrats Locaux de Santé (CLS),
- la promotion de l'exercice médical en Lozère en lien avec le Département.

L'ALUMPS est membre du Comité Démographie Médicale de Lozère, coordonné par le Département depuis 2016, et à ce titre est un partenaire essentiel dans le cadre de la politique et des actions de Démographie médicale.

L'ALUMPS apporte un appui lors de congrès ou séminaires à destination d'internes en médecine générale, il peut également être mobilisé dans les projets d'installation sur le territoire ou encore faciliter le lien avec les médecins du territoire afin de collecter leurs besoins (remplacement, collaboration, association ou cession).

Dans ce cadre, L'ALUMPS sollicite une subvention à hauteur de 4 500€ pour l'année 2019.

Ces autres ressources financières sont une subvention de l'ARS et les cotisations des médecins adhérents à l'ALUMPS.

Pour rappel, en 2016, 2017 et 2018, l'ALUMPS a bénéficié d'une subvention d'un montant de 4 000€. Les actions prévues pour 2019 étant similaires à celles des années précédentes, nous proposons de maintenir la subvention à 4 000€.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de la subvention, dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour la démographie médicale, sur le chapitre 939-95/6574, à hauteur de 4 000 € ;
- d'autoriser la signature de la convention qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_19_129

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectation réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_316 de la commission permanente en date du 24 novembre 2017 ;

VU la délibération n°18_166 de la commission permanente en date du 29 juin 2018 ;

VU la délibération n°18_203 de la commission permanente en date du 20 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectation réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier porté par la commune d'Ispagnac et de Francis COURTES, Michèle MANOA, Robert AIGOIN, Sophie PANTEL sur le dossier du Parc National des Cévennes ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP « 2017 AEP et Assainissement exceptionnel», AP « 2015 Contrats » et AP 2018 « Contrats 2018-2020 », telles que présentées en annexe, découlant notamment de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages, de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres, de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020, d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale et de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications de subventions allouées induisent :

- une annulation de crédits de 10 591 € à intervenir lors de la prochaine décision modificative,
- une diminution de 4 093 € du montant des affectations au titre de la voirie lors de cette même réunion.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_129

Annexe à la délibération n°CP_19_129 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°801 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectation réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	
AP 2017 AEP ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL									
24/11/17	Commune d'ISPAGNAC	Réhabilitation et mise à niveau de la station d'épuration	1 039 929,00	127 703,00	Commune d'ISPAGNAC	Réhabilitation et mise à niveau de la station d'épuration	**1 042 670,00**	**120 966,00**	**(1)**
AP 2015 CONTRATS									
20/07/18	Commune de MOLEZON	Travaux de raccordement et de protection du captage de Lauriol Trabassac	98 127,00	41 595,00	Commune de MOLEZON	Travaux de raccordement et de protection du captage de Lauriol Trabassac	**127 837,00**	**37 741,00**	**(2)**
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020									
29/06/18	Commune d'ALTIER	Travaux de voirie communale de Valfourmie à Vilespasses, du Cros et de Conzes	21 997,00	8 799,00	Commune d'ALTIER	Travaux de voirie communale de Valfournès à Vilespasses, du Cros et de Conzes	**11 766,00**	**4 706,00**	**(3)**
	Parc National des Cévennes	PPN Mont-Lozère : aménagement des dispositifs d'interprétation des patrimoines du Pic Cassini et de la station du Mas de La Barque	155 300,00	23 295,00	Parc National des Cévennes	PPN Mont-Lozère : aménagement des dispositifs d'interprétation des patrimoines du Pic Cassini et de la station du Mas de La Barque	**129 417,00**	23 295,00	

(1) Subvention calculée à 10 % majorée avec un prêt à 1,92 % soit des annuités de 8 066 sur 14 ans et 8 072 € la 15ème année. Le reliquat de crédits de 6 737 € sera annulé lors de la décision modificative n°2

(2) Le reliquat de 3 854 € sera annulé lors de la décision modificative n°2

(3) Une affectation à la baisse de 4 093 € vient en déduction sur le montant des affectations du rapport 801 lors de cette même réunion au titre de la voirie

Délibération n°CP_19_130

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles 0 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1026 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Ingénierie territoriale et contrats» ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 798 632 €, en faveur des 27 projets décrits dans le tableau ci-annexé,

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020", les crédits nécessaires pour un total de 794 539 €, réparti comme suit :

- AEP-Assainissement : .....62 698 €
- Aménagement de Village : .....109 450 €
- Fonds de Réserve Appels à Projets : .....34 022 €
- Logement : .....10 000 €
- Loisirs et équipement des communes : .....34 600 €
- Patrimoine : .....20 900 €
- Travaux exceptionnels : .....78 250 €
- Voirie : .....444 619 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_130

Annexe à la délibération n°CP_19_130 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°802 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Le 16 avril 2018, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programmes s'élève à **5 039 966,74 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport. Dans ce tableau figure une affectation au titre du Fonds de réserve Appels à Projets à savoir :

- Commune du Malzieu Ville : aménagement du camping de la piscine pour 34 022 € de subvention sur 340 220 € de dépense éligible. Ce projet a obtenu une aide de 40 000 € au titre du LEADER.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de 794 539 € sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **19 165 494,26 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 mai 2019

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Contrat	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				353 028,00	62 698,00	Chapitre 917				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00013706	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux de protection des captages d'eau potable	61 190,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	30 595,00	15 595,00
Gorges Causses Cévennes										
	00013229	Commune de ROUSSES	Travaux de protection des captages AEP de la commune	178 012,00	14 060,00	0,00	106 807,00	0,00	0,00	57 145,00
Haut-Allier										
	00020431	Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	113 826,00	33 638,00	0,00	0,00	0,00	48 009,00	32 179,00
Aménagement de Village				597 011,00	109 450,00	Chapitre 917				
Gévaudan										
	00020213	Communauté de communes du Gévaudan	Restauration des ponts sur le Merdaric au Buisson, du Moulin de Chaze à Palhers, du Moulin du Villeret à Chirac et de Chaldecoste à Saint Laurent de Muret	347 011,00	49 450,00	0,00	164 890,20	0,00	0,00	132 670,80
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00020153	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Aménagement des villages du Puech del Mont, de la Fouillarade et des abords du bâtiment communal et de l'église	250 000,00	60 000,00	0,00	***77 500,00***	62 500,00	0,00	50 000,00
Fonds de Réserve Appels à Projets				340 220,00	34 022,00	Chapitre 919				
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00013251	Commune de LE MALZIEU VILLE	Aménagement du camping de la piscine	340 220,00	34 022,00	40 000,00	99 260,87	0,00	0,00	166 937,13
Logement				64 100,00	10 000,00	Chapitre 917				
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00020144	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Réhabilitation d'un logement dans le bâtiment de l'ancienne école	64 100,00	10 000,00	0,00	***20 000,00***	5 000,00	0,00	29 100,00
Loisir et Equipement des Communes				325 708,00	34 600,00	Chapitre 917				
Randon Margeride										

	00012604	Communauté de communes de Randon-Margeride	Construction d'un garage intercommunal à Chateauneuf de Randon	325 708,00	34 600,00	0,00	195 424,80	0,00	0,00	95 683,20
Monuments Historiques et Patrimoine				104 500,00	20 900,00	Chapitre 913				
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00012518	Commune de LES BESSONS	Aménagement de l'église et de ses abords	104 500,00	20 900,00	0,00	***62 700,00***	0,00	0,00	20 900,00
Travaux Exceptionnels				364 780,00	78 250,00	Chapitre 910				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00023684	Commune de VIALAS	Réfection de la route depuis le hameau de la Planche jusqu'au col de Banette	48 530,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	29 530,00
Coeur de Lozère										
	00012465	Commune de BARJAC	Aménagement d'un espace culturel communal	316 250,00	63 250,00	0,00	126 500,00	***63 250,00***	0,00	63 250,00
Voirie Communale				1 872 042,00	448 712,00	Chapitre 916				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00020889	Commune de VIALAS	Reprise de chaussée sur la route de Banette	48 530,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	29 530,00
Gévaudan										
	00022151	Communauté de communes du Gévaudan	Programme de voirie communale 2019 (contrat Gévaudan)	610 079,00	57 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 849,00
Gorges Causses Cévennes										
	00021451	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Travaux de voirie communale : Champerboux, Fraissinet de Poujols, Nissoulogres, La Périgouse, Quézac et le Villaret	39 826,00	15 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 896,00
Haut-Allier										
	00023562	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Travaux sur les voies communales de Sinzelles, Chaussenille, Faveyrolles, Le Mazel et au village de Fontanes (diverses voies et accès au cimetière)	21 049,00	3 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 111,00
Hautes Terres de l'Aubrac										
	00021761	Commune de BRION	Travaux de voirie communale sur la rue Haute de la Chaldette et au chemin du village du Fau vers Priondes	24 595,00	9 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 757,00
	00021748	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Reprise des chaussées dans le village de la Fage Montivernoux	115 600,00	30 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 484,00
Mont-Lozère										

		00020637	Commune de POURCHARESSES	Travaux sur les voies communales du village de Pourcharesses buse du pont de la Pallude et de Castanet l'Habitarelle	83 682,00	7 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 025,00
	Randon Margeride										
		00019948	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Travaux sur les voies communales du Chayla d'Ance à Brenac et au village de Brenac	57 828,00	23 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 697,00
		00022646	Commune de GRANDRIEU	Travaux sur les voies communales du lotissement de la Grange, accès de l'école à la maison médicale et du Monteil	99 390,00	14 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 927,00
	Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
		00021756	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Travaux sur la voie communale du village de Chabanettes	21 139,00	7 247,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 892,00
		00021775	Commune de PRUNIERES	Travaux sur les voies communales de Champs Grands et sur divers chemins	37 895,00	11 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 107,00
		00020172	Commune de BLAVIGNAC	Travaux sur les voies communales de Blavignaguet et Rouveyret	57 944,00	22 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 706,00
		00022414	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Réhabilitation des chemins communaux en voie revêtue du Villard Grand, Saint Privat et Fraissinet	61 069,00	4 571,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 498,00
		00020183	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Travaux de voirie communale au lotissement des Peupliers	94 816,00	37 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 890,00
		00020178	Commune de LES BESSONS	Travaux sur les voies communales : village de Cros et Tridos, hameau des Longuets, chemin et ruelles des Bessons, la Roueyre	109 601,00	43 039,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 562,00
	Urbain de Mende										
		00022139	Commune de MENDE	Travaux d'aménagements de sécurité et réfection de chaussées communales	388 999,00	155 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 399,00

Délibération n°CP_19_131

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : individualisation de crédits

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 numéro NOR RDFB1520836N ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1025 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement local » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU le décret n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les Parcs naturels régionaux et le décret n°75-783 du 24 octobre 1975 modifié par décret n°77-1141 ;

VU les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 333-1 à L 333-3 et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération n°CG_10_3103 du 29 octobre 2010 donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG_14_3100 du 28 février 2014 approuvant l'adhésion au syndicat de préfiguration ;

VU la délibération n°CP_17_215 du 21 juillet 2017 approuvant la charte du Parc naturel de l'Aubrac et l'adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion ;

VU la délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018 approuvant la création du syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel de l'Aubrac et ses statuts ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : individualisation de crédits" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Jean-Paul POURQUIER et Alain ASTRUC sur de dossier par le PETR Pays du Gévaudan Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU (par pouvoir) sur le dossier porté par l'Association Terres de Vie en Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Alain ASTRUC et Sophie MALIGE sur le dossier du PNR Aubrac ;

VU les précisions apportées en séance ;

Délibération n°CP_19_131

ARTICLE 1

Approuve les financements en faveur des structures et des projets suivants, selon les plans de financements définis en annexe, d'un montant total de 40 487,09 € réparti comme suit :

- 25 634,53 € à imputer au chapitre 939-91/65737.4 :
  - PETR Sud Lozère :
    - animation du GAL Causses Cévennes : .....14 092,00 €
    - action « 1, 2, 3 Forêts ! » : .....1 000,00 €
  - PETR Pays du Gévaudan-Lozère :
    - animation du GAL Gévaudan : .....10 542,53 €
- 14 852,56 € à imputer au chapitre 939-91/6574.43 :
  - Association Terres de Vie en Lozère (dernière année de financement) :
    - animation du GAL Terres de Vie en Lozère : .....10 944,56 €
    - fonctionnement de la structure : .....3 908,00 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 79 834 €, à imputer au chapitre 939-91/6561.13, au titre de la cotisation du Département au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Aubrac, pour l'année 2019.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_131 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°803 "Politiques territoriales : individualisation de crédits".

En 2019, un crédit de 128 153 € a été inscrit pour la politique territoriale réparti comme suit :

	Crédits votés	Déjà individualisés	Restes à individualiser
939-91/6574.43	17 190 €	2 337 €	14 853 €
939-91/65737.4	31 129 €	5 499 €	25 630 €
939-91/6561.13	79 834 €	0 €	79 834 €

1 – Animation territoriale au profit des PETR et association territoriale

Le règlement en faveur de l'animation territoriale permet de soutenir les territoires au titre de trois objectifs :

- Aider les territoires organisés dans la mise en œuvre de leur animation LEADER.
- Accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants aux côtés du programme Massif Central.
- Soutenir les actions contribuant au développement territorial.

Programme Leader :

Dans la continuité de nos engagements depuis le début de la programmation 2014-2020, je vous propose de poursuivre notre soutien à l'animation des GAL lozériens pour l'année 2019 à hauteur de 10% des dépenses retenues au FEADER.

Accueil :

Pour rappel, la participation du Département (5% des dépenses retenues au Massif-Central) apportée aux 3 territoires lozériens dans le cadre de l'appel à projets Massif-Central « Relever le défi démographique » lancé en 2018 a été votée en 2018 pour la durée totale du projet. Elle représente une participation totale de 7 836 €.

Projets ponctuels :

Le règlement départemental prévoit de pouvoir intervenir pour des projets ponctuels.

Le PETR Sud Lozère a présenté dans ce cadre le projet 1, 2, 3 forêts ! et l'association territoriale Terres de Vie sollicite le Département pour son fonctionnement général.

PETR Sud Lozère (Présidente : Flore THEROND)

Animation du GAL Causse Cévennes

Plan de financement 2019	
Budget prévisionnel	~~140 855,64 €~~ 140 920,04 €
FEADER - Leader	112 684,51 €

Région	14 085,56 €
Département Lozère	~~**14 085,56 €**~~ **14 092,00 €**

1, 2, 3 Forêts !

La forêt est élément important du territoire du PETR Sud Lozère, et celui-ci est doté d'une charte forestière.

Un des axes de cette charte est comprend la sensibilisation, la communication et surtout la promotion d'une « culture forestière commune ». Afin de mener à bien cette volonté, le territoire a organisé un événement sur 2 jours : le 2 et 3 mai.

Plan de financement	
Budget prévisionnel	9 995,83 €
FEADER - Leader	6 397,33 €
Département Lozère	**1 000 €**

PETR Pays du Gévaudan – Lozère (Président : Jean-Paul POURQUIER)

Animation du GAL Gévaudan

Plan de financement 2019	
Budget prévisionnel	105 425,35 €
FEADER - Leader	84 340,28 €
Région	10 542,53 €
Département Lozère	**10 542,53 €**

Association Terres de vie en Lozère (Président : Laurent SUAU)

Animation du GAL Terres de vie en Lozère

Plan de financement 2019	
Budget prévisionnel	109 445,69 €
FEADER - Leader	87 556,55 €
Région	10 944,56 €
Département Lozère	**10 944,56 €**

Fonctionnement de la structure

L'association Terres de Vie a décidé de ne pas engager de transformation en PETR comme les deux autres territoires. Elle sollicite un financement du Département pour son fonctionnement à hauteur de 7 000 €, soit un niveau comparable à 2017. Pour rappel, en 2018, les trois associations territoriales ont reçu une aide départementale pour le fonctionnement divisée par deux par rapport à 2017. Je propose de reconduire une aide au niveau de 2018.

Plan de financement 2019	
Budget prévisionnel	82 482,13 €
Région	5 000 €
Département Lozère	**3 908 €**
Communauté de communes	42 438,50 €
Autres produits (Uniformation...)	28 043,63 €

2 – Participation statutaire au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Aubrac (Président : André VALADIER)

Lors du conseil syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac du 19 février 2019, il a été approuvé les budgets primitifs ainsi que les montants de cotisations 2019.

Dans les statuts, il est mentionné que les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante :

- Collège des Régions : 50% répartis comme suit :
  - Région Auvergne Rhône Alpes :.....10%
  - Région Occitanie :.....90 % (LR 45% + MP 45%)
- Collège des Départements : 30% répartis comme suit :
  - Département de l'Aveyron :.....45%
  - Département du Cantal :.....10%
  - Département de la Lozère :.....45%
- Collège des communes adhérentes : .....20 %

Les participations des 64 communes sont réparties entre elles et calculées au regard de leurs populations totales.

Conformément aux articles 17 et 18 des statuts, la cotisation pour le Département de la Lozère au titre de l'année 2019 sera de 79 834 € pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac.

Délibération n°CP_19_131

Je vous propose de bien vouloir délibérer pour :

- **l'attribution des subventions suivantes :**
  - **PETR Sud Lozère** (au chapitre 939-91/65737.4) :
    - 14 092,00 € ~~14 085,56 €~~ pour l'animation du GAL
    - 1 000 € pour l'action « 1, 2, 3 forêts ! »
  - **PETR Pays du Gévaudan-Lozère** (au chapitre 939-91/65737.4) :
    - 10 542,53 € pour l'animation du GAL
  - **Association Terres de Vie en Lozère** (au chapitre 939-91/6574.43) :
    - 10 944,56 € pour l'animation du GAL
    - 3 908 € pour le fonctionnement de la structure
- **l'individualisation de la participation au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR** Aubrac **d'un montant de 79 834 €** (au chapitre 939-91/6561.13).
- **m'autoriser à signer** tous documents pour la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_19_132

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1022 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier porté par l'Association Semi-Marathon Marvejols-Mende ;

VU l'intervention faite en séance concernant le dossier du Mende Volley-ball ;

VU les modifications apportées en séance ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations » et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 61 300,00 €, en faveur des 18 dossiers présentés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Annule la subvention de 2 500 € allouée à l'association les Pyro Médiévales de la Garde pour son projet d'organisation d'une manifestation pyrotechnique à la Garde Guérin (évènement reporté).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_132

Annexe à la délibération n°CP_19_132 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°804 "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations".

Dans le cadre du programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne 18 dossiers pour un montant total d'aide proposé de ~~54 300 €~~ 61 300 €

Il vous est demandé d'approuver l'octroi des subventions telles que proposées et d'autoriser la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des paiements pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Dotations exceptionnelles 2019
Subventions votées à la commission permanente du 24 mai 2019

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Subvention votée	Imputation Budgétaire
Association les Pyro Médiévales de la Garde	00023083	Manifestation annulée "Organisation d'une manifestation pyrotechnique à la Garde Guérin (aide au démarrage)"	-2 500,00	930 0202 6574.41
CMF 48	00023282	fête de la musique à vent	1 000,00	930 0202 6574.41
ADMR les Petits Loups	00023317	fonctionnement 2019 (aide exceptionnelle)	9 000,00	930 0202 6574.41
Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	00023338	Bicentenaire de la société	2 000,00	930 0202 6574.41
Centre culture et loisirs	00023439	16ème édition du festival Saint Chély d'Arte "la terre, l'eau, le feu"	4 000,00	930 0202 6574.41
Association 2020 : 150 ans de la ligne du Cévenol	00023564	150 ans de la ligne du Cévenol	1 500,00	930 0202 6574.41
Les amis du patrimoine de Langogne et de ses environs	00023697	Commémoration de la Libération de la ville de Langogne complément à la subvention de 500 € du 15/02/2019	1 500,00	930 0202 6574.41
Association Détours du Monde	00023699	actions 2019	2 500,00	930 0202 6574.41
Moto club les Routards cévenols	00023700	Festival Rock country Amériqu'en Cévennes les 19,20 et 21 juillet 2019	1 000,00	930 0202 6574.41
Vélo club Mende Lozère	00023782	Team VTT	3 500,00	930 0202 6574.41
Semi-Marathon Marvejols Mende	00023783	Organisation de la 47ème édition du Semi-Marathon Marvejols-Mende qui aura lieu le 21 juillet 2019	20 000,00	930 0202 6574.41
Vivre à Vialas	00023784	Lectures musicales théâtralisées	1 500,00	930 0202 6574.41
Comité départemental de Lozère de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00023785	Cérémonies commémoratives 2019	500,00	930 0202 6574.41
Comité départemental de cyclisme	00023786	organisation des 100Miles VTT Lozère	1 500,00	930 0202 6574.41
Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	00023787	Traditionnelle Foire de la St Michel	800,00	930 0202 6574.41
Association Florac Festival Photo	00023788	Création du "Florac Festival Photo"	2 000,00	930 0202 6574.41
Ludovic Valentin Organisation (LVO) club	00023789	organisation de la Lozérienne VTT	1 000,00	930 0202 6574.41

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Subvention votée	Imputation Budgétaire
Association Mende Volley Lozère	00023790	Aide pour la saison 2018-2019 et création centre de formation (aide exceptionnelle au démarrage)	7 000,00	930 0202 6574.41
AFA association François Aupetit	00023791	Organisation séjour éducatif seniors malades de MICI (septembre 2019)	1 000,00	930 0202 6574.41
			61 300,00	

Délibération n°CP_19_133

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_18_1060 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental des PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1022 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1030 du 15 mars 2019 fixant la répartition de l'enveloppe des dotations ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE sur le dossier du Centre Omnisports Lozère ;
VU les dossiers ajoutés en séance sur le canton du Collet de Dèze ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 179 950 € réparti sur les cantons ci-après en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Aumont Aubrac.....25 130,00 €
- La Canourgue.....36 250,00 €
- Chirac.....45 950,00 €
- Collet de Dèze.....2 900,00 €
- Florac.....4 250,00 €
- Langogne.....19 600,00 €
- Marvejols.....12 800,00 €
- Mende 1 et Mende 2.....13 800,00 €
- Saint Alban sur Limagnole.....19 270,00 €

ARTICLE 2

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet, sachant que :
  - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_19_133

Annexe à la délibération n°CP_19_133 de la Commission Permanente du 24 mai 2019 : rapport n°805 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019".

Je vous rappelle que les modalités validées pour la gestion des dotations cantonales, sont les suivantes :

- Bénéficiaires :

  - Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
  - Offices de tourisme

- Modalités d'attribution

  - proposition de subvention et détermination du montant par les conseillers départementaux du canton concerné, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet

- Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

  - Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
  - Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Aides proposées ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	63 005,00 €		25 130,00 €	37 875,00 €
La Canourgue	68 706,00 €		36 250,00 €	32 456,00 €
Chirac	52 241,00 €	1 083,48 €	45 950,00 €	5 207,52 €
Collet de Dèze	80 114,00 €	~~64 700,00 €~~ 64 600,00 €	~~2 100,00 €~~ 2 900,00 €	~~13 314,00 €~~ 12 614,00 €
Florac	65 456,00 €	39 900,00 €	4 250,00 €	21 306,00 €
Grandrieu	47 912,00 €	21 100,00 €		26 812,00 €

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Aides proposées ce jour	Restera à individualiser
Langogne	53 619,00 €	23 000,00 €	19 600,00 €	11 019,00 €
Marvejols	53 189,00 €	~~29 290,00 €~~ 28 290,00 €	~~11 800,00~~ € 12 800,00 €	12 099,00 €
Mende 1 et Mende 2	105 629,00 €	69 500,00 €	13 800,00 €	22 329,00 €
Saint Alban sur Limagnole	63 807,00 €	19 790,00 €	19 270,00 €	24 747,00 €
Saint Chély d'Apcher	54 574,00 €	25 650,00 €		28 924,00 €
Saint Etienne du Valdonnez	91 749,00 €	85 080,00 €		6 669,00 €
Totaux	800 000,00 €	~~379 093,48 €~~ 377 993,48 €	~~178 150,00 €~~ 179 950,00 €	~~242 756,52 €~~ 242 056,52 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de ~~**178 150 €**~~ **178 950 €**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
			TOTAL	**178 950,00**	
AUMONT AUBRAC				**25 130,00**	
	Moto club Aumonais	00022312	fonctionnement	300,00	933 32 6574
	Jeunes Agriculteurs Lozère	00022661	Fête de la Terre 2019 sur le secteur d'Aumont-Aubrac	1 000,00	939 94 6574
	Evasion Sport Communication	00022883	Marathon des burons de l'Aubrac qui aura lieu le 23 juin 2019	5 000,00	933 32 6574
	Foyer rural des Bessons	00022948	fonctionnement	400,00	939 91 6574
	Etrier Aubracois	00022977	Concours complet d'équitation à Nasbinals	1 000,00	933 32 6574
	Gymnastique volontaire de Fournels	00022982	Activités sportives ouvertes aux adultes	200,00	933 32 6574
	Multisport Aubrac Peyre	00023031	"la Fémina Run Lozère" qui aura lieu le dimanche 16 juin 2019 à Peyre en Aubrac (Aumont aubrac)	600,00	933 32 6574
	Association Kezako	00023051	festival des Cultures du Monde	2 000,00	933 311 6574
	Club des 4 Chemins - Générations Mouvement	00023142	Activités 3ème âge diverses	200,00	935 538 6574
	Générations mouvement "Ainés ruraux les Monts Verts"	00023243	fonctionnement 2019 + diverses animations	400,00	935 538 6574
	Foyer rural des Monts-Verts	00023274	Diverses animations	500,00	939 91 6574
	Foyer rural de St Sauveur de Peyre	00023380	fonctionnement	500,00	939 91 6574
	Comité des fêtes Aumonais	00023406	fonctionnement	500,00	939 91 6574
	Comité des fêtes de Saint Pierre de Nogaret	00023444	Diverses animations 2019	300,00	939 91 6574
	Société de chasse communale de Javols	00023488	Diverses actions	200,00	937 70 6574
	Club les Tilleuls - Générations mouvement	00023491	Moment de partage, d'échanges pour lutter contre l'isolement	250,00	935 538 6574
	Comité d'animation d'Albaret le Comtal	00023501	Diverses animations (loto, bals, concert)	780,00	939 91 6574
	Ludovic Valentin Organisation (LVO) club	00023512	organisation de la Lozérienne VTT	200,00	933 32 6574
	Association des parents d'élèves de l'école privée des Hermaux	00023525	Activités culturelles et sportives + voyage scolaire à Marseille	1 300,00	932 28 6574
	APEL - Ecole Saint Joseph de Nasbinals	00023537	Activités culturelles et sportives	5 000,00	932 28 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association des parents d'élèves de l'école privée de Fournels	00023570	Activités culturelles et sportives	2 000,00	932 28 6574
	Comité des Jeunes de Termes	00023610	fonctionnement 2019	600,00	939 91 6574
	Entente sportive des communes du Buisson	00023741	Séjour découverte et partage footballistique + fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
	Club des Buissonnets - Générations Mouvement	00023757	Organisation de diverses sorties + voyages pour les personnes âgées.	300,00	935 538 6574
	Comité des fêtes des Bessons	00023759	Diverses animations concours de belote, téléthon, fête votive...	600,00	939 91 6574
LA CANOURGUE				**36 250,00**	
	Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	00022365	Sorties éducatives, sportives et voyage scolaire	2 800,00	932 28 6574
	Foyer rural les p'tits cailloux	00022575	fonctionnement ALSH	890,00	935 50 6574
	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00022635	Course de Côte de la Malène	400,00	933 32 6574
	Association Joe bar tout terrain	00022641	organisation de courses affiliées à la FFM	400,00	933 32 6574
	La Maison des Aires	00022712	Fonctionnement 2019	800,00	935 538 6574
	Canisport 48 "les bêtes du Gévaudan"	00022731	Fonctionnement 2019	200,00	933 32 6574
	Association les Interstices	00022869	une exposition sur Loul Combres	200,00	933 311 6574
	Compagnie AnA	00022871	fonctionnement 2019	200,00	933 311 6574
	Association Azimut Gévaudan	00022882	Organisation du Gévaudathlon qui aura lieu les 30,31 mai et 1er juin sur les secteurs des gorges du Tarn, de Chanac et Marvejols	500,00	933 32 6574
	Association Enimie BD	00022924	Sensibilisation au 9ème art , création et diffusion d'albums et expositions et animation du festival les 29 & 30 juin 2019.	1 800,00	933 311 6574
	Foyer rural St Georges de Lévejac	00022949	diverses animations 2019	500,00	939 91 6574
	Ludovic Valentin Organisation (LVO) club	00023000	organisation de la Lozérienne VTT	220,00	933 32 6574
	Association Détours du Monde	00023020	actions 2019	2 900,00	933 311 6574
	La Compagnie de la Joie Errante	00023022	actions culturelle de territoire et de la création d'un spectacle	140,00	933 311 6574
	Compagnie Alas Negras	00023029	création du spectacle Les DéRaciNés	200,00	933 311 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association sportive Malénaise	00023094	Participation à la TAWARA course internationale de canoé-kayak et stand-up paddle qui aura lieu le 16 juin 2019	500,00	933 32 6574
	Le Rev'ailé	00023118	festival les Hebdos de l'été	500,00	933 311 6574
	Association sportive du collège Pierre DELMAS	00023227	Fonctionnement 2019	200,00	932 28 6574
	Compagnie des archers de Chanac	00023228	fonctionnement 2019	450,00	933 32 6574
	Lo Brusc d'Olt et d'Urugne Le Rucher École	00023229	Organisation de journées atelier et animation en milieu scolaire et périscolaire	200,00	937 70 6574
	Association culturelle Gévaudan Capoeira	00023231	Organisation du 2ème festival de capoeira	300,00	933 32 6574
	Amicale laïque de l'école de Banassac	00023236	Activités culturelles et sportives	800,00	932 28 6574
	Association Salta Bartas	00023242	17ème édition du Lozère Trail qui se déroulera les 8 et 9 juin 2019	2 500,00	933 32 6574
	Foyer rural de la Canourgue	00023252	Loisirs, pratique de sports, diverses animations	1 150,00	939 91 6574
	Association Saint Laurentaise cantonale Canourguaise	00023253	saison 2019	2 000,00	939 91 6574
	Comité des fêtes de Canilhac	00023254	8ème édition des foulées de Canilhac le 24 mars 2019	250,00	939 91 6574
	Association sportive et culturelle Chanacoise	00023268	Saison 2018/2019	500,00	933 32 6574
	Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	00023303	10ème édition du grand jeu de piste EPGV pour les seniors du département	250,00	933 32 6574
	Association des parents d'élèves de l'école libre (APEL) d'Auxillac	00023455	activités culturelles et sportives 2019	900,00	933 32 6574
	Illustre Confrérie de la Pouteille et du Manouls	00023485	Organisation de manifestations + actions diverses (nettoyage Chapelles)	600,00	939 91 6574
	Écho de Roqueprins	00023571	fonctionnement + organisation des concerts	350,00	933 311 6574
	Comité Départemental de retraite sportive de la Lozère - CODERS 48	00023573	Promouvoir la pratique des activités physiques et valoriser la préservation du capital santé	200,00	933 32 6574
	Les Amis de l'Orgue de la Canourgue	00023583	fonctionnement 2018	350,00	933 311 6574
	APE et Amis de l'école publique de Chanac	00023586	Diverses activités, voyage scolaire, sortie USEP	1 500,00	932 28 6574
	Croix Rouge Française section la Canourgue	00023613	diverses activités sur le secteur + distribution de colis alimentaires	400,00	935 50 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	AAPPMA la loutre chanacoise	00023626	Concours "truites trophées" et nettoyage berges ruisseaux et rivière Lot	200,00	937 70 6574
	Chanac Accueil Loisirs et Nature	00023627	fonctionnement 2019	2 000,00	935 50 6574
	OCCE Ecole de Sainte Enimie	00023639	Activités culturelles et sportives	200,00	932 28 6574
	ACE Lozère - Action Catholique des Enfants	00023655	fonctionnement	100,00	935 50 6574
	Association le Rocher des trois dents	00023673	Diverses animations 2019	350,00	939 91 6574
	Tennis club Canourguais	00023703	saison 2018-2019	400,00	933 32 6574
	Association des Amis du chemin de Saint Guilhem	00023705	fonctionnement	350,00	939 94 6574
	Les Malenais	00023706	fonctionnement 2019	500,00	935 538 6574
	LES CYCLOS DU MALPAS	00023707	fonctionnement 2019	250,00	933 32 6574
	Les Amis du Jumelage la Canourgue - Gaïberg	00023708	fonctionnement 2019	500,00	939 91 6574
	UGSEL CREALIX	00023742	Activités sportives et culturelles	150,00	933 32 6574
	Association APEL Ecole du Sacré Coeur de La Canourgue	00023745	activités culturelles et sportives + Projet audiovisuel	1 500,00	932 28 6574
	Les Amis de la Bibliothèque de la Canourgue	00023746	fonctionnement	250,00	933 311 6574
	Association familiale du canton de la Canourgue et ses environs	00023751	fonctionnement 2019	200,00	935 50 6574
	Foyer rural de la Malène	00023769	Diverses activités (fête du village, concerts gratuits, repas...)	1 200,00	939 91 6574
	Familles actives Banassac - la Canourgue - St Germain du Teil	00023771	Diverses animations en faveur des familles	250,00	935 538 6574
	Amicale des sapeurs pompiers de Chanac	00023772	fonctionnement	550,00	931 12 6574
	Club de l'Urugne Aubrac	00023774	Animation de cours de gymnastique	250,00	933 32 6574
	Club de l'age d'Or	00023775	Fonctionnement 2019	250,00	935 538 6574
	Club de l'Oustal Banassac	00023777	fonctionnement 2019	250,00	935 538 6574
	Association le Roc de la Lègue	00023778	fonctionnement 2019	500,00	933 32 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
FLORAC				**4 250,00**	
	Association "Les Editions de l'EPAIR"	00023414	publications et diverses actions	300,00	933 311 6574
	Le Rozier Ensemble	00023616	fonctionnement 2019	1 000,00	939 91 6574
	Meyrueis tennis club	00023641	fonctionnement	500,00	933 32 6574
	Lozère Endurance Equestre	00023695	Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac	1 000,00	933 32 6574
	Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	00023762	fonctionnement 2019 et bi-centenaire	300,00	933 311 6574
	Les Cardabelles du Rozier	00023767	fonctionnement	350,00	935 538 6574
	Association Enimie BD	00023795	Action école d'Ispagnac en 2018/2019	800,00	933 311 6574
LANGOGNE				**19 600,00**	
	Ligue contre le cancer comité de Lozère	00022174	fonctionnement	200,00	935 541 6574
	Les amis du patrimoine de Langogne et de ses environs	00022620	Célébration du 75è anniversaire de la libération de la ville de Langogne	500,00	933 312 6574
	Association lycée Langogne rallye raid	00022991	Participation à un rallye raid de type humanitaire	500,00	933 32 6574
	Le Choisinaît	00023103	fonctionnement 2019	500,00	933 312 6574
	Association les Ar'Amis	00023197	actions 2019	1 000,00	933 311 6574
	Office de Tourisme Langogne Haut Allier	00023245	Fonctionnement 2019	6 000,00	939 94 6574
	Association Lozère Sport Organisation	00023246	Organisation du Tour du Gévaudan Occitanie les 6 et 7 avril 2019 Elite dame et juniors hommes avec étape à Naussac	500,00	933 32 6574
	Langogne Triathlon	00023247	Cross triathlon de Langogne Naussac qui aura lieu le 21 juillet 2019	500,00	933 32 6574
	Association Sportive des écoles privées du secteur de Langogne	00023311	Diverses activités sportives	1 000,00	932 28 6574
	Association Danse de Langogne	00023313	fonctionnement 2019	1 000,00	933 311 6574
	Rocles en Forme - Gym volontaire	00023315	Cours de gymnastique	200,00	933 32 6574
	Team Mel Moto	00023342	Participation à divers championnats 2019	1 000,00	933 32 6574
	Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00023360	Actions 2019 de promotion et de développement du Chemin de Stevenson	500,00	939 94 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00023371	fonctionnement	200,00	933 312 6574
	LIRIDONA (aide aux réfugiés)	00023372	Aide aux réfugiés	200,00	935 541 6574
	Association Galopeur fou	00023373	Organisation d'une épreuves sportive Endurathlon le 12 octobre 2019 à Auroux	1 000,00	933 32 6574
	Cavaliers du Val d'Allier	00023374	Tournoi de jeux d'échecs	300,00	935 541 6574
	Mon village	00023385	Diverses animations 2019	1 000,00	939 91 6574
	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Saint Flour de Mercoire	00023552	Activités culturelles et sportives	1 500,00	932 28 6574
	Office de Tourisme Langogne Haut Allier	00023780	Organisation de la foire concours	2 000,00	939 94 6574
MARVEJOLS				**11 800,00**	
	Association Espoir'Oc	00022684	Fonctionnement 2019 et action Un cop era la Lausera **Annulation de la décision du 15 février 2019**	-1 000,00	933 311 6574
	Club des 4 Chemins - Générations Mouvement	00023219	Activités 3ème âge diverses	400,00	935 538 6574
	Association les Formicables	00023335	Marveloz pop festival	4 000,00	933 311 6574
	Club de la Colagne - Générations Mouvement	00023351	fonctionnement	300,00	935 538 6574
	AAPPMA la Gaule Marvejolaise et Chiracoise	00023421	Journée citoyenne : nettoyage de la rivière Colagne à Marvejols	300,00	937 70 6574
	Essor Gévaudan	00023448	Diverses animations 2019	1 000,00	939 91 6574
	Association Marvejols Sports Football	00023553	Saison 2019	4 000,00	933 32 6574
	Boule amicale Marvejolaise	00023614	Organisation des championnats départementaux, concours et clubs sportifs	800,00	933 32 6574
	Association Espoir'Oc	00023760	Fonctionnement 2019 et action Un cop era la Lausera	2 000,00	933 311 6574
MENDE				**13 800,00**	
	Association sportive et culturelle de l'école privée des Tilleuls	00022440	Voyage culturel à Paris	1 000,00	932 28 6574
	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00022633	Réalisation du 51ème Rallye National de Lozère et 5ème Rallye VHC	8 000,00	933 32 6574
	Eveil Mendois tennis de table	00022851	fonctionnement du centre handisport	800,00	933 32 6574
	Centre Omnisports Lozère	00023572	fonctionnement 2019	2 000,00	933 32 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	association Prom's	00023623	Créer un partenariat Erasmus+ avec le lycée Serrallarga de Blanes	500,00	932 28 6574
	ACE Lozère - Action Catholique des Enfants	00023693	fonctionnement	200,00	932 28 6574
	Association sportive Lycée Notre Dame	00023694	Assister à un Match de Handball de Haut Niveau	1 000,00	933 32 6574
	Accueil des Familles des détenus	00023753	Aide à l'accueil des familles de détenus	300,00	935 541 6574
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE				**19 270,00**	
	Association des parents d'élèves de l'école publique du Chastel-Nouvel	00022378	activités sportives et culturelles, organisation de manifestations diverses (loto, tombola...)	400,00	932 28 6574
	Cyclo Club Mendois	00022473	Organisation de diverses manifestations de tourisme à vélo	200,00	933 32 6574
	Épicerie Solidaire Mende	00022880	fonctionnement 2019	500,00	935 541 6574
	Comité départemental de moto	00022898	participation au championnat du monde d'enduro par équipe au Portugal	500,00	933 32 6574
	Association les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo	00023026	actions 2019	300,00	933 311 6574
	Les rencontres musicales du Malzieu	00023028	édition 2019 du festival Les rencontres musicales du Malzieu du 31 juillet au 3 août 2019	3 000,00	933 311 6574
	Tennis club de la Terre de Randon	00023141	fonctionnement	500,00	933 32 6574
	Club les Genêts d'Or 3ème âge Les Laubies	00023144	fonctionnement du club	680,00	935 538 6574
	Club Fraternité Rieutortaise 3ème âge	00023147	Fête des 40 ans du Club	1 300,00	935 538 6574
	Club des Ainés ruraux "la Yoyette"	00023148	Organisation d'un loto, d'un méchoui	680,00	935 538 6574
	Foyer rural des Laubies	00023255	Diverses animations	680,00	939 91 6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Alban	00023256	Différentes actions auprès de la population	500,00	931 12 6574
	Association APE de l'école de la Présentation du Malzieu ville	00023288	fonctionnement 2019	500,00	932 28 6574
	Club des Ainés ruraux l'Espoir St Alban	00023310	fonctionnement 2019	800,00	935 538 6574
	Club des Remparts	00023353	fonctionnement	680,00	935 538 6574
	Association la Fontanaise	00023489	Fonctionnement 2019 du club des aînés	400,00	935 538 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association des personnel des urgences de Lozère	00023490	Organisation du raid des Samu et urgences de France du 13 au 16 juin 2019 sur Mende et Rieutort	1 000,00	933 32 6574
	Association les Perles de la Vallée	00023496	Activités thérapeutiques et de loisirs destinées aux résidents de l'EHPAD	150,00	935 538 6574
	Entente Nord Lozère Football	00023565	Complément à la subvention du 15/02/2019 de 300 €	2 700,00	933 32 6574
	Office de Tourisme Coeur Margeride	00023624	fonctionnement 2019	2 500,00	939 94 6574
	Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	00023634	fonctionnement 2019 et bi-centenaire	300,00	933 311 6574
	Filière cheval tourisme Lozère	00023704	Activités équestres ouvertes au public	200,00	939 94 6574
	Vivre à Gizerac	00023712	Animations 2019	500,00	939 91 6574
	Team RR	00023792	saison 2019 (trèfle Lozérien, KTM mania et ligue Auvergne Rhône Alpes d'enduro)	300,00	933 32 6574
CHIRAC				**45 950,00**	
	Association sportive de l'école de Montrodat	00022351	activités culturelles téléthon, marché de Noël, spectacle de Nöel et activités sportives	1 500,00	932 28 6574
	Sou de l'école publique de Balsièges APE Ecole du Lion	00022370	fonctionnement	1 500,00	932 28 6574
	Association des parents d'élèves (APEL) de l'école Sainte Marie de Saint Germain du Teil	00022578	Diverses activités culturelles et sportives	1 500,00	932 28 6574
	Photo club Lot Colagne	00022596	Fonctionnement 2019	1 000,00	933 311 6574
	Pétanque club Monasterraine	00022626	fonctionnement 2019	600,00	933 32 6574
	Association Sportonic	00022627	fonctionnement 2019	1 000,00	933 32 6574
	Association des amis de l'école laïque du Monastier	00022628	Activités sportives et culturelles 2019	1 500,00	932 28 6574
	Foyer rural le Monastier	00022698	Fonctionnement 2019	1 000,00	939 91 6574
	Comité des fêtes du Monastier	00022734	Fonctionnement 2019	1 000,00	939 91 6574
	Association Azimut Gévaudan	00023053	Organisation du Gévaudathlon qui aura lieu les 30,31 mai et 1er juin sur les secteurs des gorges du Tarn, de Chanac et Marvejols	1 000,00	933 32 6574
	Association "Les Editions de l'EPAIR"	00023054	publications et diverses actions	500,00	933 311 6574
	Ainés ruraux "Club de la Boulaine" - Générations Mouvement	00023075	fonctionnement 2019 + diverses actions	500,00	935 538 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Le Couvige Chiracois	00023076	participation à diverses manifestations (fête du pain, marché de Noël)	400,00	933 311 6574
	Montrodat Trek and Bike	00023077	Vétathlon adulte + vétathlon enfants + randonnée pédestre	1 500,00	933 32 6574
	Foyer rural du Bruel d'Esclanèdes	00023078	Salon de la bière - ronde des mousses	2 000,00	939 91 6574
	Association Jardin de Cocagne Lozère	00023079	Aide au fonctionnement de chantier d'insertion	1 000,00	935 541 6574
	Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00023080	Diverses animations de village	1 000,00	939 91 6574
	Entente Chirac le Monastier	00023081	saison 2018-2019	2 500,00	933 32 6574
	Association karaté wado ryu chiracois	00023085	fonctionnement 2019	1 000,00	933 32 6574
	Quatretto Chiracoise	00023096	fonctionnement 2019	1 000,00	933 311 6574
	Club Bon Accueil Générations Mouvement	00023161	Diverses actions du club	500,00	935 538 6574
	Association CardioCollègues 48	00023218	Diverses actions de soutien aux personnes atteintes de cardiopathies et de sensibilisation	1 000,00	935 541 6574
	Foyer rural - Comité d'animation de St Germain du Teil	00023286	fonctionnement	1 500,00	939 91 6574
	Moto club de la Colagne	00023287	fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
	Gymnastique Volontaire Chirac-le Monastier Pin Moriès	00023291	fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
	Union sportive Saint Germanaise	00023293	fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
	Los pes des chalc de las salellas	00023302	fonctionnement	1 000,00	939 91 6574
	Randonneurs de la Fare	00023327	fonctionnement 2019	500,00	933 32 6574
	Bibliothèque René Jaudon - Chirac	00023346	fonctionnement 2019	400,00	933 311 6574
	Sou de l'école publique de St Germain du Teil	00023366	Sorties culturelles et sportives 2019	1 500,00	932 28 6574
	Club des Anciens Jeunes de Montrodat - Générations Mouvement	00023427	fonctionnement	500,00	935 538 6574
	Le Truc de Grèzes - Générations Mouvement	00023470	fonctionnement 2019	500,00	935 538 6574
	Société de chasse de Grèzes	00023471	Éducation à l'environnement, gestion des milieux	500,00	937 70 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Comité FNACA Saint Germain du Teil	00023472	Fonctionnement 2019	300,00	935 541 6574
	Football club de Montrodat	00023473	Fonctionnement 2019 du club	1 000,00	933 32 6574
	Comité des fêtes de Balsièges	00023474	Diverses animations, chasse aux oeufs, jambon grillé, vide grenier...	1 000,00	939 91 6574
	Ainés ruraux le Cénaret Barjac - Générations Mouvement	00023475	Diverses activités du club	700,00	935 538 6574
	Les Pailles en queue Lozériens	00023476	Participation festival de Chanac, loto de Barjac et réveillon du 31 décembre 2019	500,00	939 91 6574
	APEL Ste Angèle Chirac	00023478	Activités sportives et culturelles et diverses animations	1 500,00	932 28 6574
	Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Bourgs sur Colagne	00023479	fonctionnement de l'association 2019	300,00	933 312 6574
	Club les Tilleuls - Générations mouvement	00023481	Moment de partage, d'échanges pour lutter contre l'isolement	250,00	935 538 6574
	Club de l'Amitié de Chirac - Générations Mouvement	00023482	Diverses animations auprès des personnes âgées	500,00	935 538 6574
	AAPPMA la Gaule Marvejolaise et Chiracoise	00023483	Journée citoyenne : nettoyage des rivières	500,00	937 70 6574
	Foyer rural de Grèzes	00023484	Diverses animations, fête des voisins, contes et rencontres..	1 000,00	939 91 6574
	Association des parents d'élèves de l'école publique Marceau Crespin	00023554	Activités culturelles et sportives	1 500,00	932 28 6574
	Moto club "les Loups Garous"	00023555	fonctionnement 2019	500,00	933 32 6574
	Compagnie des Archers de la Fare	00023628	Fonctionnement 2019	1 500,00	933 32 6574
	Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00023754	actions 2019	500,00	933 311 6574
	danses traditionnelles de Chirac	00023755	Cours de danse classique et folklorique	500,00	933 311 6574
LE COLLET DE DEZE				**2 900,00**	
	Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou (ANDAP)	00022707	Organisation des 4èmes picturales du Pompidou (Les Icônes) du 15 au 22 juillet 2019 **– Annulation de la décision du 8 avril 2019**	-100,00	933 311 6574
	Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou (ANDAP)	00022707	Organisation des 4èmes picturales du Pompidou (Les Icônes) du 15 au 22 juillet 2019	300,00	933 311 6574
	Association Trait d'Union	00023761	fonctionnement multi crèche et ALSH périscolaire sur Ste Croix VF	2 100,00	935 541 6574
	Foyer rural de la Vallée Française	00023860	Semaine du chapiteau	500,00	939 91 6574

MOTION n°CP_19_135

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 mai 2019

Objet : Motion pour la défense et le maintien des services publics

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

MOTION n°CP_19_135

L'assemblée départementale réunie en Commission Permanente, après en avoir délibéré, a pris la motion suivante :

RAPPELLE QUE :

Notre assemblée se mobilise régulièrement depuis des années pour la défense et le maintien de ses services publics en Lozère, restructuration, réorganisation ou fusion des emplois d'État de la DDFIP (centre des impôts, trésoreries ; services des Domaines), refus de transformation des bureaux de poste avec réduction d'ouvertures au public, maintien du maillage des écoles et des collèges en zone rurale, lignes ferroviaires et guichets de gare..

En témoignent les nombreuses motions qui sont adoptées à l'unanimité dans le droit fil des préoccupations exprimées par nos concitoyens qui se mobilisent pour exprimer leurs inquiétudes et préoccupations. Le ratio population n'est pas un critère objectif pour l'aménagement du territoire.

Les réformes faites au niveau de l'État (RGPP en 2007, MAP en 2012 et Action Publique à l'Horizon 2022) témoignent d'une « approche comptable quantitative et planifiée » des besoins territoriaux (la Cour des Comptes en fait état), sans aucune connaissance des réalités locales et sans concertation avec les élus et acteurs du territoire.

Ces restructurations à marche forcée viennent compromettre les efforts et actions mises en œuvre, notamment en Lozère par le Conseil départemental, dans le cadre de ses politiques d'accueil de nouvelles populations et entreprises, pour doter notre attractivité,

Dernièrement, des récentes annonces de suppression de postes par fusion/absorption dans les finances publiques ont été annoncées, notamment à Saint Chély d'Apcher (transfert des SIE et SIP, fusion/absorption de la Trésorerie) qui s'ajoutent au démantèlement amorcé ;

CONSIDÉRANT :

- que cette « rationalisation » et le développement des services numériques invoqués par l'État ne saurait justifier ce recul et démantèlement des services publics de proximité ;
- que la politique de dématérialisation forcée, qui impacte les périodes d'ouverture des services au public et donc réduit les possibilités d'accès aux services publics pour effectuer des démarches parfois urgentes (délai de paiement, main levée pour un compte bancaire bloqué, besoin d'un document…), pénalise les collectivités, les usagers et les élus ;
- que les actions déclinées dans le Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public signé avec l'État, en 2017, prévoient une offre de service adaptée aux territoires avec la prise en compte de la question de la mobilité des usagers et des distances ;
- que les divers dispositifs en direction des territoires ruraux (Contrat de ruralité, zone de revitalisation rurale, maison de santé pluriprofessionnelles...) n'auront aucun impact si les services publics permettant leur mise en œuvre et garantissant la cohésion disparaissent ;
- qu'il n'incombe pas aux Départements, ni aux Communes et Communautés de communes de se substituer à l'État pour garder et pérenniser les services publics et d'assumer le transfert des charges financières,
- que cette fracture territoriale s'accompagne d'une fracture sociale, avec un sentiment d'abandon qui s'exprime très clairement par un mouvement inédit
- la contribution apportée par le Conseil départemental pour la rédaction de l'Agenda Rural, dans le cadre du Grand Débat National, dans le cadre du groupe des départements ruraux à l'ADF (point n°4 – services publics_cohésion sociale) est le socle de propositions de changements.

MOTION n°CP_19_135

L'Assemblée départementale :

- RAPPELLE que l'État doit assurer l'égalité d'accès au service public, avec une garantie de proximité et de qualité,
- S'OPPOSE à toute nouvelle fermeture, restructuration, fusion dans les services publics de l'État en Lozère,
- DEMANDE que le Programme Action Publique 2022 soit reconsidéré, en tenant compte des spécificités locales (démographie, superficie, effets de seuils, ..)
- RÉAFFIRME plus particulièrement son soutien au maintien du maillage des services des Finances Publiques en Lozère dont les implantations sont menacées, et prochainement, à Saint Chély d'Apcher
- DÉNONCE tout transfert direct ou indirect supplémentaire des services publics ou compétences, vers les collectivités
- SOUHAITE que l'État soit exemplaire dans le cadre de la démarche de délocalisation des services centraux de l'État, sachant que Le Département de la Lozère souhaite se porter candidat pour la délocalisation du Service du Ministère des Finances (Bercy) en zone rurale et vient d'adresser sa candidature au Ministre Gérald Darmanin, en faisant valoir son désenclavement numérique et ses aménités.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL